

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES	12501
• <i>Proposition de loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs - Examen des amendements au texte de la commission.....</i>	<i>12501</i>
• <i>Proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale – Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	<i>12515</i>
COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES.....	12575
• <i>« La puissance chinoise en Europe aujourd'hui » - Examen du rapport d'information (sera publié ultérieurement).....</i>	<i>12575</i>
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....	12577
• <i>Soins intensifs et de réanimation - Audition de Mme Véronique Hamayon, conseillère maître, présidente de section à la sixième chambre de la Cour des comptes.....</i>	<i>12577</i>
• <i>Audition de Mme le professeur Dominique Le Guludec, présidente de la Haute Autorité de santé</i>	<i>12586</i>
• <i>Désignation d'un rapporteur</i>	<i>12596</i>
COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION	12597
• <i>Audition de M. Philippe Bélaival, président du Centre des monuments nationaux (CMN), Mme Valérie Senghor, directrice générale adjointe du CMN, et M. Xavier Bailly, administrateur du château de Villers-Cotterêts.....</i>	<i>12597</i>
• <i>Audition du général Jean-Louis Georgelin, président de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.....</i>	<i>12609</i>
COMMISSION DES FINANCES.....	12621
• <i>Contrôle budgétaire - communication de M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur spécial, sur Météo-France.....</i>	<i>12621</i>
• <i>Questions diverses.....</i>	<i>12630</i>
• <i>Contrôle budgétaire - communication de Mme Vanina Paoli-Gagin, rapporteur spécial, sur l'optimisation de la gestion de l'immobilier universitaire à l'heure de la nécessaire transition écologique et du déploiement de l'enseignement à distance</i>	<i>12630</i>
• <i>Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 325 (2020-2021) visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.....</i>	<i>12636</i>

- *Avis du Haut Conseil relatif au projet de loi de finances pour 2022 et au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 - Audition de M. Pierre Moscovici, président du Haut Conseil des finances publiques.....* 12637
- *Audition de M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la relance et M. Olivier Dussopt, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur le projet de loi de finances pour 2022.....* 12648

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 12661

- *Proposition de loi permettant la réélection des juges consulaires dans les tribunaux de commerce - Examen des amendements au texte de la commission.....* 12661
- *Audition de M. Serge Lasvignes, candidat présenté par le Président de la République aux fonctions de président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement.....* 12662
- *Vote sur la proposition de nomination par le Président de la République de M. Serge Lasvignes aux fonctions de président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement.....* 12669
- *Proposition de loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels - Examen des amendements au texte de la commission.....* 12669
- *Propositions du Sénat en matière de justice – Communication.....* 12691
- *Dépouillement simultané au sein des commissions des lois des deux assemblées des scrutins sur la proposition de nomination par le Président de la République de M. Serge Lasvignes aux fonctions de président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement.....* 12691

MISSION D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE L'ÉMANCIPATION DE LA JEUNESSE 12693

- *Examen du rapport de la mission (sera publié ultérieurement).....* 12693

MISSION D'INFORMATION SUR LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBERHARCÈLEMENT 12695

- *Examen du rapport de la mission.....* 12695

MISSION D'INFORMATION SUR LE THÈME : « UBERISATION DE LA SOCIÉTÉ : QUEL IMPACT DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES SUR LES MÉTIERS ET L'EMPLOI ? »..... 12705

- *Audition de représentants de la CGT, de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC, de FO, de l'UNSA, et de la confédération européenne des syndicats (CES).....* 12705

- *Audition de Mme Élisabeth Borne, ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion (sera publié ultérieurement)..... 12717*

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 27 SEPTEMBRE ET À VENIR..... 12719

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mardi 21 septembre 2021

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 14 h 10.

Proposition de loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs - Examen des amendements au texte de la commission

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous examinons les amendements de séance sur la proposition de loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

Article 1^{er}

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 148 raccourcit d'un an à quatre mois le délai entre la promulgation de la loi et le moment à partir duquel les instituts techniques agricoles pourront éventuellement être saisis, conformément aux nombreuses interventions en ce sens.

L'amendement n° 148 est adopté.

L'amendement rédactionnel et de coordination juridique n° 149 est adopté.

Article 2

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 156 précise les délais que doit respecter l'intervention du tiers indépendant, chargé d'attester, à la demande du distributeur, l'exactitude des informations indiquées par le fournisseur dans ses conditions générales de vente.

L'amendement n° 156 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 157 prévoit que le décret définissant les modalités d'application du présent article doit notamment définir la notion de tiers indépendant.

L'amendement n° 157 est adopté.

Article additionnel après l'article 2

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 159 prévoit, pour les produits alimentaires, une clause de renégociation du contrat en cas de fluctuation importante du prix d'intrants comme le transport, l'énergie et les emballages. Trois amendements identiques ont été déposés en ce sens.

L'amendement n° 159 est adopté.

Article 2 bis B

L'amendement rédactionnel n° 150 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 151 précise les délais d'intervention du tiers indépendant.

L'amendement n° 151 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 152 vise à s'assurer que le distributeur informe le plus tôt possible son fabricant de produit alimentaire vendu sous marque de distributeur (MDD) de tout écart à venir entre le volume prévisionnel mentionné dans le contrat qui les lie et le volume qu'il entend effectivement acquérir.

L'amendement n° 152 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 153 vise à restreindre la clause de répartition des coûts que le distributeur et le fabricant de produits alimentaires vendus sous MDD doivent inclure dans leur contrat aux seuls coûts additionnels survenant au cours de l'exécution du contrat, les autres coûts étant à la charge du fabricant.

L'amendement n° 153 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 154 introduit un régime de sanctions en cas de non-respect des dispositions du présent article, qui sera passible d'une amende administrative de 75 000 euros pour une personne physique et de 375 000 euros pour une personne morale.

Mme Sophie Primas, présidente. – Une interdiction qui n'est pas assortie de sanctions ne sert en effet à rien...

L'amendement n° 154 est adopté.

Article 2 bis C

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 155 circonscrit l'interdiction du refus ou du retour de marchandises de la part du distributeur au cas où la quantité livrée ou la qualité des marchandises sont conformes aux dispositions du contrat.

L'amendement n° 155 est adopté.

Article 4

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 158 tire les conséquences de l'inapplicabilité de plusieurs dispositions de la loi du 10 juin 2020 relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires, qui résulte du retard pris par le Gouvernement dans leur notification à la Commission européenne. En renvoyant au pouvoir réglementaire, il rend possible cette notification, et partant, l'application des différentes mesures.

L'amendement n° 158 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Articles additionnels avant l'article 1^{er}

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Avis de sagesse sur l'amendement n° 23, qui prévoit que le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la nécessité de réformer la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME).

M. Franck Montaugé. – L'espoir est permis !

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 23.

Article 1^{er}

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 13.

M. Laurent Duplomb. – J'aurais préféré un avis de sagesse, qui aurait permis au ministre de s'expliquer. S'agissant de la pondération des indicateurs, les coopératives ne peuvent pas être traitées de la même façon que les entreprises privées. Les premières doivent collecter la totalité de la production du producteur qui prend l'engagement, en contrepartie, de leur livrer toute sa production. L'application de la pondération des indicateurs est difficile quand les volumes sont indéterminés. Le ministre devrait me répondre que la pondération ne s'applique pas aux coopératives, qui ne sont soumises qu'à l'ordonnance de 2019. Cela leur donnerait un cap précis, car la loi est trop floue. De toute façon, mon amendement n'a pas vertu à prospérer, car je le retirerai en séance.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Nombre d'amendements visent à demander au ministre de s'exprimer, et j'entends que l'ensemble des filières doivent être rassurées. Toutefois, il a été dit et redit que les coopératives ne sont pas concernées par l'article 1^{er}. Par ailleurs, l'article L. 631-24-3 du code rural et de la pêche maritime indique que les articles L. 631-24 à L. 631-24-2 « ne sont pas applicables aux relations des sociétés coopératives agricoles avec leurs associés coopérateurs... » Cela étant, nous pouvons solliciter l'avis du Gouvernement.

M. Franck Montaugé. – La décision de la commission est sage. J'y suis d'autant plus sensible que l'un de mes amendements est une demande de rapport sur ce point particulier des coopératives. Et le ministre devrait *a priori* émettre un avis de sagesse. Il ne faut pas éluder la question.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Ces sujets sont, pour la plupart, déjà explicités dans le texte, mais il importe que le Gouvernement nous donne des assurances.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 13.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n^{os} 92, 111, 117, 130 et 132 sont satisfaits par notre rédaction : demande de retrait, sinon avis défavorable.

M. Laurent Duplomb. – Le délai est donc de six mois ?

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Il sera de quatre mois.

M. Laurent Duplomb. – C’est encore mieux !

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 92, 111, 117, 130 et 132 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Avis de sagesse sur l’amendement n° 100, qui est satisfait, mais, compte tenu de la volonté de la filière d’entendre le ministre, nous allons lui donner l’occasion de s’exprimer !

M. Pierre Cuypers. – Sagesse favorable ?

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Il est déjà possible de publier ces indicateurs.

La commission s’en remet à la sagesse du Sénat sur l’amendement n° 100.

Articles additionnels après l’article 1^{er}

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L’amendement n° 27 prévoit la remise d’un rapport sur le même sujet de la spécificité des coopératives.

M. Franck Montaugé. – Puisque le ministre semble vouloir aller dans ce sens, il serait dommage que l’on se prive d’informations et de réflexions sur le sujet.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – En l’occurrence, il s’agit d’un rapport... Puisqu’il ne s’agit que de positions de principe, et par parallélisme des formes, nous pouvons également demander ici l’avis du Gouvernement.

La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° 27.

Article 1^{er} bis

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Avis défavorable à l’amendement n° 87.

M. Joël Labbé. – Est-il satisfait ?

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Non, mais il vise à revenir, *via* l’instauration de bornes minimales, sur la prise en compte des coûts de production.

Mme Sophie Primas, présidente. – Et par là même sur l’interdiction des prix planchers.

M. Joël Labbé. – Mon amendement est logique.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Nous en sommes à la phase d’expérimentation concernant le tunnel de prix. Poser *a priori* des bornes minimales et maximales diminuerait l’intérêt de celles-ci. Il convient de trouver les moyens de bien faire fonctionner ce tunnel. Il vaut mieux éventuellement le recadrer *a posteriori*.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 87.

Article 2

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Avis favorable à l'amendement n° 108, qui a pour objet d'étendre l'application des dispositions du présent article aux produits destinés à l'alimentation des animaux domestiques. C'est un vrai sujet, oublié dans le texte.

Mme Sophie Primas, présidente. – Mais pas dans la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Égalim 1 ».

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 108.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Sagesse sur l'amendement n° 113 rectifié ; il s'agit de demander l'avis du Gouvernement concernant une exemption qui a déjà été affirmée à l'Assemblée nationale. Cela rassurerait la filière visée.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 113 rectifié.

Article 2 bis C

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 32 est satisfait par le complément que nous avons apporté à l'article en commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 32.

Article 2 bis E

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Avis de sagesse sur les amendements, désormais identiques, n° 110 et 45 rectifié, qui visent à exclure les fruits et légumes du champ d'application du relèvement de 10 % du seuil de revente à perte (SRP).

M. Laurent Duplomb. – Et les bananes !

Mme Sophie Primas, présidente. – La banane n'était pas incluse dans ce périmètre.

M. Laurent Duplomb. – Selon l'organisation commune des marchés agricoles (OCM), elles sont exclues du dispositif.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements n^{os} 110 et 45 rectifié.

Article 3 bis

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Avis défavorable aux amendements n^{os} 41, 112, 122, 61, 80, 147 et 137, qui sont contraires à notre position.

M. Joël Labbé. – Qu'entendez-vous par là ?

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'apposition du logo français lorsque l'ingrédient principal n'est pas français est contraire à la réglementation européenne, qui est d'application maximale : le droit national n'a pas le droit de la renforcer. Au lieu de s'en tenir à des déclarations d'intention, il vaut mieux proposer des dispositifs applicables sur

le terrain. C'est pourquoi nous suggérons de transcrire le règlement INCO, qui prévoit que l'origine de l'ingrédient primaire soit mentionnée de manière bien visible et nous invitons le Gouvernement à s'assurer de cette mise en œuvre par des contrôles de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Cela évitera de nombreuses utilisations frauduleuses du drapeau français.

M. Joël Labbé. – Nous aurons donc un débat d'intention ?

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Une résolution serait peut-être aussi efficace.

Mme Sophie Primas, présidente. – C'est un vrai sujet, car certaines PME françaises dont l'ingrédient principal n'est pas produit intégralement en France perdraient cet avantage du drapeau. Il vaut mieux appliquer les règles qui existent et lutter contre la fraude.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Cela ne servirait en réalité qu'à montrer du doigt des entreprises qui font du *made in France*.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 41, 112, 122, 61, 80, 147 et 137.

Article 4

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n^o 141, qui vise à revenir sur l'écriture que nous avons adoptée en commission et qui reprenait celle adoptée par le Sénat lors de l'examen du projet de loi « Climat-Résilience ».

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 141.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Mes chers collègues, je suis à votre disposition pour vous donner tous les éléments d'information que vous souhaitez.

La commission a également donné les avis suivants sur les autres amendements dont elle est saisie, qui sont retracés dans le tableau ci-après :

Article additionnel avant Article 1er			
Auteur	N ^o	Objet	Avis de la commission
M. GAY	50	Affirmation du principe de souveraineté et de sécurité alimentaire des peuples et exclusion de l'agriculture de tout accord commercial	Irrecevable 45
M. LABBÉ	91	Affirmation d'une exception agricole française dans le cadre des négociations commerciales internationales.	Irrecevable 45
M. LABBÉ	90	Interdiction des importations de produits ne respectant pas les mêmes normes en matière de bien-être animal	Irrecevable 45
M. LABBÉ	89	Obligation pour le ministre chargé de l'agriculture de prendre des mesures conservatoires à l'encontre des produits importés depuis des pays ne respectant pas les mêmes normes sanitaires que la France	Irrecevable 45

M. LABBÉ	88	Précision du contenu du rapport remis par le Gouvernement au Parlement relatif au chèque alimentation durable	Irrecevable 45
M. MONTAUGÉ	23	Demande de rapport au Gouvernement sur la nécessité de réformer la loi de modernisation de l'économie	Sagesse

Article 1er			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. PANUNZI	64	Publication mensuelle par l'Insee de l'index des prix agricoles et alimentaires	Défavorable
M. DUPLOMB	13	Suppression de la pondération des indicateurs de référence dans le contrat écrit de vente de produits agricole	Avis du Gouvernement
M. MONTAUGÉ	24	Interdiction que le prix de vente de produits agricoles figurant dans le contrat écrit soit inférieur aux coûts de production de l'agriculteur	Défavorable
M. GAY	55 rect.	Interdiction que le prix de vente de produits agricoles figurant dans le contrat écrit soit inférieur aux coûts de production de l'agriculteur	Défavorable
M. LABBÉ	85	Interdiction que le prix de vente de produits agricoles figurant dans le contrat écrit soit inférieur aux coûts de production de l'agriculteur	Défavorable
M. GAY	52	Élaboration des indicateurs de référence par l'Observatoire de la formation des prix et des marges	Défavorable
M. RIETMANN	97	Exclusion des produits transformés à la ferme de la contractualisation écrite	Défavorable
M. MENONVILLE	116	Exclusion des produits transformés à la ferme de la contractualisation écrite	Défavorable
M. LABBÉ	143	Exclusion des produits transformés à la ferme de la contractualisation écrite	Défavorable
Mme SCHILLINGER	102	Possibilité de prévoir différents seuils de chiffre d'affaires en-dessous desquels la contractualisation écrite n'est pas applicable	Favorable
M. GAY	51	Organisation par les interprofessions d'une conférence annuelle sur les prix des productions agricoles	Défavorable
M. CABANEL	136	Interdiction de pénalités de livraison en cas de pandémie	Défavorable
M. SAUTAREL	4 rect.	Modalités de saisine des instituts techniques agricoles pour l'élaboration et la publication d'indicateurs de référence	Défavorable
M. MILON	14 rect. bis	Modalités de saisine des instituts techniques agricoles pour l'élaboration et la publication d'indicateurs de référence	Défavorable
M. GAY	54	Intégration de la rémunération de la main d'œuvre dans la détermination des indicateurs de référence en agriculture	Défavorable
M. LABBÉ	86	Intégration de la rémunération de la main d'œuvre dans la détermination des indicateurs de référence en agriculture	Défavorable
M. MONTAUGÉ	25	Intégration de la rémunération de la main d'œuvre dans la détermination des indicateurs de référence en agriculture	Défavorable
M. GAY	53	Utilisation d'indicateurs publics et soumissions des autres à autorisation administrative	Défavorable

M. PANUNZI	65	Publication des indicateurs de référence par les interprofessions	Défavorable
M. SOMON	124	Possibilité de saisir un institut technique agricole pour compléter l'interprofession dans l'élaboration des indicateurs de référence	Défavorable
M. LABBÉ	92	Réduction d'un an à six mois du délai d'élaboration des indicateurs par les interprofessions avant possibilité de saisine des instituts techniques agricoles	Défavorable
M. DUPLOMB	111	Réduction d'un an à six mois du délai d'élaboration des indicateurs par les interprofessions avant possibilité de saisine des instituts techniques agricoles	Défavorable
M. MENONVILLE	117	Réduction d'un an à six mois du délai d'élaboration des indicateurs par les interprofessions avant possibilité de saisine des instituts techniques agricoles	Défavorable
M. CABANEL	130	Réduction d'un an à six mois du délai d'élaboration des indicateurs par les interprofessions avant possibilité de saisine des instituts techniques agricoles	Défavorable
M. CANÉVET	132 rect.	Réduction d'un an à six mois du délai d'élaboration des indicateurs par les interprofessions avant possibilité de saisine des instituts techniques agricoles	Défavorable
Mme SCHILLINGER	103	Suppression de la publication de l'avis rendu par une interprofession préalablement à l'édiction du décret d'exemption	Défavorable
M. CUYPERS	100	Obligation pour l'interprofession du sucre de publier des indicateurs de référence	Sagesse
M. PLA	26	Suppression de la possibilité pour les interprofessions viticoles de déroger à la règle d'acompte obligatoire de 15 %	Défavorable

Article additionnel après Article 1er			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MONTAUGÉ	28	Obligation pour le Médiateur des relations commerciales agricoles de saisir le ministre de toute clause abusive au sein d'un contrat écrit de vente de produits agricoles	Sagesse
M. PANUNZI	66	Élargissement des pouvoirs du Médiateur à la vérification d'allégations portant sur la rémunération des agriculteurs	Défavorable
M. PANUNZI	67	Élargissement des pouvoirs du Médiateur à la vérification d'allégations dévalorisant les produits agricoles et alimentaires	Défavorable
M. GAY	58 rect.	Réduction du champ des indicateurs de référence pouvant être pris en compte pour la détermination d'un prix abusivement bas	Défavorable
M. LABBÉ	83	Réduction du champ des indicateurs de référence pouvant être pris en compte pour la détermination d'un prix abusivement bas	Défavorable
M. GAY	59 rect.	Qualification d'un prix abusivement bas pour les produits importés	Défavorable
M. LABBÉ	84	Qualification d'un prix abusivement bas pour les produits importés	Défavorable

M. MENONVILLE	115	Soumission à décision collégiale de l'obligation d'apport total dans une organisation de producteurs	Défavorable
M. MONTAUGÉ	27	Demande de rapport au Gouvernement sur l'adéquation de cette proposition de loi aux spécificités des coopératives	Avis du Gouvernement

Article 1er bis

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LABBÉ	87	Interdiction que les bornes minimales du tunnel de prix soient inférieures aux coûts de production	Défavorable

Article 1er ter

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. PANUNZI	68 rect.	Publication par l'observatoire de la formation et des prix de l'ensemble des indicateurs de référence	Défavorable
M. MONTAUGÉ	29	Obligation pour l'Office de formation des prix et des marges de publier une synthèse de tous les indicateurs de référence	Défavorable
M. LABBÉ	144	Obligation pour l'Office de formation des prix et des marges de publier une synthèse de tous les indicateurs de référence	Défavorable

Article 2

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	94	Possibilité que les conditions générales de vente présentent la part que représentent chaque matière première et chaque produit transformé dans le tarif du fournisseur	Défavorable
M. MENONVILLE	118	Possibilité que les conditions générales de vente présentent la part que représentent chaque matière première et chaque produit transformé dans le tarif du fournisseur	Défavorable
M. CANÉVET	135 rect.	Possibilité que les conditions générales de vente présentent la part que représentent chaque matière première et chaque produit transformé dans le tarif du fournisseur	Défavorable
M. DUPLOMB	108	Extension du champ d'application de l'article 2 aux produits destinés à l'alimentation des animaux domestiques	Favorable
M. SAUTAREL	6 rect.	Avis préalable et conforme des interprofessions avant édicton du décret d'exemption	Défavorable
M. MILON	16 rect. bis	Avis préalable et conforme des interprofessions avant édicton du décret d'exemption	Défavorable
Mme FÉRAT	113 rect. ter	Possibilité que les conditions générales de vente présentent la part que représentent chaque matière première et chaque produit transformé dans le tarif du fournisseur	Sagesse
M. CIGIOTTI	47 rect.	Suppression de l'indication relative à la conclusion antérieure d'un contrat écrit de vente dans les conditions générales de vente	Défavorable

Le Gouvernement	95	Définition du contenu de la convention écrite entre industriel et distributeur et encadrement de l'intervention du tiers indépendant	Défavorable
Mme BONFANTI-DOSSAT	3	Mention sur la facture des indicateurs de référence utilisés	Défavorable
M. SOMON	126	Avis préalable et conforme des interprofessions avant édicition du décret d'exemption	Défavorable
M. MENONVILLE	119	Publication de l'avis de l'interprofession avant publication du décret d'exemption	Favorable
M. CABANEL	131	Publication de l'avis de l'interprofession avant publication du décret d'exemption	Favorable
M. CANÉVET	146 rect.	Publication par l'interprofession compétente d'un avis préalablement à l'édicition du décret d'application	Favorable
Le Gouvernement	93	Application de l'obligation de transparence aux matières premières agricoles dont la part en volume dans le produit est supérieure à 25 %	Défavorable
M. CIGOLOTTI	46 rect.	Inscription d'une clause sur les investissements écologiques au sein des conditions générales de vente	Défavorable

Article additionnel après Article 2

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CIGOLOTTI	49 rect.	Exclusion des marges arrières de la formule de calcul du seuil de revente à pertes	Défavorable
M. PANUNZI	69	Mention des conditions particulières de vente au sein de la convention écrite conclue post-négociation	Défavorable
M. PANUNZI	70	Communication par les distributeurs du barème des prix des services commerciaux	Défavorable
M. KERN	57	Clause de renégociation du prix des contrats des produits alimentaires	Favorable
M. DUPLOMB	107	Clause de renégociation du prix des contrats des produits alimentaires	Favorable
M. MENONVILLE	114	Clause de renégociation du prix des contrats des produits alimentaires	Favorable

Article 2 bis B

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. PANUNZI	71	Diminution des obligations applicables aux contrats de produits alimentaires vendus sous marque de distributeur	Défavorable
Mme SCHILLINGER	104	Restriction du champ d'application de la clause de révision automatique des prix produits soumis au principe de transparence de la part de la matière première agricole	Défavorable
M. SAUTAREL	7 rect.	Prise en compte dans la clause de détermination des prix des indicateurs de référence	Défavorable
M. MILON	17 rect. bis	Prise en compte dans la clause de détermination des prix des indicateurs de référence	Défavorable
M. SOMON	127	Prise en compte dans la clause de détermination des prix des indicateurs de référence	Défavorable

M. MENONVILLE	121	Prise en charge par le distributeur de l'intégralité des coûts additionnels survenant en cours d'exécution du contrat	Défavorable
M. LABBÉ	139	Fixation dans le contrat de volumes fixes acquis par le distributeur	Défavorable

Article 2 bis C			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. PANUNZI	72	Suppression de la référence à l'article relatif aux pénalités logistiques au sein de l'article du code de commerce relatif aux pratiques restrictives de concurrence	Défavorable
M. MONTAUGÉ	30	Détermination d'un taux de service de 95 %	Défavorable
M. MONTAUGÉ	31	Nécessité d'une perte de chiffre d'affaires dans le cas de pénalités logistiques sans rupture de stock	Défavorable
M. MONTAUGÉ	32	Interdiction des pénalités logistiques durant l'état d'urgence sanitaire	Défavorable

Article 2 bis D			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DUPLOMB	109	Élargissement du principe de non-discrimination tarifaire aux produits destinés à l'alimentation des animaux domestiques	Favorable
Le Gouvernement	76	Restriction du champ d'application de la non-discrimination tarifaire aux seuls produits alimentaires soumis à transparence	Défavorable
Mme ESTROSI SASSONE	21 rect.	Interdiction pour un distributeur de s'opposer à la prise d'effet du tarif du fournisseur	Défavorable
Mme MULLER-BRONN	22 rect.	Interdiction pour un distributeur de s'opposer à la prise d'effet du tarif du fournisseur	Défavorable
M. ROUX	73	Interdiction pour un distributeur de s'opposer à la prise d'effet du tarif du fournisseur	Défavorable
M. LABBÉ	140	Interdiction pour un distributeur de s'opposer à la prise d'effet du tarif du fournisseur	Défavorable

Article additionnel après Article 2 bis D			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DUPLOMB	11	Harmonisation des délais de paiement entre les factures émises par les distributeurs et celles émises par les fournisseurs	Favorable

Article 2 bis E			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MOGA	45 rect. bis	Exclusion des fruits et légumes du champ d'application du relèvement de 10 % du seuil de revente à perte	Sagesse
M. DUPLOMB	110	Exclusion des fruits et légumes frais et des bananes du champ d'application du relèvement de 10 % du seuil de revente à perte	Sagesse

Article 2 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MONTAUGÉ	34	Application de l'expérimentation du rémunérascore aux seuls produits agricoles français	Favorable
M. GAY	60	Entrée en vigueur du rémunérascore dans l'année	Défavorable
M. MONTAUGÉ	33	Fixation d'une durée de cinq ans pour l'expérimentation	Défavorable
Le Gouvernement	75	Précision du contenu des expérimentations	Favorable
M. MONTAUGÉ	35	Distinction en matière d'affichage entre produits français et produits importés	Favorable
M. DUPLOMB	12	Prise en compte de l'impact des importations sur la rémunération des agriculteurs français	Favorable
M. MONTAUGÉ	36	Instauration de sanctions	Favorable
M. LABBÉ	138	Rapport du Gouvernement au Parlement sur sa politique de contrôle relative aux pratiques trompeuses en matière d'affichage d'informations relatives aux conditions de rémunération des agriculteurs	Défavorable

Article 3			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	77	Suppression de l'élargissement des pouvoirs du médiateur des relations commerciales agricoles	Défavorable
Mme SCHILLINGER	105	Suppression de l'élargissement des pouvoirs du médiateur des relations commerciales agricoles	Défavorable
M. RIETMANN	99	Suppression du comité de règlement des différends commerciaux agricoles	Favorable
M. MONTAUGÉ	38	Désignation d'un représentant des consommateurs et du président de l'office de formation des prix et des marges parmi les membres du Comité de règlement des différends commerciaux agricoles	Défavorable
M. MONTAUGÉ	39	Désignation du président de l'office de formation des prix et des marges parmi les membres du comité de règlement des différends commerciaux agricoles	Défavorable
M. MONTAUGÉ	40	Désignation d'un représentant des consommateurs parmi les membres du comité de règlement des différends commerciaux agricoles	Défavorable
M. SOMON	128	Élargissement des pouvoirs du Comité à la	Défavorable

		vérification des allégations relatives à la rémunération équitable des agriculteurs	
M. SAUTAREL	8 rect.	Élargissement des pouvoirs du Comité à la vérification des allégations relatives à la rémunération équitable des agriculteurs	Défavorable
M. MILON	18 rect. bis	Élargissement des pouvoirs du Comité à la vérification des allégations relatives à la rémunération équitable des agriculteurs	Défavorable
M. MONTAUGÉ	37	Suppression de la possibilité que le médiateur soit désigné arbitre par les parties au contrat	Défavorable
M. MENONVILLE	120	Suppression de la possibilité que le médiateur soit désigné arbitre par les parties au contrat	Défavorable
M. CABANEL	134	Suppression de la possibilité que le médiateur soit désigné arbitre par les parties au contrat	Défavorable

Article 3 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GAY	61	Interdiction de faire figurer un symbole représentatif de la France sur un produit alimentaire dont l'ingrédient principal n'est pas français	Défavorable
M. MONTAUGÉ	41	Interdiction de faire figurer un symbole représentatif de la France sur un produit alimentaire dont l'ingrédient principal n'est pas français	Défavorable
M. MENONVILLE	122	Interdiction de faire figurer un symbole représentatif de la France sur un produit alimentaire dont l'ingrédient principal n'est pas français	Défavorable
Le Gouvernement	80	Interdiction de faire figurer un symbole représentatif de la France sur un produit alimentaire dont l'ingrédient principal n'est pas français	Défavorable
M. KERN	147	Interdiction de faire figurer un symbole représentatif de la France sur un produit alimentaire dont l'ingrédient principal n'est pas français	Défavorable
M. LABBÉ	137	Interdiction de faire figurer un symbole représentatif de la France sur un produit alimentaire dont l'ingrédient principal n'est pas français	Défavorable

Article additionnel après Article 3 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CABANEL	145	Conditions à remplir pour bénéficier de la mention "savoir-faire français"	Avis du Gouvernement

Article 4			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	82	Modalités d'affichage de l'origine du cacao, du miel, de la gelée royale, du vin et de la bière	Défavorable
Mme NOËL	1 rect. quater	Fixation par décret des règles d'étiquetage relatives à l'origine du miel	Défavorable
M. MILON	20 rect. bis	Fixation par décret des règles d'étiquetage relatives à l'origine du miel	Défavorable

M. GOLD	101	Fixation par décret des règles d'étiquetage relatives à l'origine du miel	Défavorable
M. LABBÉ	142	Fixation par décret des règles d'étiquetage relatives à l'origine du miel	Défavorable
M. RIETMANN	98	Modalités d'affichage de l'origine du cacao, du miel, de la gelée royale, du vin et de la bière et mention de l'ordre pondéral décroissant	Favorable
M. LABBÉ	141	Indication de l'origine de tous les ingrédients d'un produit alimentaire	Défavorable

Article 4 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	78	Coordination juridique	Favorable
Le Gouvernement	81	Affichage de l'origine des viandes utilisées en tant qu'ingrédient dans des préparations de viandes	Favorable

Article 5			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DUPLOMB	10	Exclusion des fruits et légumes des dispositions relatives à l'encadrement des publicités pour les opérations de dégagement	Sagesse
M. MONTAUGÉ	42	Exclusion des fruits et légumes des dispositions relatives à l'encadrement des publicités pour les opérations de dégagement	Sagesse

Article additionnel après Article 5			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme SCHILLINGER	106	Rapport du Gouvernement au Parlement sur l'application de la loi	Défavorable

Article 6			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme NOËL	2	Entrée en vigueur de la contractualisation écrite dès la promulgation de la loi	Défavorable
M. SAUTAREL	9 rect.	Entrée en vigueur de la contractualisation écrite dès la promulgation de la loi	Défavorable
M. MILON	19 rect. bis	Entrée en vigueur de la contractualisation écrite dès la promulgation de la loi	Défavorable
M. MONTAUGÉ	43	Entrée en vigueur de la contractualisation écrite dès la promulgation de la loi	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	96	Entrée en vigueur de la contractualisation écrite dès la promulgation de la loi	Défavorable
M. SOMON	129	Entrée en vigueur de la contractualisation écrite dès la promulgation de la loi	Défavorable
M. CANÉVET	133	Entrée en vigueur de la contractualisation écrite dès la promulgation de la loi	Défavorable

M. MONTAUGÉ	44	Entrée en vigueur de la contractualisation écrite au 1er juillet 2022	Défavorable
Le Gouvernement	79	Entrée en vigueur différenciées selon la date d'envoi des conditions générales de vente	Favorable
M. CIGIOTTI	48 rect.	Entrée en vigueur de la transparence de la part des matières premières agricoles au 1er janvier 2023	Défavorable

Article additionnel après Article 6			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GAY	63	Demande de rapport au Gouvernement sur la prise en compte des spécificités de l'agriculture dans la politique européenne de concurrence	Défavorable

La réunion est close à 14 h 35.

Mercredi 22 septembre 2021

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale – Examen du rapport et du texte de la commission

Mme Sophie Primas, présidente. – Mes chers collègues, nous examinons ce matin une proposition de loi portant sur la lutte contre la maltraitance animale qui nous a été transmise par l'Assemblée nationale. Je précise que l'inscription de ce texte à l'ordre du jour du Sénat ressort bien de la responsabilité du Gouvernement ou des groupes politiques qui portent la proposition de loi, et non de la commission.

Cette proposition de loi, qui porte sur les conditions de détention des animaux de compagnie, sur la fin de la captivité d'espèces sauvages à des fins commerciales, sur la question des delphinariums, des animaleries, des cirques, va donner lieu à des débats passionnés et, je l'espère, passionnants. Je compte sur chacun d'entre nous pour y mettre du cœur, mais aussi de la raison, pour que ces débats soient les plus courtois et constructifs possible pour le règne animal.

Je remercie très sincèrement notre rapporteure, Mme Anne Chain-Larché, qui a pris ce sujet à cœur et a énormément travaillé depuis la fin du mois de février dernier, avec la compétence et l'engagement qui la caractérisent.

Ce texte a donné lieu au dépôt de 220 amendements, à peu près le même nombre qu'à l'Assemblée nationale. À la suite de différents retraits, nous allons examiner 212 amendements ce matin. Un amendement a été déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution et certains amendements le seront en application de l'article 45, sur proposition de notre rapporteure.

Je rappelle qu'est considéré comme cavalier législatif tout amendement qui ne présente pas de lien, même indirect, avec les dispositions du texte déposé, comme le rappelle régulièrement le Conseil constitutionnel, qui se réfère au contenu du texte et non pas à son titre, à l'exposé des motifs ou même à l'intitulé des chapitres. La référence est le texte déposé, et non le texte issu de l'Assemblée nationale.

Enfin, le lien est juridique, et non pas seulement politique ou philosophique. Le lien juridique avec le texte s'apprécie à partir d'un faisceau d'indices.

D'un point de vue organique, il faut qu'il se rattache à des dispositions identifiées de la proposition de loi et, d'un point de vue matériel, il faut qu'il aborde un sujet couvert par la proposition de loi. C'est la raison pour laquelle le périmètre de cette proposition de loi ne comprend ni le thème de la corrida, ni celui des expériences menées sur les animaux pour les besoins de la médecine. Nous y reviendrons.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mes chers collègues, je suis heureuse de pouvoir aborder avec vous l'examen de ce texte en commission. C'est l'aboutissement d'un travail approfondi et au long cours, engagé dès l'adoption de la proposition de loi à l'Assemblée nationale. J'ai conduit depuis le mois de février plus d'une cinquantaine d'auditions et effectué ces dernières semaines de nombreux déplacements sur le terrain auprès des professionnels, des administrations déconcentrées, des élus locaux et des associations de protection animale.

Ce texte, vous avez pu le constater, est attendu par nos concitoyens. « On reconnaît le degré de civilisation d'un peuple à la manière dont il traite ses animaux », déclarait Gandhi. Ces hommes et ces femmes, qu'ils soient bénévoles au sein des nombreuses associations actives dans nos territoires, professionnels auprès des animaux, ou qu'ils fassent tout bonnement partie des 50 % de Français qui possèdent un animal, nous appellent à faire évoluer les pratiques.

Notre société tolère de moins en moins la souffrance animale, à juste titre. Pas une semaine ne s'écoule sans que l'opinion publique se scandalise d'un nouvel acte de cruauté : un jour, une chienne abandonnée lâchement sur le bord d'une route parce que, vendue non sevrée, elle ne se comportait pas assez bien aux yeux de son maître ; un autre, des poneys qui tournent en rond interminablement les uns à la suite des autres, réduits à l'état de simples automates ; un autre encore, des fauves dans un enclos mal entretenu en raison des difficultés financières de leur gérant... La souffrance animale nous est évidemment d'autant plus insupportable quand elle est gratuite et inutile.

La proposition qui nous est transmise traduit un désir indéniable d'évolutions législatives : nos codes n'auraient pas encore suffisamment tiré les leçons de la reconnaissance, tardive, de la sensibilité animale, et les dernières lois en la matière remontent à plusieurs années. Le texte est le fruit de diverses initiatives parlementaires, de plusieurs propositions de loi, de questions au Gouvernement. C'est ce qui explique ses allures de projet de loi et la forte mobilisation des ministères, au nombre de trois sur ce texte : agriculture, justice et environnement.

On peut s'interroger sur certaines des priorités retenues par le texte et sur la portée de ses mesures. D'une part, son périmètre est volontairement assez réduit, pour permettre un travail approfondi dans le temps imparti. Il ne traite pas, et je respecterai ce périmètre, de chasse, de corrida ou encore d'élevage professionnel. D'autre part, certains de ses articles

réglementent des secteurs d'activité qui relèvent presque du cas particulier : ainsi, on traite ici de 21 dauphins, de 4 orques, de 5 montreurs d'ours, d'une vingtaine de manèges à poney ou encore d'un seul établissement d'élevage de visons.

Pourtant la commission des affaires économiques s'est saisie de cette proposition de loi avec la conviction qu'il s'agit d'un texte important, car il touche à la vie pratique de nos concitoyens, à la condition d'être sensibles qui sont essentiels à la vie sur terre, mais aussi aux compétences et aux métiers de nombreux hommes et femmes, professionnels auprès des animaux. Ce patrimoine collectif est, à mon sens, une richesse, et je pense, comme le disait le vétérinaire centenaire Michel Klein, récemment reçu et honoré par le président du Sénat, que c'est aussi notre lien aux animaux qui nous « fait hommes ». La relation entre homme et animal est si ancienne qu'elle fait partie intégrante de nos sociétés. La France, c'est 67 millions de Français, mais c'est aussi 80 millions d'animaux domestiques.

Avant d'en venir à l'examen des amendements, je veux vous livrer mon analyse générale de chacun des trois volets de cette proposition de loi.

Le premier volet de cette loi a trait aux animaux de compagnie et aux équidés.

Pour ces catégories d'animaux, le premier drame, c'est l'abandon. C'est à raison que cette proposition de loi se focalise sur les causes et les conséquences des 100 000 abandons par an en France, ce qui fait de nous les tristes champions d'Europe.

Pour lutter contre les causes de l'abandon, l'Assemblée nationale a pris un ensemble de mesures destinées à mieux encadrer les cessions d'animaux. Certaines mesures vont dans le bon sens. C'est le cas du « certificat de connaissance et d'engagement », principalement symbolique, mais sur lequel je souhaite m'appuyer pour responsabiliser encore davantage les acquéreurs. C'est le cas aussi du renforcement du contrôle de l'identification des animaux.

D'autres, j'en suis persuadée, ne résoudront pas le problème, pour une raison simple : c'est qu'elles se trompent de diagnostic. Je veux bien sûr parler de l'interdiction de la vente de tout animal en animalerie – et non des seuls chats et chiens comme on a pu l'entendre – ou de l'obligation faite aux maires de mener des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants. Curieuse logique que celle qui consiste à déplorer le manque de contrôles des pratiques des animaleries, pour renvoyer l'achat de près de 20 000 chiens et chats par an à internet, aux circuits officieux et au trafic d'animaux ! En matière de gestion des chats errants, l'obligation faite aux élus locaux, sans mobiliser les 2 milliards d'euros nécessaires aux campagnes de stérilisation ainsi imposées – 70 euros pour l'identification et 120 euros pour la stérilisation, multipliés par 10 millions de chats errants –, est un vœu pieux, formé au détriment de nos maires, qui font du mieux qu'ils peuvent avec leurs moyens limités. J'appellerai donc l'État à prendre ses responsabilités et à considérer ces dépenses comme un investissement.

Pour mieux gérer les conséquences de l'abandon, les députés ont fait preuve de bonnes intentions, mais je relève certains effets de bord importants. Ils ont ainsi entendu donner une définition aux fourrières communales et aux refuges et changer les modalités de leur activité, par exemple en augmentant de 8 à 15 jours le délai de garde d'un animal identifié, ce qui risque d'engorger les fourrières communales. Ils ont toutefois rendu illégale l'activité des associations sans refuge qui mettent en réseau des familles d'accueil, alors que ces dernières jouent un rôle extrêmement important dans nos territoires. Ces dispositions vont

dans le bon sens, mais sont perfectibles, à la condition qu'elles tiennent compte des réalités de terrain.

Figurent aussi au sein de ce chapitre des mesures diverses relatives à l'encadrement des cessions sur internet, phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur, à la collecte d'informations auprès des professionnels ou encore en matière de détention de « nouveaux animaux de compagnie » non domestiques.

J'en viens maintenant au deuxième volet de cette loi, qui est son volet pénal.

Les auteurs de maltraitance animale sont trop rarement mis en cause, et ils sont condamnés plus rarement encore. J'ai dénombré, pour 2018, 395 mises en cause pour abandon et 1 025 mises en cause pour maltraitance animale. Il est indispensable que nous nous donnions les moyens de faire respecter les lois que nous votons, car ces chiffres ne reflètent pas la triste réalité sur le terrain.

Les députés ont fait le choix de renforcer les sanctions pénales, en rehaussant les peines et en créant plusieurs circonstances aggravantes. Cette initiative va dans le bon sens, mais elle est très emblématique de cette proposition de loi, qui privilégie trop souvent la symbolique à l'efficacité.

Sur ce volet, ma préoccupation a donc été double. D'une part, j'ai cherché à améliorer l'efficacité des dispositions, à corriger certains effets contre-productifs. J'ai privilégié des outils à l'efficacité éprouvée, le renforcement de ces outils et, surtout, j'ai fait confiance au juge. Avec les amendements que je vous présenterai, j'ai souhaité en outre que l'on se donne les moyens de condamner enfin la zoophilie en France.

D'autre part, j'ai voulu planter la graine de relations plus éthiques à l'égard des animaux pour les prochaines générations. J'ai ainsi soutenu tous les dispositifs tendant à améliorer la prévention et la sensibilisation à l'éthique animale ou tendant à protéger les enfants de la vue de violences animales ou de l'exposition aux contenus zoopornographiques. Protéger, éduquer, former, faire réfléchir : voilà, à mon sens, la vraie façon de corriger les comportements et de lutter contre la maltraitance animale. Le texte issu de l'Assemblée nationale adopte une posture défensive et répressive, fondée sur de nombreuses interdictions et le renforcement de l'arsenal juridique : il me paraît important de le rééquilibrer et d'y introduire aussi des mesures constructives et positives.

Enfin, le troisième volet de la proposition de loi concerne la faune sauvage captive. Il entend notamment interdire la détention de certains animaux sauvages par des établissements itinérants, c'est-à-dire les cirques ou les montreurs d'ours, ainsi que la présence de cétacés dans les parcs zoologiques. Seraient aussi interdits le transport, l'achat, la reproduction de ces animaux et leur participation à des spectacles.

J'ai été animée, sur ce volet, par la volonté de constater par moi-même, sur le terrain, la réalité des pratiques existant aujourd'hui en France. Ce qui m'est apparu comme flagrant, c'est la façon cavalière avec laquelle le ministère de la transition écologique a traité ces professionnels. Les soigneurs, capacitaires, scientifiques qui travaillent tous les jours auprès des animaux sont de grands professionnels – je souhaite saluer leur travail et insister sur leur amour des animaux. Or l'intitulé de la proposition de loi traduit une forme de défiance, voire une « présomption de maltraitance » à l'égard de laquelle je m'inscris en faux. Les établissements détenant des animaux sont aujourd'hui déjà soumis à des réglementations

et des contrôles administratifs : sous-entendre qu'il s'agirait d'une sorte de zone de non-droit pour les animaux est bien loin de la vérité.

Je crains malheureusement que cette proposition de loi ne soit perçue par certains acteurs, parmi les plus actifs sur ces sujets, comme une opportunité de « mettre un pied dans la porte » pour interdire, demain, non seulement la détention de dauphins ou de girafes, mais aussi les zoos ou même tout contact avec les animaux, comme le proposent certains des amendements que nous allons examiner.

De telles propositions vont, pour moi, dans le mauvais sens. D'abord, parce qu'elles se fondent sur une fausse promesse, celle d'animaux nés en captivité qui seraient « réensauvagés ». En France, voire en Europe, il n'existe pas de capacités d'accueil suffisantes pour les animaux détenus aujourd'hui. Quel sera donc leur avenir ? Quelle alternative envisager ? Va-t-on améliorer leur bien-être s'ils sont vendus à l'étranger à des particuliers ou dans des zoos non contrôlés ? À l'inverse, des scientifiques, des vétérinaires, des capacitaires nous ont affirmé que la captivité n'était pas nécessairement incompatible avec le bien-être des animaux. Les zoos ont d'ailleurs un rôle, reconnu par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), de conservation d'espèces en voie de disparition et permettent, par l'observation des animaux captifs, d'acquérir des connaissances spécifiques utiles à la protection de la faune sauvage. Sur ce volet, nous défendrons donc un renforcement des exigences relatives au bien-être animal, davantage d'objectivité, de proportionnalité, de concertation, de transition et d'accompagnement.

En conclusion de ces remarques sur le texte, je souhaite dire un mot de ma philosophie générale. Je pense que les animaux apportent un enrichissement considérable de nos vies humaines, comme nous en avons probablement tous fait l'expérience au sein de nos foyers. Se priver de leur contact, des lieux de rencontre où les enfants peuvent les découvrir, se priver de faire naître des vocations de biologistes, de vétérinaires, de chercheurs serait une erreur et une perte de patrimoine regrettable. Comme je l'ai dit, j'ai voulu enrichir le volet « positif », constructif de ce texte, et manier avec prudence l'outil facile de l'interdiction, utilisé à l'excès dans le texte issu de l'Assemblée nationale. Je m'écarterai des positions dogmatiques et préférerai valoriser des solutions opérationnelles, reposant sur des critères objectifs et scientifiques, élaborées en lien avec les professionnels, les associations et les vétérinaires, pour améliorer les conditions de vie de nos animaux. Nous avons la chance d'avoir, en France, de grands professionnels qui font un travail remarquable auprès des animaux. Améliorons encore nos pratiques, érigeons-nous en exemples à suivre plutôt que de renvoyer cette responsabilité à d'autres.

« Sauver l'espoir », c'est « sauver les animaux qui sont notre espoir », disait Konrad Lorenz. C'est le sens des propositions que je vais vous présenter dans un instant. Pour refléter ce changement d'approche, je vous proposerai enfin de renommer l'intitulé de la proposition de loi, qui viserait non plus « à renforcer la lutte contre la maltraitance animale », mais « à renforcer les liens entre humains et animaux ».

Pour terminer, je tiens à remercier notre présidente, qui, en me proposant d'être rapporteure sur ce texte, m'a placée sur le chemin de bénévoles, de professionnels et d'animaux exceptionnels.

M. Laurent Duplomb. – Je veux féliciter la rapporteure. Son travail n'aurait pas pu être plus équilibré sur ce sujet, qui peut déclencher des passions irrationnelles et qui est, par définition, extrêmement difficile à traiter.

Je veux revenir sur l'histoire. En France, la maltraitance des animaux en public a été interdite par une loi de 1850. Il a fallu attendre le milieu du XX^e siècle pour que soit interdite la maltraitance des animaux en privé. Il ne faut jamais oublier que le premier à avoir fait voter une telle loi était Hitler... Dans notre pays, c'est seulement en 1959 que la maltraitance en privé comme en public a été interdite.

Il faut garder raison, être le plus objectif possible et ne pas tomber dans les travers d'une législation trop extrémiste.

Je veux en appeler au bon sens. Aujourd'hui, nous sommes contraints de légiférer sur la question des chats errants. Voilà quelques années encore, les maires de nos campagnes n'étaient pas responsables de la capture des chats errants et de leur stérilisation. Il appartenait à chacun de traiter le problème en limitant les portées de chatons : le texte ne traite pas de cette responsabilité individuelle. Comment peut-on demander à 36 000 maires de traiter la totalité des chats errants ?

Aujourd'hui, de moins en moins de personnes sont au fait de ces réalités. Or je n'ai jamais vu autant de chats errants dans les champs, dans des endroits où ils ne se seraient jamais aventurés auparavant. Cela vient d'une déresponsabilisation totale de ceux qui laissent prospérer les portées de petits chats. Or les chats errants, en campagne, sont un vecteur de diminution énorme de la biodiversité : ils mangent tous les nids et tous les petits gibiers. Cette pression exceptionnelle n'existait pas il y a encore quelques années.

Je veux également dénoncer l'obligation faite à chaque commune de disposer d'une fourrière pour les animaux errants. Comment les petites communes pourraient-elles réaliser un tel investissement ? Prenons garde aux grandes annonces qui ne peuvent avoir de portée pratique.

Pourquoi légiférer sur les dauphins ? S'agit-il d'un animal supérieur aux autres ? Si l'on interdit les dauphins dans les delphinariums, pourquoi ne pas interdire les poissons rouges dans les bacs ?

Le Parlement a-t-il vocation à voter de telles lois ? Nous allons voter des règles dont nous savons pertinemment qu'elles ne seront jamais mises en place, car il y va de la responsabilité individuelle de chacun.

M. Daniel Gremillet. – Je veux remercier la rapporteure. L'équilibre n'est pas facile à trouver sur ce texte, entre sensibilité et tentation de légiférer sans que ce soit justifié. Tous les animaux ont un jour été sauvages.

De nouveau, nous allons légiférer et poser des interdictions parce que la connaissance, la responsabilité et l'éducation sont défaillantes. Voyez ce que nous avons fait sur le plastique... Plus on légifère, plus on déresponsabilise.

Nous avons beaucoup légiféré sur les milieux aquatiques. On voit que la présence animale, lorsqu'elle n'est pas régulée, réduit à néant les efforts que nous pouvons faire : la surpopulation de hérons et de cormorans détruit tous les efforts réalisés par l'homme dans certains secteurs. Lorsque les animaux domestiques grandissent, ils deviennent encombrants et perdent leur fonction de « jouet »...

La zootechnie est un vrai sujet. Ceux qui font évoluer les espèces animales doivent en assumer la responsabilité.

Voilà une trentaine d'années, on ne pouvait détenir et élever des animaux sans obtenir un agrément, délivré par le préfet, sur l'avis du président de la chambre d'agriculture. Il y avait des formations et une responsabilisation.

Je ne voudrais pas que les débats que nous aurons dans l'hémicycle conduisent à déresponsabiliser un peu plus l'homme, y compris par rapport à l'animal.

M. Jean-Claude Tissot. – Je veux remercier la rapporteure de sa présentation.

Le titre que vous proposez est louable, mais s'éloigne du sens que voulait lui donner l'auteur de la proposition de loi.

Je suis d'accord avec la rapporteure, c'est l'objectif de prévention qui doit véritablement nous animer dans l'examen du texte.

On le voit ici même, ceux qui vivent au contact des animaux ont une approche différente des citoyens. Le bon sens n'appartient pas à l'un ou à l'autre.

En tant que responsable local, je n'imagine pas moi non plus comment l'on peut imposer aux maires la responsabilité de la stérilisation...

Nous allons devoir faire de grands écarts. Nous sommes conscients des difficultés que vont poser certains articles, notamment sur les delphinariums, les animaleries... Nous serons constructifs. Vous pouvez compter sur notre participation active et sincère.

M. Daniel Salmon. – Je remercie la rapporteure de son travail et de la qualité de sa présentation.

Aujourd'hui, la lutte contre la souffrance animale est une revendication forte de nos concitoyens, loin des caricatures. La recherche nous a fait comprendre que la dichotomie entre homme et animal n'était pas aussi pertinente qu'on pouvait le penser. On a compris que les animaux étaient des êtres sensibles. On ne peut continuer aujourd'hui à traiter les animaux comme nous l'avons fait par le passé. Il est temps de légiférer sur cette question et de répondre aux attentes de nos concitoyens. C'est notre mission.

Cette proposition de loi va dans le bon sens. Certaines avancées me paraissent même majeures. Elles étaient réclamées de longue date par des associations de protection des animaux et par une grande partie de la société.

Cependant, ce texte passe à côté de gros sujets, qui mériteraient de longs débats : la condition animale dans l'élevage, la chasse... Je comprends que l'on ne puisse pas tout aborder, mais je regrette que la corrida soit évacuée de la discussion, car, s'il y a bien un espace de maltraitance animale en France, c'est celui-là.

Nous soutiendrons certains amendements de Mme la rapporteure, mais pas tous. Nous sommes véritablement sur une ligne de crête. Nous devons tenir compte des connaissances du moment pour adapter nos pratiques ainsi que la loi.

Mme Patricia Schillinger. – Dans mon département, des vétérinaires, des éducateurs, des sapeurs-pompiers, la société protectrice des animaux (SPA) interviennent dans les classes de quatrième, dans une démarche pédagogique, pour expliquer ce que signifie concrètement avoir un animal de compagnie. Cette formation a un coût, mais elle est

nécessaire. C'est auprès des enfants de cet âge qu'il faut faire de la prévention. En effet, nous avons pu constater que les élèves n'avaient parfois aucune connaissance de l'animal qu'ils avaient adopté – certains n'ont adopté des animaux que pour pouvoir sortir durant le confinement.

Je veux insister sur l'importance de la pédagogie. Nous allons déposer un amendement sur la base de cette expérience.

M. Fabien Gay. – Il ne faut pas avoir peur de la conflictualité. Le débat est autant politique que philosophique. Il traverse tous les courants d'idées. Tous les groupes politiques s'emparent de cette question de société, qui est celle de notre rapport à l'autre, au vivant, à l'animal, à la nature.

Je pense que l'on a raison d'exclure tout de suite les sujets de l'élevage, de la chasse et de la corrida, qui sont des sujets à part entière.

À la veille des élections, le Président de la République veut ramasser des voix sur ce débat de société, qui prend de plus en plus d'ampleur. C'est la raison pour laquelle il a demandé à son groupe politique de déposer en urgence une proposition de loi sur le sujet et d'organiser une polémique avec le Sénat, pour l'accuser de vouloir éviter la discussion. Cela dit, quel que soit le résultat des élections de 2022, les questions d'éthique, d'élevage, de chasse ou de corrida seront de vrais débats de société.

Au reste, ce n'est pas la même chose de lutter contre la maltraitance animale et de traiter du bien-être animal. C'est un débat politique.

Stériliser des millions de chats errants coûtera des centaines de millions d'euros aux collectivités. L'État doit assumer cette décision en y mettant les moyens. Il en va de même de la création d'un sanctuaire dans l'océan pour les dauphins et les orques. Combien cela va-t-il coûter ? Qui va payer ?

M. Franck Menonville. – Je veux féliciter Mme la rapporteure de son travail et de son engagement sur ce texte compliqué et sensible, sur lequel nous devons éviter les caricatures.

La disposition relative aux parcs zoologiques est une fausse bonne idée. Que l'on remette un certain nombre d'animaux dans leur milieu naturel paraît à la fois coûteux et irréaliste.

Nous devons être prudents sur la question des animaleries : elles sont gérées par des professionnels, avec des garanties sanitaires et de traçabilité. Il faut une sensibilisation aux droits et devoirs de l'animal. Je crains que les interdictions ne soient contre-productives, voire ouvrent la voie à de mauvaises pratiques et à des trafics.

Je souscris à l'esprit de responsabilisation, d'encadrement et de contrôle qui est le vôtre, madame la rapporteure.

Les sanctions doivent être effectives quand il y a faute. Nous sommes tous choqués par le nombre d'abandons d'animaux domestiques à l'approche des vacances estivales.

M. Jean-Marc Boyer. – Je félicite la rapporteure de son travail sur ce sujet très sensible. Elle l’a traité avec la sagesse et la sensibilité qu’on lui connaît.

Comme cela a été souligné, il ne faut pas oublier l’aspect politique du débat. Le Sénat doit veiller à ne pas tomber dans ce piège...

Pour ma part, je considère qu’il faut faire la part des choses et relativiser la maltraitance animale au regard des violences entre êtres humains. S’il est nécessaire de légiférer, il faut aussi que l’on trouve un équilibre.

Aujourd’hui, une bonne majorité de nos concitoyens veulent encore manger de la viande. Nous devons trouver des solutions acceptables et équilibrées en matière d’abattage.

M. Franck Montaugé. – Merci de ce travail très intéressant sur ce texte, qui a une dimension électoraliste importante.

Je veux citer l’extrait d’un ouvrage récent de la philosophe Élisabeth de Fontenay : « Faire parler le silence de l’animal a été nécessaire à l’homme depuis qu’il s’est mis en tête de définir son humanité, non tant par souci de connaissance que par volonté de promouvoir sa dignité. » La dialectique de l’homme et de l’animal est, de fait, très ancienne.

L’examen de ce texte entraînera d’importants débats politiques et philosophiques. J’ai l’impression que l’on pourrait aller vers une situation où l’animal serait traité à l’égal de l’homme, à l’heure où la condition sociale de nombreux êtres humains doit encore progresser. Cela m’interroge : même si la condition animale doit progresser, il ne faudrait pas inverser les valeurs et accorder plus à l’animal qu’à l’homme.

M. Henri Cabanel. – Je veux à mon tour féliciter la rapporteure pour son travail.

Je fais partie de ceux qui pensent que nous légiférons beaucoup trop. Je ne suis pas si certain que nos concitoyens attendent cette loi... Si je puis me permettre ce petit trait d’humour, dans mon territoire, les citoyens ont d’autres chats à fouetter !

Faut-il légiférer sur tout ? Il aurait fallu un grand projet de loi. Aujourd’hui, l’élevage, la chasse et la corrida sont exclus du champ de la proposition de loi, mais la faille est ouverte. Jusqu’où ira-t-on ?

Les différentes propositions de loi déposées sur le sujet ne traitent pas du vrai problème de fond, qui est celui du comportement humain. Celui qui est capable de faire du mal à un animal est capable d’en faire à un autre être humain. Cessons d’essayer de panser des plaies qui ne cesseront jamais de saigner.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Je veux vous remercier de l’intérêt que vous avez porté à notre travail.

Je remercie Monsieur Duplomb pour son propos de bon sens.

Monsieur Tissot, plus on sensibilisera, plus on éduquera, plus on rapprochera, plus on parviendra aux résultats que nous recherchons. C’est le sens du changement de titre que je propose. Je vous rejoins sur l’enrichissement de nos vies humaines. La problématique est aussi urbaine et l’évolution des pratiques fait qu’elle concerne tous les Français.

Monsieur Salmon, il y a, dans cet écosystème du monde animal, de grands sachants, mais aussi certaines personnes qui exploitent les éléments du savoir pour les prodiguer au grand public de manière parfois disproportionnée et mal intentionnée. Nous devons être très attentifs aux tentatives d'instrumentalisation.

Madame Schillinger, je suis sensible à votre remarque relative à la pédagogie. J'ai travaillé avec le rectorat sur ce que l'on pouvait organiser en matière de sensibilisation à la protection des animaux. Il ne faut pas sortir complètement du cadre de la loi, mais cet outil est aujourd'hui nécessaire, et il est très important que le Sénat en témoigne.

Je rejoins mes collègues qui ont évoqué la dimension électoraliste du texte.

Je rappelle à M. Menonville, qui a évoqué l'extinction progressive des parcs zoologiques, que l'expérience de Pont-Scorff n'a pas été franchement concluante.

Monsieur Cabanel, le problème du comportement commence par une bonne éducation. Nous devons y réfléchir.

EXAMEN DES ARTICLES

Articles additionnels avant l'article 1^{er}

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Les amendements COM-1 et COM-2 sont irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution. L'abattage rituel pour motif religieux concerne certes la souffrance animale au sens général du terme, mais il ne touche ni une disposition concernée par la proposition de loi, ni un sujet abordé par la proposition de loi.

Les amendements COM-1 et COM-2 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 1^{er}

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-151 apporte des précisions sur le certificat créé par cet article pour la détention d'un équidé, en remplaçant la notion de « détenteur particulier », non définie juridiquement, par celle de « détention ne relevant pas d'une activité professionnelle ». Il précise aussi que le certificat devra être signé par le détenteur.

L'amendement COM-151 est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-152 oblige tout propriétaire d'équidé à s'assurer que le détenteur dispose d'un certificat avant de lui remettre l'animal.

L'amendement COM-152 est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-153 accorde un délai aux détenteurs particuliers pour obtenir le nouveau certificat de connaissance créé par l'article, afin qu'ils puissent se mettre en règle avec la nouvelle loi.

L'amendement COM-153 est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-155 précise le champ du certificat d'engagement et de connaissance créé par l'article 1^{er}, qui s'appliquera à la première acquisition d'une espèce et à toutes les cessions. Par conséquent, avis défavorable à l'amendement COM-13 rectifié *bis*, qui le supprime.

L'amendement COM-145 rectifié prévoit une adaptation du certificat non seulement à l'espèce, mais aussi à la race de l'animal. Il me semble satisfait par la mention de la race dans le document d'information existant : avis défavorable.

L'amendement COM-144 rectifié étend le certificat à toutes les acquisitions, y compris celle d'un animal d'une espèce déjà détenue par l'acquéreur. La rédaction de l'article est certes maladroite, mais il me semble préférable de viser seulement la première acquisition. Faudra-t-il produire un nouveau certificat pour l'acquisition d'un sixième poisson rouge ? Avis défavorable.

Mon amendement COM-154 articule le document d'information existant, très précis, avec le certificat prévu, qui est plus général mais signé. Pour éviter les doublons, je propose une fusion des deux documents, par une modification réglementaire. En revanche, lorsque le certificat ne sera pas nécessaire, le document d'information sera maintenu.

Mon amendement COM-156 prévoit un décret pour clarifier la notion d'animal de compagnie, qui varie selon les sujets et les règles.

Pour éviter les achats impulsifs d'animaux, qui débouchent souvent sur des abandons, mon amendement COM-157 prévoit un délai de sept jours entre l'obtention d'un certificat et l'achat de l'animal. On s'assure ainsi d'une démarche d'achat réfléchie.

Enfin, mon amendement COM-158 corrige une erreur de référence juridique.

L'amendement COM-155 est adopté ; les amendements COM-13 rectifié bis, COM-145 rectifié et COM-144 rectifié deviennent sans objet.

L'amendement COM-154 est adopté, de même que les amendements COM-156, COM-157 et COM-158.

L'article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 1^{er}

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-14 rectifié *bis* étend à l'ensemble des particuliers l'attestation de cession, le certificat vétérinaire et le document d'information dans le cadre des cessions d'animaux, par vente ou par don. Ces formalités sont aujourd'hui réservées aux professionnels – refuges, élevages ou animaleries – mais aussi aux particuliers qui vendent plus d'une portée de chats ou chiens par an.

J'en comprends l'intention, mais le certificat créé par l'article 1^{er} concernera bien les cessions entre particuliers, y compris les dons. J'ai prévu dans un amendement sa fusion et son articulation avec le document d'information : je considère donc cet amendement comme satisfait sur ce point. En revanche, je ne souhaite pas généraliser le certificat vétérinaire, en particulier pour les dons : cela me semble trop difficile à contrôler. Avis défavorable.

L'amendement COM-14 rectifié bis n'est pas adopté.

Article 2

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-159 recentre la compétence nouvelle octroyée aux policiers municipaux et aux gardes champêtres sur le contrôle des chats et chiens non identifiés, la rédaction issue de l'Assemblée nationale visant tantôt l'ensemble des animaux de rente et de compagnie, tantôt les chiens et chats uniquement.

Il n'est pas pertinent de confier aux policiers des tâches telles que le contrôle de l'identification des vaches et porcs d'élevage : dans ces cas précis, c'est-à-dire ceux d'activités professionnelles encadrées, l'administration et les vétérinaires exercent déjà un contrôle spécifique et renforcé.

L'amendement COM-159 est adopté.

L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 2

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-17 rectifié *bis* confie aux policiers et gardes champêtres de nouveaux pouvoirs en vue de contrôler les infractions à l'identification des animaux : libre accès à tous les locaux détenant des animaux sauf habitations, fouilles de véhicules professionnels de transport d'animaux, faculté d'exiger la remise de tous documents professionnels.

Cela me semble disproportionné au but poursuivi : les agents des douanes, contre les fraudes, de l'Institut du cheval, pour les équidés, les vétérinaires d'État, les inspecteurs de l'administration sont spécifiquement formés et habilités pour ces contrôles. Avis défavorable.

L'amendement COM-17 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-161 étend l'obligation d'identification individuelle, aujourd'hui réservée aux chiens nés après le 6 janvier 1999 et aux chats nés après le 1^{er} janvier 2012, à tous les chiens et chats détenus comme animaux domestiques.

12 % des chiens et 54 % des chats ne seraient pas identifiés. Or l'identification permet de résoudre plus facilement les pertes, d'assurer un suivi sanitaire et administratif tout au long de la vie de l'animal et de lutter plus efficacement contre les abandons et l'errance.

Mme Patricia Schillinger. – Les familles défavorisées n'ont souvent pas les moyens de faire identifier leurs chiens et chats. Il faudrait une campagne d'information et la gratuité pour ces familles.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'identification est à la charge du cédant, lors des ventes d'animaux. Pour les détenteurs actuels ou les animaux abandonnés, des associations prennent souvent ces frais en charge.

Mme Patricia Schillinger. – Ces associations sont souvent subventionnées par les communes...

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Nous suggérerons que l’État fasse preuve d’ambition.

L’amendement COM-161 est adopté et devient article additionnel.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-190 prévoit l’affichage obligatoire de l’obligation d’identification des animaux domestiques dans les cabinets vétérinaires, dans un but de sensibilisation.

L’amendement COM-190 est adopté et devient article additionnel.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L’amendement COM-15 rectifié *ter* rend obligatoire la fourniture d’un justificatif de domicile, qui sera enregistré au fichier I-CAD, pour les détenteurs de chats, chiens et furets.

L’identité et l’adresse du propriétaire, éléments obligatoires d’identification, sont déjà disponibles dans le fichier I-CAD et peu de détenteurs ne sont pas également propriétaires. Je n’ai pas eu connaissance de fraude importante concernant l’adresse des détenteurs.

En revanche, obliger les détenteurs à fournir un justificatif de domicile est un formalisme important, qui obligera l’I-CAD et l’administration à vérifier les justificatifs et à stocker ces pièces sensibles, pour un gain limité par rapport au droit en vigueur. Un autre inconvénient réside dans un effet très discriminant pour certaines personnes en détresse de logement, au premier rang desquels les sans domicile fixe, particulièrement attachés à leurs animaux. Avis défavorable.

M. Laurent Somon. – Il est difficile de suivre l’animal en cas de changement d’adresse, même avec I-CAD.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Certes, mais la mesure proposée alourdirait la procédure.

*L’amendement COM-15 rectifié *ter* n’est pas adopté.*

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L’amendement COM-36 rectifié *ter* rend obligatoire l’enregistrement dans un fichier national des informations d’identification des animaux de rente et de compagnie.

Pour de nombreuses espèces, il existe des fichiers sous forme dématérialisée, ce qui assure un meilleur suivi des animaux, et nourrit des statistiques qui améliorent notre connaissance des acteurs. Généraliser et rendre systématique la dématérialisation et l’enregistrement me semble par conséquent opportun. Avis favorable.

*L’amendement 36 rectifié *ter* est adopté et devient article additionnel.*

Article 2 bis (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Le code de procédure pénale permet de traiter de manière automatisée, c’est-à-dire par procès-verbal électronique, l’ensemble des contraventions pouvant être réglées par amende forfaitaire.

C'est le cas des infractions au code rural et de la pêche maritime relatives aux animaux errants, à la détention de chiens dangereux, à la surveillance sanitaire des animaux, à l'identification des animaux ou aux formalités applicables à leur cession.

L'article 2 *bis*, adopté par l'Assemblée nationale, n'est donc pas nécessaire : j'en propose la suppression par l'amendement COM-160.

L'amendement COM-160 est adopté.

L'article 2 bis est supprimé.

Article 3

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Six amendements visent à remédier à la confusion opérée dans cet article entre la fourrière, qui est un service public incombant aux communes, et les modalités de mise en œuvre de ce service : les communes peuvent créer un établissement de fourrière en régie ou confier la mission de fourrière à des associations dotées de refuge.

Mon amendement COM-162 rectifié supprime la notion superflue de « refuge » pour en rester à la mention de la « fourrière », et je précise que ce service de fourrière peut être exercé en régie ou par délégation de service public.

L'amendement COM-19 rectifié *bis* supprime en bloc les nouvelles dispositions sur la fourrière, alors que mon amendement précédent conserve certaines précisions utiles apportées à l'Assemblée nationale, notamment sur le bien-être animal et la compétence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Avis défavorable.

L'amendement COM-125 introduit la notion d'« établissement exerçant l'activité de fourrière ». J'en partage l'esprit, mais lui préfère mon amendement, plus précis, qui devrait le satisfaire. Retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement COM-18 rectifié *bis* précise que la formation des gestionnaires de fourrière sera articulée, par décret, avec les formations comparables. De fait, une obligation de formation ou certification est déjà en vigueur. Avis défavorable : mon amendement COM-164 prévoit, plus simplement, la suppression de cette disposition redondante.

Mon amendement COM-163 rétablit la possibilité pour les communes de conventionner ensemble pour mettre en place une fourrière, supprimée par l'Assemblée nationale au profit d'une mutualisation au niveau de l'EPCI. Le conventionnement, d'après les maires, est plus souple et très utilisé.

L'amendement COM-162 rectifié est adopté, les amendements COM-19 rectifié bis, COM-125 et COM-18 rectifié bis deviennent sans objet.

Les amendements COM-164 et COM-163 sont adoptés.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'Assemblée nationale a adopté une mesure autorisant la restitution directe d'un animal errant à son propriétaire par les personnes habilitées au contrôle – gardes champêtres et policiers municipaux – sans détention préalable à la fourrière. Cela évite l'encombrement des fourrières et permet de résoudre rapidement les

pertes d'animaux dont le propriétaire est connu des agents, notamment dans les villages où tout le monde se connaît.

Cependant, cette mesure pose un problème d'égalité de traitement : si l'agent public connaît le propriétaire et a le temps de se déplacer jusqu'à son domicile, il pourra lui remettre l'animal directement et gratuitement, alors que la mise en fourrière implique des frais parfois élevés. On exposerait aussi les agents à des contestations lorsqu'ils ne se sont pas déplacés.

De plus, le service public de la fourrière est financé par les budgets municipaux et mis en œuvre par les agents communaux. La remise directe gratuite mobilisera les agents publics tout comme la mise en fourrière, mais sans paiement des frais de garde.

Enfin, je crains l'émergence de comportements opportunistes de la part de propriétaires moins regardants, voire déresponsabilisés, s'ils savent que leurs animaux peuvent facilement leur être rapportés sans aucune formalité.

Pour autant, je ne tiens pas à supprimer la remise directe, car il s'agit d'une souplesse bienvenue et les abus seront peu nombreux.

Je propose donc, avec l'amendement COM-166, que la restitution de l'animal s'accompagne d'un versement forfaitaire de faible montant perçu par la commune, dans une démarche symbolique de responsabilisation.

L'amendement COM-166 est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'article 3 supprime la mention des colliers d'identification et semble impliquer que le propriétaire de l'animal ne sera pas recherché par la fourrière s'il n'est pas tatoué ou pucé, même si le nom de son propriétaire apparaît clairement sur le collier. L'amendement COM-20 rectifié *bis* rétablit cette mention : avis favorable.

L'amendement COM-20 rectifié bis est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-21 rectifié *bis* et mon amendement identique COM-165 ramènent à huit jours le délai de garde en fourrière, porté par le texte à quinze jours. Les représentants des fourrières nous ont indiqué que l'identification obligatoire permettait aujourd'hui au propriétaire de venir plus rapidement, mais qu'une prolongation du délai les exposerait à l'inverse à une saturation.

Les amendements COM-21 rectifié bis et COM-165 sont adoptés.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-167 est de coordination juridique : il applique à la Polynésie française, à la Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna les modifications apportées par cet article.

L'amendement COM-167 est adopté.

L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 3

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-23 rectifié *ter* précise que la certification professionnelle exigible pour exercer en tant que fourrière, refuge ou garde d'animaux doit être ciblée sur les espèces d'animaux spécifiques à l'établissement.

Je suis favorable à cette précision, mais je ne suis pas certaine qu'elle relève de la loi. De plus, cela se pratique déjà. Je propose un sous-amendement COM-223 prévoyant que la certification se rapporte à « au moins l'une des espèces concernées », pour éviter des inventaires à la Prévert qui deviennent impraticables pour les refuges – je songe, par exemple, à l'accueil temporaire d'un poisson par un refuge de chiens et de chats... Avis favorable au COM-23 rectifié *ter*, sous réserve de l'adoption de ce sous-amendement.

Le sous-amendement COM-223 est adopté. L'amendement COM-23 rectifié ter, ainsi sous-amendé, est adopté et devient article additionnel.

Article 3 bis A (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-168 apporte une précision juridique, notamment en remplaçant la notion d'« organismes » par la notion de « personnes » et en précisant l'articulation des informations collectées avec le fichier national I-CAD.

L'amendement COM-168 est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-169 précise que les informations collectées auprès des professionnels le seront à des fins de suivi statistique et administratif, afin d'éviter des utilisations non conformes à leur vocation initiale.

L'amendement COM-169 est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-170 recentre sur les carnivores domestiques le champ des données qui seront collectées auprès des professionnels, par cohérence avec le périmètre du fichier national I-CAD, centré sur les chiens, chats et furets. L'I-CAD n'est pas outillé pour recueillir l'ensemble des données des animaleries et élevages et, bien qu'il existe d'autres fichiers nationaux, ces derniers ne concernent pas tous les animaux visés – ainsi des lapins.

Dans l'attente de précisions du Gouvernement ou de la création de nouveaux fichiers, je privilégie un recentrage sur le plus urgent.

L'amendement COM-170 est adopté.

L'article 3 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 bis (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-117 supprime cet article relatif aux familles d'accueil de chiens et chats, au motif de l'exclusion des associations sans refuge du dispositif et de la lourde responsabilité qu'il fait porter aux refuges. Je souscris au constat sur cet article, qui ignore les réalités du terrain, mais je préfère

apporter des solutions sur ces deux points. Avis défavorable, au profit de mes amendements que nous allons examiner.

L'amendement COM-117 n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – En modifiant la définition des familles d'accueil, mon amendement COM-171 rectifié prévoit la possibilité d'accueillir tous types d'animaux de compagnie domestiques, dans des conditions qui seront encadrées à la fois par décret et par les contrats. Il étend aux associations sans refuge la possibilité de recourir aux familles d'accueil et restaure des dispositifs comme l'accueil de fin de vie pour les animaux âgés, en supprimant dans ce cas les conditions du caractère temporaire et de l'attente d'adoption.

Avis favorable à l'amendement COM-27 rectifié *bis*, qui prévoit, comme le mien, une possibilité d'accueil pour tous les types d'animaux de compagnie domestiques.

L'amendement COM-26 rectifié *bis* inclut également les associations et fondations sans refuge dans le dispositif : il est satisfait par mon amendement COM-171 rectifié. Avis défavorable.

De même, l'amendement COM-25 rectifié *bis* prévoit lui aussi l'extension aux associations sans refuge et à l'ensemble des animaux de compagnie domestiques. Il sera satisfait par le mien sur ces points. En revanche, il limite à trois mois la durée de l'accueil temporaire et fixe un nombre maximal d'animaux pouvant être accueillis. Je préfère renvoyer les seuils précis au décret et aux contrats avec les associations. Avis défavorable.

L'amendement COM-171 rectifié est adopté, de même que l'amendement COM-27 rectifié bis.

L'amendement COM-26 rectifié bis n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-25 rectifié bis.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – En plus d'inclure les associations sans refuge dans le dispositif de familles d'accueil, mon amendement COM-172 leur donne un véritable statut juridique en les définissant et en précisant les formalités qu'elles doivent réaliser avant de commencer leurs activités : déclaration en préfecture, qui permet de tenir un registre des associations ; formation d'au moins un membre du personnel ; règlement sanitaire. Mon amendement supprime également l'amende de 7 500 euros, qui paraît extrêmement lourde au vu de l'objet. Évitions de pénaliser le monde associatif, qui réalise un travail important auprès des maires.

L'amendement COM-29 rectifié *bis* a un objet similaire à mon amendement en matière d'encadrement de l'activité des familles d'accueil. Étant incompatible avec celui-ci, il reçoit un avis défavorable, mais son intention sera en grande partie satisfaite. Même avis, pour les mêmes raisons, sur l'amendement COM-31 rectifié *bis* qui inclut les associations sans refuge dans le dispositif et qui sera également satisfait.

L'amendement COM-32 rectifié *bis* supprime l'obligation d'inscrire les familles d'accueil au fichier national I-CAD, car elles ne sont pas les propriétaires de l'animal. L'I-CAD m'a confirmé que cela ne posait aucun problème de droit, car c'est la détention, et non la possession, qui aujourd'hui *de facto* est enregistrée. Une inscription à l'I-CAD n'est en aucun cas un titre de propriété. Avis défavorable.

L'amendement COM-33 rectifié *bis* est lui aussi satisfait par mon amendement de rédaction globale : il supprime l'exigence de certificat vétérinaire d'absence de danger, qui est effectivement impossible à établir... À regret, avis défavorable.

Enfin, l'amendement COM-35 rectifié *bis* supprime la sanction de 7 500 euros applicable aux associations ou refuges. Avis favorable.

L'amendement COM-172 est adopté ; les amendements COM-29 rectifié bis, COM-31 rectifié bis, COM-32 rectifié bis et COM-33 rectifié bis deviennent sans objet.

L'amendement COM-35 rectifié bis est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-173 refond le régime applicable aux familles d'accueil. Tout en incluant les associations sans refuge, il fixe quelques conditions-cadres : un contrat d'accueil, la remise d'un document d'information sur l'animal, un certificat vétérinaire, la tenue d'un registre des animaux et la transmission d'informations à l'I-CAD et, enfin, la poursuite des démarches d'adoption, en dehors des contrats définitifs.

L'amendement COM-28 rectifié *bis* y ajoute l'exigence d'un justificatif de domicile. J'y suis plutôt favorable, mais invite l'auteur à déposer à nouveau l'amendement en séance, car il est incompatible avec le mien. Avis défavorable.

L'amendement COM-34 rectifié *bis* supprime le renvoi au décret pour la fixation des conditions de détention des animaux et de formation des familles. Il est incompatible avec le COM-173, mais son intention sera satisfaite. Avis défavorable.

L'amendement COM-173 est adopté ; les amendements COM-28 rectifié bis et COM-34 rectifié bis deviennent sans objet.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-24 rectifié *bis* prévoit l'enregistrement du détenteur, et non du propriétaire, pour les chats, chiens et furets. La mention des propriétaires les engageait dans des conflits juridiques difficiles à gérer. De plus, l'information principale est bien la localisation de l'animal, et non sa propriété théorique. Dans 98 % des cas, le propriétaire est le détenteur. Avis favorable.

L'amendement COM-24 rectifié bis est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-174 étend aux associations sans refuge les possibilités de coopération avec les communes aujourd'hui réservées à celles qui disposent d'un établissement. Il permettra aux fourrières de céder leurs animaux à des associations disposant d'un réseau de familles d'accueil, plutôt que de les euthanasier ou de les vendre.

L'amendement COM-131 a le même objet, mais il réécrit l'ensemble de l'article ; par conséquent, il est redondant avec des amendements déjà adoptés. Il sera néanmoins satisfait sur les points de la création d'une définition des associations sans refuge, de leur inclusion dans le dispositif des familles d'accueil, de la déclaration au préfet ou encore de la formation de leur personnel. Retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement COM-131 n'est pas adopté.

L'amendement COM-174 est adopté.

L'article 3 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 3 bis (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-189 répond à l'observation de Patricia Schillinger sur les moyens alloués au recueil des animaux. En effet, il exonère de TVA les actes vétérinaires, au profit des refuges. J'ai constaté, lors de mes déplacements, que ces frais pouvaient s'élever à des milliers d'euros pour certaines petites associations. Cette mesure les soulagera.

L'amendement COM-189 est adopté et devient article additionnel.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-22 rectifié *ter* autorise les fourrières à s'appuyer sur les associations sans refuge et leurs familles d'accueil pour recueillir les animaux abandonnés. J'en partage l'objectif, mais il est satisfait par l'adoption de mon amendement COM-174. Retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement COM-22 rectifié ter n'est pas adopté.

Article 4

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-201 rectifié maintient dans sa forme existante la compétence des maires en matière de chats errants.

Dans le droit en vigueur, le maire *peut* faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants. Au cours des dernières années, d'importants efforts ont été déployés en ce sens, au nom du bien-être des chats, mais aussi pour des raisons sanitaires.

Cet article transforme cette compétence en obligation pour les maires. Inséré sans consultation des élus locaux, il pose deux problèmes. D'abord, impose-t-il une obligation de résultat ? Un maire qui aurait mené de nombreuses campagnes pourra-t-il être poursuivi si quelques chats non identifiés ou stérilisés subsistent ? C'est un risque juridique pour les élus. Ensuite, il est illusoire de penser que cela résoudra les problèmes que posent les chats errants.

Une telle mesure témoigne d'une défiance vis-à-vis des maires, qui sont pourtant d'excellente volonté, mais manquent cruellement de moyens. La stérilisation d'un chat femelle coûte en moyenne environ 120 euros, et l'identification environ 70 euros. Il y a dix millions de chats errants, soit un coût total de 2 milliards d'euros. C'est une véritable ligne rouge.

Le ministre a souligné le déblocage de fonds limités – 20 millions d'euros sont promis - dans le cadre du plan de relance, mais ce n'est pas un sujet de relance : c'est une question sanitaire et de bien-être des animaux. Une campagne efficace réduirait le nombre de chats errants.

M. Daniel Gremillet. – Il faut protéger les maires. Sur la base de quels critères estime-t-on qu'un chat est errant ? Imaginons les conséquences de la stérilisation d'un chat par les services municipaux sans l'accord de son propriétaire...

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Les communes devront se doter d'instruments pour vérifier le puçage. Je vous renvoie au conte de Rudyard Kipling, *Le Chat qui s'en va tout seul* : par définition, un chat se promène. Or ces chats ni identifiés ni nourris sont devenus un véritable fléau dans certains territoires comme les collectivités d'Outre-mer, le Sud de la France ou la Seine-Saint-Denis. Pour autant, il n'est pas opportun de faire d'une faculté une obligation.

L'amendement COM-201 rectifié est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-38 rectifié *bis* retire du champ de compétence du maire la gestion et le suivi sanitaire des chats errants identifiés et stérilisés dans le cadre de campagnes de lutte contre la prolifération.

Ma position sur cet amendement est ambivalente. Je comprends sa logique : l'auteur estime que, dès lors qu'une campagne de recueil de chats errants a été menée, il ne saurait être de la responsabilité du maire de gérer cette population ni d'en assurer le suivi sanitaire, d'autant que ces populations, par nature, divaguent.

Toutefois, l'Association des maires de France (AMF) ne nous a pas signalé de difficultés particulières avec cette disposition. L'amendement soulève un problème philosophique plutôt qu'un problème concret.

De plus, avec cet amendement, nous enverrions le mauvais message. Si je suis opposée à la nouvelle obligation que ce projet de loi fait aux maires en matière de campagnes de stérilisation, à l'inverse, je ne veux pas de retour en arrière. Concentrons-nous sur la véritable ligne rouge pour les maires. J'émetts un avis défavorable, mais j'invite l'auteur de l'amendement à interroger le ministre en séance sur le sujet. Je ne manquerai pas de le faire.

L'amendement COM-38 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-39 rectifié *bis* autorise la commune à nourrir les chats errants en vue de leur capture : c'est un moyen de les attirer en douceur. Avis favorable.

L'amendement COM-39 rectifié bis est adopté.

L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 4

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-191 impose l'affichage de documents sur les avantages de la stérilisation dans les cabinets vétérinaires et les mairies.

L'amendement COM-191 est adopté et devient article additionnel.

Article 4 bis (nouveau) (supprimé)

L'article 4 bis est supprimé.

Article additionnel avant l'article 4 ter (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-150 rectifié augmente l'âge minimum avant lequel les chiots et chatons ne peuvent être vendus, fixé par la loi à huit semaines pour ne pas séparer trop tôt les petits de leur mère.

Mais les séparer trop tard peut également être problématique, en les rendant trop craintifs vis-à-vis du monde extérieur et des humains. Il faut trouver un équilibre. Certains éleveurs dépassent volontairement le seuil de huit semaines, lorsque cela est nécessaire pour le bien-être des animaux. Je note aussi que les États-Unis, l'Espagne ou l'Allemagne ont fixé le même seuil que la France.

Afin de laisser de la souplesse dans les pratiques d'élevage et le délai actuel me paraissant adapté, j'émetts un avis défavorable à l'amendement.

L'amendement COM-150 rectifié n'est pas adopté.

Article 4 ter (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-40 rectifié *bis* supprime l'obligation de mention qu'une femelle est gestante lors de la vente. C'est une demande portée par les vétérinaires ; avis favorable.

L'amendement COM-40 rectifié bis est adopté.

L'article 4 ter est supprimé.

Article additionnel après l'article 4 ter (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-41 rectifié *bis* interdit la vente à crédit des animaux de compagnie. Je comprends l'intention, mais la trésorerie d'une personne « à l'instant T » n'est pas un bon indicateur de sa capacité à prendre soin d'un animal. Avis défavorable.

L'amendement COM-41 rectifié bis n'est pas adopté.

Article 4 quater (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Cet article, adopté par l'Assemblée nationale, a introduit une « liste positive » dans le code rural et de la pêche maritime. Or cette liste doit être placée dans le code de l'environnement, car elle porte sur les animaux non domestiques. Mon amendement COM-175 corrige cette erreur.

L'amendement COM-175 est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – La rédaction de l'Assemblée nationale prévoit que « seuls les animaux d'espèces non domestiques » peuvent être détenus par les particuliers, ce qui semble exclure d'office la détention d'animaux de compagnie ou de rente.

D'où la clarification proposée dans mon amendement COM-176 : « parmi les animaux d'espèces non domestiques, seules les espèces, races et variétés » listées pourront être détenues. Cet amendement apporte également quelques précisions juridiques.

L'amendement COM-176 est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-42 rectifié *bis* définit l'élevage d'agrément. Il ne me semble pas souhaitable de rouvrir ce débat structurant tranché en 2018. Avis défavorable. Néanmoins, la rédaction de l'Assemblée nationale est peu claire, et je demanderai en séance des éclaircissements au Gouvernement sur ce point.

L'amendement COM-42 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-177 précise le fonctionnement de la « liste positive » d'animaux non domestiques pouvant être détenus par les particuliers, la met en conformité avec le droit européen et prévoit une procédure qui permette de s'assurer de sa pertinence scientifique.

La liste sera révisée tous les trois ans, compte tenu du grand nombre de nouvelles espèces apparaissant chaque année et de l'évolution rapide de l'état des connaissances. Toute personne pourra solliciter la modification de la liste, l'administration étant tenue de lui faire une réponse motivée.

Mon amendement prévoit également des critères objectifs pour l'établissement de la liste. Le projet sera soumis à l'avis d'un comité spécialisé, composé de scientifiques et de vétérinaires, d'associations, de professionnels de l'élevage, d'agents publics, du conseil national de la faune sauvage et d'élus locaux.

Cette réécriture rend la liste positive plus opérationnelle et mieux fondée scientifiquement.

L'amendement COM-43 rectifié *bis* apporte une simplification rédactionnelle, qui est toutefois rendue inutile par mon amendement. Avis défavorable.

L'amendement COM-44 rectifié *bis* modifie la formulation du critère relatif à l'agressivité, à la dangerosité et au risque sanitaire de l'animal. Il sera satisfait par mon amendement dans l'idée, mais lui est incompatible. Avis défavorable.

Même avis, pour les mêmes raisons, pour l'amendement COM-45 rectifié *bis*, qui précise la notion de menace écologique.

Aux termes de l'amendement COM-46 rectifié *bis*, la liste ne peut être modifiée que si l'enquête révèle que « toute personne peut détenir l'espèce concernée sans risque ». Cette restriction me semble trop importante. Avis défavorable.

Enfin, l'amendement COM-47 rectifié *bis* confie l'enquête à une instance qualifiée en matière scientifique placée auprès du ministre chargé de la protection de la nature. Avis défavorable, car mon amendement précise cette intention et crée un comité spécialisé.

L'amendement COM-177 est adopté ; les amendements COM-43 rectifié bis, COM-44 rectifié bis, COM-45 rectifié bis, COM-46 rectifié bis et COM-47 rectifié bis deviennent sans objet.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-178 apporte des clarifications sur le régime des détenteurs actuels d'animaux de compagnie non domestiques. L'amendement COM-48 rectifié bis a le même objet. Avis défavorable.

L'amendement COM-178 est adopté ; l'amendement COM-48 rectifié bis devient sans objet.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-49 rectifié bis et mon amendement identique COM-179 suppriment une mesure superflue relative à l'autorisation de détention applicable aux établissements d'élevage professionnels.

En effet, le dispositif créé ne s'applique qu'aux animaux détenus par des particuliers, comme des animaux de compagnie ou un élevage d'agrément ; il ne concerne aucunement les professionnels, déjà régis par une réglementation spécifique.

Les amendements COM-49 rectifié bis et COM-179 sont adoptés.

L'article 4 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 4 quater (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-37 rectifié ter étend à tous les animaux captifs listés – mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens d'espèces non domestiques – l'obligation d'identification existante pour les espèces protégées. Avis favorable.

L'amendement COM-37 rectifié ter est adopté et devient article additionnel.

Article 4 quinquies (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-50 rectifié bis supprime l'interdiction de vente d'animaux de compagnie dans les animaleries prévue par cet article. Avis défavorable, même si je partage en grande partie la position de l'auteur : cependant, je vais proposer un amendement de réécriture de l'article, plutôt que sa suppression.

L'amendement COM-50 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Si l'objectif visé par cet article est véritablement la préservation du bien-être animal, l'interdiction totale des animaleries est contre-productive. Plus de 800 000 animaux sont acquis chaque année en France. Les animaleries ne vendent que 20 000 animaux chaque année, mais on leur reproche les 100 000 abandons constatés.

De plus, la vente sur internet d'animaux de compagnie, par voie d'annonces, voire par expédition postale, connaît un essor important. Ces échanges problématiques au regard de

l'avenir et du bien-être des animaux sont extrêmement difficiles à encadrer. Or la fermeture totale des animaleries entraînerait un basculement vers la vente illicite.

C'est aussi une interrogation constitutionnelle : peut-on interdire à certains professionnels et à certains types d'établissements uniquement de vendre des animaux, tandis que d'autres canaux équivalents sont maintenus, sans critères objectifs de distinction ?

C'est pourquoi une interdiction sèche des animaleries n'est pas la solution aux différents problèmes soulevés ; je préfère améliorer leur encadrement et leur contrôle et inciter à une évolution progressive de leurs pratiques jugées problématiques. C'est le sens de mon amendement COM-180.

L'amendement COM-100 prévoit non seulement d'interdire les animaleries, mais aussi l'ensemble des sites et plateformes internet non spécialisées. Je ne peux qu'être défavorable à cette proposition qui maintient la fermeture des animaleries. Avis défavorable.

L'amendement COM-106 est identique à la différence près qu'il ne parle pas de plateformes « spécialisées ». Avis défavorable.

L'amendement COM-124 prévoit la ré-autorisation des animaleries, mais uniquement pour les animaux autres que chat et chien. À ce stade, je privilégie une ré-autorisation complète. Avis défavorable.

L'amendement COM-180 est adopté ; les amendements COM-100 rectifié bis, COM-106 rectifié bis et COM-124 rectifié bis deviennent sans objet.

Articles additionnels après l'article 4 quinquies (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Avis favorable à l'amendement COM-63 rectifié *bis*, qui interdit la présentation d'animaux en vitrine de magasin.

L'amendement COM-63 rectifié bis est adopté et devient article additionnel.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-192 vise les importations illégales d'animaux, notamment de chiens et de chats, en quadruplant les sanctions financières encourues par les animaleries ou les éleveurs qui n'ont pas respecté les règles d'importation d'animaux au sein de l'Union européenne. Les manquements graves et répétés seront systématiquement sanctionnés.

L'amendement COM-192 est adopté et devient article additionnel.

Article 4 sexies (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-51 rectifié *bis* soulève plusieurs points pertinents quant au champ des dispositions relatives à la cession d'animaux de compagnie sur internet, notamment sur les types de particuliers habilités à poster des annonces en ligne. La frontière entre particulier et éleveur est en effet assez mouvante, selon le nombre d'animaux cédés et le caractère gratuit ou non de ces cessions.

Mais plutôt que d'en modifier le ciblage, l'amendement supprime entièrement les mesures. Or la restriction des offres sur internet est en soi une avancée. Avis défavorable.

L'amendement COM-51 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-109 interdit toute vente d'animaux de compagnie sur des sites et plateformes non spécialisés.

Il soulève de manière opportune la question de la qualité des sites et des plateformes accueillant des offres de cession d'animaux : le phénomène prend de l'ampleur, sur des sites comme leboncoin.fr ou même Facebook.

Mais les plateformes spécialisées ne sont pas définies : s'agit-il de sites autoproclamés comme tels, de plateformes encadrées, voire agréées par l'État, et sous quelles conditions ?

En l'état, cette proposition me paraît inaboutie et donc difficile à appliquer, mais la piste est à creuser. Retrait, sinon avis défavorable. Je vous invite à présenter à nouveau cet amendement en séance.

L'amendement COM-109 est retiré.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-101 rectifié *ter* interdit, d'un côté, l'envoi postal d'animaux non domestiques et, de l'autre, les offres du type « satisfait ou remboursé » pour ces mêmes animaux.

Il va de soi que l'envoi par colis d'animaux est totalement impensable du point de vue de leur bien-être. Pourtant, un nombre croissant de vendeurs y ont recours, par exemple pour les poissons. Quant à la mention « satisfait ou remboursé », elle est de nature à encourager l'achat d'impulsion et à faire de l'animal un bien de consommation jetable aux yeux de l'acheteur.

En revanche, le ciblage retenu me semble inadapté, car il vise les animaux non domestiques, alors que le périmètre de l'article couvre la totalité des animaux de compagnie, domestiques ou non. Il serait pertinent d'étendre ces deux interdictions à l'ensemble des animaux de compagnie.

De plus, les animaux non domestiques autres que les animaux de compagnie sont traités dans le code de l'environnement.

Je propose donc un sous-amendement COM-224 recentrant ces interdictions sur les animaux de compagnie, domestiques ou non, et assurant la bonne insertion du dispositif au sein de l'article 4 *sexies*. Sous réserve de son adoption, avis favorable à l'amendement COM-101 rectifié *ter*.

Le sous-amendement COM-224 est adopté. L'amendement COM-101 rectifié ter, ainsi sous-amendé, est adopté.

L'article 4 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 4 sexies (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-52 rectifié *bis* est satisfait par l'amendement COM-101 rectifié *ter*, que nous venons d'adopter. Avis défavorable.

L'amendement COM-52 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-53 rectifié *bis* étend le statut d'éleveur, réservé aux chiens et aux chats, à tous les animaux de compagnie.

Il serait en effet pertinent d'étudier la création d'un statut d'éleveur pour d'autres animaux, comme les lapins et les furets. En revanche, il ne me semble pas pertinent de créer un statut d'éleveur de poisson, qui concernerait alors de nombreux Français...

Je suis prête à échanger avec l'auteur de l'amendement pour envisager un champ d'application plus restreint et des seuils adaptés. En l'état, avis défavorable.

L'amendement COM-53 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-54 rectifié *bis* est lui aussi satisfait par l'amendement COM-101 rectifié *ter*. Avis défavorable.

L'amendement COM-54 rectifié bis n'est pas adopté.

Article 5

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-55 rectifié *bis* apporte deux précisions aux informations obligatoires devant figurer dans les annonces.

Sur le premier point, il peut effectivement être utile d'inclure non seulement l'espèce, mais aussi la race ou variété. Sur le deuxième point, il est vrai que la disposition sur les femelles reproductrices n'est pas pertinente pour toutes les espèces. Or l'article élargit cette obligation à tous les animaux de compagnie. Exclure les poissons et amphibiens est une bonne chose. Avis favorable.

L'amendement COM-55 rectifié bis est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Je suis favorable à l'amendement COM-146 rectifié *bis*, qui est identique à mon amendement COM-182.

Nous proposons d'ajouter la mention du nombre annuel de portées des femelles reproductrices de l'élevage. L'information relative au nombre de femelles reproductrices au sein de l'élevage, si elle n'est pas précisée et complétée par d'autres éléments de compréhension, peut en effet s'avérer contre-productive.

Pour éviter le biais qui conduirait les acquéreurs d'animaux à privilégier les élevages au nombre de femelles reproductrices plus réduit, le présent amendement tend à ce que les offres indiquent également le nombre de portées annuelles.

Les amendements COM-182 et COM-146 rectifié bis sont adoptés.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-181 vise à généraliser l'obligation de publication des numéros d'identification des animaux sur toute offre de cession d'animaux de compagnie.

L'amendement COM-181 est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Je suis défavorable à l’amendement COM-56 rectifié *bis*, qui vise à rappeler que les dons d’animaux de compagnie ne peuvent faire l’objet de contreparties. Il me semble qu’il s’agit d’un amendement d’appel, qui tend à interpeller sur les « fausses cessions gratuites » ayant cours.

L’amendement COM-56 rectifié bis n’est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L’amendement COM-57 rectifié *bis* propose que les plateformes d’annonces de vente d’animaux soient tenues de vérifier les données d’identification de l’animal sur le fichier I-CAD.

Je soutiens l’intention de cet amendement, qui souhaite lutter contre les annonces frauduleuses en ligne et vérifier la bonne identification des animaux. Avis favorable.

L’amendement COM-57 rectifié bis est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L’amendement COM-59 rectifié *bis* instaure une amende de 500 euros en cas de non-respect des mentions obligatoires sur les annonces de vente d’animaux de compagnie. J’y suis défavorable.

L’amendement COM-59 rectifié bis n’est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Je suis défavorable à l’amendement COM-147 rectifié, qui rend obligatoire la mention du budget estimé d’entretien de l’animal.

L’amendement COM-147 rectifié n’est pas adopté.

L’article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5 bis (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché. – Au travers de mon amendement COM-183, je propose de supprimer l’article 5 *bis*, qui introduit un nouveau dispositif juridique : un mandat de prise en charge d’un animal de compagnie.

Cet article est amplement satisfait par le droit existant et soulève, en outre, des réserves sur le plan juridique. Un tel contrat de prise en charge, *via* un « mandat de protection future », est tout à fait possible dans le droit existant en cas d’incapacité du propriétaire. Un décret prévoit d’ailleurs explicitement le cas des animaux de compagnie.

Dans l’hypothèse d’un décès, le droit ordinaire de la succession permet aussi de prévoir en amont qu’il soit pourvu aux besoins de l’animal de compagnie, *via* des clauses testamentaires prévoyant le legs à une personne de confiance. En réalité, la seule distinction potentielle entre le droit existant et la mesure proposée est que celle-ci semble impliquer que, une fois un mandat signé, la personne chargée de recueillir l’animal ne puisse plus refuser sa prise en charge, alors que le légataire peut aujourd’hui refuser le legs dans le cadre de la succession. Or la situation de cette personne peut avoir évolué : taille de logement, capacité physique...

Dans un objectif d’amélioration du bien-être de l’animal, il paraît peu pertinent d’obliger une personne ne souhaitant pas ou ne pouvant plus accueillir l’animal à l’y contraindre.

L'amendement COM-183 est adopté.

L'article 5 bis est supprimé.

Article additionnel après l'article 5 bis (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Selon la même logique que celle que nous venons d'évoquer, je ne souhaite pas créer un outil juridique distinct et redondant spécifique aux animaux, alors que le droit commun le permet déjà. Aux termes de l'article 515-14 du code civil, « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. » « Sous réserve des lois qui les protègent », ils « sont soumis au régime des biens. »

Je suis donc défavorable à l'amendement COM-10 rectifié *ter*.

L'amendement COM-10 rectifié ter n'est pas adopté.

Article 5 ter (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Cinq amendements en discussion commune ont trait à la cession d'animaux aux mineurs.

Les amendements identiques COM-61 rectifié *ter*, COM-126 et COM-184 rectifié visent à préciser que cette interdiction s'applique tant aux ventes qu'aux dons. Que la cession de l'animal soit liée à une contrepartie financière ou non ne remet pas en cause la raison principale de cette interdiction : sans le consentement des parents, il n'est pas assuré que l'animal puisse être accueilli dans de bonnes conditions au sein du foyer ou que le mineur ait la capacité de le prendre en charge. J'émetts un avis favorable à ces trois amendements.

Les amendements COM-60 rectifié *bis* et COM-62 rectifié *bis* ont le même objet, mais visent, d'une part, les ventes, et, de l'autre, les cessions et les interdisent pour un mineur, même avec l'accord des parents. Cela me semble aller trop loin. En effet, il arrive souvent qu'un animal acheté à un jeune de 16 ou 17 ans soit mis en son nom. Cela contribue à la responsabilisation des jeunes adultes en tant que maîtres d'animaux et je ne souhaite pas l'interdire, dès lors que les parents ont bien consenti. Avis défavorable.

L'amendement COM-60 rectifié bis n'est pas adopté.

Les amendements COM-61 rectifié ter, COM-126 et COM-184 rectifié sont adoptés.

L'amendement COM-62 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-143 rectifié *bis* sera satisfait par mon amendement COM-211 après l'article 10 *ter*, qui va plus loin en prescrivant une enquête sociale en cas de signalement. Avis défavorable.

L'amendement COM-143 rectifié bis n'est pas adopté.

L'article 5 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6

L'article 6 est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 6

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Je suis favorable à l'amendement COM-64 rectifié *bis*, qui est un complément utile à l'article 6 sur la transparence de la névrectomie. Il ouvre la possibilité aux enquêteurs antidopage de contrôler les chevaux de sport sur les terrains d'entraînement et les lieux de garde, ce qui leur permettra de détecter davantage de pratiques de dopage pouvant constituer des mauvais traitements des chevaux.

L'amendement COM-64 rectifié bis est adopté et devient article additionnel.

Article 7

L'amendement rédactionnel COM-194 est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Déjà discuté à l'Assemblée nationale, l'amendement COM-9 rectifié *bis* part du principe que le contrat de dépôt n'apporte pas de garanties suffisantes pour les animaux.

Ce contrat impose pourtant au dépositaire d'apporter les mêmes soins aux choses déposées qu'aux siennes propres. De plus, la liberté contractuelle rend tout à fait possible l'ajout de conditions plus exigeantes pour des animaux que pour des biens. Avis défavorable.

L'amendement COM-9 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Je suis favorable à l'amendement rédactionnel COM-127.

L'amendement COM-127 est adopté.

L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 7 bis (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-138 rectifié tend à la suppression de l'interdiction des manèges à poneys.

L'article 7 *bis* a retenu une terminologie ambiguë en interdisant les « carrousels » : un carrousel, c'est aussi un spectacle chorégraphié à cheval. Mais, plutôt que d'en arriver à la suppression, je propose une réécriture qui lève toute ambiguïté. Avis défavorable.

L'amendement COM-138 rectifié n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – La réécriture proposée par cet amendement COM-130 est intéressante mais elle aussi légèrement ambiguë. J'émet un avis défavorable.

L'amendement COM-130 n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Les amendements COM-195 et COM-139 rectifié visent à rendre plus précise l’interdiction des manèges à poneys.

L’amendement COM-139 rectifié ne me semble pas suffire, car il se contente de remplacer « carrousel » par « manège », qui est lui-même un mot polysémique. J’y suis défavorable.

Mon amendement COM-195 maintient le terme « manèges à poneys », mais en donne une définition plus précise, pour éviter d’interdire les manèges, au sens de lieu où l’on pratique l’équitation.

L’amendement COM-195 est adopté ; l’amendement COM-139 rectifié devient sans objet.

L’article 7 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 7 ter (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Je tiens beaucoup à mon amendement COM-196, qui va tout à fait dans le sens de ce que nous avons exprimé tout à l’heure : il prévoit une sensibilisation à l’école dès le plus jeune âge, et pas seulement pour les adolescents lors du Service national universel comme le proposait cet article.

L’amendement COM-196 est adopté.

L’article 7 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l’article 7 ter (nouveau)

L’amendement COM-108 est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L’amendement COM-110 souhaite une sensibilisation à l’éthique animale dans l’éducation au développement durable, qui n’est pas une matière autonome, à la différence de l’enseignement moral et civique, qui est lui évalué lors du brevet des collèges et du baccalauréat. Je pense qu’il est satisfait par mon amendement, qui va dans le même sens et apporte plus de garanties. J’en sollicite le retrait.

L’amendement COM-110 n’est pas adopté.

Article 8

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-197 vise à créer la circonstance aggravante du délit de « sévices graves ou acte de cruauté », lorsqu’il est commis en présence d’un enfant. Cette circonstance aggravante protégera les animaux, puisqu’elle évite que les enfants, suivant de mauvais exemples, ne reproduisent des sévices graves ou actes de cruauté dont ils ont été les témoins. Elle protège du même coup les enfants du traumatisme que peut constituer la vue de sévices graves ou d’un acte de cruauté.

L’amendement COM-197 est adopté.

L'amendement COM-111 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 8

L'amendement COM-107 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Mme Sophie Primas, présidente. – Cet amendement relatif à la chasse ne concerne ni une disposition visée par la proposition de loi, ni un sujet abordé par le texte discuté à l'Assemblée nationale.

Article 8 bis A (nouveau)

L'amendement rédactionnel et de coordination COM-198 est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-99 rectifié *ter* souhaite lutter contre les euthanasies « non médicalement justifiées », dites « de convenance ».

Seulement, rien n'oblige aujourd'hui les vétérinaires à procéder à une euthanasie qu'ils ne jugeraient pas nécessaire. Je pense que, sur cette question délicate, il faut laisser les vétérinaires juger en conscience, avec leur expérience. Je suis défavorable à cet amendement.

L'amendement COM-99 rectifié ter n'est pas adopté.

L'article 8 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 8 bis (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Les amendements identiques COM-128 et COM-199 tendent à la suppression de l'article 8 *bis*, qui est inutile, voire dangereux.

La conjonction de coordination « ou » laisse entendre que les animaux sont distincts des biens. Veut-on que tous les autres articles du code pénal visant « les biens » ne protègent plus les animaux ?

On peut déjà être exonéré de responsabilité pénale pour un délit commis afin de sauver une personne ou un bien. Or les animaux sont, de jurisprudence constante, soumis au régime des biens. Ils sont donc déjà couverts par l'état de nécessité. Avis favorable.

Les amendements COM-128 et COM-199 sont adoptés.

L'article 8 bis est supprimé.

Article 8 ter (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-200 propose trois évolutions. Il remplace la notion de « mise en péril de la vie de l'animal » par celle de « risque de mort immédiat ou imminent pour l'animal ». Il supprime la liste des éléments

constitutifs de cette circonstance aggravante car, la loi pénale étant d'interprétation stricte, elle aurait conduit à négliger de nombreuses situations. Il prévoit une peine de quatre ans d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende pour que les sévices entraînant la mort de l'animal soient davantage sanctionnés que l'abandon causant un risque de mort.

L'amendement COM-200 est adopté.

L'article 8 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 8 ter (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-16 rectifié *ter* souhaite clarifier ce qu'est un abandon, mais sa définition risque d'être trop restrictive. Ce n'est pas en restreignant la définition que l'on restreindra le phénomène...

Ainsi, un propriétaire qui abandonnerait son animal, mais qui, par ailleurs, réussirait à prouver qu'il « se souciait de son sort » ou « cherchait à s'en occuper » ne serait pas coupable d'abandon ? Laissons plutôt le juge apprécier dans chaque cas d'espèce.

Je ferai remarquer que l'exposé des motifs entend exclure les abandons à des refuges de la définition de l'abandon, alors que c'est déjà le cas : formellement, il s'agit non pas d'un abandon, mais d'une cession à titre gratuit. Mon avis est donc défavorable.

L'amendement COM-16 rectifié ter n'est pas adopté.

Article 8 quater (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-206 remplace des termes juridiquement imprécis par une notion mieux définie et plus large de « gardien ». Il supprime la référence aux propriétaires d'animaux identifiés, pour que tous les propriétaires soient visés – en cela il est incompatible avec l'amendement COM-67 rectifié *bis*, qui maintient la référence à un fichier de détenteurs. Il élargit la protection aux « animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité », comme le font les amendements identiques COM-66 rectifié *ter*, COM-65 rectifié *quinquies* et COM-112 rectifié. Il applique la peine de quatre ans d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende, qui sera prévue pour les circonstances aggravantes autres que celle de sévices ayant entraîné la mort de l'animal.

Je suis favorable à tous ces amendements, sauf au COM-67 rectifié *bis*.

L'amendement COM-206 est adopté, de même que les amendements COM-112 rectifié, COM-65 rectifié quinquies et COM-66 rectifié ter ; l'amendement COM-67 rectifié bis devient sans objet.

L'article 8 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 8 quater (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-68 rectifié *bis* permettrait de confisquer un animal, non plus à son « propriétaire », mais à l'« auteur de

l'infraction ». Cela ne semble pas utile. Si l'auteur de l'infraction est lui-même le propriétaire, l'article du code pénal permet déjà de lui confisquer l'animal.

Et si l'auteur de l'infraction n'est pas le propriétaire, de deux choses l'une : ou le propriétaire est inconnu, auquel cas il est déjà possible de retirer l'animal, sans même passer par une décision de justice ; ou le propriétaire est connu : dans ce cas il serait délicat de dessaisir un propriétaire de son bien alors même qu'il n'est pas l'auteur du fait... J'émet donc un avis défavorable.

L'amendement COM-68 rectifié bis n'est pas adopté.

Article 9

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Contrairement à ce que prétend l'objet de l'amendement COM-69 rectifié *bis*, la création d'un stage de sensibilisation ne va pas affaiblir les sanctions pénales. Au contraire, cette loi accroît considérablement les peines. Cela va élargir l'éventail des possibilités laissées au juge pour prononcer une peine adaptée et efficace.

La prison ne suffira pas à elle seule à faire disparaître la maltraitance animale. Il faut, en complément, éduquer, sensibiliser, faire réfléchir. Avis défavorable.

L'amendement COM-69 rectifié bis n'est pas adopté.

L'article 9 est adopté sans modification.

Article 10

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Avec l'amendement COM-207, je propose de modifier l'article 10, adopté à l'Assemblée, qui instaure le « tout ou rien » : soit la peine d'interdiction de détention est définitive, soit elle n'est pas prononcée.

En pratique, cela conduira le juge, qui doit respecter un principe de proportionnalité, à prononcer moins d'interdictions de détention, car là où une interdiction de trois ou dix ans aurait été proportionnée, une interdiction à vie ne le sera pas. Avec cet amendement, les juges pourront adapter la peine en fonction de la gravité du délit.

L'amendement COM-207 est adopté.

L'article 10 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 10

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-208 crée une circonstance aggravante qui porte la peine pour vol à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende, si le but est d'alimenter des trafics d'animaux.

Il prévoit par ailleurs un signalement automatique à l'organisme chargé de l'identification des animaux – par exemple, I-CAD pour les carnivores domestiques –, afin de faciliter le suivi des animaux volés et, ainsi, de démanteler plus facilement les trafics.

L'amendement COM-208 est adopté et devient article additionnel.

Article 10 bis (nouveau)

L'article 10 bis est adopté sans modification.

Article 10 ter (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-210 vise à supprimer l'inscription des confiscations d'un animal au fichier des personnes recherchées (FPR). Lorsqu'un animal est confisqué, il est confié à une association de protection animale ; en aucun cas le propriétaire condamné ne peut être en sa possession, l'application de cette peine ne pose pas de problème.

Seules les interdictions de détention d'un animal resteraient inscrites au FPR, car il est difficile de les contrôler aujourd'hui.

L'amendement COM-210 est adopté.

L'article 10 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 10 ter (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-211 confie à l'aide sociale à l'enfance le soin de procéder à une enquête sociale dans les foyers où ont été signalés des actes de maltraitance animale.

Le lien entre violences commises sur les animaux et violences intrafamiliales est mis en évidence par de nombreuses études.

L'amendement protège l'enfant de la vue de violences sur les animaux et d'éventuelles violences à son encontre ; il protège l'animal de la reproduction par l'enfant des violences dont il a été le témoin.

L'amendement COM-211 est adopté et devient article additionnel.

Article 10 quater (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-209 rectifié vise à rectifier une erreur matérielle.

L'amendement COM-209 rectifié est adopté.

L'article 10 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 10 quater (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – D'abord, je veux préciser que je ne partage pas les généralités sur les agents cynophiles qui figurent dans l'objet de l'amendement COM-70 rectifié *ter*. Ces agents sont, dans leur très grande majorité, des professionnels admirables.

Cela dit, il est logique d'inclure les entreprises d'agents cynophiles dans la liste des professions exerçant un lien avec les animaux, au même titre que les entreprises de

toiletteurs ou d'éleveurs. Ainsi, ils deviendront passibles des peines pour mauvais traitements prévus pour les professionnels, et ne seront plus considérés comme de simples particuliers.

En revanche, je ne vois aucune raison de mentionner les salariés eux-mêmes, ce qui n'est fait pour aucune autre profession mentionnée à l'article.

J'émet donc un avis favorable à l'amendement, sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement COM-226.

Le sous-amendement COM-226 est adopté. L'amendement COM-70 rectifié ter, ainsi sous-amendé, est adopté et devient article additionnel.

Article 11

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Les amendements COM-212 et COM-71 rectifié *ter* opèrent une coordination avec la nouvelle infraction d'« atteintes sexuelles sur animal », prévue à l'article 11 *ter*. Le mien clarifie en outre la section du code pénal en renumérotant les articles. J'émet donc un avis défavorable à l'amendement COM-71 rectifié *ter*, qui est malheureusement incompatible avec le mien.

L'amendement COM-71 rectifié ter n'est pas adopté.

L'amendement COM-212 est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Les amendements identiques COM-72 rectifié *ter* et COM-213 établissent des sanctions pour les moteurs de recherche référençant des images de sévices graves ou d'atteintes sexuelles sur animal.

Les amendements COM-72 rectifié ter et COM-213 sont adoptés.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-73 rectifié *bis* est déjà satisfait par l'article 10 de la présente proposition de loi : l'interdiction de détention d'un animal peut déjà être prononcée pour toute infraction du chapitre en question du code pénal. Avis défavorable.

L'amendement COM-73 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Les amendements COM-87 rectifié *bis* et COM-148 rectifié ont le même objet.

Seules la consultation habituelle de sites terroristes et la consultation habituelle de sites pédopornographiques tombent aujourd'hui sous le coup de la loi. Le Conseil constitutionnel est très attentif à la proportionnalité et a censuré une première fois le délit de consultation de sites terroristes.

Nous renforçons les sanctions pour sévices sur animaux et créons un délit d'atteinte sexuelle. Pour autant, ces derniers ne comportent pas la même gravité que la pédopornographie et ne peuvent faire l'objet de peines aussi sévères que celle-ci. Avis défavorable.

L'amendement COM-87 rectifié bis n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-148 rectifié.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Je suis défavorable à l’amendement COM-74 rectifié *bis*, lequel est satisfait par mon amendement COM-214, qui précise le champ de l’exception pour les enquêteurs et journalistes, en reprenant les termes consacrés par la jurisprudence.

L’amendement COM-214 est adopté ; l’amendement COM-74 rectifié bis devient sans objet.

L’article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l’article 11

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Je suis défavorable à l’amendement COM-75 rectifié *bis*, bien que je partage l’intention de protéger les mineurs de contenus zoopornographiques – c’est ce que nous faisons à l’article 11.

En revanche, mettre sur le même plan et punir des mêmes peines l’enregistrement ou la diffusion de contenus pédopornographiques et zoopornographiques me met mal à l’aise. La hiérarchie entre protection de l’enfance et protection animale ne doit pas être remise en cause.

L’amendement COM-75 rectifié bis n’est pas adopté.

Article 11 bis (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-216 opère une coordination avec l’article 11 *ter* tel que je vous proposerai de le modifier dans quelques instants : il remplace les « sévices sexuels » par les « atteintes sexuelles » sur animal. Le vétérinaire pourra les signaler, ce qui est une nouvelle possibilité.

Mon amendement COM-215 permet au vétérinaire de signaler, en plus du délit de sévices graves, la contravention de mauvais traitements. C’est au juge de distinguer entre sévices graves et mauvais traitements – critère juridique de l’intention –, et non au vétérinaire.

L’amendement COM-76 rectifié *bis* opère la même coordination que le mien avec l’infraction d’« atteintes sexuelles » ; mais il permet au vétérinaire de signaler des privations, ce qui est juridiquement moins précis que les mauvais traitements. J’y suis défavorable, car s’il va dans le bon sens, il reste imprécis.

Je suis défavorable à l’amendement de repli COM-77 rectifié *bis*.

L’amendement COM-216 est adopté ; les amendements COM-76 rectifié bis et COM-77 rectifié bis deviennent sans objet.

L’amendement COM-215 est adopté.

L’article 11 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l’article 11 bis (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Puisque l’article 11 *bis* prévoit des exceptions au secret professionnel des vétérinaires, il semblait important de donner une

définition à ce secret dans la loi. Aujourd'hui, la définition est seulement réglementaire, alors que le secret professionnel de nombreuses professions médicales figure dans la loi. Tel est l'objet de mon amendement COM-221.

L'amendement COM-221 est adopté et devient article additionnel.

Article 11 ter (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-217 crée un délit d'atteintes sexuelles sur animal, pour sanctionner davantage de comportements répréhensibles, tout en précisant le champ de cette infraction. Les soins médicaux et d'hygiène ne sont bien sûr pas des atteintes sexuelles.

L'amendement COM-78 rectifié *quater* crée un délit similaire, mais sans en circonscrire le champ, ce qui est source d'insécurité juridique. J'y suis défavorable, car il est incompatible.

L'amendement COM-217 est adopté.

L'amendement COM-78 rectifié quater n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-218 réécrit l'alinéa pour aligner les peines des circonstances aggravantes des atteintes sexuelles sur celles des sévices graves, créer une circonstance aggravante lorsque les atteintes sexuelles sont commises en bande organisée, ce qui satisfait l'amendement COM-79 rectifié *bis*, et créer une circonstance aggravante pour le gardien de l'animal – cela inclut les autres catégories proposées et satisfait l'amendement COM-80 rectifié *bis*.

Je suis donc favorable à l'amendement COM-218 et au COM-79 rectifié *bis*, qui a été rectifié pour être compatible avec le mien, et défavorable à l'amendement COM-80 rectifié *bis*, qui devient sans objet.

L'amendement COM-218 est adopté, de même que l'amendement COM-79 rectifié bis ; l'amendement COM-80 rectifié bis devient sans objet.

L'article 11 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 11 quater (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-219 est un amendement de rectification d'une erreur matérielle et de clarification.

Je suis défavorable à l'amendement COM-82 rectifié *bis*, qui est incompatible.

L'amendement COM-219 est adopté ; l'amendement COM-82 rectifié bis devient sans objet.

Les amendements de coordination COM-220 et COM-81 rectifié ter sont adoptés.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Je suis défavorable à l'amendement COM-83 rectifié *bis*, qui tend à condamner les complices des personnes mettant des petites

annonces pour solliciter ou proposer des actes constitutifs d'atteinte sexuelle sur animal. Cela va trop loin et ce serait extrêmement difficile à identifier.

L'amendement COM-83 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Comme le précédent, l'amendement COM-84 rectifié *bis* va trop loin en créant un délit d'apologie d'atteinte sexuelle sur animal. Avis défavorable.

L'amendement COM-84 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-85 rectifié *bis* vise à instaurer une peine d'interdiction de détention d'un animal ou d'exercer une activité professionnelle en lien avec des animaux en cas d'atteintes sexuelles sur animal.

Peut-on condamner quelqu'un à une interdiction de détention d'un animal ou à un changement de métier pour une simple annonce tordue ? Cela me paraît disproportionné au regard des droits de la défense. Avis défavorable.

L'amendement COM-85 rectifié bis n'est pas adopté.

L'article 11 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 11 quater (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-86 rectifié *bis* prévoit l'inscription au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (Fijais) des auteurs d'atteintes sexuelles sur animaux. Le Fijais est réservé aux infractions sexuelles sur les humains ; évitons les confusions. Avis défavorable.

L'amendement COM-86 rectifié bis n'est pas adopté.

Article 12

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-113 réécrit la totalité de l'article 12 sur les spectacles d'animaux, pour le remplacer par une interdiction plus large.

D'abord, il interdit, sous cinq ans, tout spectacle faisant intervenir des animaux non domestiques, à l'exclusion de ceux qui ont lieu dans les zoos. Cette interdiction me paraît très large et le champ retenu n'est pas réellement justifié : pourquoi cette exception pour les zoos, dès lors que la nature du spectacle serait sensiblement identique ? Cela introduit une forme d'inégalité de traitement au détriment des établissements fixes.

Ensuite, il prévoit que les animaux soient confiés à des associations et fondations, mais cette disposition ne semble pas garantir le futur des animaux.

Enfin, il prévoit l'interdiction de reproduction des animaux non domestiques détenus en cirques itinérants d'une part, et des orques et dauphins de l'autre. Or il n'existe pas de moyen de contraception fiable pour les cétacés : les seuls disponibles sont cancérigènes. Je

ne suis donc pas favorable à cette interdiction, qui ne pourra pas être respectée, car aucune solution n'existe. Avis défavorable.

L'amendement COM-113 n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-88 rectifié *bis* remplace dans l'intitulé de la nouvelle section le terme « sauvage » par l'expression « non domestique ». Avis favorable : la notion de « sauvage » n'a en effet pas de signification juridique.

L'amendement COM-88 rectifié bis est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Nous abordons six amendements de réécriture des interdictions visant les cirques itinérants.

Plutôt qu'une série d'interdictions générales portant sur la détention, l'acquisition, la reproduction et le transport, mon amendement COM-185 affine ces interdictions en les faisant reposer sur des éléments concrets et scientifiques. À cette fin, la liste des animaux visés prévoira des interdictions spécifiques visant différentes espèces à différentes échéances. Elle sera établie après étude par un comité composé de scientifiques, de vétérinaires, d'agents de l'administration chargés du contrôle des cirques, de professionnels du secteur, d'associations de protection des animaux et d'élus locaux.

Je prévois également une liste de critères concrets et objectifs, établis avec les professionnels, qui justifieront ces interdictions : compatibilité des conditions de détention de l'espèce avec l'itinérance, pertinence du délai prévu, existence d'une capacité d'accueil alternative pour les animaux dans des conditions au moins équivalentes.

En effet, j'ai été alertée sur l'absence de possibilités suffisantes et satisfaisantes pour garantir l'avenir des animaux une fois que leur détention sera illégale. Si l'on vise avant tout le bien-être des animaux, et non une posture idéologique, assurer leur avenir doit être la priorité.

L'amendement COM-123 rectifié prévoit la suppression pure et simple des dispositions relatives aux cirques. J'estime pour ma part que nous sommes confrontés à une véritable question de société, c'est pourquoi j'ai préféré des propositions constructives. Retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement COM-89 rectifié *bis*, qui réunit les différentes interdictions en une seule avec plusieurs volets, a peu d'impact sur le contenu réel de l'article. Avis défavorable.

L'amendement COM-102 réintroduit, dans l'établissement de la liste, un critère de compatibilité de l'itinérance avec les besoins des animaux. Je suis favorable à ce critère, mais il est satisfait par mon amendement COM-185 : avis défavorable.

L'amendement COM-104 maintient l'interdiction, mais uniquement pour les établissements itinérants à fins de divertissement, en les distinguant des établissements à fins pédagogiques. C'est une proposition intéressante, et je défendrai un amendement imposant à l'ensemble des spectacles d'animaux d'inclure des éléments pédagogiques. En revanche, la rédaction de l'amendement est trop floue pour être opérationnelle : avis défavorable.

Enfin, l'amendement COM-105 exclut du champ de l'interdiction les établissements itinérants apportant une « aide thérapeutique ». Je souhaitais moi-même introduire un amendement en ce sens, mais il aurait été déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution ; aussi suis-je contraint d'y donner un avis défavorable, mais je suis prête à évoquer ce sujet avec son auteur d'ici à la séance publique, car il soulève le sujet important de l'apport bénéfique des animaux au contact des humains et de la zoothérapie.

L'amendement COM-185 est adopté ; les amendements COM-123 rectifié, COM-89 rectifié bis, COM-102, COM-104 et COM-105 deviennent sans objet.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-90 rectifié *bis* de coordination rédactionnelle n'a plus lieu d'être compte tenu de l'adoption de mon amendement COM-185. Avis défavorable.

L'amendement COM-90 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-115 rend obligatoire l'enregistrement des animaux non domestiques figurant sur la liste prévue par décret au sein du fichier d'identification de la faune sauvage (I-FAP). Dans le droit en vigueur, seul l'enregistrement de certaines espèces sauvages, notamment celles qui sont protégées, est obligatoire.

Je suis plutôt favorable à une telle mesure, qui contribuera à une meilleure connaissance des animaux détenus en France. Néanmoins, les autorisations d'ouverture sont délivrées pour un nombre et des types d'animaux spécifiques, ce qui permet déjà en partie de recueillir ces informations.

Par cohérence, il me paraît toutefois utile de préciser par le sous-amendement COM-225 que ce sont les établissements itinérants visés par l'article qui seront tenus à cette obligation d'enregistrement. Sous réserve de son adoption, avis favorable au COM-115.

Le sous-amendement COM-225 est adopté. L'amendement COM-115, ainsi sous-amendé, est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Trois amendements ont pour objet d'exclure les spectacles de rapaces du dispositif d'interdiction prévu par l'article.

L'amendement COM-103 rectifié vise ainsi les établissements disposant d'installations fixes, lorsque les animaux retournent dans ces installations après chaque spectacle, alors que les amendements COM-140 et COM-141 ciblent plus explicitement les voleries réalisant des spectacles à caractère pédagogique.

Je suis favorable à l'exception proposée, avec une préférence pour l'amendement COM-103 qui prend en compte davantage de situations. Il devra probablement être précisé par voie réglementaire.

Avis favorable à l'amendement COM-103 rectifié ; retrait, sinon avis défavorable aux amendements COM-140 et COM-141.

L'amendement COM-103 rectifié est adopté ; les amendements COM-140 et COM-141 deviennent sans objet.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Nous abordons la question des spectacles de cétacés.

Pour remplacer l'approche généraliste et, je dois dire, assez dogmatique de cet article, qui impose une interdiction en bloc de la détention, de l'acquisition, de la reproduction de cétacés et de leur participation à des spectacles, mon amendement COM-186 prévoit, comme dans le cas des cirques, des interdictions ciblées, mais appuyées sur un fondement scientifique et concret, dans une approche au cas par cas.

Ainsi, des décrets prévoyant des interdictions sur l'un de ces points ou sur tous pourront être pris, après avis d'un conseil du bien-être des cétacés, composé de scientifiques, de vétérinaires, de capacitaires des établissements, des organismes internationaux actifs en la matière, des agents de l'État, d'élus locaux et de représentants des associations de protection animale.

Chacune de ces interdictions devra être justifiée par des critères objectifs et pragmatiques. D'abord, les conditions de détention sont-elles incompatibles avec les besoins de l'animal, ou a-t-on constaté des mauvais traitements au sein des établissements ? Ensuite, les programmes conduits dans ces établissements ont-ils un intérêt pédagogique ou pour la recherche ? Enfin, les délais prévus pour les interdictions sont-ils tenables, et surtout, les dauphins et orques pourront-ils être accueillis ailleurs dans de bonnes conditions ?

La méthode dont procède mon amendement me semble donc plus pragmatique, et philosophiquement plus justifiée : on n'interdit une pratique que lorsqu'elle pose un véritable problème et qu'il en existe de meilleures.

Mon amendement supprime également l'interdiction générale de reproduction, qui traduit une totale méconnaissance, pour la remplacer par une possibilité ciblée : on ne sait pas, aujourd'hui, empêcher les dauphins de se reproduire. Il est impossible de le faire par opération chirurgicale et la contraception entraîne des cancers mortels. N'imposons pas une interdiction totale que personne ne sera en mesure de respecter et qui conduira à des maltraitances animales.

L'amendement exclut également du champ de l'interdiction d'acquisition les échanges de cétacés dans le cadre des programmes européens, nécessaires à la diversité génique des animaux.

L'amendement COM-122 supprime en bloc les dispositions relatives aux cétacés, Retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement COM-91 rectifié *bis* est très similaire au COM-186 et incompatible avec celui-ci, qui le satisfait sur plusieurs points. Je suis prête à échanger avec son auteur d'ici à la séance publique. Avis défavorable.

L'amendement COM-119 inclut l'ensemble des mammifères marins dans le champ de l'interdiction. Avis défavorable.

L'amendement COM-121 exonère les parcs zoologiques des différentes interdictions prévues par l'article. Je n'y suis pas opposée sur le principe, mais l'amendement

est incompatible avec ma réécriture de l'article 12. J'invite son auteur à le déposer à nouveau en séance publique. À ce stade, retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement COM-4 rectifié *bis* supprime la possibilité pour les établissements de soin de détenir des dauphins, lorsque ces établissements ne sont pas situés en mer. Avis défavorable.

L'amendement COM-11 rectifié *ter* autorise les établissements en activité à poursuivre leur activité jusqu'au départ des animaux. J'y suis très favorable dans l'intention, mais il est incompatible avec mon amendement COM-186. En outre, la rédaction proposée interdit, probablement par erreur, la délivrance de certificats de capacité aux établissements de soin à la faune sauvage. Je propose à l'auteur de trouver ensemble une rédaction satisfaisante avant l'examen en séance publique. En l'état, avis défavorable.

L'amendement COM-186 est adopté ; les amendements COM-122, COM-91 rectifié bis, COM-119, COM-121, COM-4 rectifié bis et COM-11 rectifié ter deviennent sans objet.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-187 prévoit que tout spectacle faisant intervenir des animaux non domestiques comporte une dimension pédagogique. C'est déjà le cas de beaucoup de spectacles en France.

L'amendement COM-187 est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-92 rectifié *bis* apporte une précision utile sur les établissements itinérants souhaitant se sédentariser. Avis favorable.

L'amendement COM-92 rectifié bis est adopté.

L'article 12 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 12 bis (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-93 rectifié *bis*, comme l'amendement COM-193 que je défendrai à sa suite, définit les structures d'accueil pour animaux non domestiques et leur donne un statut, mais il manque de précision, car il renvoie au décret la définition des notions de sanctuaire et de refuge. De plus, il est dommage que la rédaction proposée ne maintienne pas la distinction entre refuge pour faune sauvage et sanctuaire pour faune sauvage. Avis défavorable.

L'amendement COM-93 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-193 a le même objet que le précédent, mais maintient la distinction entre refuge et sanctuaire.

Nous avons élaboré avec les associations et personnes auditionnées une définition fondée sur trois critères : l'accueil d'animaux non domestiques saisis par les pouvoirs publics, abandonnés par leur propriétaire ou trouvés, l'absence de reproduction, de vente ou de location de ces animaux et l'absence de but lucratif à l'activité. Les établissements devront détenir un certificat de capacité et, lorsqu'ils sont ouverts au public, obtenir une autorisation d'ouverture, tout comme les autres établissements fixes.

Un arrêté précisera ces règles et édictera des prescriptions additionnelles visant les établissements ouverts au public, afin de garantir le bien-être des animaux.

L'amendement COM-193 est adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-6 rectifié *ter*, qui précise les activités interdites au sein des refuges et sanctuaires, est en grande partie satisfait par mon amendement COM-193. Avis défavorable.

L'amendement COM-6 rectifié ter n'est pas adopté.

L'article 12 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 12 bis (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-94 rectifié *bis* précise que les modalités d'autorisation administrative des sanctuaires et refuges seront « adaptées à leur situation spécifique » ; avis défavorable.

L'amendement COM-94 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement COM-95 rectifié *bis*, qui assujettit les « structures d'accueil » aux certificats de capacité : il est pleinement satisfait.

L'amendement COM-95 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Les trois amendements identiques COM-5 rectifié *ter*, COM-116 rectifié et COM-120 créent un statut des refuges et sanctuaires. Cette question est traitée à l'article 12 *bis* par mon amendement COM-193, que nous avons adopté. De plus, le périmètre des amendements n'inclut que les animaux non indigènes, ce qui exclut les loups, les renards, les dauphins ou les phoques. Retrait, sinon avis défavorable.

Les amendements COM-5 rectifié ter, COM-116 rectifié et COM-120 ne sont pas adoptés.

Article 13

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Quatre amendements à cet article portent sur l'interdiction de présence d'animaux en discothèque.

Mon amendement COM-204 étend l'interdiction au-delà des seuls animaux non domestiques. Les amendements COM-12 rectifié *ter* et COM-96 rectifié *bis* élargissent également l'interdiction à certains animaux domestiques, tandis que l'amendement COM-149 rectifié étend l'interdiction à l'ensemble des animaux non domestiques, sans inclure les animaux domestiques. Avis défavorable à ces trois amendements, qui sont incompatibles avec le mien.

L'amendement COM-204 est adopté ; les amendements COM-12 rectifié ter, COM-96 rectifié bis et COM-149 rectifié deviennent sans objet.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-205 précise l'interdiction de présentation d'animaux lors d'émissions télévisées en la ciblant sur l'extraction d'animaux non domestiques de leur milieu naturel, afin de les conduire en plateau et d'y tourner des émissions. *A contrario*, filmer la faune sauvage dans son milieu naturel, sans que l'animal soit dérangé ni transporté, ne pose pas de problème.

L'amendement COM-205 est adopté.

L'article 13 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 14

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-203 supprime cet article, qui porte sur les interdictions visant les loups et les ours : ils sont déjà couverts par le dispositif de l'article 12.

L'amendement COM-203 est adopté.

L'article 14 est supprimé.

Article 15

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – L'amendement COM-118 étend à l'ensemble des animaux le champ de l'interdiction d'élevage pour la production de fourrure. Il avance l'entrée en vigueur de cette interdiction et prévoit des peines pour les contrevenants.

La fermeture des élevages de visons destinés à la fourrure est certes conjoncturelle, puisque liée à des suspicions de zoonoses ; mais généraliser l'interdiction ne ferait que renvoyer la production de fourrure vers d'autres pays où les règles sanitaires sont faibles, voire inexistantes. Avis défavorable.

L'amendement COM-118 n'est pas adopté.

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Mon amendement COM-222 est un amendement de précision juridique : il est superflu de mentionner une entrée en vigueur « à compter de la promulgation de la présente loi ». En l'absence de mention contraire, toute disposition législative ne nécessitant pas de mesure d'application entre en vigueur lors de la promulgation de la loi.

Les amendements COM-97 rectifié *bis* et COM-98 rectifié *ter* suppriment le délai de deux ans pour la fermeture des élevages de visons. Il n'existe plus qu'un élevage de visons en France : laissons-nous le temps de mettre fin à cette activité dans de bonnes conditions, sans précipitation. Il faut trouver un accompagnement financier et des solutions techniques, et nous n'aurons pas trop de deux ans pour le faire. Avis défavorable à ces deux amendements.

L'amendement COM-97 rectifié bis n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-98 rectifié ter.

L'amendement COM-222 est adopté.

L'article 15 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 15 bis (nouveau)

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Cet article prévoit un rapport sur les cétacés. Je suis par principe défavorable aux demandes de rapport ; de plus, le conseil du bien-être des cétacés que nous avons créé à l'article 12 se penchera sur les sujets visés. D'où mon amendement de suppression COM-202.

L'amendement COM-202 est adopté.

L'article 15 bis est supprimé.

Article 16 (supprimé)

L'article 16 est supprimé.

Intitulé de la proposition de loi

Mme Anne Chain-Larché, rapporteure. – Conformément à la philosophie avec laquelle j'ai abordé ce texte, je propose, avec l'amendement COM-188, d'intituler ce texte « Proposition de loi visant à renforcer les liens entre humains et animaux ».

En effet, ce texte aborde certaines activités qui peuvent donner lieu à de la maltraitance, mais n'en relèvent pas systématiquement, comme la présence des dauphins dans les zoos et d'animaux sauvages dans les cirques ou la vente d'animaux dans les animaleries. Les professionnels concernés, passionnés des animaux, ont un rôle pédagogique et de conservation des espèces. Ils ont été heurtés par l'intitulé de cette loi.

Évitons que, de garde-fous en interdictions, cette proposition de loi ne finisse par ériger des barrières entre l'homme et l'animal. Écoutons le grand océanographe François Sarano, récemment interviewé par *Le Monde* : « Il y a une formidable perte de diversité des espèces, pas seulement pour de vrai, mais aussi dans nos têtes », dit-il, avant d'ajouter : « Il faut amener chacun à reprendre contact avec le vivant. » C'est tout le sens de ma démarche et de notre travail collégial de réécriture.

L'amendement COM-188 est adopté.

Mme Sophie Primas, présidente. – En application du vade-mecum sur l'application des irrecevabilités en application de l'article 45 de la Constitution, adopté par la Conférence des présidents, la commission des affaires économiques a arrêté, lors de sa réunion du mercredi 22 septembre 2021, le périmètre indicatif de la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale.

Elle a considéré que sont susceptibles de présenter un lien, même indirect, avec le texte déposé les dispositions relatives : aux conditions de détention des animaux de compagnie, des animaux non domestiques et des équidés par les particuliers ; aux conditions de détention d'animaux d'espèces non domestiques par les particuliers ; aux conditions et modalités de cession des animaux de compagnie, quel qu'en soit le canal, et à la lutte contre la fraude et les trafics ; aux modalités de cession des équidés par les détenteurs non propriétaires ; à l'identification et au contrôle de l'identification des animaux ; aux modalités de mise en œuvre du service public de fourrière et à son fonctionnement, ainsi qu'à l'action des refuges ; aux informations collectées par les pouvoirs publics en ce qu'elles concernent les personnes accueillant ou gardant des animaux ; à la prise en charge des animaux en

divagation et aux compétences de la commune en matière de lutte contre la prolifération de chats errants ; aux conditions de détention et de soin des équidés par leurs propriétaires ou les établissements les détenant, incluant la traçabilité des interventions médicales ou chirurgicales effectuées sur les équidés et aux contrôles applicables à ces interventions ; à la sensibilisation à l'éthique animale et aux enjeux de protection animale ; au renforcement des sanctions pour les délits relatifs aux animaux ainsi qu'à la nature, au champ et aux modalités d'application des peines complémentaires pour les actes de maltraitance animale ; à la détection, à la définition, au champ, et aux modalités de répression des délits de sévices de nature sexuelle et de complicité de ces délits ; à l'itinérance de la faune sauvage captive, aux conditions de détention et d'acquisition de ces animaux dans ce cadre, ainsi qu'aux procédures d'autorisation de ladite itinérance ; aux conditions de détention, d'acquisition et de présentation au public de cétacés captifs et aux procédures d'autorisation des établissements les détenant ; aux règles applicables aux spectacles, événements et émissions télévisées présentant au public des animaux d'espèces non domestiques ; aux conditions d'autorisation et modalités d'encadrement des élevages d'animaux exclusivement destinés à la production de fourrure.

Ne sont pas considérées comme susceptibles de présenter un lien, même indirect, avec le texte déposé, les dispositions relatives, entre autres : aux conditions de détention et d'utilisation des animaux de rente autre que les équidés en dehors des cas où ces conditions sont constitutives de délits ; aux règles applicables à la détention d'animaux dans le cadre d'activités d'élevage professionnel d'animaux autres que chiens et chats ; aux conditions d'autorisation et aux modalités d'encadrement de l'abattage d'animaux en vue de la production de viande ; aux conditions d'autorisation et aux modalités d'encadrement de toute pratique de chasse ; aux conditions d'autorisation et aux modalités d'encadrement des expérimentations animales ; aux conditions d'autorisation et modalités d'encadrement de la tauromachie ; aux règles relatives à la protection des animaux non domestiques au sein de leur milieu naturel, lorsqu'ils ne sont pas captifs.

Les amendements COM-1, COM-2, COM-108, COM-111 et COM-107 ont été déclarés irrecevables par la commission des affaires économiques sur le fondement de l'article 45 de la Constitution et de l'article 44 *bis* du Règlement du Sénat.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Les sorts des amendements examinés par la commission sont repris dans le tableau ci-dessous :

Chapitre Ier : Conditions de détention des animaux de compagnie et des équidés			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article(s) additionnel(s) avant Article 1^{er}			
M. MASSON	1	Interdiction de l'égorgeage d'un animal de boucherie sans étourdissement	Irrecevable (48-3)

M. MASSON	2	Étiquetage obligatoire des viandes produites par égorgeage sans étourdissement	Irrecevable (48-3)
Article 1^{er}			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	151	Précisions relatives au certificat pour détention d'équidé	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	152	Rôle du propriétaire dans la vérification du certificat pour détention d'équidé	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	153	Délai de mise en conformité pour les particuliers détenteurs d'équidés	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	155	Précision du champ d'application du certificat d'engagement et de connaissance	Adopté
M. BAZIN	13 rect. bis	Suppression du certificat d'engagement et de connaissance pour les particuliers détenant des animaux de compagnie	Satisfait ou sans objet
M. GOLD	145 rect.	Adaptation du certificat d'engagement et de connaissance en fonction de la race de l'animal	Satisfait ou sans objet
M. GOLD	144 rect.	Application du certificat à chaque acquisition d'animal de compagnie y compris lorsque la personne possède déjà un animal de la même espèce	Rejeté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	154	Fusion du certificat d'engagement et de connaissance avec le document d'information existant	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	156	Précision de la notion d'animal de compagnie par voie réglementaire	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	157	Période de réflexion de 7 jours entre obtention du certificat et acquisition de l'animal	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	158	Correction d'une erreur de référence juridique	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 1^{er}			
M. BAZIN	14 rect. bis	Généralisation de l'attestation de cession, du certificat vétérinaire et du document d'information à toutes les cessions d'animaux	Rejeté
Article 2			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	159	Recentrer la compétence sur le contrôle de l'identification des chiens et chats	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 2			
M. BAZIN	17 rect. bis	Extension des pouvoirs des agents des douanes aux policiers et gardes-champêtre pour contrôler l'identification des animaux	Rejeté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	161	Généralisation de l'obligation d'identification à tous les chiens et chats	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	190	Obligation de rappel de l'obligation d'identification par affichage dans les locaux vétérinaires	Adopté

M. BAZIN	15 rect. ter	Justificatif de domicile obligatoire pour les détenteurs de carnivores domestiques	Rejeté
M. BAZIN	36 rect. ter	Enregistrement obligatoire dans un fichier automatisé des données d'identification des animaux	Adopté
Article 2 bis (nouveau)			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	160	Suppression de l'article	Adopté
Article 3			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	162 rect.	Clarification des modalités de mise en œuvre du service public de fourrière - Fourrière	Adopté
M. BAZIN	19 rect. bis	Clarification des modalités de mise en œuvre du service public de fourrière - Suppression de la rédaction	Satisfait ou sans objet
M. BUIS	125	Clarification des modalités de mise en œuvre du service public de fourrière - Établissement exerçant l'activité de fourrière	Satisfait ou sans objet
M. BAZIN	18 rect. bis	Équivalences prévues par décret en matière de formation des gestionnaires de fourrière	Satisfait ou sans objet
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	164	Suppression d'une redondance en matière de formation des gestionnaires de fourrière	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	163	Rétablissement de la possibilité de conventionnement entre communes pour mettre en place une fourrière	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	166	Possibilité de remise directe de l'animal contre versement libératoire de faible montant	Adopté
M. BAZIN	20 rect. bis	Rétablir le collier comme moyen d'identification d'un animal par la fourrière	Adopté
M. BAZIN	21 rect. bis	Restaurer le délai de garde en fourrière à une durée de huit jours	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	165	Restaurer le délai de garde en fourrière à une durée de huit jours	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	167	Coordination juridique relative aux collectivités d'Outre-mer	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 3			
M. BAZIN	23 rect. ter	Ciblage de la certification professionnelle obligatoire pour les fourrières, refuges et gardes d'animaux sur les espèces concernées	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	223	Ciblage de la certification professionnelle obligatoire sur « au moins l'une » des espèces	Adopté
Article 3 bis A (nouveau)			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	168	Amendement de précision juridique	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	169	Objectifs poursuivis par la collecte d'informations	Adopté

Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	170	Recentrer la collecte d'informations sur les carnivores domestiques	Adopté
Article 3 bis (nouveau)			
M. SALMON	117	Suppression de l'article	Rejeté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	171 rect.	Évolution de la définition des familles d'accueil - Réécriture	Adopté
M. BAZIN	27 rect. <i>bis</i>	Évolution de la définition des familles d'accueil - Étendre à tous les animaux de compagnie	Adopté
M. BAZIN	26 rect. <i>bis</i>	Évolution de la définition des familles d'accueil - Étendre aux associations et fondations	Rejeté
M. BAZIN	25 rect. <i>bis</i>	Évolution de la définition des familles d'accueil - Restrictions de durée et de taille	Rejeté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	172	Création d'un statut pour les associations sans refuge	Adopté
M. BAZIN	29 rect. <i>bis</i>	Obligations applicables aux associations sans refuge	Satisfait ou sans objet
M. BAZIN	31 rect. <i>bis</i>	Inclusion des associations sans refuge	Satisfait ou sans objet
M. BAZIN	32 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'enregistrement des données des familles d'accueil dans un fichier national	Satisfait ou sans objet
M. BAZIN	33 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'attestation vétérinaire "d'absence de danger"	Satisfait ou sans objet
M. BAZIN	35 rect. <i>bis</i>	Suppression de la sanction	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	173	Réécriture du cadre applicable aux familles d'accueil	Adopté
M. BAZIN	28 rect. <i>bis</i>	Registre des animaux placés et obligation de justificatif de domicile pour les familles d'accueil	Rejeté
M. BAZIN	34 rect. <i>bis</i>	Suppression du renvoi au décret en matière de formation et de conditions de détention	Satisfait ou sans objet
M. BAZIN	24 rect. <i>bis</i>	Enregistrement des détenteurs de carnivores domestiques dans le fichier I-CAD	Adopté
M. BUIS	131	Réécriture de l'encadrement des familles d'accueil - Possibilité pour les maires de confier des animaux issus des fourrières aux associations sans refuge	Satisfait ou sans objet
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	174	Possibilité pour les maires de confier des animaux issus des fourrières aux associations sans refuge	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 3 bis (nouveau)			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	189	Exonération de TVA pour les actes vétérinaires au profit des refuges	Adopté
M. BAZIN	22 rect. <i>ter</i>	Possibilité pour les maires de confier des animaux issus des fourrières aux associations sans refuge	Rejeté

Article 4			
Mme CHAIN-LARC HÉ, rapporteure	201 rect.	Suppression de l'obligation faite aux maires de conduire des campagnes de capture, stérilisation et identification des chats errants	Adopté
M. BAZIN	38 rect. bis	Modification du champ de compétence du maire en matière de chats errants	Rejeté
M. BAZIN	39 rect. bis	Autorisation du nourrissage des chats errants en vue de leur capture	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 4			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	191	Information obligatoire sur les avantages de la stérilisation dans les cabinets vétérinaires et les mairies	Adopté
Article(s) additionnel(s) avant Article 4 ter (nouveau)			
M. GOLD	150 rect.	Rehausser l'âge minimum avant lequel les chiens et chats ne peuvent pas être vendus	Rejeté
Article 4 ter (nouveau)			
M. BAZIN	40 rect. bis	Suppression de l'article	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 4 ter (nouveau)			
M. BAZIN	41 rect. bis	Interdiction de la vente à crédit d'animaux de compagnie	Rejeté
Article 4 quater (nouveau)			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	175	Déplacer la « liste positive » au sein du code de l'environnement	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	176	Reformulation de l'interdiction de détention d'animaux non domestiques hors « liste positive »	Adopté
M. BAZIN	42 rect. bis	Définition de l'élevage d'agrément	Rejeté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	177	Réécriture des modalités d'établissement et d'évolution de la liste positive - Création d'un comité spécialisé	Adopté
M. BAZIN	43 rect. bis	Précision rédactionnelle relative aux besoins des animaux non domestiques	Satisfait ou sans objet
M. BAZIN	44 rect. bis	Précisions relatives aux critères de dangerosité, d'agressivité et de risque sanitaire	Satisfait ou sans objet
M. BAZIN	45 rect. bis	Précisions relatives au critère de menace écologique	Satisfait ou sans objet
M. BAZIN	46 rect. bis	Limitation des possibilités de révision de la « liste positive »	Satisfait ou sans objet
M. BAZIN	47 rect. bis	Conduite de l'enquête par une instance spécialisée	Rejeté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	178	Clarification rédactionnelles	Adopté
M. BAZIN	48 rect. bis	Clarifications rédactionnelles	Satisfait ou sans objet
M. BAZIN	49 rect. bis	Suppression des dispositions relatives aux établissements d'élevage professionnel	Adopté

Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	179	Suppression des dispositions relatives aux établissements d'élevage professionnel	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 4 quater (nouveau)			
M. BAZIN	37 rect. <i>ter</i>	Étendre le champ de l'obligation d'identification des animaux non domestiques	Adopté
Article 4 quinquies (nouveau)			
M. BAZIN	50 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Rejeté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	180	Ré-autorisation de la vente en animalerie - Renforcement de l'encadrement des animaleries - Partenariats entre animaleries et refuges	Adopté
Mme LÉTARD	100 rect. <i>bis</i>	Interdiction de cession d'animaux de compagnie sur des plateformes non spécialisées	Satisfait ou sans objet
Mme FÉRAT	106 rect. <i>bis</i>	Interdiction de vente d'animaux de compagnie sur les plateformes et sites Internet	Satisfait ou sans objet
Mme ESTROSI SASSONE	124 rect. <i>bis</i>	Ré-autorisation de la vente en animaleries à l'exception des chiens et des chats	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après Article 4 quinquies (nouveau)			
M. BAZIN	63 rect. <i>bis</i>	Interdiction de présenter les animaux en vitrine dans les animaleries	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	192	Renforcement des sanctions pour les établissements n'ayant pas respecté les règles d'importation des animaux domestiques	Adopté
Article 4 sexies (nouveau)			
M. BAZIN	51 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Rejeté
M. SALMON	109	Interdiction de la vente d'animaux de compagnie sur des sites et plateformes non spécialisées	Retiré
Mme BOULAY-ESPÉ RONNIER	101 rect. <i>ter</i>	Interdiction d'expédition postale et d'offres « satisfait ou remboursé » pour les animaux non domestiques	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	224	Extension des interdictions prévues à tous les animaux	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 4 sexies (nouveau)			
M. BAZIN	52 rect. <i>bis</i>	Interdiction d'offres « satisfait ou remboursé » pour les animaux de compagnie	Rejeté
M. BAZIN	53 rect. <i>bis</i>	Étendre le statut d'éleveur à tous les animaux de compagnie	Rejeté
M. BAZIN	54 rect. <i>bis</i>	Interdiction d'expédition postale pour les animaux de compagnie	Rejeté
Article 5			
M. BAZIN	55 rect. <i>bis</i>	Précisions relatives aux informations obligatoires dans les offres de cession d'animaux	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	182	Mention du nombre annuel de portées des femelles reproductrices	Adopté
M. GOLD	146 rect. <i>bis</i>	Mention du nombre annuel de portées des femelles reproductrices	Adopté

Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	181	Généraliser l'obligation de mention des numéros d'identifications des animaux sur les offres de cession	Adopté
M. BAZIN	56 rect. <i>bis</i>	Interdiction de contreparties aux cessions gratuites	Rejeté
M. BAZIN	57 rect. <i>bis</i>	Double authentification par les plateformes afin de vérifier les données figurant sur les offres en ligne de cession d'animaux	Adopté
M. BAZIN	59 rect. <i>bis</i>	Amende en cas de non-respect des mentions obligatoires	Rejeté
M. GOLD	147 rect.	Mention obligatoire du budget d'entretien estimé de l'animal	Rejeté
Article 5 bis (nouveau)			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	183	Suppression de l'article	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 5 bis (nouveau)			
Mme BOULAY-ESPÉ RONNIER	10 rect. <i>ter</i>	Création d'un contrat de pension d'animal	Rejeté
Article 5 ter (nouveau)			
M. BAZIN	60 rect. <i>bis</i>	Cession interdite aux mineurs même avec l'accord des parents	Rejeté
M. BAZIN	61 rect. <i>ter</i>	Interdiction des dons d'animaux de compagnie aux mineurs sans le consentement des parents	Adopté
M. BUIS	126	Interdiction des dons d'animaux de compagnie aux mineurs sans le consentement des parents	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	184 rect.	Interdiction des dons d'animaux de compagnie aux mineurs sans le consentement des parents	Adopté
M. BAZIN	62 rect. <i>bis</i>	Vente interdite aux mineurs même avec l'accord des parents	Rejeté
Mme BOULAY-ESPÉ RONNIER	143 rect. <i>bis</i>	Enquête sociale en cas de maltraitance animale commise par l'enfant	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 6			
M. BAZIN	64 rect. <i>bis</i>	Accès élargi des enquêteurs de la lutte anti-dopage animal aux locaux d'entraînement et de compétition	Adopté
Article 7			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	194	Déplacement de l'article dans une section du code rural dédiée, créée spécialement à cet effet	Adopté
Mme BOULAY-ESPÉ RONNIER	9 rect. <i>bis</i>	Création d'un contrat de pension destiné à remplacer le contrat de dépôt lorsqu'un animal est confié à autrui	Rejeté
M. BUIS	127	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 7 bis (nouveau)			
M. PRINCE	138 rect.	Suppression de l'interdiction des manèges à poneys	Rejeté
M. BUIS	130	Rédaction plus précise de l'interdiction des manèges à poneys pour éviter les effets de bord (version RDPI)	Rejeté

Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	195	Rédaction plus précise de l'interdiction des manèges à poneys pour éviter les effets de bord (version rapporteure)	Adopté
M. PRINCE	139 rect.	Remplacer « carrousel vivant » par « manèges à poneys »	Satisfait ou sans objet
Article 7 ter (nouveau)			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	196	Sensibilisation à l'éthique animale au sein de l'enseignement moral et civique (EMC)	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 7 ter (nouveau)			
M. SALMON	108	Interdiction des expériences sur les animaux s'il existe une méthode alternative	Irrecevable (48-3)
M. SALMON	110	Sensibilisation à l'éthique animale dans l'éducation au développement durable	Rejeté
Chapitre II : Renforcement des sanctions dans la lutte contre la maltraitance à l'encontre des animaux domestiques			
Article 8			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	197	Circonstance aggravante du délit de « sévices graves ou acte de cruauté », lorsqu'il est commis en présence d'un enfant	Adopté
M. SALMON	111	Assimilation de la taumachie au délit de sévices graves ou actes de cruauté envers des animaux	Irrecevable (48-3)
Article(s) additionnel(s) après Article 8			
M. SALMON	107	Interdiction de la chasse à courre, de la vènerie sous terre et de la chasse au leurre	Irrecevable (48-3)
Article 8 bis A (nouveau)			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	198	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme BOULAY-ESPÉ RONNIER	99 rect. ter	Obligation de réunion collégiale pour les vétérinaires avant de procéder à une euthanasie « non médicalement justifiée »	Rejeté
Article 8 bis (nouveau)			
M. BUIS	128	Suppression de la mention de l'animal à l'article du code pénal sur l'état de nécessité	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	199	Suppression de la mention de l'animal à l'article du code pénal sur l'état de nécessité	Adopté
Article 8 ter (nouveau)			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	200	Consolidation de la circonstance aggravante de l'acte d'abandon lorsqu'il met en péril la vie de l'animal	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 8 ter (nouveau)			
M. BAZIN	16 rect. ter	Définition de l'abandon dans le code rural	Rejeté
Article 8 quater (nouveau)			
Mme CHAIN-LARCHÉ	206	Consolidation de la circonstance aggravante de sévices graves ou actes de cruauté lorsqu'ils sont	Adopté

rapporteure		commis par le propriétaire de l'animal (rédaction globale)	
M. SALMON	112 rect.	Consolidation de la circonstance aggravante de sévices graves ou actes de cruauté lorsqu'ils sont commis par le propriétaire de l'animal (extension aux animaux apprivoisés ou tenus en captivité)	Adopté
Mme BOULAY-ESPÉ RONNIER	65 rect. <i>quinquies</i>	Consolidation de la circonstance aggravante de sévices graves ou actes de cruauté lorsqu'ils sont commis par le propriétaire de l'animal (extension aux animaux apprivoisés ou tenus en captivité)	Adopté
M. BAZIN	66 rect. <i>ter</i>	Consolidation de la circonstance aggravante de sévices graves ou actes de cruauté lorsqu'ils sont commis par le propriétaire de l'animal (extension aux animaux apprivoisés ou tenus en captivité)	Adopté
M. BAZIN	67 rect. <i>bis</i>	Consolidation de la circonstance aggravante de sévices graves ou actes de cruauté lorsqu'ils sont commis par le propriétaire de l'animal (définition du propriétaire par référence à un fichier d'identification)	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après Article 8 quater (nouveau)			
M. BAZIN	68 rect. <i>bis</i>	Confiscation d'animaux victimes de sévices graves à l'auteur de l'infraction et non plus au propriétaire	Rejeté
Article 9			
M. BAZIN	69 rect. <i>bis</i>	Suppression de la peine de stage de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre la maltraitance animale	Rejeté
Article 10			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	207	Possibilité laissée au juge de prononcer des peines temporaires d'interdiction de détention d'un animal	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 10			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	208	Lutte contre les vols destinés à alimenter le trafic illégal d'animaux	Adopté
Article 10 ter (nouveau)			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	210	Suppression de l'inscription des confiscations d'un animal au fichier des personnes recherchées	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 10 ter (nouveau)			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	211	Enquête sociale en cas de maltraitance animale	Adopté
Article 10 quater (nouveau)			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	209 rect.	Rectification d'une erreur matérielle	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 10 quater (nouveau)			
M. BAZIN	70 rect. <i>ter</i>	Inclusion des entreprises d'agents de sécurité cynophiles dans la liste des professionnels encourant des peines pour délit de mauvais traitements	Adopté

Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	226	Exclusion des salariés des entreprises d'agents de sécurité cynophiles, par cohérence avec l'article du code rural visé	Adopté
Article 11			
M. BAZIN	71 rect. <i>ter</i>	Amendement de coordination avec le 11 <i>ter</i> modifié - version alternative	Satisfait ou sans objet
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	212	Amendement de coordination avec le 11 <i>ter</i> modifié - version rapporteure	Adopté
M. BAZIN	72 rect. <i>ter</i>	Sanctions pour les moteurs de recherche référençant des images de sévices graves ou atteintes sexuelles sur animal	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	213	Sanctions pour les moteurs de recherche référençant des images de sévices graves ou atteintes sexuelles sur animal	Adopté
M. BAZIN	73 rect. <i>bis</i>	Interdiction de détention d'un animal ou d'exercer une activité en lien avec les animaux, en cas de condamnation pour diffusion d'images d'atteintes sexuelles ou de sévices sur animal	Rejeté
M. BAZIN	87 rect. <i>bis</i>	Délit de consultation de sites contenant des images de sévices graves, actes de cruauté ou atteintes sexuelles sur animal - version A	Rejeté
M. GOLD	148 rect.	Délit de consultation de sites contenant des images de sévices graves, actes de cruauté ou atteintes sexuelles sur animal - version B	Rejeté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	214	Exception à l'interdiction de détention ou de diffusion d'images de sévices graves ou d'atteintes sexuelles, pour les enquêteurs ou les journalistes - rédaction partielle	Adopté
M. BAZIN	74 rect. <i>bis</i>	Exception à l'interdiction de détention ou de diffusion d'images de sévices graves ou d'atteintes sexuelles, pour les enquêteurs ou les journalistes - rédaction partielle	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après Article 11			
M. BAZIN	75 rect. <i>bis</i>	Peines pour l'enregistrement de contenus zoopornographiques de même niveau que pour les contenus pédopornographiques	Rejeté
Article 11 bis (nouveau)			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	216	Précisions sur le champ des infractions de maltraitance animale que le vétérinaire peut signaler à la justice - coordination avec l'article 11 <i>ter</i> et possibilité de signaler des privations	Adopté
M. BAZIN	76 rect. <i>bis</i>	Précisions sur le champ des infractions de maltraitance animale que le vétérinaire peut signaler à la justice - coordination avec l'article 11 <i>ter</i> et possibilité de signaler des privations	Satisfait ou sans objet
M. BAZIN	77 rect. <i>bis</i>	Précisions sur le champ des infractions de maltraitance animale que le vétérinaire peut signaler à la justice - coordination avec l'article 11 <i>ter</i> et possibilité de signaler des privations	Satisfait ou sans objet

Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	215	Précisions sur le champ des infractions de maltraitance animale que le vétérinaire peut signaler à la justice - coordination avec l'article 11 <i>ter</i> et possibilité de signaler des privations	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 11 <i>bis</i> (nouveau)			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	221	Définition du secret professionnel des vétérinaires dans la loi	Adopté
Article 11 <i>ter</i> (nouveau)			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	217	Création d'une infraction d'atteintes sexuelles sur animal - Rédaction complète	Adopté
M. BAZIN	78 rect. <i>quater</i>	Création d'une infraction d'atteintes sexuelles sur animal - Rédaction partielle	Rejeté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	218	Circonstances aggravantes des atteintes sexuelles - rédaction complète	Adopté
M. BAZIN	79 rect. <i>bis</i>	Circonstances aggravantes des atteintes sexuelles - atteintes sexuelles en bande organisée	Adopté
M. BAZIN	80 rect. <i>bis</i>	Circonstances aggravantes des atteintes sexuelles - personne exerçant une activité en lien avec les animaux	Satisfait ou sans objet
Article 11 <i>quater</i> (nouveau)			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	219	Amendement de rectification d'une erreur matérielle et de clarification - rédaction complète	Adopté
M. BAZIN	82 rect. <i>bis</i>	Amendement de rectification - rédaction partielle	Satisfait ou sans objet
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteure	220	Amendements de coordination - version rapporteure	Adopté
M. BAZIN	81 rect. <i>ter</i>	Amendements de coordination - rédaction partielle	Adopté
M. BAZIN	83 rect. <i>bis</i>	Délit de complicité des sollicitations sexuelles sur animal	Rejeté
M. BAZIN	84 rect. <i>bis</i>	Délit d'apologie d'atteintes sexuelles sur animal	Rejeté
M. BAZIN	85 rect. <i>bis</i>	Peine d'interdiction de détention d'un animal ou d'exercer une activité professionnelle en lien avec des animaux en cas d'atteintes sexuelles sur animal	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 11 <i>quater</i> (nouveau)			
M. BAZIN	86 rect. <i>bis</i>	Inscription au fichier des auteurs d'infractions sexuelles (Fijais) des auteurs d'atteintes sexuelles sur animaux	Rejeté

Chapitre III : Fin de la captivité d'espèces sauvages utilisées à des fins commerciales			
Article 12			
M. SALMON	113	Interdiction de l'ensemble des spectacles d'animaux non domestiques et interdiction de reproduction des cétacés et animaux détenus par les cirques	Rejeté
M. BAZIN	88 rect. <i>bis</i>	Remplacer le terme « sauvage » par le terme « non domestique »	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	185	Interdictions ciblées et justifiées après avis d'un comité spécialisé	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	123 rect.	Suppression des interdictions visant les cirques itinérants	Satisfait ou sans objet
M. BAZIN	89 rect. <i>bis</i>	Réécriture des différentes interdictions visant les cirques itinérants	Satisfait ou sans objet
M. PLA	102	Critère d'incompatibilité entre la détention en itinérance et les besoins de l'animal	Satisfait ou sans objet
M. PLA	104	Restriction du champ de l'interdiction aux spectacles de « divertissement »	Satisfait ou sans objet
M. HOUPERT	105	Exclusion du champ de l'interdiction des spectacles à fins thérapeutiques	Satisfait ou sans objet
M. BAZIN	90 rect. <i>bis</i>	Coordination rédactionnelle	Rejeté
M. SALMON	115	Enregistrement obligatoire des animaux non domestiques listés par décret	Adopté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	225	Précisions rédactionnelles et relatives au champ de l'obligation	Adopté
M. PLA	103 rect.	Exclusion des établissements disposant d'installations fixes et dont les animaux rentrent après chaque spectacle du champ de l'interdiction	Adopté
M. BOULOUX	140	Exclusion des établissements « de type voleries » du champ de l'interdiction	Rejeté
M. BOULOUX	141	Exclusion des établissements « de type voleries » du champ de l'interdiction	Rejeté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	186	Interdictions ciblées et justifiées par décret après avis d'un comité spécialisé - Suppression de l'interdiction de reproduction des cétacés - Autorisation des programmes d'échange européens	Adopté
M. JANSSENS	122	Suppression des interdictions relatives aux cétacés détenus en captivité	Satisfait ou sans objet
M. BAZIN	91 rect. <i>bis</i>	Réécriture des interdictions relatives aux cétacés	Satisfait ou sans objet
M. SALMON	119	Extension des interdictions à l'ensemble des mammifères marins	Satisfait ou sans objet
M. JANSSENS	121	Exclusion des établissements zoologiques du champ de l'interdiction	Satisfait ou sans objet

Mme BOULAY-ESPÉ RONNIER	4 rect. <i>bis</i>	Restrictions relatives aux établissements de soin pouvant détenir des cétacés	Satisfait ou sans objet
Mme BOULAY-ESPÉ RONNIER	11 rect. <i>ter</i>	Autoriser la délivrance de certificats de capacité aux établissements en activité jusqu'au départ des animaux	Satisfait ou sans objet
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	187	Dimension pédagogique obligatoire pour les spectacles faisant intervenir des animaux non domestiques	Adopté
M. BAZIN	92 rect. <i>bis</i>	Précision relative aux établissements itinérants souhaitant se sédentariser	Adopté
Article 12 bis (nouveau)			
M. BAZIN	93 rect. <i>bis</i>	Réécriture du statut des structures d'accueil pour animaux non domestiques	Rejeté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	193	Réécriture du statut des sanctuaires et refuges pour animaux non domestiques	Adopté
Mme BOULAY-ESPÉ RONNIER	6 rect. <i>ter</i>	Précisions relatives aux activités interdites dans les refuges et sanctuaires	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 12 bis (nouveau)			
M. BAZIN	94 rect. <i>bis</i>	Adaptation des modalités d'autorisation des refuges et sanctuaires	Rejeté
M. BAZIN	95 rect. <i>bis</i>	Application du certificat de capacité aux « structures d'accueil »	Rejeté
Mme BOULAY-ESPÉ RONNIER	5 rect. <i>ter</i>	Statut des refuges et des sanctuaires pour animaux non domestiques non indigènes	Rejeté
M. SALMON	116 rect.	Statut des refuges et des sanctuaires pour animaux non domestiques non indigènes	Rejeté
M. JANSSENS	120	Statut des refuges et des sanctuaires pour animaux non domestiques non indigènes	Rejeté
Article 13			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	204	Possibilité d'étendre l'interdiction à certains animaux domestiques - Définition des événements visés	Adopté
Mme BOULAY-ESPÉ RONNIER	12 rect. <i>ter</i>	Possibilité d'étendre l'interdiction à certains animaux domestiques	Satisfait ou sans objet
M. BAZIN	96 rect. <i>bis</i>	Possibilité d'étendre l'interdiction à certains animaux domestiques	Satisfait ou sans objet
M. GOLD	149 rect.	Extension de l'interdiction à l'ensemble des animaux non domestiques	Rejeté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	205	Précision relative à l'interdiction de présentation d'images d'animaux lors d'émissions télévisées	Adopté
Article 14			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	203	Suppression de l'article	Adopté
Chapitre IV : Fin de l'élevage de visons d'Amérique destinés à la production de fourrure			
Article 15			
M. SALMON	118	Interdiction pour tous les animaux de l'élevage dans le but exclusif d'obtenir de la fourrure	Rejeté

M. BAZIN	97 rect. <i>bis</i>	Date d'entrée en vigueur immédiate de l'interdiction - dès la promulgation de la loi	Rejeté
Mme BOULAY-ESPÉ RONNIER	98 rect. <i>ter</i>	Entrée en vigueur immédiate de l'interdiction - dès la promulgation de la loi	Rejeté
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	222	Entrée en vigueur immédiate de l'interdiction	Adopté
Article 15 bis (nouveau)			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	202	Suppression de l'article	Adopté
Intitulé de la proposition de loi			
Mme CHAIN-LARCHÉ rapporteuse	188	Changement de nom du texte : proposition de loi visant à renforcer les liens entre humains et animaux	Adopté

La réunion est close à 12 h 30.

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES
FORCES ARMÉES**

Mercredi 22 septembre 2021

- Présidence de M. Robert del Picchia, vice-président –

La réunion est ouverte à 10 heures.

**« La puissance chinoise en Europe aujourd'hui » - Examen du rapport
d'information (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 12 heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 22 septembre 2021

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Soins intensifs et de réanimation - Audition de Mme Véronique Hamayon, conseillère maître, présidente de section à la sixième chambre de la Cour des comptes

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous entendons ce matin des magistrats de la Cour des comptes, pour la présentation d'une enquête demandée par notre commission sur les soins intensifs et de réanimation. M. Denis Morin, président de la sixième chambre de la Cour, ayant eu un empêchement, il est remplacé par Mme Véronique Hamayon, conseillère maître, présidente de section, qui est accompagnée de M. Noël Diricq, conseiller maître, et de M. Nicolas Parneix, rapporteur extérieur.

J'indique que cette audition fait l'objet d'une captation vidéo retransmise en direct sur le site du Sénat, qui sera ensuite disponible en vidéo à la demande.

Quasiment inconnus du grand public avant la crise sanitaire, les soins critiques ont acquis depuis lors une notoriété nouvelle, les capacités des établissements de santé ayant même fini par commander les mesures de restrictions de liberté appliquées à la population.

Au-delà de la gestion de la crise sanitaire, en particulier de sa première vague, que le Sénat a analysée lors des travaux de la commission d'enquête sur le covid-19, il m'a semblé nécessaire d'approfondir les aspects structurels de ce secteur de l'organisation des soins : non seulement le bon dimensionnement des lits, mais sans doute aussi la modularité des organisations, les disparités territoriales, les conditions d'une coopération durable entre les établissements publics et privés et la mise en place de capacités de pilotage plus efficaces, en particulier des systèmes d'information.

La crise sanitaire a également mis en évidence la question cruciale des ressources humaines, en particulier des paramédicaux, dont le manque s'est fait sentir et pose des questions lourdes, comme l'attractivité, la gestion des carrières ainsi que l'organisation des tâches entre les différentes professions de santé.

Nous avons reçu plusieurs témoignages de professionnels faisant état de ces difficultés structurelles. Celles-ci devront trouver des réponses sans tarder, car le principal défi auquel les soins critiques sont confrontés est bien le vieillissement de la population, qui en sollicitera toujours plus les capacités sans que puissent être développées des solutions de substitution.

Madame la présidente, vous avez la parole pour nous exposer les conclusions de votre enquête.

Mme Véronique Hamayon, conseillère maître, présidente de section à la sixième chambre de la Cour des comptes. – Vous connaissez, bien entendu, les conditions

de notre saisine et les conditions difficiles dans lesquelles nous avons dû réaliser notre contrôle puisque, en raison du contexte de pandémie, nos interlocuteurs étaient peu disponibles. Néanmoins, nous avons pu la mener et elle a débouché sur deux études de la Cour des comptes.

Faisons d'abord le point sur les définitions : les services de soins critiques, qui ne sont pas forcément comparables à ce que désigne ce terme dans les autres pays européens, recouvrent trois types de service : les services de réanimation, les unités de soins intensifs (USI) et les unités de surveillance continue (USC).

La Cour a instruit son contrôle sur les soins critiques tant au regard de la pandémie que d'un point de vue structurel. Notre étude a donné lieu à une insertion dans le rapport public annuel de la Cour de mars dernier, mais il nous a semblé dommage de ne pas aller plus loin, car nous avons recueilli nombre de données et nous pensions nécessaire d'étudier les deuxième et troisième vagues, afin d'examiner si les enseignements de la première avaient été tirés, si les services avaient adapté leur réponse aux besoins. Nos constats nous ont amenés à émettre trois grands messages : il est indispensable de revenir aux fondamentaux de la planification sanitaire, qui a existé jusqu'en 2014 ; l'adaptation de l'offre de soins ne peut s'envisager que sur le long terme, car faire face à une pandémie ne devrait pas s'improviser ; et la tarification à l'activité (T2A) n'est pas adaptée aux soins critiques.

Nos constats se structurent autour des deux axes annoncés, les enseignements tirés de la crise et ceux qui sont issus de notre analyse structurelle.

En ce qui concerne les enseignements tirés de la crise, nous avons en premier lieu constaté que la France était très mal préparée à la survenue d'une pandémie. Depuis 2014, les outils spécifiques n'existaient plus et les plans Orsan (organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles) ne sont pas adaptés.

En second lieu, la réponse des autorités sanitaires a été quelque peu tardive. Ces dernières n'ont pas anticipé les effets de la pandémie sur les services de soins critiques puisque ce n'est qu'à la mi-mars 2020 que les autorités se sont organisées pour faire monter en charge les services de soins critiques. Entre les deux premières vagues, entre juillet et octobre 2020, nous n'avons pas relevé de décision annonciatrice d'évolution structurelle, non plus que lors du Ségur de la santé. De même, nous n'avons pas observé d'évolution en matière d'ouverture de places d'internes en anesthésie-réanimation ni dans les dotations en infirmiers en soins critiques.

Toutefois, nous avons constaté qu'une nouvelle doctrine a été mise en place pour éviter les déprogrammations massives de la première vague, une approche régionalisée ayant succédé à une approche nationale ; on a aussi pérennisé les outils de suivi épidémiologique, des capacités hospitalières et des stocks de médicaments et de dispositifs médicaux.

Les leçons tirées de la première vague sont positives : les déprogrammations ont été régionalisées et il y a eu une volonté de structurer une filière hospitalière de covid-19. Néanmoins, l'efficacité de ces solutions s'étioule, car les renforts exceptionnels de ressources humaines ont été difficiles à mobiliser, en raison de la lassitude des acteurs et du développement de la pandémie sur le territoire. Quant aux transferts de patients, ils demeurent lourds à mettre en œuvre. Enfin, la coopération entre public et privé, assez marquée pendant la première vague, a été difficile à maintenir dans la durée.

Pour ce qui concerne le volet structurel de notre enquête, nous avons cherché à identifier des pistes de réforme.

Nous avons d'abord constaté que la croissance de l'offre en soins critiques a été limitée, entre 2013 et 2019, à la surveillance continue et aux soins intensifs et n'a pas touché la réanimation. Nous constatons également des inégalités territoriales marquées du point de vue de la capacité d'hospitalisation en soins critiques, ainsi que la concentration progressive de l'offre de soins, avec la suppression de petits services et leur regroupement, les créations de lits s'enregistrant dans les centres hospitaliers universitaires (CHU). Malgré cette évolution positive, il reste un grand nombre d'unités de soins critiques de petite taille et isolés.

Par ailleurs, les coopérations territoriales des services de soins critiques sont informelles ; en outre, les groupements hospitaliers de territoire (GHT) sont trop étroits pour permettre une véritable coopération : 65 % des GHT n'ont qu'un service de réanimation.

Enfin, nous avons constaté que les services rendus par les unités de soins critiques n'étaient pas identiques selon la nature, publique ou privée, de l'établissement.

J'en viens à l'évolution de l'activité de soins critiques. La progression de l'activité en volume constatée sur les cinq ou six dernières années va se poursuivre ; le nombre de passages en réanimation a crû de 8,2 % par an entre 2014 et 2019. Par ailleurs, les patients en soins critiques sont de plus en plus âgés.

En ce qui concerne les parcours en soins critiques, nous montrons un manque évident de fluidité en aval. En effet, un certain nombre de patients, faute de débouché, occupent des lits de soins critiques qui font défaut pour des patients en ayant plus besoin. Nous avons été étonnés de constater que l'activité de soins critiques diminue fortement le week-end. Une marge d'amélioration existe certainement en la matière.

Je termine par un point sur les ressources humaines consacrées aux soins critiques. Ces services mobilisent 53 000 équivalents temps plein (ETP), soit 9 % des équipes médico-soignantes de médecine-chirurgie-obstétrique (MCO). Les infirmiers en représentent plus de la moitié, les médecins 11 % et les aides-soignants 31 %. On observe des tensions sur les effectifs de médecins anesthésistes-réanimateurs et de médecins intensivistes-réanimateurs. Surtout, on observe un *turnover* très élevé chez les infirmiers en soins critiques, de l'ordre de 25 % par an, soit le double de ce que l'on observe dans les services de soins conventionnels. C'est très lourd pour les équipes, d'autant qu'il faut former les nouveaux arrivants. Tout départ crée donc une difficulté pour le service.

Sur le fondement de ces constats, la Cour suggère des orientations. Elle propose d'abord de conserver la pluridisciplinarité des spécialités d'anesthésie-réanimation et de médecine intensive-réanimation. Il convient également d'anticiper les tensions sur les effectifs, compte tenu de la dynamique de l'activité et du vieillissement de la population. La Cour suggère de favoriser les passerelles entre spécialités médicales et de renforcer la reconnaissance des infirmiers diplômés d'État (IDE) en soins critiques, au travers d'une formation spécifique et d'une reconnaissance financière.

Par ailleurs, il faut anticiper, sur le plan matériel, l'avenir des soins critiques, afin que les établissements se préparent en amont, car la refonte des services de soins critiques nécessite de repenser les bâtiments. En outre, l'informatisation des services est très insuffisante et les systèmes d'information (SI) ne sont pas compatibles entre eux.

Enfin, il faut réformer le financement des soins critiques. L'ouverture d'un lit en réanimation représente, pour un établissement, un déficit moyen de 115 000 euros par an. Il y a donc une désincitation à ouvrir un lit en soins critiques s'il n'est pas adossé à un service de MCO. Il convient d'annihiler les effets tarifaires de l'ouverture d'un service de soins critiques et d'envisager une tarification permettant de libérer des lits quand ils peuvent l'être.

Mme Corinne Imbert. – L'offre de lits en soins intensifs n'est plus en phase avec la disponibilité de lits en aval. Or les spécialistes de médecine intensive-réanimation recommandent une augmentation du nombre de lits dans les régions déficitaires, tandis que les anesthésistes-réanimateurs sont plus réservés à cet égard. Comment analysez-vous cette différence d'appréciation ? Quel type d'adaptation préconisez-vous ?

Quelles seraient les pistes de réforme du financement ?

Il m'a semblé que vous préconisiez, dans votre rapport, la constitution d'une réserve de soignants en soins critiques. Pouvez-vous en dire deux mots ?

Enfin, cette étude porte sur 2019, mais l'année 2020 a été cruciale, de même que l'année 2021. Avez-vous des éléments sur ces deux années ? Comment analysez-vous la quatrième vague de l'été 2021 ?

Mme Florence Lassarade. – Je connais bien ce secteur en tant qu'ancienne réanimatrice pédiatrique ; bienvenue dans un monde qui était mal connu avant la crise...

Le soignant passe beaucoup de temps à organiser le transfert et le transport d'un patient d'un service à l'autre, et la France est reconnue pour la qualité de ses transferts. Connaissez-vous le coût de ces transferts ? En particulier, pouvez-vous nous dire un mot sur les transferts médiatiques organisés lors de la première vague du covid-19 notamment, qui mobilisaient jusqu'à huit soignants ?

Quant à la question de la formation, des élèves infirmiers et des personnes souhaitant passer une année en centre hospitalier universitaire (CHU) ont été pénalisés, en raison du manque de temps pour les former. C'est paradoxal...

Mme Véronique Guillotin. – Merci de ce rapport qui formalise beaucoup de choses qui étaient déjà dans notre esprit, notamment les tensions dans ces filières.

Vous avez évoqué la question des débouchés en aval et la fluidité de la filière hospitalière. Il manque des services adaptés pour accueillir les patients qui devraient sortir de soins critiques mais qui y restent trop longtemps, aucun service de soins de suite et de réadaptation (SSR) ne pouvant les accueillir. Il faudrait donc créer, dans chaque GHT, un service prenant en charge des patients ne pouvant être admis en SSR. Un lit de réanimation doit rester un lit de réanimation.

Connaissez-vous le nombre de soignants supplémentaires qui seraient nécessaires, sachant que les besoins en soins critiques vont encore augmenter ?

Enfin se pose la question de la collaboration privé-public ; il faudrait être plus dynamique à cet égard. Croyez-vous aux unités mobiles ?

Mme Véronique Hamayon. – Mesdames Imbert et Guillotin, votre remarque sur les lits d'aval rejoint une préconisation de la Cour des comptes : la création de services

adaptés, entre les soins critiques et les SSR. Il manque de tels services, pour les patients qui ne relèvent plus des soins critiques mais qui ne sont pas encore prêts pour les SSR. Nous n'avons pas fait de chiffrage, nous nous en sommes tenus au constat.

M. Nicolas Parneix, magistrat à la chambre régionale des comptes d'Occitanie, rapporteur extérieur. – Il y a deux sujets : le nombre de lits requis – c'est vrai, les experts ne sont pas d'accord entre eux sur la question – et la tension en aval : le bon patient doit être dans le bon lit. Certains patients ne sortent pas le week-end, ce qui représente, sur l'année, des centaines de lits bloqués. Il faudrait donc créer des services adaptés, mais il conviendrait également que la MCO puisse fonctionner en permanence, y compris le week-end ; en général, ces secteurs ne peuvent prendre en charge les patients, faute d'effectifs pour traiter les admissions. La Cour propose donc l'expérimentation de ces services d'aval, qui éviterait la création de lits, qui n'est pas forcément nécessaire.

Sur la création de lits, notre analyse n'est pas partagée par les sociétés savantes. Nous constatons qu'il y a de plus en plus de patients âgés en soins critiques – c'est difficile à contester – et que le volume global de patients augmente. Or il y aura 5,2 millions de Français de plus de 65 ans d'ici à 2030, donc le phénomène est encore devant nous. Ces patients étant de plus en plus présents dans les soins critiques, on peut anticiper une augmentation des flux.

Toutefois, il faut également prendre en compte les évolutions technologiques de long terme ; aujourd'hui, des actes interventionnels légers se substituent à des actes chirurgicaux lourds, qui nécessitaient de la réanimation. Ainsi, quand l'angioplastie remplace la chirurgie cardiaque « à ciel ouvert », le recours à la réanimation diminue.

Les deux effets se conjuguent mais jouent en sens inverse. Il faut évaluer les besoins sur ces fondements, mais la Cour n'est pas compétente pour cela.

Mme Véronique Hamayon. – J'en viens à la réforme du financement. Notre rapport ne traite pas de la réforme de la T2A ; nous observons simplement qu'un lit de réanimation représente un poste de coût significatif, puisqu'il entraîne en moyenne un déficit annuel de 115 000 euros. Or ces soins ne sont pas remplaçables, il n'y a pas de choix. C'est donc moins le principe de la T2A que son niveau inadapté que nous pointons. Nous avons observé, sur la période étudiée, une baisse de la tarification de ces soins, qui ne se justifie pas. La tarification doit, à tout le moins, couvrir les coûts, en se fondant, bien évidemment, sur les établissements les plus efficaces. C'est le principe de la neutralité de la tarification : la tarification ne doit pas avoir d'impact sur l'ouverture et l'organisation d'un tel service.

L'objectif d'une réserve de soignants spécialisés en soins critiques serait de permettre une mobilisation rapide des professionnels. L'idée serait de mobiliser des professionnels qui ont reçu une formation initiale spécifique, actualisée régulièrement : médecins, infirmiers, kinésithérapeutes ou autres. En effet, pendant la crise sanitaire, ce sont non les médecins mais les infirmiers qui ont manqué. Cette idée de réserve de professionnels, notamment d'infirmiers, nous paraît donc indispensable.

Enfin, nous avons entièrement couvert l'année 2020 dans notre étude.

M. Nicolas Parneix. – Madame Lassarade, les transferts ont été importants médiatiquement, mais n'ont concerné que 660 personnes en 2020. Nous n'avons pas analysé les coûts complets de ces transferts, non plus que le fait, polémique, d'avoir transféré des patients à travers le pays en les faisant passer devant des cliniques. Cela est peut-être arrivé,

mais ne représentait pas grand-chose du point de vue du coût et cela ne s'est pas reproduit. En revanche, les patients ont dû être transférés avec leur dossier papier, car il n'était pas possible de transférer le dossier informatique. C'est l'objet de l'une de nos alertes.

Quant au paradoxe consistant à ne pas dispenser la formation des infirmiers du fait de la pandémie, alors que c'était une bonne occasion de les former aux soins critiques, je pense que la solution passe avant tout par la révision de la maquette de formation des IDE. Si cette maquette avait intégré, dès l'origine, la formation aux soins critiques, on aurait eu moins de pertes d'opportunité. La réponse est donc structurelle : il faut réviser cette maquette. Un patient en soins critiques génère 10 000 données biologiques par jour, principalement *via* des équipements informatiques. Une infirmière ne gère pas tous ces signaux, bien sûr, mais cela requiert un système informatisé performant et une formation adéquate.

Mme Véronique Hamayon. – Nous n'avons pas quantifié le nombre d'infirmiers nécessaires en services de soins critiques, mais il faut réviser la formation initiale et continue, et s'attaquer au problème du *turnover*.

M. Nicolas Parneix. – Sur les unités mobiles de réanimation, il y a eu plusieurs initiatives en la matière. La question de la logistique et des équipements n'a pas été le problème fondamental, en dehors du premier mois, lorsque l'on a manqué de respirateurs ou de médicaments – d'ailleurs, les outils *ad hoc* créés pour suivre l'approvisionnement en médicaments perdureront, ce qui montre que l'on bénéficie toujours, après une crise, de l'inventivité dont on a fait preuve pendant son déroulement – ; en réalité, on a surtout besoin de médecins et d'infirmières pour former une unité mobile. D'ailleurs, certains lits de réanimation n'ont pas été ouverts, faute de personnel disponible. C'est donc un problème non pas capacitaire mais de ressources humaines, ce qui soulève à nouveau la question de la formation, initiale et actualisée, des infirmières aux soins critiques.

Mme Victoire Jasmin. – Les services support ne sont pas pris en compte dans votre rapport alors qu'ils sont des maillons importants de la chaîne. Je pense aux laboratoires ; lors de la première vague, certains ne pouvaient pas faire de tests de réaction de polymérisation en chaîne, ou PCR. Or il est important de disposer de diagnostics fiables.

La compatibilité entre les systèmes d'information est effectivement importante, car il peut y avoir des problèmes d'homonymie et cela permet de gagner du temps.

Enfin, il convient, pour les futures crises, de prendre en compte l'ensemble des professionnels, y compris les « invisibles », qui manquent sur notre territoire.

Mme Laurence Cohen. – Ce rapport corrobore les positions du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, qui dénonce de longue date l'insuffisance des budgets hospitaliers.

La formation est importante, certes, mais la question majeure est celle du manque d'attractivité de ces métiers ; le personnel quitte, sur la pointe des pieds, les établissements hospitaliers, ce qui aggrave les difficultés. Avez-vous observé cela ?

Selon vous, la solution ne passe pas nécessairement par l'ouverture de lits, mais, pendant la pandémie, des lits et du personnel ont été redéployés temporairement en réanimation. Donc, oui pour la formation initiale, mais il faut un personnel suffisant, c'est-à-dire une profession attractive.

Vous remettez par ailleurs en cause la T2A et Agnès Buzyn elle-même nous avait indiqué que ce mode de financement n'était pas complètement adapté ; nombre de directeurs d'hôpital pensent la même chose. Donc tout le monde le dit, mais on n'avance pas et on élargit même la T2A aux hôpitaux psychiatriques, ce qui me semble aberrant. Que recommandez-vous ?

Enfin, pourriez-vous compléter votre évaluation des services de soins critiques en incluant les consultations post-réanimation ?

Mme Élisabeth Doineau. – Vous avez dit à quel point nous étions mal préparés. Que préconisez-vous pour les prochains projets de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) ? Il faut un véritable plan, car ce manque d'anticipation a entraîné une perte de chance pour certains patients. Il faut donc se préparer, c'est-à-dire faire des choix : lesquels ?

Le vieillissement de la population représente une pression importante pour l'hôpital. Le projet de loi Grand âge et autonomie a été enterré, donc quelle piste envisager pour remédier à l'occupation de ces lits par des personnes âgées ?

Enfin, le ministère de la santé vous semble-t-il sensible à vos préconisations sur la reconnaissance et la formation des infirmiers ?

Mme Raymonde Poncet Monge. – Vous avez observé des différences dans le service rendu par le secteur public et par le secteur privé. Pouvez-vous développer ce point ? Quelles en sont les conséquences financières ? La différence des niveaux de sévérité a-t-elle pu entraîner des différences de coûts ?

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Je partage nombre de vos constats et de vos positions : sur la T2A, sur les passerelles médicales, sur la formation et sur le Ségur de la santé, qui n'a pas pris de décisions sur les services de soins critiques.

Nous avons adopté, de façon transpartisane, une mesure sur la reconnaissance des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE) et sur les infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (Ibode), mais cela n'a pas abouti. Aujourd'hui, les professionnels de santé n'ont plus envie de se former car, s'ils reprennent leurs études, ils subissent une perte de salaire pendant leur formation. Qu'en pensez-vous ?

Tant qu'on n'abordera pas le problème de la reconnaissance des métiers et celui des fermetures de lit, on ne réglera rien. À Douai, les urgences pédiatriques ferment le week-end, donc les familles doivent aller à Lens, mais on y manque aussi de personnel.

Mme Laurence Garnier. – Je veux revenir sur notre impréparation face à la crise. Celle-ci a surpris tout le monde, mais nombre d'experts expliquaient, dès la fin des années 1990, que les pandémies se développeraient au XXI^e siècle. Or, malgré une prise de conscience au début des années 2000, ce risque a été complètement occulté par la suite. Pourquoi le risque de pandémie, qui était à l'esprit des dirigeants au début des années 2000, a-t-il disparu ensuite ?

M. René-Paul Savary. – Selon vous, les GHT sont trop petits et n'intègrent pas l'offre de soins privée ; c'est vrai. Comment faire évoluer cela ?

M. Jean Sol. – Il est difficile d'anticiper les tensions à venir des effectifs et des compétences, dans un contexte de pénurie des effectifs.

Les effectifs d'unité de soins critiques sont normés. Serait-il pertinent de réviser ces normes ? Vous parlez d'immobilisation des lits ; pouvez-vous développer ce point ?

La formation des infirmiers en soins critiques doit être corrélée aux évolutions technologiques. En outre, il est déjà difficile de détacher du personnel vers une formation en temps normal, donc c'est pire pendant une crise. Par ailleurs, cela fait longtemps que l'on souhaite une reconnaissance des infirmiers, mais, pour l'instant, cela ne se fait pas.

Enfin, je ne vois rien sur l'amélioration des conditions de travail, notamment sur le travail en douze heures ; la possibilité de récupérer accroîtrait l'attractivité de ces services.

M. Alain Milon. – Les questions de mes collègues touchent à l'approche comptable du financement de la sécurité sociale. Si nous devons abandonner cette approche, quel type d'approche recommanderiez-vous ?

Mme Véronique Hamayon. – Madame Jasmin, la réanimation représente un moment de l'hospitalisation et il était impossible de prendre en compte toute la chaîne hospitalière. Notre rapport s'est concentré sur les soins critiques, sans préoccupation du service d'aide médicale urgente (SAMU), des urgences, *etc.* J'entends bien votre question, mais tout cela constitue un continuum. Nous n'avons donc pas étudié les services support, à l'exception des SI, compte tenu du nombre d'informations générées par ces services. Or non seulement les systèmes des établissements d'un même GHT ne sont pas compatibles entre eux, mais, au sein d'un même établissement, il n'y a pas d'interface non plus ! Les informations sont ressaisies, avec tous les risques d'erreur et le temps perdu que cela entraîne.

Le département de la Guadeloupe a été en forte tension, d'où l'envoi de renforts. Je renvoie à mes observations sur la réserve en soins critiques, qui devrait être, d'après nous, régionalisée.

Madame Cohen, sur le manque d'attractivité, il faut être prudent. Pour les médecins, il n'y a pas de manque d'attractivité des soins critiques, puisque ces spécialités ressortent à un niveau élevé dans les épreuves classantes. Pour les infirmières, effectivement, la pénibilité et le stress sont à prendre en compte, d'où la nécessité d'un volet spécifique dans la formation initiale, avec, en regard, une possible revalorisation financière.

Le rapport ne porte pas sur la refonte de la T2A, mais, je vous l'annonce, ce sujet est prévu dans les prochains travaux de la Cour. Néanmoins, nous pointons la baisse tendancielle de la tarification des soins critiques, qui n'est pas justifiée. C'est donc le niveau de la tarification qui nous semble poser problème, non la T2A en soi.

Nous n'avons pas étudié la question des consultations post-réanimation, afin de nous focaliser sur un moment, celui des soins critiques.

Madame Doineau, la question sur les capacités relève du politique, non de la Cour. Les sociétés savantes et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) se sont prononcées sur ce point. L'évolution des capacités est une question essentielle, mais elle n'est pas univoque, car, pour les soins critiques, elle dépend du vieillissement inéluctable de la population, mais aussi du progrès technique, qui peut réduire ou supprimer le passage en soins critiques. La Cour n'est pas compétente sur cette question, mais l'analyse doit être conduite par les sachants afin que le politique s'en saisisse.

Je suppose que le ministre est sensible à la question de la formation des infirmiers en soins critiques, car la Cour n'est pas la seule à recommander une adaptation. Nous verrons si les recommandations de la Cour sont suivies d'effets.

Sur la comparaison du financement et du service rendu entre public et privé, il est difficile de répondre. Dans le privé, la réanimation est directement adossée à une activité rémunératrice de MCO, car elle vient à l'appui d'actes chirurgicaux, alors que, dans le public, ces services peuvent exister sans acte classant.

M. Nicolas Parneix. – En effet, le recours aux soins de critiques n'est pas le même. Dans le secteur privé, les patients sont programmés et le passage en soins critiques est lié à un acte rémunérateur, donc le déficit lié à la réanimation est compensé par l'acte chirurgical rémunérateur, tandis que les soins critiques non liés à un acte interventionnel, sans acte classant, se portent majoritairement vers le public. Ainsi, le service rendu n'est pas le même, mais on ne peut donc pas se prononcer sur la qualité de ce service.

Mme Véronique Hamayon. – Il n'y a pas eu de fermeture de lits en soins critiques ; des services ont fermé et se sont regroupés pour atteindre une taille critique, mais, globalement, il y a eu un accroissement du nombre de lits, lequel, peut-être, n'est pas adapté aux besoins. Évidemment, on ne peut pas adapter la jauge à la crise que l'on a connue. La jauge doit être liée au vieillissement de la population et au progrès technique et c'est cette balance qui doit permettre de déterminer la jauge idéale à moyen et long termes. Peut-être faudra-t-il créer des lits, mais peut-être pas ; la Cour ne peut pas le dire.

Nous avons analysé le sujet de la préparation face à la crise non pas dans toute son ampleur, mais uniquement du point de vue des soins critiques. Nous montrons que ces services n'ont plus été un sujet spécifique du plan Orsan. Nous le regrettons et nous proposons de les y réintégrer.

Monsieur Savary, la Cour a publié un rapport assez complet sur les GHT, avec des réponses à cette question. Je vous y renvoie.

Monsieur Sol, la Cour ne parle pas de « pénurie d'effectifs » ; nous nous sommes bornés à évoquer la formation des infirmiers en soins critiques et la meilleure coordination des différentes professions. C'est vrai, les soins critiques engendrent des conditions de travail difficiles, parce qu'il y a un taux de mortalité élevé et parce que l'on est dans une situation de stress, avec beaucoup de gestes techniques, pouvant avoir des conséquences dommageables. La reconnaissance financière et une formation spécifique seraient donc à envisager.

M. Nicolas Parneix. – Les soins critiques sont assez recherchés par les infirmiers, notamment jeunes, parce qu'ils requièrent des gestes techniques et valorisants, mais on y enregistre aussi le taux de mortalité le plus fort de l'hôpital. Cela dit, la pénibilité est compensée par le fait que les effectifs y sont normés ; c'est le seul service à en bénéficier. Le Gouvernement, avec les sociétés savantes, veut faire évoluer cette norme, mais celle-ci compense les conditions de travail. Néanmoins, c'est vrai, le *turnover* y est très élevé.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Madame la présidente, messieurs, je vous remercie.

La commission autorise la publication du rapport

. Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Audition de Mme le professeur Dominique Le Guludec, présidente de la Haute Autorité de santé

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous poursuivons nos travaux avec l'audition de Mme le Pr Dominique Le Guludec, présidente de la Haute Autorité de santé.

J'indique que cette audition fait l'objet d'une captation vidéo retransmise en direct sur le site du Sénat, qui sera ensuite disponible en vidéo à la demande.

Créée par la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, la Haute Autorité de santé (HAS), autorité publique indépendante à caractère scientifique, exerce trois missions principales : évaluer les médicaments, dispositifs médicaux et actes professionnels en vue de leur remboursement, recommander les bonnes pratiques professionnelles et élaborer de bonnes pratiques vaccinales et de santé publique, et contrôler la qualité dans les hôpitaux, les cliniques, en médecine de ville et dans les structures sociales et médico-sociales.

J'ai souhaité que notre commission puisse faire un tour d'horizon de l'actualité de la Haute Autorité de santé en cette rentrée. Nous aurons bien sûr à évoquer la vaccination dans un contexte de pandémie toujours en cours, ou le sujet complexe de la pertinence, qui recouvre bien sûr la capacité de la HAS d'élaborer des recommandations, mais aussi celle de les diffuser chez les professionnels de santé et d'assurer que le patient soit bien pris en charge au meilleur standard disponible. Nous avons de nouveau constaté au cours de la crise que ce sujet de la pertinence était loin d'être une évidence.

Vous consacrez enfin votre colloque annuel à la question de l'expertise scientifique face aux crises et j'aimerais que vous puissiez nous dire en quelques mots dans quels termes vous envisagez aujourd'hui cette question.

Pr Dominique Le Guludec. – La HAS, comme d'autres institutions, a été très sollicitée ces dix-huit derniers mois. Je vous présenterai notre action pendant la crise, ainsi que les évolutions, liées à cette dernière, pour la HAS, dans son travail ou son organisation.

Vous avez rappelé nos missions. Nous avons essayé d'assurer la prise en charge de la covid, tout en nous efforçant de poursuivre le reste de nos missions. Nous avons ainsi publié 500 avis sur les médicaments, 250 sur les dispositifs médicaux. Nous avons poursuivi notre travail d'élaboration de recommandations professionnelles ou de santé publique : sur le repérage des violences faites aux femmes au sein du couple, sur l'accompagnement des personnes atteintes de maladies neurodégénératives, sur le repérage du risque de suicide chez les enfants et les adolescents, *etc.* Nous avons accrédité 1800 médecins, certifié 2300 établissements, revu le système de certification des établissements pour diffuser la culture de la qualité et de la sécurité dans les équipes. La certification concernait initialement surtout les structures et les processus. Il était temps de passer à une autre étape. Nous recevons actuellement les premiers retours d'expériences des nouvelles certifications, et ils sont très bons.

La HAS a été très touchée par la crise sanitaire. Il faut être honnête, nous n'étions pas totalement préparés à une crise aussi brutale et soudaine. Nous avons d'abord voulu

exercer au mieux notre rôle d'expertise scientifique indépendante, en apportant au Gouvernement des analyses et des données fiables pour qu'il puisse prendre les meilleures décisions. Nous avons aussi aidé les professionnels de santé en leur adressant des recommandations, des informations et des réponses à leurs questions. Nous avons aussi cherché à informer les patients sur la maladie, dans une période où la pandémie donnait lieu à l'expression de positions diverses et contradictoires, pas toujours fondées sur la science...

Nous avons mis en place une gestion de crise dédiée et agile pour rendre nos avis plus rapidement. Nous recherchons traditionnellement le consensus lorsque nous rendons un avis, mais cela prend du temps. Il a donc fallu s'adapter, dans un contexte d'incertitude scientifique extrême, avec des données très mouvantes : nous avons dû définir des processus rapides pour gagner en agilité, tout en conservant notre exigence de qualité – base scientifique, indépendance des experts, processus de validation, *etc.* Nous avons donc mis en œuvre des méthodologies *ad hoc*, constitué des groupes d'experts, de professionnels et d'usagers qui ont été très sollicités : nous avons rendu plus de 150 avis sur la covid, 90 avis sur les produits de santé et les actes professionnels, 45 réponses rapides à destination des professionnels de santé, *etc.* Nos avis sont coconstruits dans le pluralisme : il a donc fallu que les personnes consultées répondent très vite. Nous leur envoyions les propositions d'avis le vendredi et ils devaient répondre le lundi. La charge de travail était lourde, mais tout le monde a joué le jeu.

Nous avons fixé trois principes : protéger, traiter et prévenir. Protéger, d'abord. Nous avons évalué tous les tests de dépistage. Dès le 6 mars, nous rendions des avis sur les tests, les critères de fiabilité. Fin mars, nous avons publié nos premières réponses rapides à destination des professionnels, sur la prise en charge des patients covid en ambulatoire comme sur la prise en charge des patients non-covid – celle des femmes enceintes en période de confinement par exemple.

Traiter, ensuite. Nous avons évalué tous les traitements proposés et assuré une veille de toutes les publications. Je reviendrai sur les médicaments en accès précoce tout à l'heure.

Prévenir, enfin : vous connaissez notre position sur la stratégie vaccinale et nous poursuivons nos réflexions sur ce sujet.

Nous avons rendu 150 avis, la plupart sur saisine du ministère, en conservant notre méthodologie, ce qui ne nous a pas empêchés d'aller vite, afin que nos avis soient le plus étayés possible.

Nous avons eu recours au télétravail. Même si nous n'avons pas un service de communication très développé, nous avons organisé de nombreuses conférences de presse pour expliquer nos positions, ce qui était important à une époque où les opinions de toutes sortes, pas toujours scientifiques, se multipliaient.

Il nous a fallu trouver les voies pour travailler avec les autres institutions, le ministère, les comités *ad hoc* créés par le Gouvernement ; toutefois, la multiplication des instances, le chevauchement parfois des compétences, les saisines multiples font que le dispositif de coordination pourrait être amélioré à cet égard en cas de nouvelle crise.

La crise nous a conduits à poursuivre nos adaptations organisationnelles. Nous avons ainsi continué notre travail sur l'accès aux innovations engagé en janvier 2020. Cet été

nous avons mis en place une réforme de l'accès précoce aux médicaments innovants pour les patients atteints de maladies graves dans une impasse thérapeutique, afin qu'ils bénéficient de produits prometteurs qui n'ont pas encore reçu l'autorisation de mise sur le marché. Cette réforme a été préparée pendant plus d'un an, en lien avec les usagers, les industriels ou les professionnels : le but est de simplifier le dispositif très complexe, d'accélérer les procédures, de renforcer le suivi de ces produits grâce à la collecte et à l'analyse des données en vie réelle. La France avait été précurseur sur ce sujet avec les autorisations temporaires d'utilisation (ATU), ce mécanisme va plus loin. Nous avons travaillé en lien avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, l'ANSM, qui sera compétente pour les autorisations précoces à titre compassionnel et pour l'évaluation du rapport bénéfice-risque. La HAS prendra une décision, non un avis : c'est une petite révolution pour notre institution.

Nous avons aussi travaillé sur le numérique en santé. Il fallait commencer par classer les outils numériques en santé pour pouvoir les évaluer, déterminer leur usage, leur utilité. La crise a accéléré les évolutions. La e-santé s'est développée. Le recours aux *data* s'est accru. Autant de changements qui nous concernent directement à la HAS.

Un autre chantier est celui de la mesure de la qualité, de la sécurité et de la pertinence des soins. Nous avons poursuivi nos travaux sur les indicateurs de la qualité des soins, qui sont élaborés avec les usagers et les professionnels : nous utilisons les indicateurs figurant dans les dossiers, mais, comme les professionnels n'ont plus le temps de récupérer ces indicateurs, nous utilisons les bases médico-administratives. La France a du retard dans la médicalisation de ces bases : on y trouve la consommation de soins, mais non des données médicales, ce qui limite l'intérêt de ces bases pour apprécier la pertinence des soins. On réfléchit à la manière de les améliorer, pour qu'elles contiennent des renseignements médicaux permettant d'apprécier la qualité de la prise en charge.

Nous réfléchissons avec la CNAM pour définir des parcours pertinents de soins selon les pathologies. Nous élaborons des indicateurs pour évaluer la qualité de ces parcours. Il s'agira ensuite de les décliner dans les territoires pour que les professionnels s'en emparent.

J'en viens au social et au médico-social : nous avons émis des recommandations très importantes, proposant par exemple la création d'un référentiel national sur les enfants en danger ; nous sommes en train de revoir le processus d'évaluation externe des établissements médico-sociaux.

La HAS est aussi active au niveau international, notamment européen : la Commission européenne est en train de rédiger un règlement d'évaluation commun des produits de santé, notamment en matière d'innovation.

Si vous le souhaitez, nous évoquerons la certification périodique des médecins, et la santé publique en France : une mission a été confiée à M. Franck Chauvin.

En conclusion, la HAS et la communauté de santé ont su se mobiliser avec agilité pendant la crise de la covid, dans un contexte tendu, en dépit du télétravail qui ne facilite pas toujours les échanges.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Merci d'avoir expliqué votre rôle pendant la crise, dans une période où la multiplication des avis contradictoires ne contribuait pas à installer la confiance parmi nos concitoyens.

Mme Michelle Meunier. – Le champ d'intervention de la HAS est vaste. Vous avez évoqué l'enfance et l'enfance en danger. Vos prédécesseurs avaient déjà commencé à travailler sur ce sujet. Vous publiez des fiches et des recommandations permettant de repérer des enfants en danger, mais nombre de professionnels de santé ne les connaissent pas. Comment améliorer leur diffusion ?

M. Jomier voulait vous interroger sur la vaccination obligatoire. La Haute Autorité de santé a pris sa part au débat sur la vaccination obligatoire. Dès décembre 2020, elle a posé trois conditions pour l'acceptation d'une vaccination obligatoire sur le plan éthique : la capacité effective des vaccins à limiter la contagion du virus ; la possibilité pour les personnes soumises à l'obligation vaccinale d'accéder à la vaccination ; et une adhésion large de la population à la vaccination. Ces conditions vous semblent-elles désormais réunies ?

Quels sont les principaux groupes populationnels insuffisamment vaccinés qui constituent des « réservoirs » potentiels de circulation du virus ? Les injections pratiquées aujourd'hui sont désormais essentiellement des secondes injections : n'est-ce pas le signe que les stratégies de conviction et d'« aller vers » sont insuffisantes pour atteindre ces groupes et parvenir à une couverture vaccinale suffisante ?

Mme Laurence Cohen. – La HAS recommande une troisième dose pour les personnes de plus de 65 ans et pour les personnes fragiles, et a recommandé une nouvelle campagne de vaccination à partir du 15 septembre. Mais le Centre européen pour la prévention et de contrôle des maladies estime que cela n'est pas nécessaire pour le moment, en l'état actuel des connaissances. Comment comprendre cette divergence ?

Vous émettez des recommandations de bonnes pratiques, notamment sur les psychothérapies : des psychologues s'alarment. La psychiatrie relève-t-elle de votre champ ? Ces bonnes pratiques sont-elles obligatoires ? On sait qu'il existe de nombreuses approches en psychologie et il semble difficile d'institutionnaliser un protocole au détriment des autres.

Mme Florence Lassarade. – Quels sont vos rapports avec le Conseil scientifique ? Pourquoi n'avez-vous pas proposé en décembre 2020 la vaccination de tous les soignants volontaires ? Enfin j'aimerais savoir pourquoi le réseau Obépine, qui analysait les eaux usagées pour détecter les traces de covid, a été abandonné ? C'était pourtant une méthode fiable et peu chère.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale. – Le 2 décembre, vous annoncez l'autorisation en accès précoce du Trodelvy. Nous avons tous été émus par la campagne du collectif « Mobilisation Triplettes » concernant le cancer du sang. Quand les patients pourront-ils bénéficier de ce médicament, car il n'a pas reçu, pour le moment, d'autorisation de mise sur le marché ?

J'ai été saisie par les éditeurs de logiciels d'aide à la prescription (LAP) et d'aide à la dispensation (LAD), qui considèrent que les sanctions financières qu'ils encourent dans le processus de certification volontaire sont inadaptées. Un nombre croissant d'éditeurs font le choix de ne pas certifier leurs logiciels. Il semble nécessaire d'assouplir le dispositif. Comment la HAS entend-elle redonner de l'attractivité au dispositif de certification ?

Mme Catherine Procaccia. – Pourquoi ne demande-t-on pas la réalisation d'un test sérologique avant de proposer une troisième vaccination ? Si le taux d'anticorps est

encore élevé, l'injection d'une troisième dose ne semble pas nécessaire. Quel est votre avis sur les vaccins nasaux ? Enfin, que pensez-vous de la phagothérapie ?

M. Philippe Mouiller. – Comment voyez-vous l'articulation entre la poursuite de la vaccination contre la covid et l'ouverture de la campagne de vaccination contre la grippe ? La communication doit-elle être commune ? Peut-on vacciner en même temps le bras gauche et le bras droit ?

Vous avez évoqué certaines réformes concernant les pratiques. La réforme Serafin-PH est en cours en ce qui concerne le handicap. Le dispositif doit intégrer les préconisations de la HAS. Comment cela se passe-t-il ?

Pr Dominique Le Guludec. – Mieux faire connaître nos recommandations constitue pour nous un véritable enjeu, en effet. Nous essayons, dans la mesure de nos moyens, de diffuser auprès de nos partenaires nos recommandations et comptons sur eux pour les relayer ensuite. C'est pourquoi nous participons à des congrès de médecins, où nos préconisations sont reprises. En ce qui concerne les patients, nous essayons de réaliser des documents *ad hoc*, mais ce n'est pas notre point fort : vulgariser est un métier et suppose des ressources spécifiques. Nous faisons ce que nous pouvons avec nos moyens, et là aussi nous comptons sur nos partenaires et les associations de patients.

J'ai créé à mon arrivée une commission « impact des recommandations » : nous élaborions des recommandations, mais n'en mesurons pas l'impact. Nous aurons désormais un *feed-back*, ce qui nous permettra de comprendre comment mieux les présenter. Les patients, comme les professionnels, ont besoin de présentations simples et schématiques. J'espère que cette commission nous permettra de progresser en matière de présentation et de vulgarisation de nos travaux.

En ce qui concerne l'obligation vaccinale, la HAS avait émis plusieurs conditions, parmi lesquelles figurait le niveau de l'épidémie. Dans notre avis du 15 juillet sur l'obligation des soignants, nous avons recommandé l'ouverture rapide d'un large débat sur l'élargissement de l'obligation vaccinale pour que les pouvoirs publics puissent s'appuyer sur ces discussions pour élargir le champ de la vaccination, en fonction du rythme de diffusion de l'épidémie et de la situation à l'hôpital. Nous ajoutons qu'il fallait en savoir plus sur les déterminants sociaux du non-recours à la vaccination. Votre proposition de loi a le mérite d'ouvrir le débat. Il n'appartient pas à la HAS de le trancher. Il est d'ordre politique. Aujourd'hui l'épidémie décroît, mais nul ne sait si cela durera. La couverture vaccinale n'est pas encore suffisante pour garantir que l'hôpital ne sera pas saturé en cas d'apparition d'un nouveau variant virulent.

La couverture vaccinale est inégale selon les âges : si les 70-80 ans sont bien vaccinés, il reste encore plus de 15 % des plus de 80 ans à convaincre. Il faut poursuivre la démarche d'« aller vers » les groupes sociaux les plus fragiles et les personnes âgées à domicile pour leur permettre d'avoir accès à la vaccination. Il semble prioritaire pour nous d'étendre la couverture vaccinale à toute la population française avant d'envisager une troisième dose.

Nous n'avons pas dit qu'il fallait commencer la campagne de rappels dès le 15 septembre, mais qu'il fallait attendre l'avis de l'Agence européenne du médicament, l'EMA. Les données disponibles en vie réelle montrent une baisse de la protection avec le temps, tandis que le variant delta semble plus résistant. Une dose supplémentaire permet de

retrouver un niveau d'anticorps efficace. Ces données nous semblent justifier un rappel pour les plus âgés, dès que l'EMA se sera prononcée. Nous n'avons jamais recommandé une généralisation de la dose de rappel à toute la population, nous attendons encore davantage de données sur le bénéfice-risque.

Nous avons un programme pluriannuel sur la psychiatrie et la santé mentale. Un comité de concertation nous aide à construire notre programme de travail et à prioriser les sujets. Ce domaine est vaste et nous occupe beaucoup. Outre les recommandations, nous essayons de construire avec les professionnels des indicateurs de qualité. Je ne comprends pas pourquoi nos recommandations pourraient susciter de l'inquiétude. Au contraire, nous essayons de trouver des consensus dans un domaine où il existe de nombreux courants assez hétérogènes.

Mme Laurence Cohen. – Justement, les professionnels craignent une protocolisation des pratiques en psychiatrie et en psychothérapie, avec le risque d'écarter certaines pratiques. Chaque patient est un cas particulier, il faut laisser leur liberté aux praticiens.

Pr Dominique Le Guludec. – Libres, oui, mais dans un certain cadre ! Il existe des études cliniques en psychiatrie qui démontrent l'efficacité de certaines pratiques. Il semble donc pertinent de favoriser celles qui ont fait la preuve de leur efficacité. Évidemment, il ne faut pas être rigides, la relation entre le soignant et le soigné est primordiale, mais il n'en demeure pas moins que l'on peut émettre des recommandations de bonnes pratiques, comme le font les pays les plus avancés en la matière, ce qui permet d'éviter certaines mauvaises pratiques.

Le Gouvernement s'est appuyé pendant la crise sur des institutions spécialisées, comme la HAS, Santé publique France, le Haut Conseil de la santé publique, l'ANSM, *etc.*, qui ont travaillé avec leurs procédures bien rodées, qui sont des gages de la qualité de l'expertise et de sa pluralité. Nous avons essentiellement travaillé sur saisine du ministère. Le Gouvernement a aussi créé différents comités. Nous avons eu des contacts avec le Conseil scientifique. J'ai souvent échangé avec M. Delfraissy au téléphone. Il n'y avait pas de rapports institutionnalisés ou de gouvernance globale. C'est avec le Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale que le partage des missions a été le plus difficile, car certaines saisines lui sont adressées tandis que d'autres le sont à nous. La confusion est possible.

M. Thomas Wanecq, directeur général de la HAS. – Le réseau Obépine nous a fourni des informations, que nous avons utilisées, mais la Haute Autorité n'est pas un régulateur et n'est pas consultée sur le maintien de tel ou tel réseau. Cela relève du HCSP.

Pr Dominique Le Guludec. – Une question importante concerne la vaccination de tous les soignants. Toute notre stratégie, qui est soumise à consultation publique, est fondée sur l'évaluation du rapport bénéfice-risque. Les essais cliniques des vaccins ne disent pas tout, car il s'agit de populations réduites et sélectionnées. En décembre, le bénéfice-risque était favorable pour les personnes présentant un risque de développer une forme sévère, mais n'était pas encore assez documenté pour les autres. C'est pourquoi nous avons proposé alors de vacciner d'abord les professionnels de santé de plus de 50 ans. Nous avons adapté ensuite notre stratégie en fonction des données disponibles. Nous adoptons les mêmes principes pour la troisième dose : nous cibons pour l'instant les personnes présentant un risque de développer une forme sévère, pour lesquelles le bénéfice-risque est démontré, et attendons l'avis de l'EMA pour nous assurer que le bénéfice-risque sera positif pour les autres

populations : il faut s'assurer par exemple que le risque de myocardite chez les hommes jeunes n'augmente pas.

Notre but avec « l'accès précoce » est d'accélérer l'accès des patients aux médicaments innovants, dès qu'apparaît une présomption d'efficacité. Ce fut le cas pour le Trodelvy en septembre : nous avons rendu notre avis en un mois et demi. L'avis de la HAS vaut décision. L'industriel doit mettre à disposition des patients des doses. J'espère qu'elles seront rapidement disponibles.

Nous travaillons aussi sur la certification des logiciels LAP et LAD. Ces outils informatiques sont très utiles.

M. Thomas Wanecq, directeur général de la HAS. – Nous entendons l'intérêt du Sénat pour ces logiciels d'aide à la prescription et à la dispensation, qui constituent des outils utiles pour aider les professionnels de santé et leur transmettre des messages de santé publique – la HAS a ainsi validé récemment le recours à des systèmes de *pop-up* pour envoyer des alertes à ces professionnels. La Cour de justice de l'Union européenne a estimé que ces logiciels étaient des dispositifs médicaux. Notre régulation fondée sur l'obligation d'utiliser des logiciels certifiés devenait alors caduque, car on ne peut interdire l'utilisation d'un dispositif médical qui a le marquage CE, même si on peut jouer sur les règles de remboursement. Le régulateur a donc choisi un système incitatif pour développer l'usage de ces logiciels certifiés, assorti d'un régime de sanctions, classique en santé publique et qui a été adopté par le Parlement. Néanmoins, celui-ci a été perçu comme une épée de Damoclès par les éditeurs. Il n'appartient pas à la HAS de se prononcer sur le régime juridique ni sur les sanctions. Cela relève du Parlement ou du Gouvernement. Le rôle de la HAS se limite à la construction du référentiel de certification. Nous avons travaillé en lien avec les éditeurs. L'enjeu est de faire en sorte que le plus grand nombre de logiciels respectent ce référentiel. En tout cas, le rôle de la HAS est purement scientifique et pour le reste, c'est le Gouvernement et le législateur qui sont compétents.

Pr Dominique Le Guludec. – J'en viens à la question sur les tests sérologiques avant un rappel vaccinal. Malheureusement, nul ne sait aujourd'hui à partir de quel seuil d'anticorps on est protégé. Les tests ne visent pas tous les mêmes anticorps. Ils ne visent pas non plus les anticorps neutralisants, qui sont vraiment protecteurs et qui sont étudiés dans le cadre de travaux de recherches. Ces derniers nous fournissent des éléments sur les taux et leur évolution dans le temps, mais il s'agit d'articles scientifiques, non de données en situation de vie réelle. On n'a pas encore établi de corrélat de protection, une correspondance entre un taux d'anticorps et l'effectivité de la protection, qu'il s'agisse des anticorps développés en cas de maladie ou des anticorps vaccinaux. Quant aux tests, ils sont très hétérogènes. Nous avons fait une recommandation pour les personnes immunodéprimées, car elles manquent d'anticorps et ne parviennent pas à en produire même après avoir été vaccinées ; nous recommandons l'accès précoce aux anticorps monoclonaux pour ceux qui ne développent pas d'anticorps, même de manière préventive.

Les vaccins nasaux sont encore en cours d'élaboration. Aucun dossier n'a été déposé à ma connaissance, ni à l'ANSM ni à la HAS.

Les traitements par les phages semblent très intéressants pour les maladies résistantes aux antibiotiques et donnent lieu à des travaux de recherche, à Lyon par exemple : nous attendons avec impatience les tests cliniques, qui ne devraient pas intervenir avant deux ans.

La question de la coordination entre les campagnes de vaccination contre la grippe et la covid sera examinée par notre collègue cet après-midi. Dans un avis précédent, nous avons dit qu'il était possible de faire les deux vaccins de manière concomitante en utilisant les deux bras. Il s'agit à peu près des mêmes publics, et cela simplifierait les démarches.

J'avoue ne pouvoir répondre à la dernière question sur le handicap, mais j'essaierai de vous répondre par écrit.

M. Daniel Chasseing. – L'activité de la HAS a été intense et je salue son agilité pendant la crise. Le dosage d'anticorps n'apporte pas de précisions suffisantes. Cela va dans le sens d'un troisième rappel vaccinal. Le passe sanitaire a été un succès, mais n'a pas permis, pour l'instant, d'atteindre l'immunité collective. Ma question portera sur la coordination des soins. La Cour des comptes estime que l'on dispose d'assez de lits médicaux globalement, mais qu'ils ne sont pas adaptés : on manque de personnels formés en réanimation et en soins critiques, et on manque de lits pour désengorger ces services. Vu le vieillissement de la population, faudra-t-il créer des lits pour assurer la suite après la réanimation et éviter d'engorger ces services ?

Enfin, on manque de médecins dans les territoires ruraux ou périphériques. Comment faire pour disposer de médecins partout ?

Mme Corinne Imbert. – Comment expliquez-vous le délai de 15 jours entre la publication de votre avis sur la vaccination des adolescents par le vaccin Moderna et la décision de la direction générale de la santé ? Est-ce lié aux stocks de vaccins ?

Vous avez souligné la difficulté à définir des indicateurs sur la pertinence des soins. Placez-vous des espoirs dans les espaces numériques de santé ?

Vous avez aussi évoqué la réforme de l'accès précoce aux médicaments. Nous avons soutenu le principe de cette réforme. Comment appréciez-vous la notion de médicament présumé innovant ?

Enfin, M. Bernard Bonne souhaitait vous demander si vous envisagiez une simplification du référentiel relatif aux enfants en danger ? Les professionnels de l'action sociale ou de l'éducation nationale sont très occupés et ils ont besoin de fiches simples et claires.

Mme Victoire Jasmin. – Les recommandations de la HAS visent à améliorer la pertinence des soins. Ne serait-il pas judicieux de réaliser un diagnostic et un bilan d'hémostase, à cause du risque de thrombose, avant de procéder à des rappels vaccinaux contre la covid ? En ce qui concerne la cinétique vaccinale, avez-vous prévu des études pour évaluer les effets des vaccins dans la durée ? Enfin, il existe des normes pour la certification des services hospitaliers et l'amélioration continue de la qualité des soins dans les services, mais les moyens manquent.

Mme Annick Jacquemet. – Menez-vous déjà une réflexion sur les campagnes de vaccination futures ? Les laboratoires Pfizer et BioNTech ont publié le 20 septembre des résultats sur les essais cliniques concernant la vaccination des enfants de cinq à onze ans : qu'en pensez-vous ?

La non-communicabilité entre les différents logiciels médicaux utilisés semble avoir renforcé la crise. Quelles solutions-vous ?

Mme Brigitte Devésa. – Vos avis sont essentiels pour éclairer la décision politique. Or vous avez expliqué que vous aviez été affectés par la violence de la crise sanitaire et que vous n’y étiez pas préparés. Comment expliquer cette situation ? Cela a-t-il retardé vos avis ? Vous avez aussi évoqué la santé mentale. On sait que les enfants et les adolescents confiés aux services de la protection de l’enfance des départements sont très touchés. Quelles sont vos propositions ?

Mme Véronique Guillotin. – La HAS a-t-elle émis un avis sur l’utilisation des purificateurs d’air dans les classes ?

Avec René-Paul Savary, nous avons rédigé un rapport qui a été très commenté sur le numérique et l’utilisation des données de santé pendant la crise sanitaire, *Crises sanitaires et outils numériques : répondre avec efficacité pour retrouver nos libertés*. Nous proposons de créer une plateforme spécifique, un *health data hub*. Qu’en pensez-vous ?

Pr Dominique Le Guludec. – En ce qui concerne la sérologie, rien n’est figé : nous finirons par trouver un corrélat de protection et être capables de faire le tri dans les tests pour savoir comment nous en servir. Ce n’est pas encore le cas, mais nos avis évoluent en fonction des données disponibles.

La question du nombre de lits de réanimation et de l’articulation entre les lits de réanimation et les lits de médecine constitue un sujet de santé publique dont le Gouvernement devrait s’emparer. La HAS n’a pas été saisie sur ce sujet et je ne peux donc pas vous répondre plus précisément. Avant la crise, nous étions déjà confrontés aux problématiques du vieillissement et des maladies chroniques, il faudra désormais y ajouter le risque de pandémie. Ce n’est pas simple.

La HAS a pour mission d’élaborer des recommandations, mais nous ne sommes pas responsables des moyens... ni de la formation. Nous travaillons toutefois sur la formation continue avec l’Agence nationale du développement professionnel continu, sur l’accreditation des professionnels des professions à risques, sur la certification périodique des médecins. Nous avons rendu des avis sur la télémédecine, qui peut être un moyen de renforcer la prise en charge des patients même si le territoire ne compte pas de spécialistes médicaux disponibles, si les conditions que nous avons définies sont remplies. Dans ce cadre, nous n’y voyons pas un risque de détérioration des soins, mais plutôt une amélioration pour les patients.

Nous avons rendu un avis sur la vaccination des adolescents, mais il ne m’appartient pas de faire des commentaires sur la manière dont le Gouvernement s’en saisit.

Le regard des patients sur les soins qui leur sont prodigués est un élément de responsabilisation important dans la prise en charge de leur pathologie. Les espaces numériques de santé nous permettront, je l’espère, de recueillir des indicateurs sur la qualité et la sécurité des soins – indicateurs PREMS et PROMS – et d’améliorer la coordination des soins.

Les médicaments présumés innovants peuvent être disponibles en accès précoce, sous réserve de remplir certaines conditions : l’existence d’une maladie grave, l’absence d’alternatives, une présomption forte d’efficacité. Le collège de la HAS décide, mais s’appuie sur l’expertise de la commission de la transparence.

Nous avons été surpris par la brutalité de la crise et nous n'étions pas totalement préparés. Mais qui, dans le monde, l'était ? Les institutions françaises ont été au même niveau que les institutions internationales et des pays les plus développés. Nous avons pu nous appuyer sur des infrastructures solides. Il me semble que la crise n'a pas retardé nos avis : nos premiers avis ont été rendus dès le 6 mars et concernaient les tests. Nous n'avons donc pas eu de retard à cet égard.

Nous menons un programme important en matière de santé mentale et notamment de pédopsychiatrie. Tous les pays connaissent des difficultés pour recruter des professionnels dans ce domaine. Nous nous appuyons sur un comité de concertation spécifique.

La HAS ne s'est pas prononcée sur l'aération des classes. Cela relève du HCSP.

Vous avez évoqué les *health data hubs*. Il est vrai que nous avons du retard en matière de numérisation des données médicales et quant à leur échangeabilité. Des crédits ont été débloqués. M. Dominique Pon est responsable du chantier de la transformation numérique du secteur de la santé. Cette transformation constitue une condition pour avancer dans la qualité des soins. Cela permettra de recueillir des données et de progresser.

En ce qui concerne la simplification des référentiels, vous avez raison, il importe de produire des documents adaptés aux différents publics. C'est pourquoi nous commençons à rédiger des fiches-outils qui déclinent de façon pratique nos recommandations. J'aimerais que l'on puisse faire davantage, mais c'est aussi une question de moyens...

M. Thomas Wanecq. – Certes, la HAS n'était pas prête à affronter une pandémie mondiale de coronavirus, mais une réflexion était déjà menée en interne sur ce que nous devons faire en cas d'événement imprévu. C'est ce qui nous a permis de mettre en place assez vite notre méthodologie de réponse rapide. Nous avons pu rendre nos avis avec un délai moyen de dix jours. La crise a ainsi accéléré les mutations. Je tiens à saluer toutes les équipes de la HAS qui n'ont pas compté leur temps et leur énergie pour se mobiliser.

Pr Dominique Le Guludec. – Nous avons préconisé de réaliser, lorsque cela est possible, un test de sérologie pré vaccinal, notamment pour les adolescents, lorsque cela ne retarde pas la campagne de vaccination, pour apprécier si la personne a besoin d'une ou de deux doses. Le test sérologique permet de savoir si le patient a déjà rencontré le virus et a développé des anticorps. Cela permet d'économiser des vaccins.

Le risque de thrombose n'a été avéré que pour le vaccin AstraZeneca. La pharmacovigilance a été efficace : on a identifié le problème très vite et le vaccin a été suspendu un moment.

En ce qui concerne la poursuite de la vaccination au cours des années à venir, j'aimerais pouvoir vous répondre, mais les scientifiques ne savent pas encore : cela dépendra de la durée de l'épidémie, de l'efficacité du vaccin et de la protection vaccinale, de l'apparition de nouveaux variants. Quant à la vaccination des enfants, l'EMA ne s'est pas encore prononcée et nous attendons de disposer de données solides pour nous prononcer.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Notre commission mènera une réflexion sur la question récurrente des données de santé. De nouveaux traitements contre la covid sont-ils en cours d'évaluation ? Menez-vous une étude sur le covid long ?

Pr Dominique Le Guludec. – De nouveaux traitements à base d’anticorps ou de combinaisons d’anticorps apparaissent. Ils étaient utilisés initialement en prévention pour empêcher l’apparition de formes sévères ; puis leur usage s’est étendu aux personnes immunodéprimées qui avaient été exposées au virus et, sous la forme d’injections continues, aux personnes qui ne parviennent pas à développer des anticorps. Nous réfléchissons à autoriser plusieurs combinaisons d’anticorps en accès précoce. Nous attendons aussi l’apparition avant la fin de l’année de médicaments à base d’antiviraux, mais aucun dossier n’a encore été déposé.

Nous avons rendu un premier avis sur la prise en charge du covid long avant l’été, en décrivant les symptômes et en conseillant des modalités de prise en charge. Des articles scientifiques sont parus sur ce sujet. Nous allons examiner une actualisation de notre réponse rapide prochainement. Nous cherchons toujours à actualiser nos réponses en fonction des données pour éviter que de mauvaises pratiques ne s’installent. Enfin, la question des données de santé est, en effet, fondamentale.

M. René-Paul Savary. – Lisez notre rapport !

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je vous remercie.

Désignation d’un rapporteur

La commission désigne Mme Frédérique Puissat rapporteur sur le projet de loi (A.N., n° 4361) ratifiant l’ordonnance n° 2021-484 du 21 avril 2021, relative aux modalités de représentation des travailleurs indépendants recourant pour leur activité aux plateformes et aux conditions d’exercice de cette représentation, et portant habilitation du Gouvernement à compléter par ordonnance les règles organisant le dialogue social avec les plateformes.

Mme Catherine Deroche, présidente. – J’avais aussi prévu la désignation ce matin des membres de la CMP sur les textes relatifs aux lois de financement de la sécurité sociale que nous examinerons en séance publique lundi prochain. La date de la CMP n’étant pas encore fixée, je vous propose de reporter cette désignation à une date ultérieure, une fois que nous disposerons du résultat de la séance. Les groupes qui connaissent déjà leur candidat peuvent bien sûr l’indiquer au service de la commission.

La réunion est close à 12 h 40.

**COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Mercredi 22 septembre 2021

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 09 h 35.

Audition de M. Philippe Béval, président du Centre des monuments nationaux (CMN), Mme Valérie Senghor, directrice générale adjointe du CMN, et M. Xavier Bailly, administrateur du château de Villers-Cotterêts

M. Laurent Lafon, président. – Nous sommes heureux d'accueillir ce matin, dans la foulée des Journées européennes du patrimoine, M. Philippe Béval, président du Centre des monuments nationaux, Mme Valérie Senghor, directrice générale adjointe du CMN, et M. Xavier Bailly, administrateur du château de Villers-Cotterêts.

Notre commission est réunie pour faire le point sur l'état d'avancement du chantier de restauration du château de Villers-Cotterêts et afin d'en savoir plus sur la future Cité internationale de la langue française qui doit y prendre place, conformément aux annonces faites par le Président de la République au Sommet de la francophonie en mars 2018.

Ce projet nous intéresse au titre non seulement du patrimoine, mais aussi de la francophonie, ces deux domaines relevant des prérogatives de notre commission. Le CMN s'est vu confier la gestion du château de Villers-Cotterêts depuis 2018, dans la perspective d'une ouverture totale du nouveau site en 2023. Compte tenu des retards engendrés par la crise sanitaire, nous souhaitons savoir si le calendrier peut être tenu et dans quelles conditions.

Le chantier de restauration dont il est question est d'une grande ampleur ; le bâtiment est dans un état délabré. Le financement de l'opération a bénéficié de 100 millions d'euros supplémentaires dans le cadre du plan de relance. Cette enveloppe sera-t-elle suffisante pour achever les travaux ? Quelle forme prendra la future Cité internationale de la langue française ? Quel en sera le projet sous-jacent ? Enfin, quel sera le rôle de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), avec laquelle vous avez signé une convention de partenariat ?

M. Philippe Béval, président du Centre des monuments nationaux. – Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est un grand honneur de pouvoir présenter à votre commission le projet de Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts, ainsi que l'état d'avancement de la restauration du château. Valérie Senghor, directrice générale adjointe du CMN, est chef du projet ; elle a suivi ce dossier au plus haut de la hiérarchie de l'établissement. Xavier Bailly est administrateur du château de Villers-Cotterêts. Étant notre représentant sur place, il a la tâche extrêmement importante d'entretenir un contact permanent avec le territoire, avec ses élus et ses populations.

Je me bornerai à présenter le cadre général de la mission qui nous est confiée. Depuis 2018, le CMN est chargé de la réhabilitation de Villers-Cotterêts, qui est comparable à celle que nous sommes en train d'achever à l'hôtel de la Marine. Il s'agit non seulement de

mener une opération patrimoniale au sens strict, qui comporte la restauration d'un monument historique particulièrement prestigieux, malmené par le cours de l'histoire, mais aussi de concevoir, pour ce monument, un projet global culturel à dimension éducative, économique et sociale. L'objectif est de contribuer à la redynamisation d'un territoire en difficulté. Nous espérons, à partir de ce bien patrimonial, enclencher une dynamique économique et sociale vertueuse au profit de l'Aisne, afin de changer globalement la vision du patrimoine. Le patrimoine, pour la France comme pour nos concitoyens, est une charge. Mais, à bien des égards, il constitue aussi une ressource en termes de développement individuel et collectif. À ce titre, notre projet est conçu comme une sorte de laboratoire.

Le château de Villers-Cotterêts est issu de la fréquentation de la forêt par le roi François I^{er}, qui y a installé un pavillon de chasse et a réalisé l'essentiel des constructions. Ces dernières ont été poursuivies par Philibert Delorme sous le règne d'Henri II. Cette résidence royale est l'une des plus belles constructions de la Renaissance ; elle est d'ailleurs assez inattendue dans cette région de France, le Val de Loire ayant été privilégié à l'époque pour ce genre de constructions.

Après être passé dans le patrimoine de la famille d'Orléans, le château de Villers-Cotterêts, après la Révolution, a été transformé par Napoléon en caserne, puis en dépôt de mendicité. Il a enfin été converti en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), qui a fonctionné jusqu'au début des années 2000. Compte tenu de ces différents usages, les bâtiments du site ont été beaucoup altérés et malmenés, de sorte que, aujourd'hui, il ne reste que peu de vestiges de l'époque de la Renaissance, excepté les décorations de l'ancienne chapelle et les voûtes des deux escaliers qui desservent l'étage noble.

L'opération dont nous avons la charge a pour première caractéristique de réparer un grand scandale patrimonial. En effet, pendant plusieurs décennies, l'État, pourtant propriétaire des lieux, a complètement laissé à l'abandon cette résidence royale, quand bien même elle était liée à notre histoire et à la constitution de notre culture. Je pense, bien évidemment, à la signature, en août 1539, de la célèbre ordonnance de Villers-Cotterêts, par laquelle, entre autres choses, le roi François I^{er} a imposé l'usage du français dans les actes de l'administration royale et de la justice, contribuant ainsi puissamment à l'unité linguistique de notre pays.

Le CMN a récupéré le bâtiment dans un état absolument catastrophique. Malheureusement, cet état de délabrement se révèle chaque jour pire que ce que nous avions envisagé. Nous découvrons des structures extrêmement endommagées par le peu de travaux, de mauvaise qualité, qui ont été réalisés depuis le début du XIX^e siècle.

Nous avons donc la tâche de restaurer le château. Mais qu'y faire ? Comment utiliser les quelque 22 000 mètres carrés de surface de plancher ? Le château fait la liaison entre la ville et la forêt. Les fenêtres, aujourd'hui, sont dépouillées de leurs éléments décoratifs. Le site est également entouré de murs : ayant servi de dépôt de mendicité, puis d'Ehpad, le château a un caractère quasi carcéral et se trouve isolé de la ville et de son environnement.

Le Président de la République, se fondant sur la signature de l'ordonnance de 1539, a décidé de faire du château une Cité internationale de la langue française. Il s'agit là d'un outil culturel d'un type inédit dans notre pays, dédié à la langue française, à son histoire,

à sa constitution, à ses usages et aux relations qu'elle peut entretenir avec les autres langues dans le monde moderne.

C'est la première fois, en France, qu'une institution sera consacrée à l'histoire et à l'usage de la langue française. Peu de pays sont dotés d'outils culturels de ce type. Le Brésil possède le musée de la langue portugaise, établi à São Paulo. L'Italie, elle, est en train de préparer un projet de musée de la langue italienne, qui sera installé dans le cloître de Santa Maria Novella, à Florence.

Notre projet doit avoir les pieds dans son territoire ; il a vocation à servir au développement culturel et éducatif de la région, qui présente un très fort taux d'illettrisme. Il doit en outre contribuer au rayonnement économique du territoire. C'est pourquoi nous sommes en liaison constante avec les élus de l'Aisne et des Hauts-de-France. Le rayonnement international de notre langue est aussi en jeu : les réalités de la francophonie sont indissociables d'une histoire de la langue. Aussi l'OIF, avec laquelle nous avons signé un projet d'accord aux fins de matérialiser nos modes de collaboration, suit-elle notre projet.

Le budget global de la réhabilitation de Villers-Cotterêts, pour la part incombant à l'État, est fixé à 180 millions d'euros. Une enveloppe initiale de 80 millions avait été allouée par le ministère de la culture, d'une part, et au travers d'un programme d'investissements d'avenir (PIA), d'autre part. Par la suite, elle a été abondée de 100 millions d'euros dans le cadre du plan de relance, tant pour combler les surcoûts nés de la crise sanitaire que pour soumettre le monument à un traitement plus global.

La première enveloppe était dédiée au projet culturel proprement dit, implanté dans le logis royal, mais elle n'incluait pas la restauration de tous les autres bâtiments répartis autour de la cour des offices, qui doivent servir de pôle de valorisation économique. En effet, des activités créatrices d'emplois et de valeur ajoutée ont vocation à venir occuper ces bâtiments, à commencer par un équipement hôtelier, nécessaire au succès du projet et au renforcement des capacités d'accueil du territoire, au demeurant assez faibles.

Or, vu l'état des bâtiments, il serait illusoire que les exploitants hôteliers et les opérateurs économiques espèrent profiter d'un seuil de rentabilité si la charge de la restauration du clos et du couvert leur incombait. Le grand apport du plan de relance est de financer la restauration du clos et du couvert, dans le but de favoriser l'exploitation économique de ces parties du monument.

L'enveloppe de 180 millions d'euros est donc destinée à couvrir non seulement la restauration totale des bâtiments, mais aussi la création de l'équipement culturel dans le logis royal et dans l'espace du jeu de paume. Bien entendu, d'autres investissements adaptés aux usages définitifs de ces bâtiments seront à la charge des investisseurs. Le coût global de l'opération peut paraître élevé, mais, une fois de plus, il s'agit de réparer deux siècles de négligence et d'impéritie.

Nous prévoyons un calendrier de mise en service du site entre la fin du premier trimestre 2022 et le printemps 2023. Le plan de relance a été engagé un peu tard, ce qui a reporté la réalisation des travaux. Quoi qu'il en soit, nous espérons, d'ici à 2023, doter la France d'un outil original et véritablement utile, contribuant de manière positive au développement et au rayonnement du territoire de Villers-Cotterêts.

Mme Valérie Senghor, directrice générale adjointe du Centre des monuments nationaux. – Le logis royal est l'un des deux bâtiments compris dans la première phase de rénovation. Il a vocation à accueillir une partie du programme culturel. Comme l'a indiqué M. Bélaval, d'autres bâtiments serviront à des activités d'ordre commercial et de services, plus particulièrement d'hôtellerie.

L'opération de restauration est structurée autour de quatre grandes phases. La première appelle la maîtrise d'œuvre d'Olivier Weets, architecte en chef des monuments historiques. Celui-ci a la lourde tâche de restaurer l'ensemble des bâtiments extérieurs et d'assurer le travail de reprise structurelle.

Dans une deuxième phase, l'agence Projectiles se charge de l'aménagement des espaces intérieurs et de la réalisation, de la production, de l'installation et de la scénographie du parcours de visite permanent, qui sera le noyau structurant du programme culturel de la Cité internationale de la langue française.

Les services du CMN apportent une ingénierie juridique et financière, car l'opération est précise et complexe. Tout se déroule au même moment, à la fois le chantier matériel et le projet immatériel d'élaboration et de production des futures activités du site.

La troisième phase consiste en la restauration des communs et du séchoir, qui serviront au déploiement d'activités commerciales et d'hôtellerie. Le mandat du CMN s'arrête au clos et au couvert. Pour les autres bâtiments, il s'agit de livrer des espaces prêts à accueillir du public. Ces derniers font l'objet d'études de la part de cabinets spécialisés, afin de localiser de manière pertinente l'installation du futur hôtel et le développement d'autres activités. Une fois ces études achevées, nous lancerons des consultations pour trouver les opérateurs susceptibles d'exploiter l'hôtel. Les opérateurs retenus auront à leur charge la mise en œuvre et le financement des travaux d'aménagement.

Enfin, la quatrième phase concerne la réalisation d'un parking, qui s'avère nécessaire compte tenu de la fréquentation attendue. Ce parking doit être aménagé sur une parcelle placée sous la tutelle de l'Office national des forêts et mise à disposition par le biais d'une convention signée avec le CMN. L'architecte en chef des monuments historiques a lancé un diagnostic et un sondage archéologique sera réalisé le moment venu.

Le dispositif d'insertion mis en place conjointement par le conseil départemental de l'Aisne et le CMN est très volontariste. Les premières retombées sur le plan économique et social sont particulièrement significatives. Nous avons choisi de prévoir des clauses d'insertion dans presque toutes les consultations de marchés de travaux. Les entreprises retenues ont joué le jeu ; alors que le chantier n'est pas encore achevé, on recense déjà plus de trente mille heures de travaux et plus de cent salariés ont bénéficié des clauses d'insertion – il s'agit pour la plupart de personnes éloignées de l'emploi et percevant le RSA.

Le projet de réhabilitation est à l'œuvre depuis 2018. Très tôt, le CMN a choisi de l'ancrer dans le territoire de Villers-Cotterêts et de l'Aisne et, plus généralement, dans celui des Hauts-de-France. Une équipe a été créée dès 2019 et placée sous la direction de Xavier Bailly. Elle est naturellement appelée à croître en vue de l'ouverture de la Cité internationale de la langue française.

Nous avons également institué une maison du projet, qui nous permet d'accueillir et d'informer le public, d'organiser des actions destinées à préfigurer les futures activités du

monument et de répondre aux nombreuses questions que les habitants de la région ne cessent de poser depuis plusieurs années. En outre, nous avons lancé en 2019 une programmation régulière d'actions culturelles et éducatives. Nous avons accueilli plus de 2 400 visiteurs lors des Journées européennes du patrimoine ; cela montre l'engouement du public pour ce projet, d'autant que beaucoup d'habitants de la région se sont montrés satisfaits de voir le château de Villers-Cotterêts, qui est le leur, renaître enfin.

La gouvernance mise en place autour du projet de la Cité internationale de la langue française participe de notre préoccupation d'associer l'ensemble des parties prenantes. Nous avons proposé au préfet de l'Aisne de présider, dès 2019, un comité de pilotage à l'échelle locale, qui rassemble toutes les forces vives du territoire : collectivités, associations, acteurs académiques et économiques. Ce comité se réunit environ trois fois par an.

Chacune des principales collectivités concernées – commune de Villers-Cotterêts, communauté de communes de Retz-en-Valois, département de l'Aisne et région des Hauts-de-France – a pris le pilotage d'un comité technique, qui leur permet de traiter des sujets de desserte multimodale. La ville de Villers-Cotterêts s'occupe du stationnement. La communauté de communes de Retz-en-Valois s'attèle aux liaisons entre Villers-Cotterêts et des villes de proximité, notamment Pierrefonds et La Ferté-Milon. Enfin, la région des Hauts-de-France se charge des liaisons ferroviaires. Bref, toutes les parties prenantes se fédèrent pour que le territoire accueille ce nouvel équipement culturel.

Le CMN a également mis en place un conseil stratégique et scientifique, composé de représentants des grands opérateurs de la francophonie, dont l'OIF, qui contribuent à la promotion et au rayonnement de la langue française à l'échelle internationale. Ce conseil inclut également des personnalités qualifiées, telles que les membres du commissariat scientifique du parcours de visite, et a vocation à accueillir les représentants des collectivités locales.

Le CMN, pour sa part, fait état de l'avancement de la réflexion scientifique, en particulier de l'élaboration du parcours de visite permanent. Ce projet nous donne une occasion exceptionnelle, celle de créer un lieu inédit entièrement dédié à la langue française. Il se veut à la fois ancré dans son territoire, puisant aux racines de l'histoire littéraire de l'Aisne et ouvert au monde.

La Cité internationale de la langue française sera accessible au plus large public et constituera un lieu de ressources pour les professionnels du monde entier. Elle aura pour principaux piliers la culture et la création, avec des espaces d'expositions temporaires et un auditorium pouvant accueillir des spectacles, des séminaires ou des rencontres de toute nature, mais aussi l'éducation et la formation. En effet, la lutte contre l'illettrisme, grande cause du département, est au cœur du projet. Elle conduira la Cité internationale de la langue française à s'inscrire dans un plan d'ensemble – 15 à 17 % des jeunes adultes présentent de grandes difficultés de lecture dans ce territoire.

Enfin, nous souhaitons, au travers de la Cité internationale de la langue française, stimuler le débat d'idées et contribuer à l'innovation sur le plan pédagogique, notamment en ce qui concerne l'apprentissage de la langue française. Le nouveau site de Villers-Cotterêts constituera un espace de créativité, d'échange, d'épanouissement intellectuel et esthétique. Mais il sera également un levier d'insertion sociale, économique et citoyenne à l'échelle du département.

M. Xavier Bailly, administrateur du château de Villers-Cotterêts. – Le scepticisme qui a peut-être animé les acteurs locaux et qui s’est parfois manifesté parmi les élus et les habitants est en train de laisser place à un enthousiasme général, que nous avons encore pu observer lors des Journées européennes du patrimoine le week-end dernier.

M. Philippe Nachbar. – Est-il prévu que des partenaires privés financent ce projet ? Les dépassements des prévisions budgétaires sont courants pour ce genre de chantiers... Une fois les travaux terminés, quel sera le modèle économique de Villers-Cotterêts ? Enfin, quelle est la situation du CMN en ce contexte de crise sanitaire ? Cela me préoccupe particulièrement, étant rapporteur pour avis pour le patrimoine et les musées.

Mme Claudine Lepage. – J’aimerais rendre hommage à Jacques Krabal, député de l’Aisne et secrétaire général de l’Assemblée parlementaire de la francophonie, qui défend ce projet depuis plusieurs années.

On ne peut que se féliciter qu’Emmanuel Macron ait annoncé son souhait de faire du château de Villers-Cotterêts un laboratoire de la francophonie. *A priori*, tout le monde soutient ce projet ambitieux. Concrètement, quelle forme prendront les activités de la Cité internationale de la langue française ?

La francophonie est multiple. Des partenariats sont-ils envisagés avec d’autres régions francophones, notamment avec certains États d’Afrique de l’Ouest ou avec le Québec ?

Quel sera l’apport de l’OIF ? Sera-ce un apport technique ou financier ? Quelle forme prendra le partenariat que vous avez conclu avec celle-ci ? D’autres partenariats institutionnels sont-ils envisagés, par exemple avec TV5 Monde ou l’Assemblée parlementaire de la francophonie ?

Enfin, vous avez parlé des populations déshéritées, touchées par l’illettrisme. Des formations sont-elles prévues pour lutter contre ce fléau ?

M. Philippe Bélaval. – Pour le moment, notre opération ne reçoit aucun financement privé. L’enveloppe de 180 millions d’euros, c’est-à-dire le budget intégral dédié à la réhabilitation du site, est allouée par l’État, soit directement, soit par l’intermédiaire du PIA. Cela dit, des partenaires privés seront amenés à réaliser des investissements pour l’exploitation des espaces voués à accueillir des activités économiques. Le coût financier de l’aménagement devra être couvert par les exploitants.

La restauration du clos et du couvert de l’ensemble des bâtiments, d’une part, et la création du projet culturel, d’autre part, sont entièrement à la charge de l’État. Elle fait l’objet d’un financement spécifique, indépendant du système économique global du CMN. Le budget alloué à la réhabilitation de Villers-Cotterêts n’a aucun effet d’éviction au détriment des autres monuments qui relèvent de notre champ d’action.

La situation globale du CMN a été particulièrement affectée par les conséquences de la crise sanitaire, notamment par une chute de la fréquentation des monuments. Nous prévoyons, pour 2021, un taux annuel de fréquentation égal à 40 % de ce qu’il était avant la crise sanitaire en 2018 et en 2019, lorsque nous avons dépassé le pic de 10 millions de visiteurs. C’est principalement Paris qui souffre de cette situation. L’ensemble du réseau des monuments relevant du CMN a vu sa fréquentation diminuer de 60 %, là où les monuments

de Paris ont enregistré une perte de fréquentation de 80 %. Même l'Arc de Triomphe, dont on parle beaucoup en ce moment, a vu sa fréquentation chuter de 81 % par rapport à 2019.

Aussi le CMN a-t-il perçu, dans le cadre du plan de relance, une aide de 50 millions d'euros pour effacer les effets de l'année 2020. Une aide supplémentaire de 30 millions d'euros est prévue dans le prochain projet de loi de finances, qui permettra au CMN de franchir ce cap difficile.

Quel sera le modèle économique du nouveau site de Villers-Cotterêts ? L'exploitation de ce lieu s'annonce relativement déficitaire au moins les premières années. Les recettes seront, pour une part, liées à la fréquentation des activités culturelles et à d'autres activités donnant lieu à tarification. Elles seront également constituées des redevances et des apports financiers réalisés dans le cadre des activités économiques installées dans les espaces du château.

Nous prévoyons 200 000 visiteurs par an. C'est une prévision ambitieuse, je ne le cache pas, qui se fonde sur le fait que Pierrefonds reçoit près de 150 000 visiteurs par an. À Villers-Cotterêts, nous comptons sur un effet de curiosité, car il s'agit d'un monument que le public va découvrir. En outre, le site, à la différence de Pierrefonds, bénéficie d'une liaison ferroviaire directe, qui sera intensifiée grâce aux efforts de la région Île-de-France.

Reste que l'exploitation du château, en dépit de nos prévisions, sera déficitaire dans les premiers temps. C'est d'ailleurs tout l'intérêt de son rattachement au CMN, grâce auquel il pourra bénéficier de la redistribution de notre système de caisse unique – Villers-Cotterêts pourra notamment profiter de l'exploitation excédentaire de l'hôtel de la Marine. Bref, nous devons rester vigilants. Il faut que le projet soit suffisamment attractif pour les acteurs économiques, d'abord, et pour un vaste public.

Mme Valérie Senghor. – La programmation culturelle envisagée se coconstruit avec une trentaine de partenaires. Nous approchons systématiquement tous les acteurs culturels institutionnels qui œuvrent à la promotion de la langue française, que ce soit en France ou à l'international.

Il nous faut pouvoir concentrer nos efforts. Aussi, nous nous sommes naturellement tournés vers l'OIF et quelques organisations satellites, comme l'Agence universitaire de la francophonie, TV5 Monde ou l'université Senghor. Nous travaillons également avec les pôles labellisés « langue française » du ministère de la culture, qui reçoivent dans leurs lieux les artistes de la francophonie ; je pense notamment à la Cité internationale des arts, à Paris.

La nature de ces partenariats est très variée. Elle dépend évidemment des interlocuteurs. Il s'agit de construire des programmes de résidence par lesquels des artistes ou des chercheurs du monde de la francophonie sont invités à se rendre à Villers-Cotterêts pour y présenter leurs créations ou leur réflexion au public. En outre, nous avons l'ambition d'installer, au sein de la Cité internationale de la langue française, un centre de formation ouvert à des publics très larges, qu'il s'agisse des enfants en temps scolaire ou en périscolaire, des jeunes adultes cherchant une meilleure maîtrise de la langue ou des primo-arrivants qui souhaitent apprendre le français.

Le Québec s'est montré très intéressé par notre projet ; nous entretenons de nombreuses relations avec le ministère des relations internationales et de la francophonie,

ainsi qu'avec le Conseil des arts et lettres du Québec. Nous travaillons en lien étroit avec la délégation générale du Québec à Paris, dont les équipes se sont récemment rendues à Villers-Cotterêts. Nous sentons chez nos partenaires québécois un désir très fort de s'impliquer dans notre projet de manière variée, en construisant des résidences, en organisant des événements au sein de la Cité internationale de la langue française ou en favorisant la mobilité des jeunes professionnels entre la France et le Québec.

Quant à l'OIF, elle prévoit de développer, au sein même de la Cité internationale de la langue française, des formations à l'adresse de publics plutôt professionnels. En outre, elle souhaite organiser des événements voués à rassembler des professionnels, contribuer aux programmes de résidence et, plus généralement, participer à la programmation culturelle de l'établissement. L'apport de l'OIF sera intellectuel, matériel et financier. D'ici à l'ouverture de la Cité internationale de la langue française, l'accord-cadre signé entre l'OIF et le CMN fera l'objet d'avenants.

M. Philippe Bélaval. – Je précise qu'il s'agit là d'accords d'intervention financière portant sur des projets spécifiques, qui sont indépendants du financement global de l'opération.

Mme Valérie Senghor. – Nous envisageons de signer avec l'Assemblée parlementaire de la francophonie une convention-cadre qui permettra de déterminer des grands axes de coopération. TV5 Monde travaille à un projet de coproduction de contenus audiovisuels, qui serviront des enjeux pédagogiques. Nous dialoguons avec chacun des grands acteurs pour déterminer, en fonction de leurs intérêts et de leurs possibilités, la manière dont ils vont pouvoir participer à la vie de la Cité internationale de la langue française.

Mme Catherine Dumas. – Je me réjouis de la dimension éducative et culturelle de votre projet. Le château de Villers-Cotterêts, une fois rénové, sera au cœur d'une dynamique économique et sociale essentielle. La langue et l'histoire sont complètement liées ; la langue n'est qu'un outil pour parler de l'histoire. Je veux rappeler combien l'histoire est malmenée dans notre pays, notamment dans l'enseignement, du fait de l'absence de chronologie, alors qu'elle est plus que jamais nécessaire... Comment l'histoire du bâtiment, celle du territoire, celle de la France, pourraient-elles être mises en valeur à travers ce beau projet ? L'histoire me tient particulièrement à cœur. C'est à ce titre que j'avais travaillé, il y a une dizaine d'années, à la réalisation d'un rapport sur un projet de musée de l'histoire de France.

M. Pierre Ouzoulias. – Je veux saluer le travail remarquable mené par le CMN. Il s'inscrit dans la continuité des fouilles menées par l'Institut national de recherches archéologiques (Inrap), qui ont montré que le château de Villers-Cotterêts avait été érigé à la Renaissance sur des constructions médiévales. Il existe désormais une relation forte entre les architectes des monuments historiques et les archéologues ; je m'en félicite, car cela n'a pas toujours été le cas.

L'Empire et la République ont très mal entretenu ce château. Les Valois, en leur temps, avaient complètement rasé la forteresse médiévale de Villers-Cotterêts – c'est une forme de conservation particulière, puisqu'ils ont récupéré l'intégralité des pierres existantes pour bâtir la résidence royale.

La restauration engagée aujourd'hui est absolument essentielle et légitime. Nous regrettons, comme vous, qu'elle intervienne aussi tard.

Cependant, à l'instar de mes collègues, je m'interroge sur le programme du futur établissement. Le CMN, au titre d'un projet présidentiel, s'est vu confier le soin de restaurer le site. C'est parfaitement légitime, mais il lui incombe aussi de travailler à la mise en place d'un programme scientifique lié à la francophonie. Je doute que cela relève de sa responsabilité. La francophonie implique de nouer des relations diplomatiques extrêmement complexes. Quant à l'OIF, c'est un organisme très difficile à gérer et je ne pense pas qu'il serait prêt à quitter son siège dans le septième arrondissement de Paris pour rejoindre Villers-Cotterêts...

Bien évidemment, il faut une structure dédiée à la langue française. Notre commission s'efforce de défendre la langue française dans tous les projets de loi qui lui sont présentés, avec beaucoup de difficultés. On a le sentiment que, lorsqu'on avance du côté patrimonial, on recule sur l'usage du français, notamment comme langue scientifique.

Il eût été de bonne politique que Villers-Cotterêts accueille un observatoire veillant au respect de la loi relative à l'emploi de la langue française, dite « loi Toubon ». Cela me paraît aujourd'hui tout fait indispensable.

M. Jacques Groperrin. – Je vous remercie de la transparence de vos propos et des explications très pédagogiques que vous avez apportées. Vous avez donné à voir l'ampleur du chantier pour cette résidence royale, qui a été abandonnée. Monsieur Bélaval, en mai dernier, vous avez pris l'engagement, devant le Président de la République, d'inaugurer un lieu entièrement rénové d'ici un an. Est-ce toujours votre ligne ?

Le château peut sembler quelque peu excentré des grands circuits touristiques. Avez-vous réfléchi à un objectif de fréquentation du site ?

Le futur monument de Villers-Cotterêts est avant tout conçu comme un lieu de vie, voué à relier le passé, le présent et le futur de la langue française. Il est prévu d'y aménager douze ateliers pour accueillir en résidence des artistes de toutes disciplines, des écrivains et des chercheurs. Le programme de ces résidences peut-il être communiqué ? Qu'en est-il de l'offre culturelle ? Une fois les travaux finis, il faudra bien que la maison soit habitée...

Le monument, une fois rénové, sera aussi un lieu d'apprentissage du français. Je m'en félicite, mais je tiens à rappeler que le premier centre de linguistique appliquée (CLA) de France a été créé à Besançon, là où j'habite. Et c'est non pas un lieu de résidence royale, mais la ville de naissance de Victor Hugo.

M. Olivier Paccaud. – Ce projet de rénovation est pharaonique quand on considère le travail qui doit être réalisé. Vous avez insisté, monsieur Bélaval, sur les problématiques sociales qui se posent à Villers-Cotterêts. En tant que Picard et élu des Hauts-de-France, je sais combien l'Aisne est un territoire sinistré. J'espère que la réalisation de ce projet culturel aura des vertus sociales et sera favorable au développement économique du département.

Concernant la lutte contre l'illettrisme, est-il prévu de détacher des professeurs de l'éducation nationale dans le futur centre de Villers-Cotterêts ?

Vous avez parlé de Pierrefonds, qui se trouve à une vingtaine de kilomètres à peine de Villers-Cotterêts. Mais, sur le territoire, il y a aussi Château-Thierry où se trouve le

musée Jean de la Fontaine. N'y a-t-il pas là un circuit touristique à organiser ou des partenariats à mettre en place ? Ce territoire, il est vrai, est sinistré, mais il a une histoire extraordinaire. L'histoire de la langue, en particulier, doit être mise en évidence au travers de votre projet.

Mme Béatrice Gosselin. – Le monument de Villers-Cotterêts, délabré et sinistré, va connaître une embellie et retrouver un dynamisme. La rénovation de ce monument poursuit deux ambitions : d'une part, une opération de restauration patrimoniale et, d'autre part, la création d'un laboratoire de la francophonie, participant au développement et au rayonnement de la langue française, accompagnée d'actions pédagogiques pour lutter contre l'illettrisme.

C'est formidable, mais je ne peux m'empêcher de penser à tous les instituts français qui, à travers le monde, ferment les uns après les autres, comme à Amsterdam, à Oslo, à Séville et à Valence. Ces instituts sont aussi des patrimoines à conserver. Or ils sont les laissés pour compte de cette belle ambition de développement de la francophonie.

M. Max Brisson. – Je n'ai aucun doute sur l'utilité de la réhabilitation de Villers-Cotterêts. Pouvait-il en être autrement d'un lieu qui est piloté par le haut ? Notre République, en l'occurrence, succède parfaitement à l'absolutisme royal et à l'Empire ; nous sommes dans la tradition.

En revanche, je m'interroge sur les objectifs de la Cité internationale de la langue française, sur ses champs d'action, ses partenaires, ses financements et sa tutelle, ainsi que sur ses liens avec l'OIF. Cette réhabilitation était nécessaire ; elle sera inscrite dans l'histoire pour les siècles à venir. Là où je doute de l'utilité du futur site, c'est uniquement par rapport au flou à peine artistique dans lequel il nous a été présenté. Vous dites que la France, par ce projet, réalise quelque chose d'inédit. Mais, lorsque l'on voit la misère des instituts français, qui ferment un peu partout dans le monde, on peut se demander si la priorité ne doit pas plutôt être d'assurer l'essentiel.

Mme Marie-Pierre Monier. – Il me semble que le monument de Villers-Cotterêts bénéficie d'un mécénat privé d'un montant d'environ 25 millions d'euros. Pouvez-vous nous le confirmer ?

Où en est la consommation des 100 millions d'euros de crédits du plan de relance affectés à la rénovation du site ? Plusieurs difficultés matérielles se sont posées au cours de la réalisation du chantier ; c'est bien naturel, étant donné les restructurations envisagées. Qu'en est-il aujourd'hui ? Vous espérez que le site reçoive 200 000 visiteurs. Vous avez, à ce titre, essentiellement parlé du tourisme régional et national. Visez-vous aussi le tourisme international ?

Concernant l'illettrisme, avez-vous déjà réfléchi au type d'actions éducatives propres à enrayer ce phénomène particulièrement alarmant ?

Mme Annick Billon. – Le chantier est d'une ampleur considérable. Vous avez parlé de l'adhésion au projet au niveau départemental et régional. Qu'en est-il de l'adhésion à l'échelle nationale et internationale ? Elle est nécessaire pour attirer des partenaires en France et à l'étranger.

Concernant la gestion du budget, avez-vous anticipé la pénurie des matières premières et, partant, la flambée des coûts, de l'ordre de 30 % ?

Mme Laure Darcos. – Comment allez-vous mener la lutte contre l'illettrisme à l'échelle nationale ? Certes, les chiffres sont inquiétants dans le département de l'Aisne, mais il faut voir au-delà. Des séminaires d'enseignement aux allophones sont-ils prévus ? Allez-vous organiser une sorte d'université de professeurs, pour que le français soit enseigné aux allophones ?

Mme Sonia de La Provôté. – Quelle est l'interaction du projet avec les structures œuvrant à la valorisation de la langue française à l'échelle nationale et dans les territoires ? Je pense notamment à l'Institut mémoires de l'édition contemporaine ou à la Bibliothèque nationale de France (BnF), laquelle cherche à implanter son projet en matière de presse dans les territoires. Ces structures ne sont pas nommées parmi les partenaires de la réhabilitation de Villers-Cotterêts.

Quid de l'écosystème privé – édition, publication, libraires –, qui contribue pour une très large part à la promotion de la langue française ? *Quid* des interactions avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme ? Celle-ci est extrêmement active et présente ; elle a anticipé de nombreux problèmes, comme celui de l'illettrisme numérique. Est-il prévu de mettre en place une antenne de cette agence au sein de la Cité internationale de la langue française ?

On a le sentiment de deux projets d'opportunité : l'un répondant au besoin de promotion de la francophonie et de la langue française, l'autre au besoin de réhabilitation de ce magnifique lieu qu'est Villers-Cotterêts. Vous vous efforcez de justifier un budget qui, au regard de tout ce qui a été défendu ces dernières années, semble particulièrement ambitieux.

Mme Catherine Morin-Desailly. – Comment la Cité internationale de la langue française va-t-elle pouvoir jouer un rôle de coordination, d'impulsion et d'animation avec les établissements du réseau de la francophonie, tels que les instituts français, les alliances françaises et d'autres établissements qui existent dans le monde ? En tant que présidente du groupe d'amitié France-Égypte du Sénat, je suis sensible à cette question, notamment eu égard à l'université Senghor d'Alexandrie, ouverte en 1990, à laquelle Gaël de Maisonneuve, délégué à la francophonie, accorde une attention particulière.

Quelle est l'articulation de votre projet avec les missions dont le ministère de l'Europe et des affaires étrangères à la charge ?

M. Philippe Bélaval. – En dépit des doutes que vous avez exprimés, voire des critiques un peu voilées, je ne peux m'empêcher de lire dans vos questions une très grande justification du projet. Vous assignez toutes et tous des ambitions, des objectifs, des contraintes. Par là même, vous montrez que ce projet si original, si inédit, est voué à répondre à un certain nombre de questions ou de besoins qui se font jour ici ou là et à articuler plusieurs politiques publiques – politique du patrimoine, lutte contre l'exclusion et influence culturelle française à l'étranger.

Le CMN n'est responsable ni du réseau culturel français à l'étranger ni de la politique de lutte contre l'illettrisme. Cela ne préjuge pas de sa légitimité à exécuter ce projet. Le CMN est un établissement fondamentalement généraliste. Il est amené à raconter des histoires, si vous me permettez cette image un peu triviale. Il traite de sujets extrêmement variés : la préhistoire, dans la vallée de la Vézère, l'essor monastique de l'Europe au Moyen Âge, à Cluny, ou encore l'instauration de l'État monarchique, à Rambouillet.

Le CMN est un grand atout pour le ministère de la culture. Cet établissement, mis à la disposition de l'État, doit être capable de mener des projets d'ampleur. Telle est l'ambition que je lui ai donnée depuis que j'en assure la direction. Rien ne serait pire que de dissocier le projet de rénovation d'un bâtiment aussi vaste et endommagé que le château de Villers-Cotterêts de ses usages futurs. L'opération que nous menons est extraordinaire : si nous restaurons le bâtiment et sauvons ce qui peut l'être, c'est en fonction du projet culturel qui sera accueilli dans les murs du château. Viollet-le-Duc disait qu'un monument qui a un usage est un monument sauvé. Au lendemain des Journées européennes du patrimoine, cela résonne avec une grande actualité.

Bien entendu, on peut discuter très longtemps de l'utilité et du sens d'un projet tel que la promotion de la langue. C'est du ressort du politique et je ne m'aventurerai pas davantage sur ce terrain. L'ordonnance de 1539 crée un lien assez évident ; le thème de la langue française irrigue beaucoup de champs d'action dans notre pays. Il faut saisir ce projet comme l'occasion de promouvoir notre langue, sans s'arrêter aux difficultés d'ordre conceptuel qu'il peut poser.

Le site de Villers-Cotterêts est isolé des itinéraires touristiques, mais il présente deux atouts au regard du développement du tourisme international. Premièrement, il est proche de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle, ce qui facilite la visite des partenaires internationaux. Deuxièmement, le site est entouré de monuments et de villes à forte dimension historique et culturelle. Il peut donc contribuer à créer, dans l'Oise, le sud de l'Aisne et en Picardie, une destination touristique à part entière, aux côtés de Château-Thierry, ville natale de La Fontaine, de La Ferté-Milon, ville natale de Racine, de Pierrefonds, de Chantilly et de Compiègne. Tous ces lieux dépendent d'autorités différentes, mais j'espère qu'une dynamique d'entraînement se créera – nous y travaillerons.

Chaque jour, nous découvrons des difficultés inattendues tant ce bâtiment a été peu et mal entretenu. Cela retarde le calendrier. Au début de l'été, une aile du logis royal a présenté un problème de stabilité. Aussi, nous ajustons en permanence le planning de l'opération en fonction de ces découvertes. L'ouverture aura lieu à la fin du premier trimestre 2022, conformément aux engagements pris par le chef de l'État, ce qui permettra à la population du territoire et à tous les partenaires nationaux et internationaux de voir que le projet a avancé.

Sur le budget total de l'opération, plus de 120 millions d'euros sont d'ores et déjà engagés. Le rythme de consommation des crédits est conforme à la fois au calendrier de l'opération et à celui du plan de relance.

Mme Valérie Senghor. – Concernant la lutte contre l'illettrisme, nous veillons, comme pour les autres composantes du projet, à associer les partenaires pertinents aux échelles locale, nationale et internationale. Nous travaillons avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, qui est membre du conseil stratégique et scientifique. Localement, nous œuvrons à la lutte contre l'illettrisme avec les associations dédiées, lesquelles vont mettre en place des formations dès cette année.

Dans une perspective internationale, le CMN est en train de concevoir une rencontre des enseignants des réseaux de France Éducation internationale, qui pourrait être organisée à Villers-Cotterêts, une fois les lieux ouverts, afin de former ces professionnels au problème de l'insécurité linguistique.

M. Xavier Bailly. – En ce qui concerne la place que tiendra l’histoire au sein du programme culturel de l’établissement, un partenariat très étroit est d’ores et déjà engagé avec l’éducation nationale, au travers du service éducatif qui a été créé il y a maintenant plus d’un an avec le soutien du recteur de l’académie d’Amiens. Ce service éducatif est opérationnel : il comporte un professeur des écoles détaché et des professeurs de collège qui contribuent à l’élaboration des outils pédagogiques destinés à la communauté enseignante et à l’exploration des grandes thématiques avec l’ensemble des publics de la Cité internationale de la langue française.

Le château, dans son environnement, est au cœur d’une histoire extrêmement riche. D’ailleurs, la première salle du parcours de visite permanent sera consacrée à la place du château au sein de la grande histoire du Valois, à l’histoire du bâti et à ses formes artistiques, ainsi qu’à l’histoire littéraire d’un territoire fécond. Cette salle sera prépondérante et sera en quelque sorte le prologue à la découverte de la Cité internationale de la langue française.

M. Philippe Béval. – J’invite la commission à se rendre à Villers-Cotterêts pour visiter le chantier et discuter une nouvelle fois du projet.

M. Laurent Lafon, président. – La commission accepte volontiers cette invitation. Une visite sur place est à même de rendre la restauration et le contenu de la réhabilitation beaucoup plus parlants. Nous manifestons notre intérêt pour ce grand projet ; nous en mesurons à la fois l’ambition et la complexité. C’est avec plaisir que nous nous déplacerons à Villers-Cotterêts ! Nous vous remercions de votre présence parmi nous ce matin.

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion, suspendue à 11 heures, reprend à 11h05.

Audition du général Jean-Louis Georgelin, président de l’Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

M. Laurent Lafon, président. – Nous auditionnons le général Jean-Louis Georgelin, président de l’Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Bienvenue, mon Général ; nous vous avons déjà entendu en janvier 2020 alors que l’établissement public venait tout juste d’être installé. C’est important pour la représentation nationale de faire le point régulièrement sur le chantier exceptionnel qu’est la reconstruction de Notre-Dame après son incendie du 15 avril 2019.

Le chantier est entré dans une nouvelle étape : la phase de sécurisation et de consolidation est achevée, la restauration proprement dite débute ; Notre-Dame est sauvée, c’est une très bonne nouvelle dont tout le monde se réjouit. Où en est-on dans le calendrier des travaux ? Avez-vous pu achever les diagnostics, pour évaluer plus précisément le coût du chantier, ses étapes et son calendrier ? Ce chantier est l’occasion de promouvoir les métiers de la restauration du patrimoine, nous l’avons rappelé dans la loi et nous y sommes très attachés, d’autant que ces métiers ont particulièrement souffert de la crise sanitaire : quelles actions

avez-vous conduites dans ce sens, en particulier avec le Village des métiers installé lors des Journées européennes du patrimoine ?

M. Jean-Louis Georgelin, président de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris. – Merci, je suis très heureux de revenir au Sénat. Depuis mon audition du 20 janvier 2020, beaucoup de choses se sont passées sur le chantier. Les interventions liées à la sécurisation, débutées dès le soir de l'incendie, se sont achevées dans le courant de cet été : l'objectif que nous nous étions fixé pour mettre fin à cette phase délicate est tenu. La cathédrale est désormais solide sur ses pieds et elle est apte à accueillir les compagnons pour les travaux de restauration dans des conditions sécurisées. Cette première étape nous aura tenus en haleine pendant un peu plus de deux ans. Cela peut sembler long, mais il faut souligner que nous avons atteint nos objectifs, en dépit des multiples difficultés rencontrées et qui ont pu nous ralentir : le plomb, la crise sanitaire, mais surtout les événements imprévus qui sont apparus au fil de l'eau.

Le déroulement de la phase de sécurisation aura connu deux points d'inflexion majeurs, déterminant la nature des interventions et leur évolution. D'une part, l'achèvement du déblaiement et de l'aspiration de l'extrados des voûtes, dans le courant de l'automne 2020, suivi de leur renforcement par « coulinage ». Ceci a rendu possible l'accès sous les voûtes à l'intérieur de la cathédrale, pour entamer l'étape de sécurisation de l'intrados des voûtes, *via* des échafaudages de pied et le cintrage en bois des voûtes les plus fragiles, opération qui s'est achevée il y a quelques semaines. D'autre part, la dépose de l'échafaudage sinistré, enfin achevée en novembre 2020. Elle a permis d'entreprendre, pour les travées jouxtant la croisée du transept, les opérations de déblaiement et de renforcement déjà conduites pour les voûtes de la nef, du transept et du chœur. Ont suivi les opérations de sécurisation des « pieds de gerbe » de la croisée du transept, et l'achèvement de la mise « hors d'eau » de l'édifice par un parapluie coulissant couvrant la croisée du transept, la nef et le chœur.

Parmi les opérations les plus marquantes de la sécurisation, je citerai également le cintrage des arcs-boutants, la dépose du grand orgue et la conduite des chantiers tests dans deux chapelles et sur les sols de la cathédrale, pour caractériser la nature et l'étendue de la contamination au plomb et tester des procédés de nettoyage et de décontamination. Des investigations sur la stabilité des murs bahut, avec un chantier test dédié, ont également été menées.

Au premier trimestre 2020, nous avons estimé à 165 millions d'euros les dépenses liées à cette phase de sécurisation ; cette enveloppe sera tenue et nous serons en mesure d'établir un bilan définitif du coût de la sécurisation, sans doute légèrement inférieur à nos prévisions, d'ici à la fin de l'année.

Parallèlement à ces opérations de la sécurisation, l'avancement des travaux préparatoires conforte notre entrée en phase de restauration.

Les études d'évaluation et de diagnostic, comprenant un bilan sanitaire complet de l'édifice et des propositions pour sa restauration, ont été remises par la maîtrise d'œuvre, pilotée par les architectes en chef des monuments historiques Philippe Villeneuve, mandataire, Rémi Fromont et Pascal Prunet, entre décembre 2020 et mars 2021. Elles ont fait l'objet d'analyses détaillées par la maîtrise d'ouvrage, et d'un examen approfondi dans le cadre du contrôle scientifique et technique, conformément aux dispositions du code du patrimoine.

Parallèlement à ces travaux, l'étude d'évaluation relative à la restauration de l'orgue de tribune, confiée au technicien conseil Christian Lutz, a été remise en décembre 2020 et analysée en janvier 2021.

Ainsi, deux présentations en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) ont pu se tenir : le 4 février dernier, sur la décontamination et la restauration de l'orgue de tribune ; le 25 mars, sur la restauration de la charpente en chêne du grand comble. Ces deux réunions ont permis de fixer le programme de travaux de ces éléments du chantier. Pour mémoire, la restitution de la flèche de Viollet-le-Duc et du grand comble à l'identique et dans le respect des matériaux d'origine, avait été décidée en juillet 2020 après l'avis favorable de la CNPA.

C'est donc un dessin proche de la charpente disparue qui a reçu un avis favorable de la commission nationale le 25 mars 2021 et qui permettra de restituer un témoignage unique de l'apparition de l'art du trait de charpente, inscrit sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco.

Ces jalons nous servent à définir le programme de restauration, son calendrier, les premières estimations de son budget, pour élaborer un plan de financement et mettre au point les premiers appels de fonds avec les fondations collectrices et grand donateurs directs de l'établissement public. Ces éléments consolidés seront disponibles d'ici à la fin de l'année et je pourrai revenir vers votre commission pour vous les présenter.

Ce programme en cours de définition vise à réparer les dégâts de l'incendie, en respectant l'objectif de réouvrir la cathédrale en 2024. La planification des opérations nous permet de tenir le cap de la réouverture de la cathédrale au culte et à la visite conformément à l'objectif qui nous a été fixé par le président de la République. Cet objectif ambitieux, dont je suis le garant vis-à-vis du chef de l'État, sera tenu. L'établissement public, maître d'ouvrage du chantier, mais aussi les architectes en chef des monuments historiques, maîtres d'œuvre, sont totalement et collectivement mobilisés pour la tenue de cet objectif et donc le respect de ce calendrier contraint. Tout ce travail s'effectue dans le droit commun des règles imposées par le code du patrimoine, le code de la commande publique ou encore de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique, sans qu'aucune facilité particulière n'ait été donnée à l'établissement public.

La réparation des dégâts de l'incendie nous fait aussi traiter, au cas par cas, des pathologies antérieures à l'incendie, lorsque la mise en œuvre des travaux conduit nécessairement à les prendre en compte, pour des raisons d'efficacité, d'opportunité et de rationalité. Compte tenu des contraintes spatiales du chantier, la prise en compte de ces pathologies antérieures reste assez limitée. Cela concerne surtout les intérieurs, à savoir les nettoyages et restaurations ponctuelles accompagnant nécessairement la décontamination des espaces intérieurs. L'effet de ces nettoyages sera tout à fait spectaculaire, compte tenu de l'état d'encrassement de la cathédrale antérieur à l'incendie. On peut déjà s'en rendre compte dans les chapelles tests. En complément à ce programme, nous avons inventorié les principales restaurations qui devront être faites à la réouverture de la cathédrale, pour réparer les pathologies anciennes du monument, certaines aggravées par l'incendie. Elles portent principalement sur les extérieurs.

Compte tenu de ces perspectives, les montants recueillis et promesses de dons actuellement réunies dans le cadre de la souscription nationale – de l'ordre de 840 millions d'euros – nous font envisager l'avenir sereinement. Avec le ministère de la culture, nous

examinerons, en concertation très étroite avec les fondations et donateurs, les modalités de mise en place des financements et nous pourrons en reparler le moment venu.

L'élan de générosité qu'a suscité l'incendie ne se tarit pas. Deux ans après l'incendie, nous continuons à recevoir des dons, directement ou par l'intermédiaire des fondations. Nous avons ainsi reçu des contributions de plusieurs collectivités – Chalon-sur-Saône, Romans-sur-Isère, Vesoul, Brie-Comte-Robert –, mais également de particuliers.

À la différence de la phase de sécurisation dont l'essentiel des actions a été conduit sous le régime de l'urgence impérieuse, la phase de restauration sera conduite selon les procédures contractuelles du droit commun de la commande publique. Cela demande une préparation contractuelle importante.

La plupart des appels d'offres relatifs aux prestations offrant l'environnement nécessaire aux travaux sont lancés pour prendre la suite des prestations ayant accompagné la phase de sécurisation. C'est le cas pour les fonctions de responsable ordonnancement-pilotage-coordination (OPC), de coordonnateur sécurité, protection de la santé (CSPS), de gardiennage, installations de chantier et base vie : les premiers lauréats ont été retenus.

Le 8 juin dernier, le conseil d'administration de l'établissement public a approuvé l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration. Il s'agit du cadre juridique qui fixe et organise les relations entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour toute la durée du chantier.

Les premiers appels d'offres de travaux commencent à être lancés ; nous avons déjà publié et notifié les appels d'offres relatifs aux travaux de restauration du grand orgue et à une première campagne de nettoyage de l'ensemble de l'intérieur de la cathédrale (aspiration des poussières sur les élévations et décontamination des sols). L'appel d'offres relatif à la grande campagne de nettoyage et de restauration des intérieurs est également publié. Les offres sont attendues pour la fin octobre avec un début des travaux envisagé début 2022. C'est cette opération qui va notamment permettre de déployer les procédés élaborés lors des chantiers tests dans les chapelles. Enfin, l'appel d'offres relatif à la restitution de la flèche et de la croisée du transept sera engagé avant la fin de cette année.

Des réflexions sur l'allotissement ont été conduites avec la maîtrise d'œuvre, pour sélectionner les meilleures compétences et les savoir-faire d'excellence. Sur ces bases, nous avons rencontré les syndicats professionnels représentant de ces savoir-faire auxquels nous sommes attachés afin d'en favoriser la bonne prise en compte. Nous ne recourons pas à des entreprises générales et avons le souci de permettre une large participation des entreprises au chantier de restauration. Par exemple, l'appel d'offre relatif au nettoyage et à la restauration des intérieurs comprend 39 lots, qui correspondent à des découpages par corps de métiers mais aussi à des découpages par zones géographiques de la cathédrale.

Je ne terminerai pas cet exposé préliminaire sans évoquer l'intérêt médiatique pour le chantier de la cathédrale Notre-Dame : il ne faiblit pas, les sollicitations continuent et nous tâchons d'y répondre au mieux. Nous avons développé notre présence sur les réseaux sociaux et la fréquentation croissante de nos différents comptes (Instagram ou Facebook) montre l'intérêt constant du grand public pour ce chantier.

Cette médiatisation constante du chantier de Notre-Dame est également l'occasion de mettre en lumière la richesse et la diversité des métiers d'art et du patrimoine. Je suis

convaincu que la restauration de Notre-Dame sera l'occasion de renforcer l'attractivité de ces métiers, de susciter des vocations et de garantir ainsi la transmission de ces savoir-faire qui sont au cœur du patrimoine français.

Le mécénat est également au rendez-vous. L'opération de collecte de chênes lancée par l'interprofession nationale France Bois Forêt pour l'approvisionnement des bois nécessaires à la reconstruction de la flèche et des charpentes l'illustre bien. Les propositions de dons ont dépassé nos besoins ; 1 200 arbres en provenance de toute la France ont été donnés, abattus, transportés et sont maintenant stockés chez des scieurs en attendant de pouvoir être utilisés pour la restauration. Une seconde collecte sera lancée dans les prochains mois pour les charpentes du grand comble.

L'établissement public a également poursuivi sa mission de mise en valeur du chantier, y compris dans sa dimension internationale, et des savoir-faire qui y sont mobilisés à travers des actions de programmation et de médiation culturelle auprès de tous les publics, de communication audiovisuelle et numérique et de communication auprès de la presse et des médias.

Cette mission s'articule autour de trois projets phares : un projet éditorial avec la publication semestrielle d'un magazine, *La Fabrique de Notre-Dame*, et deux rendez-vous annuels, au printemps à l'occasion des journées européennes des métiers d'art et à l'automne lors des Journées européennes du patrimoine (JEP).

La Fabrique de Notre-Dame, journal destiné aux donateurs, est réalisé en partenariat avec *Connaissance des Arts*, grâce au mécénat de LVMH. Le premier numéro a été transmis à l'ensemble des donateurs en étroite collaboration avec les fondations. Le magazine a été également mis en vente dans certaines librairies et 50 000 personnes ont acheté un exemplaire papier ou l'ont consulté en ligne. Le deuxième numéro, sorti il y a quelques jours, est en cours de diffusion et sera disponible en librairies dès la fin du mois.

À l'occasion de la 15^{ème} édition des Journées européennes des métiers d'art, organisées du 6 au 11 avril 2021 par l'Institut national des métiers d'art, l'établissement public a proposé un programme culturel numérique permettant de découvrir quelques-uns des métiers d'art qui œuvrent à la renaissance de la cathédrale à travers une série de quatre vidéos valorisant les métiers de restaurateur de peintures murales, de serrurier d'art et de dinandier. Ces vidéos ont été publiées sur la page Facebook et le compte Instagram de l'établissement public. Une visite exclusive et en direct du chantier orientée sur la découverte des métiers d'art a également été organisée en partenariat avec *Le Parisien* et diffusée sur la page Facebook de l'établissement public. Ce programme que nous avons voulu numérique pour s'adapter aux contraintes sanitaires, a vocation à s'enrichir pour la prochaine édition.

Les Journées européennes du patrimoine (JEP) ont été un grand succès, nous avons reçu plus de 20 000 visiteurs sur le parvis de la cathédrale le week-end dernier ; l'établissement public a proposé une plongée exceptionnelle au cœur du chantier de sécurisation et de consolidation de la cathédrale avec un village des métiers sur le parvis. Démonstrations, ateliers, rencontres et conférences ont permis de découvrir les différents corps de métiers – échafaudeurs, cordistes, charpentiers, restaurateurs, archéologues, architectes, chercheurs... – qui ont participé à la sécurisation de la cathédrale.

Enfin, l'établissement public participe à des événements plus ponctuels tout au long de l'année : des conférences, comme celle organisée avec l'Institut français – Centre

Saint-Louis de Rome et diffusée en direct sur les réseaux sociaux le 27 avril 2021. Ouverte avec l'Ambassadrice de France près le Saint-Siège, Elisabeth Beton-Delègue, la conférence a permis d'entendre de nombreux acteurs qui œuvrent pour la renaissance de la cathédrale. Ils ont notamment apporté un éclairage sur la place de l'innovation et de la recherche dans ce chantier extraordinaire.

Nous avons également été associés à la cérémonie de remise du 31^{ème} Grand Prix Pèlerin du Patrimoine la semaine dernière où nous avons proposé, avec l'architecte en chef des monuments historiques Philippe Villeneuve, un point de situation de l'avancée du chantier de la cathédrale.

En partenariat avec des conservateurs stagiaires de l'Institut national du patrimoine (INP), l'établissement a porté un premier projet d'éducation artistique et culturelle destiné à 24 élèves d'une classe de 5^{ème} du collège Théodore Monod de Gagny. Les élèves ont découvert la notion de patrimoine, le chantier de Notre-Dame de Paris et ses enjeux, ainsi que les métiers de conservation, de restauration et de recherche qui y concourent. Ils ont ainsi rencontré des conservateurs de l'INP, un archéologue de l'Institut national de recherche et d'archéologie préventive (Inrap) et visité le Laboratoire de recherche des Monuments historiques (LRMH).

L'établissement public travaille également au développement d'outils numériques en réalité augmentée afin de permettre au public de pénétrer dans la cathédrale. En étroite collaboration avec le Diocèse de Paris nous contribuons au projet développé par Orange d'une visite immersive permettant au public de se plonger dans l'histoire de la cathédrale et des savoir-faire impliqués, grâce aux nouvelles technologies. Cette visite immersive sera présentée dans les prochains mois et déclinée ensuite en France et à l'étranger.

Dans le cadre d'un partenariat avec Histovery, start-up française, qui conçoit, produit et exploite un système innovant de visite augmentée, dénommé HistoPad, au profit de la valorisation du patrimoine, l'établissement public s'est associé à l'organisation d'une exposition virtuelle itinérante mettant à l'honneur Notre-Dame de Paris, le chantier de restauration, et les métiers qui y sont mobilisés. Cette exposition, gratuite et intégralement financée par l'Oréal, se tiendra au printemps 2022 au collège des Bernardins à Paris. Elle sera ensuite déclinée dans plusieurs pays et une première préfiguration, en version réduite, sera présentée au pavillon France de l'Exposition Universelle de Dubaï en octobre. Cette version a d'ailleurs été présentée en avant-première à la cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) lors des Journées européennes du patrimoine.

M. Philippe Nachbar. – Merci pour ces informations précises. Les dons seront-ils suffisants pour la restauration de Notre-Dame. Participerez-vous également au financement d'autres opérations nécessaires comme le réaménagement des abords de la cathédrale ? Ensuite, alors que les métiers du patrimoine sont fragilisés parce que la crise sanitaire a annulé ou reporté bien des opérations, allez-vous rechercher à donner du travail au plus grand nombre d'entreprises, ou bien allez-vous passer par une entreprise générale, au risque de limiter l'accès de petites entreprises à ce grand chantier ? Quelle sera la proportion d'apprentis sur les chantiers ? Enfin, où en est le projet scientifique et culturel de l'établissement ?

M. Jean-Louis Georgelin. – Nous sommes confiants sur le plan financier : nous aurons les moyens de restaurer la cathédrale. Je sais qu'il y a des polémiques, mais je pense qu'elles n'ont pas lieu d'être, les dons nous apportent suffisamment de moyens pour la

restauration. Cependant, je pense aussi que ces dons ne sont pas destinés à financer les abords de la cathédrale, qui relèvent de la responsabilité de la Ville de Paris.

Nous agissons pour la promotion des métiers du patrimoine, je l'ai illustré dans mon propos liminaire. Récemment *France Inter* diffusait tous les midis une interview rapide avec un jeune travaillant sur le chantier de Notre-Dame ; j'y ai entendu un jeune cordiste, qui racontait comment sa vocation était née d'un reportage sur le chantier qu'il avait vu à la télévision : il s'était décidé aussitôt à choisir ce métier pour rejoindre notre chantier et il a été embauché par l'entreprise Jarnias qui est prestataire. Le chantier de Notre-Dame déclenche l'enthousiasme, le dynamisme, la fierté des jeunes qui y travaillent, c'est l'un des facteurs qui me rendent confiant pour tenir l'objectif de rouvrir en 2024.

Sur la répartition du travail, j'ai indiqué que nous ne recourrions pas à une entreprise générale, mais que nous ferions des lots particuliers et que nos appels d'offre comportent une clause d'apprentissage.

S'agissant du projet scientifique et culturel, je rappelle que huit groupes de travail pilotés par le CNRS observent en permanence le chantier de la cathédrale, les chercheurs ont accès au chantier, de même que ceux du Laboratoire de recherche sur les monuments historiques (LRMH). Notre objectif, c'est que leurs découvertes et observations soient utilisées au plus tôt sur le chantier. Il en va ici un peu comme en matière de renseignement militaire : le renseignement est utile seulement s'il parvient à ceux qui décident. Cependant, notre objectif commun est de ne pas ralentir le chantier, mais de l'améliorer. Le responsable des groupes de recherche du CNRS vient de passer tout le week-end à Notre-Dame lors des journées européennes du patrimoine, celui du LRMH également, ce n'est pas anodin. Je veille à ce que les contacts soient permanents, non seulement parce que les découvertes des chercheurs et les échanges avec eux sont passionnants, mais aussi parce que cette avancée de concert est décisive pour la tenue de nos objectifs.

Mme Catherine Morin-Desailly. – Merci, monsieur le président, d'avoir organisé cette rencontre importante dès la rentrée, alors que nous en étions restés aux questions posées par le rapport de la Cour des comptes sur le fonctionnement et l'utilisation des dons à l'établissement public.

Votre présentation, mon Général, dit clairement où nous en sommes, en rappelant en particulier la décision, prise en juillet 2020 par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture alors présidée par notre ancien collègue Jean-Pierre Leleux, de reconstruire Notre-Dame avec sa flèche « à l'identique » et les mêmes matériaux, une option que nous avons soutenue et qui n'est pas toujours connue du grand public.

Il y a un besoin de transparence sur l'utilisation des dons et sur le fonctionnement de l'établissement public, en particulier sur la part des dons qui est affectée aux salaires et au loyer acquitté par l'établissement public : la Cour des comptes estime que les dons ne devraient pas servir à des charges relevant de l'État, qu'en est-il ? Qu'en est-il de la mobilisation des crédits budgétaires : résiste-t-on à la tentation de substituer les dons à une partie des crédits de l'État ? À la Fondation du patrimoine, on me dit le redouter : qu'en pensez-vous ? Il y a un besoin de transparence et de rigueur, cette audition en est l'occasion. Nous avons besoin de précision sur le périmètre de l'intervention, entre l'intérieur et l'extérieur de la cathédrale, nous aimerions savoir précisément à quoi sont affectés les dons, c'est important.

M. Pierre Ouzoulias. – Je souligne la qualité des relations entre vos équipes et les archéologues sur le chantier, tout le monde comprend qu’il est essentiel d’inscrire le monument dans le temps long. La nef est vide, cela ne s’est jamais produit ; une analyse géophysique, financée par l’établissement public, vient de montrer que le sous-sol de la cathédrale nous apprendrait encore bien des choses que nous ignorons : vous semble-t-il possible d’autoriser les archéologues à faire quelques sondages très localisés pendant les travaux, par exemple sur l’emplacement supposé de la basilique Saint-Etienne, qui remonte au IVème siècle ? Il s’agirait bien sûr de sondages bien circonscrits et je ne doute pas qu’avec votre autorité, vous sauriez contenir l’inclinaison naturelle des archéologues à demander toujours plus de temps et d’espace pour leurs fouilles...

Quel est, ensuite, le devenir du mobilier archéologique qui a été sorti de la cathédrale après l’incendie – les pierres, les vitraux, les éléments de construction, qui représentent une masse très importante aujourd’hui stockée dans des locaux loués par l’établissement public : les dépôts sont saturés en Ile-de-France, il faut prévoir une solution, qu’en pensez-vous ?

Enfin, si je suis partisan de la restitution de Notre-Dame dans son dernier état, y compris la flèche, je n’ignore pas le débat sur les aménagements entre les différents usages de la cathédrale, en particulier liturgique. Le 23 mai dernier, devant l’Office parlementaire d’évaluation des choix scientifiques et technologiques, le prêtre dominicain Yves Combeau nous alertait en ces termes : « Il sera difficile, notamment aux architectes, d’obtenir de la part du clergé affectataire un discours unique et cohérent sur la liturgie nouvelle, les besoins nouveaux, (...) autrement dit : il va falloir faire travailler les curés ! ». Est-ce que, mon Général, vous avez réussi à faire travailler les curés ?

M. Olivier Paccaud. – La clause d’apprentissage est une bonne chose, quel est son contenu ?

Mme Sonia de La Provôté. – Nous avons besoin de transparence et donc de plus de précision sur l’usage des dons, leur ventilation par types de dépense ; la Cour des comptes a rendu son rapport il y a un an, le temps est venu d’apporter des réponses précises à ses questions et ses observations. La demande de transparence vise également le budget de fonctionnement de l’établissement public, nous avons besoin de données détaillées. La Cour des comptes a également mentionné le récolement des objets à restaurer, l’objectif étant de le faire cette année 2021 : avez-vous pu tenir ce calendrier ?

Enfin, la question des abords de Notre-Dame est importante, car on ne saurait dissocier ce monument emblématique de ses abords, l’écrin ne peut être seulement renvoyé à la Ville de Paris : il forme avec le joyau un ensemble qu’il faut embellir de concert.

M. Jean-Pierre Decool. – Merci pour cette audition et pour ces informations, mon Général. Je veux vous rapporter cependant le cas du maire d’une commune de 300 habitants de mon département, qui pour le donner à Notre-Dame a fait couper un grand chêne de sa commune, de dix mètres de haut et deux mètres de circonférence. Après deux courriers à l’attention de Philippe Jost, directeur général de l’établissement public que vous présidez, restés sans réponse, je vous ai écrit le 26 mai dernier pour appeler votre attention sur une démarche absolument généreuse qui s’est développée dès le lendemain du tragique incendie de la cathédrale Notre-Dame. Les images des flammes ont laissé de nombreux Français et Françaises complètement cois, abasourdis. C’est le cas de Michel Kerfysen, maire

de Wulverdinghe, commune d'un peu plus de 300 habitants dans le département du Nord, qui souhaite faire don de ce chêne.

Le chêne a été abattu, il est maintenant conservé dans l'attente d'être transporté et valorisé comme une pièce de charpente solide de la restauration de la cathédrale.

J'ai bien conscience que ce don peut paraître bien modeste. Toutefois, la cathédrale Notre-Dame était et sera toujours un peu au cœur de tous les Français. Il apparaît naturel que le bois qui lui redonnera sa grandeur vienne de tous les Français qui en font des dons du cœur. Monsieur le maire attend depuis maintenant plus de deux ans une réponse que je me permets de vous solliciter aujourd'hui. Pouvez-vous m'indiquer si cette proposition sera retenue ? Le cas échéant, pouvez-vous m'informer des conditions de prise en charge afin de pouvoir donner suite à d'autres propositions aussi modestes ?

Mme Monique de Marco. – La diffusion importante de poussières de plomb par l'incendie a entraîné une polémique, lorsqu'il a été annoncé que la reconstruction utiliserait les mêmes matériaux : allez-vous réellement utiliser du plomb laminé, alors que le Haut Conseil de la santé publique recommande de ne pas utiliser ce matériau pour la construction ou la restauration, étant donné sa dangerosité pour la santé ?

Mme Céline Boulay-Espéronnier. – Je me joins à la question de Pierre Ouzoulias sur le stockage des matériaux et mobiliers sortis de Notre-Dame après l'incendie. Ensuite, comme élue de Paris, je suis particulièrement sensibilisée à la question des abords de la cathédrale : notre commission devrait peut-être interroger la Ville de Paris sur ses projets, mais pouvez-vous nous dire quelles relations votre établissement public entretient avec elle, et si, en particulier, vous avez ensemble des projets concrets ? J'ajoute que les commerçants des environs sont très inquiets.

M. Jean-Louis Georgelin. – J'entends les demandes de transparence, et je ne méconnais pas les opinions de telle ou telle fondation qui tient à se faire entendre. Un point sur la répartition des dons : la Fondation Notre-Dame a recueilli 360 millions d'euros, la Fondation du patrimoine 232 millions d'euros, dont 100 millions d'euros apportés par l'entreprise Total, la Fondation de France a mobilisé 31 millions d'euros, le Centre des monuments nationaux, 7,8 millions d'euros, le ministère de la culture, 9 millions d'euros, à quoi s'ajoutent les 203 millions d'euros que notre établissement public a reçus en dons directs. La loi du 29 juillet 2019 a institué un comité des donateurs, c'est dans ce cadre que nous répondons aux questions des donateurs ; nous le faisons du mieux que nous pouvons et sans arrière-pensées, mais nous ne pouvons pas réunir ce comité toutes les semaines ni même tous les mois. Dans le débat à la Cour des comptes, on a trouvé anormal que l'État ne participe pas au financement de la restauration du monument, et la question a été posée du loyer que l'établissement public acquittait à l'État pour les locaux mis à sa disposition par les services du Premier ministre au 111 rue de Grenelle à Paris ; cette question a été réglée, nous ne payons plus de loyer. Le fonctionnement de notre établissement est à notre charge, et nous ne recevons de fonds que de la souscription, de même que les fondations prélèvent des frais de gestion sur les sommes qu'elles ont collectées. Nous sommes engagés pour la transparence de notre budget, mais certains de ses éléments étant encore en calage, je ne tiens pas à les communiquer – nous ne manquerons pas de vous transmettre notre budget dans son détail une fois les choses calées. Quant à la ventilation des fonds issus de la souscription dans nos dépenses, nous avons des comités de suivi avec les fondations, où nous répondons à leurs questions. La transparence, en réalité, est une obligation et nous la respectons, nous faisons le maximum.

La question liturgique est complexe. Nous restaurons un bâtiment appartenant à l'État pour un affectataire qui exerce le culte catholique, aussi devons-nous être attentifs aux souhaits de l'archevêque pour les aménagements qu'il justifie par le culte catholique – les travaux sont l'occasion d'en discuter. Le sujet est difficile, il y a beaucoup de postures, l'écart est grand entre ceux qui relèvent d'une stricte observance « viollet le duciste » et des propositions plus modernes, certains détails sont pittoresques. L'archevêque a nommé une commission sur le sujet, une réunion de concertation se tiendra le 9 décembre prochain.

Quant aux vestiges archéologiques, ils ont été évacués dans des lieux que nous avons obtenus, et ils restent sous contrôle judiciaire, car une enquête sur les causes de l'incendie est encore en cours – même si ces objets restent accessibles aux chercheurs.

Sur les sondages pour localiser la basilique de Saint-Etienne, je ne peux que vous donner mon état d'esprit. Nous discutons, je discute très souvent avec les archéologues de manière informelle, sur le chantier, et j'ai été frappé de leur compréhension lorsque je leur parle de ne pas ralentir les travaux, je crois que nous avançons dans cet esprit.

Pour les apprentis, je confirme que la clause des appels d'offre fait de l'apprentissage un critère de sélection de l'entreprise lauréate.

Les abords de la cathédrale relèvent du ressort de la maire de Paris, c'est à elle de trouver les financements pour les aménagements à réaliser. Nos relations sont excellentes, nous discutons avec les élus, nous sommes informés des démarches de la ville pour réaménager les abords. La semaine dernière, le jury présidé par la maire de Paris a retenu quatre projets qui vont entrer en dialogue compétitif, la maire tiendra une conférence de presse la semaine prochaine pour l'annoncer. Le débat sur le partage des responsabilités entre la ville et l'État est séculaire à Paris, je ne m'y engagerai pas plus avant. L'important est que nous avançons, et nous avançons bien – du reste, les travaux sur le parvis pourraient s'étendre au-delà de 2024, cette date est l'objectif pour la réouverture de Notre-Dame au culte et aux visites, pas pour la fin de l'ensemble du chantier, a fortiori pas pour les abords de la cathédrale.

M. David Assouline. – Est-ce que cela signifie que, pour l'ouverture à la visite des touristes, le programme est retardé ?

M. Jean-Louis Georgelin. – Non, rien de tel : le calendrier de la réouverture au culte et à la visite sera tenu, mais il y aura des aménagements nécessaires concernant les accès à la cathédrale, d'autant que je ne connais pas toutes les modalités des travaux sur les abords.

M. David Assouline. – Dès lors que les Jeux Olympiques se tiendront à Paris en 2024, il y aura un enjeu d'accessibilité. Cependant, la rapidité ne doit pas primer sur la qualité, je le dis d'autant plus que j'avais critiqué l'annonce d'un délai de réouverture avant toute expertise. C'est le patrimoine qui m'intéresse, plus que tout autre objectif.

M. Jean-Louis Georgelin. – Va-t-on reconstruire avec du plomb ? La réponse est oui.

Mme Monique de Marco. – Malgré les recommandations du Haut conseil de santé publique ? Des alternatives à ce matériau dangereux pour la santé existent pourtant...

M. Jean-Louis Georgelin. – Vous me donnez-là un avant-goût de ce qui m'attend... Quand la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a décidé de

reconstruire « à l'identique », avec les matériaux utilisés à Notre-Dame, elle a fait son choix en tenant compte de cet aspect des choses. Cependant, les avis des instances comme le Haut conseil de santé publique doivent être examinés, et comptez bien qu'ils le seront, des solutions sont à trouver, pour ne pas mettre en danger la santé des riverains.

Mme Monique de Marco. – Et bien au-delà des riverains...

M. Jean-Louis Georgelin. – Exactement. En tout cas, nous étudions la reconstruction de la flèche avec du bois et du plomb.

Je regrette que nous n'ayons pas répondu à ce maire généreux du département du Nord, je plaide coupable avec la circonstance atténuante que nous sommes une petite équipe, qui reçoit de très nombreuses sollicitations, je n'ai pas de cabinet qui, comme une administration au sens plein et entier, aurait le temps et les moyens de répondre à toutes – en réalité, nous réduisons au mieux les coûts de l'établissement public, je sais qu'on nous rendra hommage sur ce point.

Ce n'est pas l'établissement public que je préside, mais France Bois Forêt qui a centralisé les dons de bois. Nous avons besoin de 1 200 chênes, on nous en a proposé dix fois plus. Nous en aurons besoin encore pour la nef et le chœur. Je demanderai à ce que nous répondions en bonne et due forme à ce maire dont vous m'avez rapporté l'histoire, monsieur le sénateur Decool.

M. Laurent Lafon, président. – Avez-vous une idée du calendrier de la fin des travaux ?

M. Jean-Louis Georgelin. – La première pierre de la cathédrale a été posée en 1163, et l'on peut dire qu'elle est en travaux depuis lors. Notre-Dame compte 28 arcs-boutants, Viollet-le-Duc les a changé tous et ils ont encore tous été changés depuis : c'est dire qu'il y a des travaux en permanence à Notre-Dame. Aussi, donner une date de fin des travaux, cela relève d'une vue de l'esprit. Ce qui compte, c'est que Notre-Dame retrouve sa raison d'être en 2024, mais l'écrin sera encore en travaux – et il y aura encore des débats.

M. Laurent Lafon, président. – Cependant, votre établissement public n'est pas pérenne, pas plus que les dons.

M. Jean-Louis Georgelin. – C'est exact, et c'est la loi qui l'a prévue telle : nous sommes dans une opération ponctuelle.

M. Laurent Lafon, président. – Merci pour ces réponses, ce chantier avance et nous nous en félicitons, il est entre de bonnes mains – nous vous réinviterons, merci de nous communiquer les éléments contribuant à la transparence financière.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 12 h 25.

COMMISSION DES FINANCES

Mercredi 22 septembre 2021

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Contrôle budgétaire - communication de M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur spécial, sur Météo-France

M. Claude Raynal, président. – Nous commençons par un contrôle réalisé par Vincent Capo-Canellas, rapporteur spécial pour les crédits consacrés au transport aérien, mais aussi à l'expertise, l'information géographique et la météorologie, sur Météo-France.

Je salue la présence de Guillaume Chevrollier, rapporteur pour avis des crédits dédiés à la biodiversité, à la météorologie et à la transition énergétique au sein de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur spécial. – Plusieurs raisons m'ont conduit à entreprendre un contrôle budgétaire de Météo-France.

Premièrement, les phénomènes météorologiques extrêmes se rappellent de plus en plus souvent à nous. Les dérèglements climatiques augmentent leur fréquence et leur intensité. Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est évocateur sur ce point. Il nous faut mieux prévoir et mieux anticiper ces phénomènes dangereux.

Deuxièmement, depuis dix ans, Météo-France met en œuvre une succession de plans ambitieux de transformation et de rationalisation de son organisation dans un contexte de réduction régulière de ses moyens financiers et humains. Quelques chiffres en témoignent. Depuis 2012, le plafond d'emplois de l'opérateur a été réduit d'un quart tandis que la subvention pour charges de service public aura baissé de près de 20 % en dix ans. L'établissement a également considérablement restructuré son réseau territorial, avec la suppression des deux tiers de ses implantations entre 2011 et 2022.

Troisièmement, l'établissement vient tout juste de mettre en service ses nouveaux supercalculateurs, un investissement qui a représenté près de 150 millions d'euros. La course à la puissance de calcul est telle qu'il faut déjà se projeter dans la réalisation d'un nouveau programme à l'horizon de 2025.

Quatrièmement, Météo-France va devoir relever une série de défis dans les prochaines années : l'appropriation des technologies de rupture en matière de prévision, la révolution des données d'observation météorologique, le développement des services climatiques et l'émergence d'une concurrence exacerbée avec l'arrivée sur le marché des start-up et des géants du numérique.

Cinquièmement, Météo-France est sur le point d'adopter de nouvelles orientations stratégiques.

J'ai pu constater que l'établissement avait accompli de nombreux efforts de rationalisation : Météo-France a tenu ses engagements, les transformations sont profondes et les métiers ont évolué. Aujourd'hui, l'établissement comme son corps social ont besoin d'une pause pour consolider ces réorganisations. Le modèle de Météo-France lui permet de figurer parmi les meilleurs services météorologiques : il faut, me semble-t-il, le préserver. Son coût doit être relativisé au regard des bénéfices socio-économiques qu'il produit, au minimum quatre à huit fois plus élevés.

Les prévisions de Météo-France vont être mises sous tension dans les années à venir. Un projet de nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) a été adopté par le conseil d'administration pour répondre aux différents enjeux. Sa concrétisation est conditionnée à une stabilisation des moyens.

Pour toutes ces raisons, je considère qu'après les efforts consentis pendant dix ans, le moment est venu où l'État a la responsabilité de se réengager auprès de Météo-France.

J'en viens aux missions de l'établissement.

Météo-France assure d'abord la sécurité météorologique des personnes et des biens. Il joue un rôle central dans la chaîne d'alerte. Après la tempête de 1999, il a créé une carte de vigilance, qui a fait des « émules » à l'étranger. La prévention d'autres risques naturels, comme les avalanches ou les feux de forêt, fait également partie de ses missions.

L'établissement assume également des missions stratégiques, le meilleur exemple étant le soutien qu'il apporte aux forces armées, notamment en opérations extérieures (OPEX). Il est aussi le prestataire exclusif de services météorologiques à l'aviation civile. En contrepartie, la direction générale de l'aviation civile (DGAC) lui verse une redevance qui représente près du quart de ses ressources totales. Toutefois, cette redevance est stable en euros courants depuis 2012 : elle se déprécie donc chaque année du niveau de l'inflation. Météo-France voit comme une épée de Damoclès la perspective d'une diminution de cette ressource essentielle à son équilibre financier et se satisfait de ce *statu quo*. Il faut briser le tabou et s'assurer que le niveau de la redevance couvre réellement le coût des services délivrés par Météo-France.

L'opérateur se distingue aussi par ses activités de recherche. Il remporte d'ailleurs de nombreux appels d'offres européens. La traduction de la recherche météorologique dans les activités opérationnelles est fondamentale et détermine la qualité des modèles de prévision. Aussi, il apparaît fondamental de sanctuariser le budget de recherche de Météo-France et de lui accorder plus de souplesse pour recruter des contractuels hors plafond d'emplois afin que l'établissement puisse répondre à l'ensemble des appels d'offres et stimuler son innovation.

Les capacités de modélisation climatique de l'établissement lui permettent de contribuer activement aux travaux du GIEC. Cette activité, qui participe au rayonnement international de l'opérateur et de la France, gagnerait à être davantage valorisée. Dans l'Hexagone, l'expertise de Météo-France est très attendue, notamment par les collectivités territoriales, pour accompagner l'adaptation au changement climatique. La proposition d'une nouvelle offre de services sur cette thématique, étendue à l'ensemble des acteurs climato-sensibles, constituera un enjeu majeur.

L'organisation des services météorologiques varie largement d'un pays à l'autre. Certains, comme le MetOffice britannique, sont très centralisés et se passent de réseau territorial. D'autres, comme les services américain et allemand n'interviennent pas dans le champ concurrentiel et limitent strictement leur activité à leurs missions de service public. Le champ d'activités varie également d'un service à l'autre notamment en ce qui concerne les risques naturels couverts, la recherche ou la climatologie. Avec ses homologues britannique et allemand, Météo-France est l'un des trois seuls services européens à disposer d'un modèle de prévision numérique du temps dit à « aire globale », c'est-à-dire qu'il couvre la planète entière. Ce modèle a un coût, mais il contribue à notre souveraineté militaire ainsi qu'à notre rayonnement international. L'organisation des services est dépendante des contraintes météorologiques. En ce qui concerne la France, la récurrence d'épisodes dangereux, tels que les pluies cévenoles ou les enjeux spécifiques à l'outre-mer, notamment le risque cyclonique, ne semble pas compatible avec un scénario de suppression du réseau territorial. Ce scénario doit être écarté et la réduction du réseau en France a une limite. Après les restructurations mises en œuvre ces dernières années, l'organisation territoriale et les effectifs de Météo-France sont comparables à ceux de son homologue allemand.

Il existe une tradition de collaboration entre services météorologiques, et Météo-France en est un des moteurs. Je l'encourage à redoubler d'efforts, pour concrétiser des mutualisations de moyens.

Météo-France s'est vu administrer un traitement de choc budgétaire, avec la réduction d'un quart de son plafond d'emplois et la diminution de 20 % de sa subvention pour charges de service public. S'il existait indéniablement des marges de manœuvre de performance à exploiter, notamment en raison des évolutions technologiques, force est de constater que l'effort réalisé a été significatif, d'autant que l'établissement a aussi subi les effets de coups de rabots transversaux en cours de gestion jusqu'en 2017. Entre 2014 et 2017, ces rabots se sont élevés à près de 22 millions d'euros. D'où l'intérêt du contrat budgétaire original que Météo-France a signé en 2019 avec la direction du budget. Original, car Météo-France était alors le premier opérateur hors Bercy à s'engager dans cette voie et seul Business France lui a emboîté le pas. L'État s'est engagé sur une trajectoire ferme d'évolution des ressources et de plafond d'emplois. Certes cette trajectoire est rigoureuse mais au moins elle n'est plus aggravée en cours d'année et offre une visibilité à l'opérateur. Ce contrat a néanmoins une limite. Il ne couvre pas la même période que le COP de l'établissement. Actuellement, l'opérateur s'engage sur des orientations stratégiques de moyen terme sans savoir s'il disposera des moyens pour les concrétiser. Cette situation n'est pas satisfaisante. Notamment parce qu'il doit déjà se projeter dans un nouveau renouvellement de ses capacités de calcul intensif. Le contrat budgétaire qui court jusqu'en 2022 devra être reconduit, mais il faudra le coordonner avec le COP faute de quoi la situation est kafkaïenne.

Les charges de personnels sont en baisse sous l'effet de la réduction des effectifs, mais elles représentent toujours les deux tiers des dépenses. J'ai découvert qu'une gestion complexe de personnels partagés avec la DGAC limitait l'autonomie de Météo-France sur une part non négligeable de ses effectifs. Les effets collatéraux des protocoles sociaux de la DGAC sur la masse salariale de l'opérateur ne sont pas suffisamment anticipés. Il faut clarifier et fluidifier les relations entre Météo-France et la DGAC.

L'opérateur a commencé à tailler dans ses dépenses de fonctionnement, mais il doit continuer de rechercher des gains de performance, d'autant que les charges d'exploitation des supercalculateurs augmentent. En revanche, il apparaît nécessaire de préserver ses dépenses d'investissement hors puissance de calcul. Autour de 15 millions d'euros, elles sont

dimensionnées au minimum. Les réduire risquerait de dégrader ses infrastructures techniques et donc sa qualité de service.

J'ai évoqué l'ampleur de la restructuration du réseau territorial de Météo-France. Une première phase, entre 2012 et 2016, a conduit à réduire de moitié le nombre de ses implantations territoriales. Le réseau cible comptera, en 2022, 39 implantations en métropole contre 115 en 2011. Après une mobilisation des élus locaux, l'opérateur a renoncé à son plan initial de rationalisation de ses implantations en montagne.

Ces programmes de restructuration sont assortis d'un dispositif d'accompagnement des personnels, dont le coût est partiellement couvert par des subventions de l'État. Un dispositif spécifique de travail à distance permet aux agents dont le site a fermé de ne pas effectuer de mobilité géographique. En raison des risques d'isolement qu'elle suppose, cette disposition doit faire l'objet d'un suivi renforcé.

La réorganisation du réseau territorial s'accompagne de projets d'automatisations dont la mise en production doit être conditionnée à la robustesse des solutions techniques. Certains des projets ont pris du retard. Il reste encore un gap technologique à franchir qui peut appeler des questionnements scientifiques. Les transformations de l'opérateur se traduisent aussi par une évolution de ses métiers, tout particulièrement de celui de prévisionniste qui s'orientera vers davantage de conseils aux bénéficiaires finaux. C'est une condition essentielle à l'optimisation des bénéfices socioéconomiques générés par les services météo. En cas de risque d'événements météorologiques dangereux il ne suffit pas de donner l'alerte. Il faut qualifier l'événement et expliquer aux bénéficiaires de l'information comment ils peuvent la traiter de façon optimale.

Cette succession de transformations ne peut être sans conséquence sur le climat social. Le corps social de l'opérateur est aujourd'hui en quête de sens et attend un signe de réengagement de l'État. Des tensions, qui s'expliquent aussi par des problèmes d'attractivité, apparaissent sur les effectifs. L'opérateur a même dû faire temporairement appel à des agents retraités. Des services ultramarins ont dû être renforcés par des volontaires de métropole. Ce sont des signaux qui doivent nous interpeller.

Météo-France devra à la fois consolider ses récentes transformations et relever une série de défis.

S'agissant des activités commerciales, la concurrence va être beaucoup plus intense. L'entrée des géants du numérique sur le marché de la météo pourrait à courte échéance faire perdre des parts de marché à Météo-France et menacer ses ressources commerciales, qui diminuaient depuis 2012 à cause du déclin du service de météo par téléphone. Les recettes avaient recommencé à augmenter en 2017, mais la crise y a mis un coup d'arrêt. En 2020, elles représentaient 30 millions d'euros.

Dans les années à venir, l'établissement sera confronté à un pic de départs à la retraite qui impliquera des recrutements et un ajustement de ses schémas d'emplois.

Pour délivrer des prévisions plus fines, Météo-France doit se saisir des nouvelles technologies. L'intelligence artificielle sera décisive. Elle accompagnera l'assimilation et le traitement de masses d'informations toujours plus importantes dans le cadre de la révolution du paysage des données météorologiques alimentée par les objets connectés.

L'ouverture des données publiques provoque un « effet ciseau » sur le budget de l'établissement. Les redevances de réutilisation vont disparaître en 2023 tandis que la mise en ligne de données publiques est coûteuse. L'effet cumulé pourrait s'élever à 3 millions d'euros de pertes annuelles. En mai dernier, devant notre commission, j'avais interrogé Mme Pompili qui avait annoncé que ce coût pourrait être au moins partiellement couvert par l'État. Il faudra être attentif à l'accompagnement de Météo-France par l'État.

Aujourd'hui, les capacités de calcul intensif sont le principal déterminant de la performance des services météo. Elles permettent d'assimiler plus de données, d'affiner les prévisions et d'offrir de nouvelles perspectives en matière de recherche. Il existe un besoin perpétuel d'augmenter la puissance de calcul. Météo-France vient de renouveler ses supercalculateurs et de multiplier leurs capacités par 5,5. Toutefois certains de ses homologues ont déjà annoncé ou réalisé des investissements considérables et Météo-France doit déjà se projeter dans le prochain renouvellement de ses capacités de calcul, en 2025. Une nouvelle multiplication par 6 de la puissance de calcul de Météo-France est envisagée. Elle pourrait avoisiner les 300 millions d'euros. Une étude vient de conclure que cet investissement pourrait engendrer 1,4 milliard d'euros de bénéfices socio-économiques. Il convient d'explorer des pistes de mutualisation et envisager l'hypothèse d'une contribution des secteurs économiques et des ministères qui profiteront de ces bénéfices.

Pour résumer, j'ai le sentiment que Météo-France a été un opérateur sérieux. Il a réalisé des gains d'efficacité significatifs qu'il doit consolider. Il faut maintenant faire une pause dans la diminution de sa subvention pour charges de service public. Aujourd'hui, l'établissement est confronté à une série de défis, aux premiers rangs desquels la nécessité de produire une prévision plus fine des phénomènes météorologiques extrêmes. Il est important que l'État se réengage auprès de l'opérateur et lui donne de la visibilité en lui permettant de stabiliser ses moyens financiers et ses effectifs sur la période du prochain COP.

M. Guillaume Chevrollier, rapporteur pour avis des crédits dédiés à la biodiversité, à la météorologie et à la transition énergétique au sein de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – À l'heure où le dérèglement climatique nous impose d'agir pour la préservation de la biodiversité, une information de qualité est nécessaire. L'opérateur national doit être soutenu financièrement. Le supercalculateur doit être opérationnel, et il faut les compétences pour analyser les données. Mieux prévoir la météo est un moyen de limiter les dégâts. La fiabilité des données nous permettra de faire des économies dans un contexte d'intempéries de plus en plus fréquentes.

Un modèle à aire globale est un élément de souveraineté et d'influence. Là où notre pays a des atouts, il est important de conserver notre savoir-faire. Lors d'un déplacement à Toulouse dans le cadre de la préparation de mon avis budgétaire, j'ai constaté la mobilisation des personnels de Météo-France et leur capacité d'adaptation.

Je remercie le rapporteur spécial pour ses conclusions, que je relaierai au sein de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je remercie à mon tour Vincent Capo-Canellas pour sa présentation complète et objective. Météo-France a été victime du rabet budgétaire, mais elle est passée à côté de la générosité de l'État durant la pandémie...

La France a fait le choix original de faire maîtriser son dispositif de connaissances météorologiques par la puissance publique – Guillaume Chevrollier a rappelé l'enjeu de souveraineté, auquel il faut ajouter des enjeux de défense et militaires.

Comment clarifier la question des personnels partagés avec la DGAC ?

L'utilisation de l'intelligence artificielle et des supercalculateurs doit être mise en corrélation avec les ressources humaines nécessaires, pour donner à Météo-France un temps d'avance.

Au-delà de la prévision des phénomènes climatiques, il faut penser à la prévention, qui conduirait *in fine* à faire des économies sur le budget de l'État. À cette fin, faut-il prévoir des moyens supplémentaires, financiers et/ou en personnels, pour Météo-France ? Un lien plus fort avec les collectivités locales est souhaitable, mais il faut veiller à ce qu'il n'ouvre pas la porte à une participation des collectivités au financement de cette mission régalienne portée par l'État.

M. Jérôme Bascher. – Il est souhaitable que la France ait un modèle global en matière de météo : nous sommes tout de même le pays sur lequel le soleil ne se couche jamais !

La question des données publiques et de la concurrence ne concerne pas seulement Météo-France. On demande à l'impôt de produire de la donnée publique et gratuite, et la valeur ajoutée revient au monde concurrentiel. C'est également le cas à l'Insee, qui récolte dans le cadre d'enquêtes complexes des données accessibles ensuite à tous. On produit donc des données qui conduisent à détruire nos politiques publiques, en permettant à certaines entreprises de faire du profit. Prenons l'exemple des données météorologiques relatives aux parcelles agricoles : qui gagne de l'argent grâce à ces données ?

S'agissant des supercalculateurs, existe-t-il une mutualisation avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ?

M. Victorin Lurel. – Je remercie Vincent Capo-Canellas pour son rapport éclairant.

Depuis dix ans, Météo-France subit une rationalisation, certainement nécessaire, qui lui a fait perdre 1 000 emplois et a entraîné une baisse de ses subventions. Je suis quelque peu gêné pour donner quitus à cette politique et dire qu'il faut continuer à remplacer les hommes par des machines.

Comme Jérôme Bascher, j'ai l'impression qu'on assiste à une forme de privatisation qui permet de faire prospérer le privé. Météo-France ne paraît pas être en voie de stabilisation. Je veux faire remarquer qu'il y a souvent des grèves à Météo-France. Dans mon territoire, on assiste déjà à une défausse sur les collectivités pour financer des outils comme des houlographes. En l'absence de pluviomètre, il n'a pas été possible de prévoir certains cyclones au sud de la Guadeloupe.

Les restructurations, les restrictions et l'austérité budgétaire sont compensées par un surdéveloppement technologique et capacitaire sur lequel je m'interroge.

Quel est le montant du budget de Météo-France ? Comment est répartie la pénurie entre les régions et les territoires ? La France est un archipel : il faut des moyens appropriés.

Aujourd'hui, un plan de relance de Météo-France, de modernisation et de qualification du personnel et peut-être de mutualisation avec d'autres agences est nécessaire.

Les satellites doivent couvrir correctement l'Indopacifique.

M. Jean-Michel Arnaud. – Je remercie le rapporteur spécial de son excellent travail.

S'agissant de l'implantation territoriale, le président de Météo-France avait défini en septembre 2020 une feuille de route des suppressions d'antennes sur les territoires, notamment à Bourg-Saint-Maurice, Briançon, Grenoble et Chamonix, avec la volonté de regrouper sur un seul site la présence territoriale de l'établissement. Or, en matière de prévention des avalanches et des épisodes de type cévenol, le savoir-faire territorial des agents de Météo-France est précieux. Pouvez-vous m'apporter des précisions sur l'état d'avancement de cette réorganisation territoriale ?

Le risque est réel de faire financer par les territoires une partie de ces antennes, ce qui est inacceptable pour des territoires déjà exposés à des risques majeurs.

Mme Vanina Paoli-Gagin. – Merci pour ce travail.

Comme Jérôme Bascher, je m'interrogeais sur une éventuelle mutualisation des supercalculateurs, que l'on trouve aussi au CEA et dans certaines universités, afin d'optimiser le calcul et les coûts.

Pour répondre à sa question sur les agriculteurs, c'est John Deere qui possède leurs données s'ils ont un tracteur de cette marque... En termes de données, l'enjeu, ce sont les capteurs. C'est la raison pour laquelle je serais favorable au développement d'une filière industrielle des capteurs IoT (*internet of things*) : les données internet des objets vont devenir un marché gigantesque.

M. Christian Bilhac. – Comment peut-on hésiter à faire un investissement de 300 millions d'euros qui engendrerait 1,4 milliard d'euros de retombées ? Ce sont des dépenses productives !

Si je ne me trompe pas, environ 20 000 collectivités font appel à la société Predict, dont les actionnaires sont Airbus, Météo-France et le groupe BRL. Quelle est la part de Météo-France et quelles en sont les retombées pour l'opérateur ?

M. Pascal Savoldelli. – Je m'associe aux remerciements adressés au rapporteur spécial.

Des gains d'efficience ont été évoqués. L'égalité des territoires a-t-elle été assurée ? Il ne serait pas juste qu'il y ait une hiérarchisation des territoires. Il ne faudrait pas non plus leur demander de prendre leur part...

En ce qui concerne l'apport de l'intelligence artificielle, le point principal est de savoir si elle est automatisée. Se poserait alors la question des emplois.

Le coût des services de Météo-France doit, selon le rapporteur, être relativisé, car il conduit à des bénéfices socio-économiques de 4 à 8 fois supérieurs. Pourtant, la première

recommandation qui nous est proposée est de continuer la rationalisation des dépenses... Je ne voterai donc pas ce rapport, que j'ai néanmoins trouvé très intéressant.

M. Claude Raynal, président. – Les questions de l'investissement en calcul sont au cœur de la problématique. J'ai le souvenir que les premiers investissements massifs étaient présentés comme suffisants pour nous permettre de nous projeter très loin dans le futur. En réalité les technologies évoluent à une vitesse considérable et la masse d'information à traiter pour améliorer les prévisions est toujours plus importante. Le projet « Calcul 2020 » sera suivi dans trois ans d'un nouveau projet, puis d'un suivant... La course à la puissance de calcul s'accélère. Donc la question n'est pas de réfléchir à un investissement donné mais elle revient à s'interroger sur la façon de financer dans le temps un investissement permanent dans la puissance de calcul ? Comment faire participer ceux qui en utilisent les retombées ? Cela nous éviterait d'avoir à se poser la question, tous les trois ans, des modalités de financement du nouveau projet. Est-ce qu'une proposition pourrait permettre de garantir un modèle de financement pérenne de la puissance de calcul de Météo-France ?

M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur spécial. – Je voudrais lever une ambiguïté sur la première recommandation du rapport. Elle souligne qu'il est nécessaire de « stabiliser les moyens financiers et les effectifs sur la période du nouveau contrat d'objectifs et de performance. » Je considère qu'il faut mettre un coup d'arrêt aux trajectoires de rationalisation de l'opérateur et retrouver une vraie ambition à travers un cadre budgétaire qui lui permette d'assurer ses missions. Cela signifie qu'il faut aller à rebours de ce qui a été fait jusqu'à présent et arrêter la baisse, tout en rationalisant malgré tout certaines dépenses pour lesquelles il existe des marges de manœuvre. Mais mon propos est de dire qu'il faut renoncer à une logique de rationalisation strictement budgétaire car ça ne marche plus, nous sommes arrivés à une limite. Ou alors, il faut changer de modèle, renoncer au modèle de prévision à aire globale et arrêter de demander à Météo-France de prévoir les événements météorologiques les plus aigus à 500 mètres près... Je veux être clair, je plaide pour redonner une bouffée d'oxygène à Météo-France.

Sur l'automatisation et l'intelligence artificielle, le travail humain est important : il faut qualifier ce qui sort des modèles et faire des recommandations en fonction des données. Rien ne remplacera jamais l'expérience, ainsi que la connaissance des territoires et des phénomènes météorologiques. Mais on ne peut passer à côté de l'évolution technologique. La météorologie, c'est le résultat d'une alliance entre des supercalculateurs et une prévision humaine. Sur les phénomènes météorologiques extrêmes locaux, rien ne remplace la connaissance et l'expérience du prévisionniste.

Je remercie Guillaume Chevrollier de son soutien. Nous partageons la même vision : Météo-France est un élément de souveraineté et d'influence à soutenir.

Le rapporteur général a évoqué mon souhait d'enrayer la tendance au refroidissement budgétaire pour mieux prévoir les conséquences météorologiques du réchauffement climatique. Effectivement, on demande plus à Météo-France en donnant moins : il faut sortir de cette contradiction. Je retiens sa remarque sur le fait que l'établissement était passé à côté de la générosité publique et notamment du plan de relance. Dans le cadre du futur plan de relance, la question pourrait se poser à nouveau.

Christian Bilhac évoquait les effets socio-économiques, qui n'ont qu'un seul défaut : ils ne sont pas budgétaires ! Le budget annuel est de 380 millions d'euros et produit

des bénéfices socio-économiques 4 à 8 fois supérieurs. Mais c'est un calcul qui n'a pas de traduction budgétaire.

Quand on accroît la puissance de calcul, les ministères de la défense, de l'agriculture, la DGAC et d'autres vont en profiter. Les bénéficiaires pourraient peut-être contribuer pour une part aux investissements.

S'agissant des personnels de la DGAC qui travaillent chez Météo-France, le problème vient du fait que l'établissement découvre « en butée » les mesures prises par la DGAC et qu'il doit appliquer. Il faudrait une meilleure anticipation et davantage de fluidité.

Geler le montant de la redevance pour les prestations à l'aviation civile depuis plus de dix ans n'est pas tenable. Il faudrait vérifier que le coût correspond au montant de la redevance, point sur lequel j'ai des doutes... Une opération-vérité doit être conduite sur le sujet. La question se posait de savoir si l'Union européenne allait exiger une ouverture à la concurrence, ce qui n'a pas été le cas.

S'agissant des mutualisations, différentes pistes peuvent être explorées, notamment avec d'autres homologues européens ou le CEA. Jusqu'à présent, aucune n'a abouti. Il faut se remettre autour de la table sur cette question, comme le demande d'ailleurs le Commissariat général au développement durable.

La question des missions aux collectivités locales a également été abordée. Les départements sont très actifs en la matière, notamment en période d'enneigement, parfois sous forme de contrats avec Météo-France. L'opérateur doit développer de nouveaux services dédiés aux collectivités pour les accompagner en matière d'adaptation au changement climatique. Il paraît difficile de ne pas prévoir de contribution financière des collectivités pour ces nouveaux services commerciaux sur mesure.

En ce qui concerne les données, la mise en ligne des codes de calcul est une frontière à ne pas franchir. Il faut faire preuve d'une grande vigilance en la matière. Nous devons également nous demander si nous ne finançons pas des bénéfices commerciaux par l'impôt...

Victorin Lurel, le nombre d'emplois supprimés sur dix ans n'est pas de 1 000, mais environ 600, ce qui est déjà beaucoup. Il faut faire une pause, et digérer les réformes. Nous n'allons pas remplacer les hommes par des machines.

Jean-Michel Arnaud, la mobilisation des élus a conduit à une réévaluation du réseau montagne. Les projets antérieurs ont été stoppés. Les sites de Bourg-Saint-Maurice et Chamonix seront maintenus.

Vanina Paoli-Gagin, Météo-France essaye de se convertir à une politique commerciale plus agressive, ce qui n'est pas toujours facile, car elle a une culture d'ingénieurs ! Elle est confrontée à des Gafam – Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft – et à des start-up qui lui « piquent » ses données, et en font une meilleure présentation.

Pascal Savoldelli a évoqué l'égalité des territoires. Sur ce plan je suis d'avis de stopper les plans de réorganisation du réseau territorial. L'inégalité réside aussi dans les risques. Il faut donner à Météo-France, qui doit passer à une résolution de 500 mètres pour les zones à enjeu, les moyens d'assurer une meilleure prévision.

Le président Raynal évoquait le supercalculateur, qui représente un investissement récurrent, de l'ordre de 300 millions d'euros tous les cinq ans. Cette dépense doit être mieux anticipée. C'est sans doute d'ailleurs le sujet central pour que Météo-France ne décroche pas et puisse prévenir de façon plus fine des phénomènes météorologiques dangereux plus intenses et plus fréquents.

La commission autorise la publication de la communication de M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur spécial, sous la forme d'un rapport d'information.

Questions diverses

Mme Christine Lavarde. – Nous venons de recevoir les documents relatifs au projet de budget. Quel est l'intérêt d'entendre le président du Haut Conseil des finances publiques (HCFP) et les ministres aujourd'hui alors même que nous n'aurons pas le temps de prendre connaissance de ces documents ?

M. Claude Raynal, président. – Avec le rapporteur général, nous prenons acte de votre position, que nous comprenons bien. La commission souhaite cependant traditionnellement entendre les ministres à la suite de leur présentation du projet de loi de finances en Conseil des ministres, comme il en est de même pour l'Assemblée nationale. Prendre le temps nécessaire pour examiner les documents nécessiterait de différer cette présentation de plusieurs jours et il a jusqu'à présent été considéré que cet examen approfondi trouvait davantage sa place dans les semaines qui suivent.

Contrôle budgétaire - communication de Mme Vanina Paoli-Gagin, rapporteur spécial, sur l'optimisation de la gestion de l'immobilier universitaire à l'heure de la nécessaire transition écologique et du déploiement de l'enseignement à distance

M. Claude Raynal, président. – Nous en venons à un contrôle réalisé par notre collègue Vanina Paoli-Gagin, rapporteur spécial pour les crédits de l'enseignement supérieur, sur l'immobilier universitaire.

Je salue la présence de M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis des crédits de la mission « Enseignement supérieur » au sein de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

Mme Vanina Paoli-Gagin, rapporteur spécial. – Je me doutais, en m'emparant de la problématique de l'immobilier universitaire, que des marges de progression existaient en matière de gestion. J'étais cependant loin de me douter de l'ampleur des enjeux et de la tâche à accomplir !

Mon contrôle portait sur l'optimisation, par les universités, de leur patrimoine immobilier. En effet, depuis leur accession à l'autonomie, c'est aux établissements d'enseignement supérieur qu'il incombe d'entretenir et de gérer le parc immobilier mis à leur disposition par l'État. Or ce parc forme un ensemble particulièrement complexe et coûteux à entretenir. Complexe, parce qu'il s'agit d'un bâti atypique et disparate, caractérisé par des spécificités géographiques et fonctionnelles et composé très majoritairement de salles de cours. Coûteux, parce qu'il comprend plus de 18 millions de mètres carrés de surface sur un

foncier de l'ordre de 5 300 hectares, et représente à lui seul près de 20 % du patrimoine immobilier de l'État. Coûteux également parce que les bâtiments universitaires sont vieillissants, vétustes et énergivores. Pour ne donner que deux chiffres emblématiques : 31 % du bâti universitaire serait actuellement dans un état peu ou pas satisfaisant, tandis que 21 % du bâti est classé en étiquette E, F ou G.

La gestion de ce parc constitue donc un défi de taille pour les universités : il s'agit à la fois de valoriser cet actif stratégique, pour leur permettre de remplir au mieux leur mission d'enseignement supérieur, et d'optimiser la charge financière en résultant, l'immobilier représentant le deuxième poste de dépense pour les établissements d'enseignement supérieur.

Les auditions et les déplacements réalisés m'ont permis de constater que les universités n'étaient pas suffisamment armées pour relever ce défi. En effet, les établissements se heurtent à de très nombreuses difficultés de gestion, résultant de facteurs internes et externes, qui entravent considérablement leurs efforts pour optimiser ce patrimoine.

Il existe, en premier lieu, des freins internes aux universités : ces dernières connaissent mal leur patrimoine, et ne disposent pas de données fiables et exhaustives relatives à son état, son exploitation ou aux dépenses afférentes à son entretien. Or, sans une connaissance fine du patrimoine, il est souvent difficile d'élaborer une stratégie immobilière réaliste. De fait, certaines universités ne se sont toujours pas attelées à la tâche, et n'ont pas de stratégie immobilière ; je vous laisse imaginer la « gestion » patrimoniale qui en découle.

J'ai également relevé que les équipes immobilières n'étaient pas toujours très étoffées, de sorte que ces dernières sont accaparées par les obligations techniques et réglementaires à satisfaire, et n'ont pas le temps de lancer des projets innovants. Certaines universités manquent d'expertise interne sur des sujets de pointe, ce qui contraint leurs initiatives en matière immobilière. Enfin, le portage politique des sujets patrimoniaux ainsi que l'intérêt des équipes présidentielles pour ces thématiques demeurent très variables selon les universités.

Sur tous ces aspects, il me semble qu'il incombe aux universités d'agir et de prendre la mesure des progrès à réaliser. Plusieurs évolutions de court terme sont à envisager : améliorer la fiabilité des données collectées par les établissements, faciliter les échanges de données entre les différents systèmes d'information, augmenter la part des universités qui disposent d'un vice-président en charge du patrimoine et de la transition écologique, ou encore élargir au niveau national le périmètre de compétence de l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (Épaurif).

Je relève, dans un second temps, des freins relatifs à la rigidité du cadre juridique applicable, notamment en matière de commande publique. Les diverses obligations procédurales se traduisent en effet par un allongement significatif des délais, et des incertitudes concernant le coût final des opérations immobilières, toujours supérieur *in fine* au coût prévu. À cet égard, certains assouplissements me semblent envisageables ; je serai donc favorable à la réalisation d'une enquête portant sur les difficultés rencontrées par les établissements d'enseignement supérieur dans ce domaine, afin de dégager des pistes d'évolution à court et moyen terme.

J'en viens, enfin, aux problématiques budgétaires à proprement parler. En effet, il m'est rapidement apparu que les questions immobilières butent en permanence sur la question du financement. De manière schématique, l'État verse aux universités une dotation pour assurer l'entretien et la maintenance de leur parc immobilier ; mais cette dotation, dont le niveau est très faible, est directement intégrée dans la subvention pour charges de service public, et ces crédits ne sont donc pas sanctuarisés ! En fait, le budget d'exploitation et de maintenance sert malheureusement trop souvent de variable d'ajustement aux établissements, confrontés à de fortes pressions sur leur masse salariale. Les universités optent ainsi majoritairement pour le choix de remettre à plus tard les travaux nécessaires, ce qui entraîne une dégradation constante du patrimoine et des surcoûts *in fine*.

Je propose donc de rendre obligatoire la constitution, pour tous les établissements, d'un budget annexe immobilier, permettant de sanctuariser les crédits dédiés à l'entretien du bâti. J'estime également qu'une planification pluriannuelle des opérations immobilières constitue un prérequis indispensable à une gestion responsable du patrimoine. Les établissements doivent d'ores et déjà élaborer un schéma pluriannuel de stratégie immobilière, mais un grand nombre d'entre eux ne produisent pas ce document, qui reste au demeurant de qualité variable. À terme, il me semble que ce schéma peut devenir un véritable outil de pilotage pluriannuel des dépenses immobilières ; cela implique notamment d'en rendre la formalisation plus contraignante pour les établissements, et d'en renforcer le volet financier.

Pour une programmation intelligente des travaux, il serait également opportun de prendre systématiquement en compte la dimension énergétique : en effet, il est plus ergonomique et avantageux de combiner les travaux de rénovation énergétique et les travaux d'entretien, pour traiter simultanément plusieurs points faibles. J'appelle donc de mes vœux ces évolutions, mais soyons réalistes : la dotation de l'État reste faible si bien que, en pratique, les établissements dépendent fortement des grands rendez-vous réguliers comme les contrats de plan État-région (CPER), ou des opérations ponctuelles comme le plan Campus ou le plan France Relance, pour remettre à niveau leur patrimoine immobilier.

Ces plans ponctuels sont évidemment les bienvenus, mais là encore, force est de constater qu'ils sont insuffisants. En effet, selon la Conférence des présidents d'université (CPU), le besoin global d'investissement dans l'immobilier universitaire atteint 7 milliards d'euros. Or, en additionnant le plan France Relance, c'est-à-dire plus de 1,2 milliard d'euros, et le CPER 2021-2027, en incluant la contribution des régions, c'est-à-dire 3 milliards d'euros, il reste près de 3 milliards d'euros à trouver.

Je vais être très claire : les établissements doivent-ils mieux gérer leur budget et consacrer davantage de crédits à l'entretien de leur patrimoine ? Oui, bien évidemment, et j'ai fait des propositions en ce sens. Est-il cependant réaliste de compter sur les seuls établissements pour remettre à niveau le parc universitaire ? Non, assurément, pour la simple et bonne raison que les universités ne sont pas en mesure de mobiliser des ressources propres suffisantes. Le recours à l'emprunt leur est interdit, les produits de cession représentent des sommes très faibles, et les opérations de valorisation se heurtent encore à de nombreux obstacles juridiques.

La valorisation constitue pourtant un axe majeur de développement pour les établissements ; à mon sens, elle s'inscrit dans une démarche particulièrement vertueuse, puisqu'elle permet d'ouvrir l'université sur son environnement socio-économique, tout en développant ses ressources propres. Dans ce domaine, des mutualisations sont à envisager entre les différents établissements situés sur un même territoire ; il me semble aussi que des

synergies peuvent être trouvées avec les collectivités territoriales, pour qui les politiques d'enseignement supérieur présentent un intérêt sous l'angle de l'aménagement du territoire et de l'attractivité. J'ai évoqué à l'instant des obstacles juridiques : actuellement, le cadre juridique ne permet pas de créer de véritables partenariats public-public sur un territoire, avec une gouvernance partagée entre universités et collectivités territoriales. Je suis donc favorable à l'ouverture du capital des sociétés publiques locales (SPL) aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Cette évolution permettrait aux établissements de bénéficier d'un cadre juridique plus souple pour mener des opérations de valorisation de grande envergure.

Si, à terme, ces opérations peuvent permettre aux établissements de dégager des recettes supplémentaires pour l'exploitation et l'entretien du bâti, elles ne pourront pas financer la réhabilitation du parc universitaire, dont le coût est estimé, je vous le rappelle, à environ 7 milliards d'euros.

Dans ce contexte, nous sommes à l'heure actuelle dans une impasse budgétaire, alors qu'il y a urgence à agir. En effet, notre pays a pris des engagements forts en matière de transition énergétique : la France a joué un rôle majeur dans la signature de l'accord de Paris en 2015 et l'Union européenne a adopté en juillet dernier un règlement qui transforme en obligation contraignante l'engagement politique du Pacte vert européen, stipulant que l'Europe deviendrait neutre sur le plan climatique d'ici à 2050. Nous avons nous-mêmes voté en faveur de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN), dont les modalités d'application ont été précisées par le décret tertiaire, en vertu duquel les universités devront réduire leur consommation énergétique de 40 % d'ici à 2030, 50 % d'ici à 2040 et 60 % d'ici à 2050.

Je m'interroge : quels moyens entendons-nous nous donner pour réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés ?

Certains modèles de financement innovants – je pense en particulier à *l'intracting* – ont permis à quelques universités de financer des travaux énergétiques à gains rapides. Mais il s'agit maintenant de financer des travaux à gains différés, autrement plus coûteux. Il me semble que nous n'avons pas d'alternative : comme il y a eu un plan Campus en 2007, il faut désormais un vaste plan de transition pour l'université. Comme il y a eu un plan France Relance pour les gains énergétiques rapides, il faut un plan structurel s'échelonnant sur plusieurs années pour les gains de long terme.

J'irai même plus loin : quitte à investir massivement dans l'immobilier universitaire, soyons ambitieux, prenons la mesure des défis qui nous attendent. Réfléchissons aux campus du XXI^e siècle, aux évolutions qu'impose la digitalisation des enseignements, à l'attractivité de nos universités, aux rapprochements souhaitables avec le monde économique.

Bien évidemment, la mise en œuvre d'un tel plan doit s'accompagner de garanties pour qu'à l'avenir les erreurs du passé ne se répètent pas, et que le patrimoine rénové soit correctement entretenu par nos établissements d'enseignement supérieur. À l'effort budgétaire de l'État doit répondre une amélioration notable de la gestion des universités.

Mes chers collègues, nous sommes désormais au pied du mur : en matière de transition énergétique, l'inaction a un coût. Plus nous attendons pour agir, plus la facture à payer sera élevée ; c'est pourquoi il me semble urgent d'investir maintenant.

M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis des crédits de la mission « Enseignement supérieur » au sein de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. – Je partage le constat de Mme Paoli-Gagin sur le patrimoine immobilier et la dévolution immobilière, un sujet d'actualité pour la CPU.

Le constat est double : rigidité du cadre juridique et impasse financière. Il faut entretenir et rénover 18 millions de mètres carrés. Pour bien vivre ses études supérieures, il faut bien vivre sur son campus. Or l'état des locaux, si l'on va au-delà des seules salles de cours, laisse pantois. Le défi est d'ampleur.

Les universités ne peuvent pas emprunter. Avec les crédits du plan de relance, certaines universités ont pu engager des travaux, mais elles n'ont pas seules la capacité financière de rénover les locaux, dont j'ai mentionné l'ampleur. Il faut donc un nouvel outil juridique. Je plaide pour des sociétés publiques locales universitaires, qui permettraient de faire des associations public-public avec les collectivités locales. Les universités contribuent au développement des territoires. Il faut aussi envisager des partenariats public-privé, avec des sociétés privées qui ont vocation à attirer de jeunes diplômés.

L'université française est à la croisée des chemins. Il faut lui donner des moyens, sinon nous finirons par être dans l'incapacité de réaliser les travaux.

M. Antoine Lefèvre. – Je remercie les deux rapporteurs. La loi du 31 décembre 2012 avait privé les EPSCP de la capacité de souscrire un emprunt bancaire supérieur à un an.

Lors de l'examen du projet de loi 3DS, j'avais proposé la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics : les sociétés publiques locales universitaires, cogérées par les EPSCP et la collectivité concernée. Malheureusement, l'article 40 a scellé le sort de ma proposition... Quelles pourraient être les conditions acceptables par l'État pour améliorer l'autonomie des universités en matière de patrimoine immobilier ?

M. Christian Bilhac. – Je partage le constat établi par Vanina Paoli-Gagin. Les lois de décentralisation ont permis de confier les écoles primaires aux communes, les collèges aux départements et les lycées aux petites régions de l'époque. Dans mon département, les écoles primaires sont bien gérées par les communes, la totalité des collèges et des lycées ont été rénovés et d'autres construits. Dans le même temps, l'État, qui a conservé la gestion de l'université, n'a pas fait grand-chose...

Il faut prendre acte de la carence de l'État et définir les modalités financières, mais la solution ne serait-elle pas de confier la gestion des bâtiments universitaires aux régions ? L'attrait d'une région passe aussi par l'enseignement supérieur qui y est proposé et la recherche qui y est menée.

Mme Christine Lavarde. – Je représente le Sénat au sein du Conseil de l'immobilier de l'État. À ce titre, nous sont présentés des outils, des logiciels développés par la direction de l'immobilier de l'État pour améliorer la gestion du patrimoine. Avez-vous connaissance de ces outils ? Savez-vous comment les opérateurs les perçoivent ? Sont-ils utiles ? L'État mène-t-il une véritable politique dans la gestion de son patrimoine ?

M. Roger Karoutchi. – Merci à Vanina Paoli-Gagin, car ce rapport acte plus clairement encore que les rapports précédents la situation inextricable de l'immobilier universitaire. Pour ma part, je ne vois pas d'autre solution qu'une révolution mentale chez les

universitaires eux-mêmes. Quand il s'est agi voilà une dizaine d'années de discuter avec les présidents d'université de la possibilité pour les régions de gérer l'immobilier universitaire, nous avons assisté à une levée de boucliers.

J'entends les verrous concernant les emprunts, mais les ressources des universités sont tellement faibles que je ne vois pas comment elles pourraient rembourser.

D'un côté, l'État, désargenté, n'a plus les moyens d'entretenir le patrimoine immobilier et, de l'autre, les universités n'ont pas les ressources nécessaires pour emprunter et entretenir et ne sont pas enthousiastes à l'idée que la gestion de l'immobilier soit dévolue aux régions. En Île-de-France, le bâti ancien est dans un état pathétique dans certaines universités, et je ne parle pas des bibliothèques universitaires.

La question n'est pas de savoir s'il faut lever les verrous ; nous devons aujourd'hui décider une bonne fois pour toutes que les régions qui se sentent responsables ou ont envie d'entretenir ce patrimoine immobilier, qui constitue un levier d'attractivité, ont la possibilité de le faire. Toutes les autres solutions ne sont que des solutions de rafistolage. Les sommes en jeu sont beaucoup trop importantes.

M. Charles Guené. – Eu égard à l'importance de ce patrimoine immobilier, ne pourrait-on pas recourir aux dotations aux amortissements, afin notamment de disposer d'une programmation budgétaire ? Est-il possible de suivre cette logique ?

M. Éric Bocquet. – Permettez-moi de vous livrer un témoignage qui ne surprendra pas notre rapporteur. Mon collègue député Alain Bruneel a eu l'occasion de visiter des résidences universitaires ; certaines d'entre elles sont dans un état lamentable, avec des huisseries pourries, des radiateurs hors service, des cafards et des punaises... Sans compter l'année difficile que les étudiants ont vécue. Cette situation est indigne de notre pays. Je ne peux qu'adhérer à la proposition de lancer un vaste plan de rénovation globale du bâti universitaire. Avez-vous une idée de l'ordre de grandeur du budget nécessaire pour répondre aux besoins identifiés ? Pourquoi ne pas imaginer un prêt garanti par l'État (PGE) pour aider les universités à investir massivement ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Roger Karoutchi l'a dit, ces problèmes perdurent. Nous devons réfléchir à la manière dont l'immobilier universitaire - mais le sujet se pose aussi probablement pour le niveau scolaire - doit être financé. L'État n'a pas de politique de gestion immobilière et patrimoniale et est impécunieux ; il revient *in fine* aux élus de solliciter au cas par cas le ministre. Il importe avant tout de disposer d'un état des lieux de la situation immobilière et patrimoniale de l'État, qui reste propriétaire, avant d'envisager des solutions. Si transferts il doit y avoir, nous devons savoir dans quelles conditions ils pourraient être mis en œuvre. Cette situation n'est pas acceptable.

Mme Vanina Paoli-Gagin, rapporteur spécial. – M. le rapporteur pour avis a évoqué la dévolution du patrimoine immobilier comme une réponse à une partie de la problématique soulevée. Une troisième vague de dévolution est en préparation, mais nous ne connaissons pas les conditions financières qui seront proposées aux universités. Les universités qui ont eu l'audace de recourir au premier plan ont été très avantageusement dotées financièrement. L'université de Poitiers, par exemple, a réalisé des investissements pionniers en matière de rénovation énergétique et de production d'énergie.

Antoine Lefèvre, je vous rejoins tout à fait sur la pertinence des sociétés publiques locales qui constituent, selon moi, une solution très intéressante ; il en est de même pour les partenariats public-public, mais aussi public-privé concernant certains aspects. Mais, à terme, seule la dévolution permettra d'augmenter l'autonomie de gestion des universités.

Christian Bilhac, la question du transfert du bâti universitaire de l'État aux régions n'est pas nouvelle. La question est de savoir si volonté il y aura d'opérer ce type de transfert eu égard à la mission d'ordre national des universités. Décorrélons le contenu du contenant, mais ne fermons pas cette porte face à l'impéritie de l'État.

Christine Lavarde, vous avez raison, la direction immobilière de l'État a développé des logiciels pour les systèmes de suivi des fluides, pour les points d'éclairage, etc. Mais les données sont collectées par les universités, et cette tâche fait l'objet d'une implication hétérogène. Comme d'habitude, le travail se fait en silo. Par ailleurs, souvent, les universités n'ont les personnels pour exploiter ces logiciels. C'est pourquoi nous avons proposé de fixer un socle d'indicateurs à remplir par les universités, plutôt que de leur fixer des objectifs trop ambitieux. Avec une quinzaine d'indicateurs, nous pourrions avoir une photographie un peu plus précise que celle dont nous disposons aujourd'hui.

Roger Karoutchi, des rigidités mentales existent effectivement chez les universitaires, alors qu'ils devraient faire montre d'une grande plasticité mentale. La question du transfert du bâti universitaire aux régions soulève de nombreuses questions... Est-ce que les conseils régionaux seraient favorables au transfert d'un patrimoine dégradé ? J'estime pour ma part que, dans un premier temps, l'État doit mettre sur la table les 3 milliards d'euros évoqués, sans pour autant donner un blanc-seing aux universités : ces crédits doivent être assortis d'obligations très contraignantes en termes d'entretien, de mise à niveau énergétique.

Charles Guené, la dotation aux amortissements pourrait faire sens, mais elle ne peut être mise en œuvre sans planification pluriannuelle.

Éric Bocquet, le coût est de 3 milliards d'euros. Il faut les investir maintenant, surtout maintenant !

Pour répondre au rapporteur général, les universités doivent faire un audit afin que nous disposions d'une vision consolidée du patrimoine universitaire français. Des crédits doivent contribuer à cette remise à niveau. Des pistes sont à explorer pour ce qui concerne les collectivités territoriales, les sociétés publiques locales. La situation n'est pas désespérée, mais il faut agir maintenant si nous voulons que nos universités restent attractives non seulement pour nos propres étudiants, mais aussi pour les étudiants étrangers.

La commission autorise la publication de la communication de Mme Vanina Paoli-Gagin, rapporteur spécial, sous la forme d'un rapport d'information.

Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 325 (2020-2021) visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles

La commission désigne Mme Christine Lavarde rapporteur sur la proposition de loi n° 325 (2020-2021) visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

La réunion, suspendue à 11 h 20, est reprise à 11 h 35.

Avis du Haut Conseil relatif au projet de loi de finances pour 2022 et au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 - Audition de M. Pierre Moscovici, président du Haut Conseil des finances publiques

M. Claude Raynal, président. – Nous recevons ce matin M. Pierre Moscovici en sa qualité de président du Haut Conseil des finances publiques, organisme indépendant placé auprès de la Cour des comptes.

En application des dispositions de l'article 14 de la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, le Haut Conseil des finances publiques rend un avis portant sur deux sujets : d'abord, sur les prévisions macroéconomiques sur lesquelles reposent les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale ; ensuite, sur la cohérence de l'article liminaire du projet de loi de finances au regard des orientations pluriannuelles de solde structurel définies dans la loi de programmation des finances publiques.

Le projet de loi de finances pour l'année 2022 repose sur une hypothèse de croissance en volume de 4 % en 2022. Le Gouvernement confirme par ailleurs l'hypothèse de croissance en 2021 de 6 % qu'il avait retenue lors de notre débat d'orientation des finances publiques, au mois de juillet. Le déficit public s'élèverait en 2022 à 4,8 % du PIB, contre 5,3 % annoncé lors du débat d'orientation des finances publiques. Les dépenses publiques représenteraient 55,6 % du PIB, les prélèvements obligatoires 43,5 % et la dette publique 114 % du PIB. Ces chiffres diffèrent de ce que le Gouvernement anticipait au mois de juillet. On peut noter en particulier que la dette serait inférieure de 1,7 point à ce qui était envisagé. Cela s'explique pour partie par une conjoncture économique plus favorable que prévu, mais peut-être aussi – et cela n'aura échappé à personne – par le fait que plusieurs mesures ayant des conséquences budgétaires importantes ne figurent pas encore dans ce projet de loi de finances. D'ailleurs, c'est assez étonnant.

M. Pierre Moscovici, président du Haut Conseil des finances publiques. – Je vous remercie de m'avoir invité pour présenter les principales conclusions de l'avis du Haut Conseil des finances publiques relatif au projet de loi de finances (PLF) et au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2022. L'année 2022 devrait être celle de la sortie de crise et du retour à la normale. C'est probablement la dernière au cours de laquelle la clause dérogatoire du pacte de stabilité et de croissance sera en vigueur.

Nous le savons, en matière de finances publiques, rien ne sera plus comme avant. Les finances publiques ont légitimement absorbé le choc de la crise. Le PLF et le PLFSS pour 2022 dessinent ainsi une situation à peu près stabilisée des finances publiques à la sortie du « quoi qu'il en coûte ». Selon le scénario du Gouvernement lui-même, en 2022, la dette atteindra un niveau record : quelque 114 % du PIB. Le poids de la dépense publique sera plus élevé qu'il ne l'a jamais été, à l'exception évidemment des deux dernières années.

Ce contexte nous invite, me semble-t-il, à l'humilité – la prévision est un exercice extraordinairement difficile –, ainsi qu'à l'action. À mon sens, notre cadre des finances publiques doit évoluer, comme cela avait été le cas à l'issue de la crise de la zone euro.

Le Sénat examinera prochainement en séance publique la proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. De nécessaires réflexions débutent à l'échelon européen sur des aménagements du pacte de stabilité. Nous ne pouvons plus continuer comme avant en la matière. Nous devons tirer avec sérieux et responsabilité les conséquences de la crise inédite que les finances publiques ont traversée.

C'est dans ce contexte que nous avons été saisis du PLF et du PLFSS pour 2022.

Le PLF pour 2022 repose sur l'hypothèse de la poursuite d'une reprise économique mondiale vigoureuse, bien que moins forte qu'en 2021. Selon les prévisions disponibles, le PIB mondial devrait rebondir d'environ 6 % en 2021, puis de 4 % en 2022. La reprise est différenciée selon les pays, de même que la chute d'activité avait été hétérogène en 2020. La croissance devrait revenir à son niveau d'avant-crise plus rapidement aux États-Unis qu'en zone euro. En 2021, la reprise a été plus forte qu'anticipé, avec un tassement déjà perceptible au second semestre. L'activité ralentit au Japon et en Chine, et la reprise n'est pas exempte de tensions. L'activité au sein de la zone euro dépasserait son niveau de 2019 à la fin de l'année 2021 ou au début de l'année 2022, mais le PIB demeurerait évidemment inférieur à ce qui était prévu avant l'apparition de la crise. Le retour de l'inflation auquel nous assistons est jugé temporaire par la majorité des instituts.

L'aléa sanitaire reste le principal facteur d'incertitude sur la croissance de l'activité, avec le risque d'une résurgence de la pandémie ou d'une perte d'efficacité des vaccins face à d'éventuels nouveaux variants ou dans le temps. Il y a aussi des aléas positifs, comme le déblocage partiel de la surépargne accumulée pendant la crise ou les plans de relance supplémentaires envisagés aux États-Unis ou au Japon.

L'avis du Haut Conseil comporte trois grands messages.

Premièrement, sur le scénario macroéconomique du Gouvernement, nous considérons que le taux de croissance du PIB envisagé pour 2021 est prudent, c'est-à-dire un peu conservateur. Le taux de croissance retenu pour 2022, lui, paraît plausible. En revanche, les prévisions d'emploi et de masse salariale pour 2021 et 2022 nous semblent trop basses, avec des conséquences sur les finances publiques, notamment sur les recettes.

Deuxièmement, et cela concerne précisément les prévisions de finances publiques, le Haut Conseil estime que le déficit prévu pour 2021 pourrait être moins dégradé que prévu. Pour 2022, le Haut Conseil a été saisi sur une base incomplète, puisque les dépenses ne contiennent pas certaines mesures importantes que le Gouvernement souhaite voir adoptées par amendement. Faute d'informations sur le chiffrage de ces mesures manquantes, le Haut Conseil ne peut pas se prononcer à ce stade sur le caractère plausible ou non du solde public dont il est saisi au titre du PLF pour 2022.

Troisièmement, si la situation est meilleure que prévu en sortie de crise, le caractère particulier de l'année 2022, y compris d'un point de vue politique, ne doit pas masquer le niveau d'endettement inédit depuis la Seconde Guerre mondiale et les dynamiques différentes en recettes et en dépenses. Tout cela appelle à la plus grande vigilance. La soutenabilité de nos finances publiques doit être défendue, y compris par une réforme de leur gouvernance.

Le scénario macroéconomique est soumis à l'appréciation du Haut Conseil en vertu de l'article 14 de la loi organique du 17 décembre 2012. Selon les prévisions du

Gouvernement, la croissance du PIB s'établirait à 6 % en 2021 et à 4 % en 2022, sur la base de l'hypothèse d'une poursuite de l'amélioration de la situation sanitaire en France. La zone euro reste encore marquée par un certain degré d'incertitude. Une telle prévision traduit une révision à la hausse par rapport à ce que le Gouvernement envisageait dans le cadre du projet de loi de finances rectificative de juin dernier, tablant alors sur un taux de croissance de 5 %. Cette révision est fondée dans un contexte où les indicateurs conjoncturels sont meilleurs qu'attendu. Toutefois, je le soulignais, un taux de 6 % est un peu prudent, au sens de conservateur, alors que le consensus des prévisionnistes se situe plutôt autour de 6,2 % ou 6,3 %. Pour 2022, la prévision retenue par le Gouvernement est de 4 %, très proche de celles des instituts. Le Haut Conseil considère cette prévision comme plausible, même s'il y a des aléas à la hausse ou à la baisse qui doivent être pris en compte.

Les prévisions d'inflation du Gouvernement s'établissent à 1,5 % pour 2021 et 2022, ce qui traduit un relèvement. Ces prévisions sont affectées de nombreux aléas à la hausse comme à la baisse. Nous les jugeons équilibrées et réalistes.

En revanche, nous considérons que les prévisions de masse salariale et d'emploi du Gouvernement pour 2021 et, par ricochet, pour 2022 sont trop basses, car elles ne tiennent pas compte des révisions importantes effectuées par l'Insee le 8 septembre dernier. Le Gouvernement anticipe une hausse de 325 000 emplois à la fin de l'année 2021 alors que, comme l'Insee l'a montré, il y a déjà eu une augmentation de 380 000 emplois dès le milieu de l'année 2021. La prévision du Gouvernement apparaît donc trop basse, ce qui a des conséquences directes sur l'estimation de la masse salariale.

Sur le fondement de ses hypothèses macroéconomiques, le Gouvernement a prévu un déficit de 8,4 % en 2021, soit une amélioration d'un point depuis sa dernière prévision, réalisée à l'occasion du projet de loi de finances rectificative de juin dernier. Cela s'explique largement par des rentrées fiscales meilleures que prévu, en lien avec l'amélioration de l'activité au cours de l'année pour 2021. Les prévisions de dépenses apparaissent réalistes. Elles s'élèveraient encore à près de 60 % du PIB, en repli de près d'un point par rapport à 2020, mais six points au-dessus de leur poids dans le PIB en 2019. Les dépenses de relance représenteraient 91 milliards d'euros en 2021, contre 69 milliards d'euros en 2020. En revanche, la prévision de recettes publiques pour 2021 paraît trop faible, puisqu'elle repose sur une masse salariale sous-estimée. Or plusieurs recettes sont assises sur la masse salariale. Le Haut Conseil estime donc que le déficit pour 2021 pourrait être moins dégradé que prévu par le Gouvernement. Pour 2022, la prévision de recettes est également affectée par la sous-estimation de la masse salariale.

En 2022, selon les chiffres transmis au Haut Conseil, les dépenses des administrations publiques diminueraient de 2 % sous l'effet de la baisse des dépenses de soutien et de relance, en partie compensée par une augmentation des dépenses ordinaires. L'objectif de dépenses total de l'État contenu dans le PLF pour 2022 diminuerait de près de 40 milliards d'euros par rapport à la prévision d'exécution pour 2021. En revanche, les moyens de l'État seraient largement augmentés s'agissant des dépenses ordinaires, avec une hausse de près de 12 milliards d'euros sur les missions des ministères, dont environ un tiers correspond à des dépenses inscrites dans des lois de programmation.

Les dépenses des administrations de sécurité sociale stagneraient en valeur en 2022, la baisse des dépenses de crise compensant un certain dynamisme de la dépense ordinaire. La hausse des prestations de retraite et les dépenses liées au Ségur de la santé sont compensées en 2022 par la baisse des dépenses de santé de crise, par la quasi-extinction de

l'activité partielle et, dans une moindre mesure, par les économies réalisées grâce à la réforme de l'assurance chômage. L'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) serait plus dynamique qu'il ne l'était avant la crise. Il croîtrait de 3,8 % hors dépenses exceptionnelles.

Les dépenses des administrations publiques locales augmenteraient selon le Gouvernement d'un peu moins de 3 % en 2022, contre près de 5 % en 2021. Le Gouvernement s'attend à un ralentissement de l'investissement local après le rebond de 2021, qui a lui-même succédé à un tassement en 2020, année électorale.

Au total, au vu des éléments transmis au Haut Conseil, la prévision de dépenses pour 2022 est raisonnable. Mais ces éléments sont incomplets. Ils n'incluent pas un certain nombre de dépenses annoncées par le Gouvernement, comme le plan d'investissement ou l'éventuel revenu d'engagement. Le Haut Conseil a demandé au Gouvernement de lui communiquer au moins des fourchettes sur ces deux postes ; il ne les a pas obtenues. De telles conditions ne permettent pas au Haut Conseil d'établir un diagnostic complet sur les finances publiques, donc d'exercer pleinement son mandat. Les recettes et les dépenses pour 2022 étant probablement sous-estimées, le Haut Conseil ne peut pas apprécier la plausibilité du déficit public attendu par le Gouvernement.

Par conséquent, si, comme cela est vraisemblable, les scénarios macroéconomiques et de finances publiques étaient modifiés pour prendre en compte les mesures qui ont été évoquées, une nouvelle saisine du Haut Conseil par le Gouvernement serait nécessaire pour que nous puissions nous prononcer sur les chiffres du déficit devant le Parlement et les citoyens. Je le rappelle, aux termes de la loi organique, le Haut Conseil doit se prononcer sur la cohérence de la trajectoire de solde structurel dans le PLF pour 2022 avec celle de la loi de programmation, exercice assez artificiel, puisque celle-ci est – nous l'avons souligné à plusieurs reprises – caduque. Le Gouvernement a actualisé dans le cadre du PLF pour 2022 la révision qu'il avait apportée au PIB potentiel dans le cadre du PLF pour 2021 pour tenir compte des effets de la crise sur le potentiel productif de l'économie. Le solde structurel se situerait ainsi loin de la référence actuelle en termes d'objectif de moyen terme des finances publiques fixée en loi de programmation. Mais, encore une fois, il s'agit d'une loi de programmation d'un autre temps. Il sera donc nécessaire, une fois la situation stabilisée, d'avoir une loi de programmation des finances publiques à caractère contraignant. Ce que nous observons aujourd'hui n'est pas illogique compte tenu de l'incertitude dans laquelle nous avons vécu, mais ne serait pas compréhensible dans une situation de plus grande normalité et prévisibilité.

La situation de nos finances publiques est exceptionnelle et inédite depuis 1945. La reprise plus forte qu'attendu et le maintien de taux à long terme proches de 0 %, sous l'effet notamment de la politique monétaire, ne doivent pas masquer une réalité budgétaire sous-jacente : la France sort de la crise avec une situation des finances publiques profondément modifiée. Le poids de la dépense publique est près de deux points supérieur ce qu'il était depuis 2009. L'observation de l'histoire des crises met d'ailleurs en lumière un effet de cliquet : on ressort d'une crise avec plus de dépenses publiques qu'en y entrant. Depuis 2019, la part des dépenses publiques dans le PIB a ainsi augmenté de deux points, et celle de la dette publique de dix-sept points. Le PIB potentiel de l'économie française a probablement diminué. Les allègements de prélèvements obligatoires sur les entreprises et sur les ménages qui ont été décidés vont peser. Avec un PIB potentiel plus faible et des recettes publiques moindres, il sera plus difficile qu'auparavant de réduire le poids de la dette. Or celle-ci est beaucoup plus élevée qu'elle ne le fut.

Il faut donc déclencher la double stratégie que la Cour des comptes a recommandée dans son rapport au Président de la République et au Premier ministre : croissance et maîtrise de l'endettement public. J'appelle à la plus grande vigilance sur la hausse rapide des dépenses ordinaires. Celles-ci ont crû de manière plus rapide que le PIB entre 2019 et 2022. Il me paraît également essentiel que d'éventuels surplus de recettes ne soient pas immédiatement recyclés dans des dépenses nouvelles. Le Haut Conseil appelle à ce qu'ils soient affectés au désendettement.

Le Haut Conseil des finances publiques doit pouvoir jouer pleinement son rôle. Il a – je tiens à le rappeler – été créé par le législateur organique, donc par vous-mêmes, pour être la vigie des finances publiques et jouer le rôle de tiers de confiance du Parlement dans l'examen des textes financiers. Jamais sans doute il n'a été aussi nécessaire pour le Parlement de bénéficier d'une expertise indépendante sur le cadre macroéconomique et la situation des finances publiques. Plusieurs analyses indépendantes ont démontré que le Haut Conseil avait déjà contribué à améliorer fortement le réalisme des prévisions macroéconomiques au cœur du mandat actuel.

Une réforme du mandat du Haut Conseil des finances publiques est prévue par une proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, dont votre commission a déjà débattu et sur laquelle le Sénat va se prononcer. L'Assemblée nationale a proposé des évolutions qui ne mettent pas encore le Haut Conseil sur un pied d'égalité avec certains de ses homologues européens, mais qui assoient son mandat en matière de finances publiques, l'un des plus étroits aujourd'hui au sein de l'OCDE.

Le texte initial de la proposition de loi organique prévoyait d'élargir le mandat du Haut Conseil à l'examen du « réalisme » des prévisions de dépenses et de recettes figurant dans les projets de loi de finances, initiale ou rectificative. Votre commission a préféré limiter l'examen à la « cohérence » avec le scénario macroéconomique. Avec tout le respect que je vous dois, cela me paraît réducteur. Par exemple, dans le cadre du présent avis, les hypothèses de dépenses qui nous sont présentées sont cohérentes avec le scénario macroéconomique, mais elles ne sont pas réalistes, puisqu'elles sont incomplètes. La cohérence, c'est un système fermé. Le réalisme, c'est une approche ouverte. C'est beaucoup plus fort. *Idem* sur les prévisions de recettes. Pour que le Haut Conseil puisse porter – je sais que vous y êtes attachés – un regard complet sur les prévisions de finances publiques, il est nécessaire de lui permettre d'examiner le réalisme de l'évaluation des mesures nouvelles les plus significatives, qu'il s'agisse des dépenses ou des recettes. Le réalisme des prévisions dépend de la qualité du chiffrage des nouveaux dispositifs. L'idée n'est pas, tant s'en faut, de se substituer au Parlement dans son rôle de contrôle de l'exécutif. Il s'agit au contraire de vous apporter une analyse indépendante et complémentaire de celles que vous pouvez avoir par ailleurs. Nous avons les compétences pour le faire et, si vous en décidez ainsi, nous en aurons le mandat.

La proposition de loi organique adoptée par l'Assemblée prévoyait que le Haut Conseil puisse jouer ce rôle sur saisine du Gouvernement. J'en conviens, c'était restrictif. Mais votre commission propose carrément de supprimer entièrement ces dispositions. Le Haut Conseil serait donc totalement incompétent. Ce serait tout à fait regrettable.

La version initiale de la proposition de loi organique prévoyait aussi de confier au Haut Conseil l'élaboration d'un rapport sur la soutenabilité de la dette. Cette disposition a été supprimée par un amendement gouvernemental. Je trouve une telle suppression très regrettable alors que le ratio d'endettement de la France a augmenté de dix-sept points de PIB

depuis le déclenchement de la crise sanitaire et que plusieurs de nos homologues européens disposent d'une telle prérogative. L'argument était qu'un tel rapport pouvait être source d'inquiétudes. Mais, pour en avoir discuté avec des économistes, je crois que c'est exactement l'inverse : ce qui peut inquiéter les marchés, ce n'est pas un débat éclairant sur l'évolution de la dette, c'est l'absence de débat.

En l'état, le mandat du Haut Conseil resterait largement inchangé. Dans le contexte budgétaire actuel de la France, il serait vraiment regrettable de ne pas profiter de l'occasion offerte par cette proposition de loi organique pour poursuivre le mouvement de renforcement de la transparence sur les finances publiques, engagé depuis l'adoption de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), puis conforté par la loi organique que j'avais moi-même portée sur les fonds baptismaux en 2012 en tant que ministre des finances.

La transparence renforce la soutenabilité des finances publiques. Le Haut Conseil n'en est qu'un des éléments, mais il y contribue. C'est par davantage de transparence que les finances publiques françaises seront plus fortes et plus crédibles aux yeux de nos partenaires européens, des marchés et, surtout, de nos concitoyens.

Je me tiens à présent à votre disposition pour répondre à vos questions, dans les limites évidemment du mandat du Haut Conseil, qui est d'éclairer les décideurs publics et non de prendre part au débat politique.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Monsieur le président du Haut Conseil, j'ai bien entendu votre point de vue, que nous connaissions déjà, sur la proposition de loi organique. Vous avez mis à profit l'audition d'aujourd'hui pour lancer des amendements d'appel.

Nous sommes, le Président Claude Raynal et moi-même, rapporteurs sur cette proposition de loi organique. Dans ce contexte, nous avons fait en sorte d'améliorer les dispositifs proposés avant de trouver de possibles convergences entre les deux assemblées. La crise est venue perturber nos travaux. En étant provocateur, je dirais que ce texte arrive un peu à contretemps. Les aspirations relatives à la recherche de mécanismes permettant d'avoir une meilleure maîtrise tout au long de la procédure budgétaire ou à la programmation se trouvent totalement prises à revers par les conséquences budgétaires de la crise sanitaire et les décisions gouvernementales.

Compte tenu de votre expérience, vous comprenez bien le souci qui a été le nôtre : trouver le point d'équilibre entre les responsabilités respectives des différents organismes ou institutions. Le Haut Conseil en fait évidemment partie. Mais vous connaissez également l'attachement du Parlement à la possibilité d'exercer pleinement sa mission de contrôle et d'évaluation, ce qui est de plus en plus difficile aujourd'hui.

J'en reviens au projet de loi de finances qui prévoit que le déficit public devrait s'élever à 4,8 % du PIB en 2022, alors que le chiffre de 5,3 % avait été avancé lors du débat d'orientation des finances publiques. Le Gouvernement dispose donc encore d'un demi-point de PIB pour financer l'ensemble des mesures ne figurant pas dans ce PLF. Cela représente 13 milliards d'euros. Comment appréciez-vous ce montant au regard du coût des mesures qui pourraient être introduites par amendements ?

Le Gouvernement a présenté une trajectoire de maîtrise des dépenses publiques très ambitieuse pour les années 2022 à 2027 puisque la croissance annuelle moyenne des

dépenses primaires en volume devrait être contenue en dessous de 0,3 %. Estimez-vous que le budget pour 2022 est en cohérence avec l'ampleur d'une telle ambition ?

M. Pierre Moscovici. – Je n'ai pas à me prononcer sur les discussions politiques entre les assemblées, même si ces considérations ne me sont pas complètement étrangères. En revanche, je ne pense pas du tout qu'une telle démarche de modernisation de la gouvernance de nos finances publiques soit à contretemps. J'observe au contraire que plusieurs rapports – je pense à ceux de la Cour des comptes ou à celui de la commission présidée par votre ancien collègue Jean Arthuis – ont plaidé en faveur d'évolutions en ce sens.

La crise a constitué une forme de parenthèse. La situation des finances publiques est plus dégradée qu'auparavant, et durablement. Des enjeux comme la maîtrise de la dépense et de la dette sont devant nous pour longtemps. Dans ce contexte, nous avons besoin de solidifier la gouvernance des finances publiques. Cela ne concerne pas seulement le Haut Conseil, qui est à mes yeux un tiers de confiance pour le Parlement. Son objet n'est pas de se substituer aux expertises auxquelles vous pouvez avoir recours. Il s'agit d'une institution unique, car indépendante, pluraliste, assise sur un texte organique et inscrite dans un écosystème européen. Vous le savez, en sortie de crise, il va aussi y avoir un débat sur la réforme des règles européennes. Je suis très fier de présider le Haut Conseil et d'avoir œuvré à sa création dans un contexte où ce n'était pas très porteur. Il est très regrettable que le mandat du Haut Conseil soit l'un des plus restreints au sein de l'OCDE. Nous devons aller plus loin.

La proposition de loi organique nous en offre l'occasion. Je trouve dommage d'y apporter plusieurs restrictions, et notamment de remplacer le « réalisme » par la « cohérence », qui est une notion plus faible. Encore une fois, un système fermé peut être cohérent, mais, s'il est incomplet, il n'est pas réaliste. Nous en avons un exemple typique sous les yeux aujourd'hui. Il est aussi regrettable de ne pas avoir un débat sur la soutenabilité de la dette, qui sera une grande question politique et sociétale dans les années à venir.

Je me réjouirais donc que le texte puisse être amélioré à l'occasion de son examen en séance publique par le Sénat. Vous et nous avons besoin d'un Haut Conseil plus fort, avec un mandat plus large qu'aujourd'hui. Passer à côté d'une telle occasion ne nous permettrait pas d'attaquer la sortie de crise dans de bonnes conditions.

Il ne m'appartient pas de me prononcer sur les positionnements des assemblées. Mais, au regard de l'expérience qui est la mienne, y compris au sein de l'Union européenne, je sais qu'il n'est pas satisfaisant d'avoir un Haut Conseil – certes, il effectue un travail remarquable – avec des moyens et un mandat plus limités qu'ailleurs.

Monsieur le rapporteur général, comme je l'ai indiqué, il y aura sans doute des surplus de recettes et, peut-être, de dépenses. Simplement, aucune fourchette ne nous a été communiquée. Je ne peux donc pas vous donner de chiffres ; je peux seulement décrire une mécanique de flux. J'espère pouvoir revenir devant vous pour me prononcer sur le chiffre de 4,8 % retenu, qui est non plausible. Aura-t-il ou non été modifié ? Cela dépendra des arbitrages finaux qui seront rendus. Le rôle d'un conseil comme le nôtre est de tamponner et d'attester les chiffres. C'est, me semble-t-il, très important, y compris dans les discussions que nous avons avec les autorités européennes. En effet, comme vous le savez, l'avant-projet de budget de la France est transmis à l'Union européenne. Le Haut Conseil n'est pas invisible dans l'affaire. À ce stade, nous ne pouvons pas aller plus loin dans l'appréciation.

M. Claude Raynal, président. – Monsieur le président du Haut Conseil, rien n’interdit aux assemblées d’organiser à tout moment un débat sur la soutenabilité de la dette. La question est simplement de savoir si cela doit figurer dans la loi organique. Pour ma part, je suis plutôt favorable à le mentionner dans une loi de programmation triennale ou quinquennale. Une loi organique s’applique de manière définitive. Or nous espérons tout de même que la question de la dette ne sera pas toujours l’alpha et l’oméga des PLF.

Nous nous interrogeons également sur le calendrier de présentation de la proposition de loi organique, sachant que les règles du Pacte de stabilité et de croissance pourraient être modifiées. Vous avez sans doute des informations plus précises que nous à cet égard. Il y aura un débat à l’échelon européen pour savoir comment rapprocher à l’avenir les politiques budgétaires des États et instituer de nouvelles règles. Il nous semble donc incongru d’arrêter une position en modifiant les dispositions organiques relatives à la programmation sans connaître ces évolutions qui pourraient nous conduire à les modifier à nouveau une fois les nouvelles règles connues.

J’en viens au débat entre « réalisme » et « cohérence ». Nous avons observé que, dans ses avis, le Haut Conseil utilisait un vocabulaire nuancé. Pourriez-vous véritablement utiliser le terme d’« irréalisme », alors qu’il est – vous l’avez dit – beaucoup plus fort que celui d’« incohérence » ?

Vous l’avez souligné, le texte que nous allons examiner concerne essentiellement le déficit public et la dette publique. Or nous considérons que la question des recettes ne doit pas être absente du débat. Il est ainsi curieux de continuer les réductions d’impôts, qui se traduiront mécaniquement par une augmentation de la dette, l’année où l’on observe une baisse de 9 % du PIB. Il est donc important d’avoir une visibilité sur les objectifs en termes de recettes dans une loi de programmation, afin de ne pas découvrir des évolutions fiscales substantielles au gré des PLF.

Nous considérons que le texte mérite d’être amélioré. Nous connaissons votre position ; vous nous l’aviez déjà exposée en amont. Nous discuterons avec nos collègues de l’Assemblée nationale afin de trouver des bases de compromis.

M. Pierre Moscovici. – À mon sens, les débats sur la dette publique vont nous poursuivre très longtemps. Quand bien même je vivrais centenaire, à l’instar d’André Chandernagor, l’un de mes prédécesseurs à la tête de la Cour des comptes, auquel j’ai récemment rendu visite, je ne verrais sans doute pas les 60 % de dette publique. Ne faisons pas comme s’il s’agissait d’une question conjoncturelle. Je pense qu’un débat annuel sur la soutenabilité de la dette ne sera pas de trop au cours de la décennie à venir.

Vous me demandez si nous pourrions utiliser le terme « irréalisme » ? Nous avons indiqué que les prévisions en termes de masse salariale et d’emplois étaient trop faibles. C’est encore plus précis. Le Haut Conseil est précis. Il utilise un langage d’économistes et essaye d’être objectif. Encore une fois, il n’est pas là pour se substituer aux acteurs du débat politique. Mais je ne pense pas qu’il soit timide.

Je vous adresse un cri du cœur : faites-nous confiance.

Mme Sylvie Vermeillet. – Dans le document qui nous est transmis, vous ne vous prononcez pas sur le réalisme de la prévision du solde budgétaire pour 2022. Je ne sais donc toujours pas si elle est réaliste ou non. En revanche, vous jugez réalistes les prévisions

d'inflation, en l'occurrence 1,5 % en 2021 et en 2022, alors que nous sommes confrontés à des tensions incroyables sur les prix des matières premières et, parfois, à des pénuries. Pourriez-vous nous indiquer ce qui vous fait juger de telles prévisions réalistes ? Qu'est-ce qui vous permet d'affirmer que la hausse de l'inflation sera temporaire ? Quel sera l'effet de cette hausse sur les taux d'intérêt ?

M. Jérôme Bascher. – La prévision d'inflation me paraît effectivement basse. Nous avons la particularité d'avoir des déficits jumeaux extrêmement élevés. Une partie de l'inflation que nous avons est importée. Je peux comprendre que le déflateur du PIB soit extrêmement bas. Mais il n'en va pas de même s'agissant du reste de l'inflation.

Le Gouvernement pourrait utiliser ses prévisions d'inflation pour jouer sur notre ratio de dette. La dette, c'est un stock et des flux. Dans une entreprise, en cas de problème, on commence par traiter les flux avant de s'attaquer au stock. Or les flux, c'est la loi de programmation des finances publiques. C'est de cela que le Sénat veut débattre. Débattre de la dette, c'est débattre de la programmation des finances publiques. En tant que premier des ministres de l'économie à avoir connu des taux négatifs, vous le savez bien.

Vous nous demandez de vous faire confiance ? Faites-nous confiance aussi. Le Sénat a une certaine sagesse pour faire avancer les choses. Vous n'avez effectivement pas dit que ce projet de budget était irréaliste. Mais je me souviens qu'il y a cinq ans, le terme « insincère » avait été prononcé. Si vous nous aviez dit qu'au regard des dépenses prévisionnelles et des trop faibles prévisions de recettes, le budget était insincère, nous aurions sans doute plus confiance.

M. Michel Canévet. – Vous avez souligné les difficultés d'appréhender la situation réelle, certaines dépenses n'étant pas budgétées. On peut en recenser trois : le revenu d'engagement, estimé à 2 milliards d'euros, le plan « compétences », évalué à un milliard d'euros, et le plan d'investissement, pour lequel le chiffre de 30 milliards d'euros a été évoqué, sachant que cela risque de s'étaler dans le temps ; l'effet budgétaire pour 2022 pourrait donc être limité. Dans ces conditions, est-il vraiment si difficile de rendre un avis ?

Vous avez fait référence à la sous-estimation des dépenses et des recettes en 2021. J'observe toutefois que, par rapport à la loi de finances rectificative votée avant l'été, un peu plus de 15 milliards d'euros de recettes supplémentaires sont identifiés par le Gouvernement. Cela traduit tout de même une dynamique assez forte des recettes.

Vous qualifiez l'hypothèse de croissance à 6 % de « prudente », en notant que ce seront les prévisions au troisième trimestre qui permettront d'apprécier la possibilité réelle d'atteindre cet objectif. Mais il faut tout de même prendre en compte un certain nombre de difficultés. D'abord, beaucoup d'entreprises, par exemple dans le bâtiment, ont du mal à s'approvisionner, ce qui a des incidences significatives dans l'industrie. Ensuite, la sortie de crise risque d'affecter un certain nombre d'entreprises qui avaient bénéficié des aides. Enfin, il ne faut pas occulter les problèmes de concurrence internationale : beaucoup d'entreprises qui se sont créées dans notre pays ont du mal à écouler leur production, et les importations de matériel bon marché depuis la Chine continuent. On peut donc s'interroger sur le caractère « prudent » des hypothèses de croissance.

Vous avez parlé de difficulté d'appréhender les recettes pour 2022. J'observe tout de même que le Gouvernement table sur une augmentation des recettes liées à l'impôt sur le revenu de 7 % entre 2021 et 2022. Par conséquent, même si la masse salariale et l'emploi

seront sans doute plus dynamiques qu'annoncé, le Gouvernement a bien pris en compte que les recettes évoluaient fortement.

Le taux de croissance du PIB moyen en France sur la période 2019-2022 est de 1,4 % en France, contre 2,4 % au sein de la zone euro. Qu'est-ce qui explique un tel écart ?

Mme Sophie Taillé-Polian. – Il nous est difficile de nous faire une idée précise sur le projet de budget. D'abord, nous n'avons eu les documents qu'une heure avant le début de la réunion. Surtout, ainsi que vous l'avez noté, les éléments qui nous sont transmis sont gravement incomplets, puisqu'un certain nombre de mesures qui auront des répercussions financières lourdes n'y figurent pas. Je vous rejoins donc sur la nécessité d'une nouvelle saisine du Haut Conseil une fois ces informations connues.

Nous sommes nombreux à nous interroger sur la baisse des recettes, qui, combinée à la réduction de la croissance potentielle, va compliquer encore la diminution du *ratio* de la dette par rapport au PIB. Vous appelez à consacrer un éventuel surplus de recettes au désendettement. Si la réduction de la dépense publique peut parfois être raisonnable, ce n'est pas toujours le cas, notamment au regard de la situation sociale et climatique.

Je partage votre avis sur l'étroitesse du mandat du Haut Conseil, qui est effectivement trop restreint au regard de la réalité sociale et climatique. Que penseriez-vous de l'élargir pour permettre au Haut Conseil d'apprécier les projets de budget à l'aune non pas uniquement, comme aujourd'hui, du pacte budgétaire européen, mais également des engagements climatiques de la France ? Nous le savons, les aléas climatiques ont des conséquences importantes sur les finances publiques. D'ailleurs, cela peut parfois se régler au contentieux : le Conseil d'État a récemment fait injonction à l'État de se mettre à la hauteur de ses engagements climatiques. Ne serait-il pas intéressant que le Haut Conseil, éventuellement en lien avec le Haut Conseil pour le climat, puisse analyser les PLF dans cette perspective ?

M. Pierre Moscovici. – Je veux écarter le terme « insincérité », qui a un sens en finances publiques, et même au-delà. On ne peut se prononcer sur la sincérité d'un budget qu'*ex post*, une fois celui-ci voté et exécuté. La Cour des comptes a utilisé ce terme à une occasion. Honnêtement, le sujet est extrêmement radioactif, et le terme doit être employé avec prudence. Comme commissaire européen, j'avais alors été plus prudent que la Cour des comptes. Si nous commençons à utiliser un tel terme sans fondement juridique, le débat politique prendrait une tournure qui n'est pas du ressort du Haut Conseil.

Nous n'avons donc pas parlé de budget « insincère ». Nous sommes bien dans le cadre du mandat qui est le nôtre. Nous avons employé un terme précis : le projet de budget est « incomplet ». Nous avons effectivement constaté que le solde budgétaire s'améliorait et que la situation serait probablement moins dégradée qu'annoncé en 2021. Mais nous ne pouvons pas nous prononcer sur la plausibilité du chiffre pour 2022, puisqu'il nous manque un certain nombre d'éléments. Pour le reste, « incomplétude » et « insincérité » ne sont absolument pas synonymes. Il ne nous appartient pas d'émettre un tel jugement.

Dès le mois d'avril, le Haut Conseil estimait que l'inflation, notamment l'inflation sous-jacente, la seule que nous sommes réellement capables de prévoir, serait plus élevée que prévu par le Gouvernement. Celui-ci a révisé d'un demi-point à la hausse sa prévision d'inflation sous-jacente pour 2021, qui est de 1,1 %, et le chiffre annoncé nous paraît plausible compte tenu des huit mois que nous connaissons déjà. Le Haut Conseil juge également plausible la prévision d'inflation pour 2022. Selon la plupart des économistes,

l'inflation que nous connaissons devrait être temporaire. Certains facteurs, comme la hausse des prix des matières premières ou de la demande des services des ménages, perdurent et la hausse des prix devrait pousser à la hausse les salaires en 2022. Mais les économistes n'attendent pas d'augmentation auto-entretenu de l'inflation. Plusieurs de ces facteurs sont transitoires : les prix de certaines matières premières ou bien intermédiaires ont arrêté de monter, voire commencé à baisser.

En 2022, la Banque centrale européenne (BCE) ne devrait pas remonter ses taux d'intérêt – elle devrait seulement réduire ses achats d'actifs –, qui devraient donc rester bas encore un moment.

Une fois que la situation sera revenue à la normale, les différentiels de dette entre les pays seront un critère de jugement pour les marchés. Nous devons donc rester extrêmement attentifs sur cette question. C'est donc l'occasion d'évoquer la croissance et la maîtrise de la dépense publique. Je vous renvoie aux préconisations que la Cour des comptes a remises au Président de la République et au Premier ministre cet été.

Malgré les difficultés d'approvisionnement, le PIB devrait revenir à son niveau de 2019 à la fin de l'année 2021 ou en 2022.

L'écart de croissance entre la France et la zone euro est lié aux conséquences de la crise sanitaire. Il y a des différences entre le nord et le sud de l'Europe. Les pays les plus impactés sont ceux qui ont été les plus fortement touchés en 2020. Même si le rebond de la croissance a été un petit peu plus fort, il y a un lien direct entre la crise sanitaire et le PIB. Il faut également tenir de la spécialisation sectorielle de la France ; je pense notamment au tourisme et à l'aéronautique.

L'élargissement du mandat du Haut Conseil dépend du législateur. Notre position est assez constante. Lorsque j'ai lancé un processus de réforme de la Cour des comptes, j'ai demandé un rapport sur la manière dont devrait être modifié le mandat du Haut Conseil. Les textes européens peuvent effectivement être modifiés aussi.

Encore une fois, il serait dommage de négliger l'occasion offerte par l'examen de la proposition de loi organique. Je tiens d'ailleurs à remercier les équipes du Haut Conseil, qui réalisent un travail de très grande qualité dans des conditions extrêmement difficiles et avec des moyens réduits.

M. Claude Raynal, président. – Monsieur le président du Haut Conseil, nous vous remercions d'avoir participé à cette audition et de la clarté de vos réponses.

La réunion est close à 12 h 45.

La réunion est ouverte à 17 heures.

Audition de M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la relance et M. Olivier Dussopt, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur le projet de loi de finances pour 2022

M. Claude Raynal, président. – Mes chers collègues, nous avons le plaisir de recevoir cet après-midi MM. Bruno Le Maire et Olivier Dussopt, qui viennent nous présenter le projet de loi de finances (PLF) pour 2022, délibéré ce matin en conseil des ministres. Nous avons déjà reçu ce matin le président du Haut Conseil des finances publiques (HCFP), qui nous a présenté l'avis de cette institution.

Ce PLF présente plusieurs spécificités. D'abord, c'est le dernier du quinquennat, ou, pour le dire autrement, c'est un budget qui précède immédiatement une campagne présidentielle. Ensuite, il a été élaboré alors que la France, comme les autres États membres de l'Union européenne, demeure déchargée des obligations relevant du pacte de stabilité et de croissance (PSC). Enfin, il est manifestement incomplet, puisque plusieurs mesures, et non des moindres, devraient être insérées par voie d'amendement. Il s'agit, en nombre d'articles, du plus court PLF depuis au moins dix ans.

Dans ce contexte, mes collègues auront certainement de nombreuses questions à vous poser.

M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la relance. – Comme le président Raynal vient de l'indiquer, il s'agit du dernier PLF du quinquennat, celui qui précède l'élection présidentielle ; c'est également le cinquième PLF que je présente comme ministre.

Je veux souligner les lignes de force de notre politique de finances publiques : la maîtrise des comptes, la baisse des impôts et la sincérité.

Nous avons apporté la preuve de notre capacité à maîtriser les comptes publics au cours des deux premières années du quinquennat, en retrouvant l'équilibre des comptes publics, en repassant sous la barre des 3 % de déficit public en 2018, en réduisant la dette, qui avait augmenté de 30 points de PIB lors des dix dernières années, et en sortant la France de la procédure pour déficit public excessif en 2018.

Toutes ces décisions et tous ces résultats sont le fruit de choix politiques courageux : la suppression d'un certain nombre de contrats aidés, pour 2 milliards d'euros, la réforme des chambres de commerce et d'industrie (CCI), la réforme des aides au logement et, de manière plus globale, de toutes les mesures liées à la politique du logement. Ce sont toutes ces décisions qui ont permis d'atteindre la maîtrise des finances publiques et de sortir la France de cette procédure pour déficit excessif.

En 2020, nous avons été confrontés à la crise la plus grave que la France a eu à connaître depuis 1929. Nous avons donc inversé la vapeur très rapidement et dépensé à nouveau massivement, mais à bon escient : non pour des dépenses de fonctionnement, mais pour protéger les salariés et les entreprises.

L'année 2022 doit marquer le retour progressif à la normale : le déficit passera de 8,4 % du PIB en 2021 à 4,8 % en 2022 et la dette sera ramenée de 116 % en 2021 à 114 % en 2022, l'amortissement de la dette covid étant prévu sur vingt ans, jusqu'en 2042.

La deuxième ligne de force de ce PLF pour 2022 est la baisse des impôts. En cinq ans, nous aurons diminué de 50 milliards d'euros les impôts des Français, à parts égales entre les ménages et les entreprises. C'est la plus forte baisse d'impôts depuis vingt ans en France. Elle nous permet de ramener le taux de prélèvements obligatoires à 43,5 % du PIB en 2022, soit au taux le plus bas depuis dix ans. Cette réduction se traduit par des mesures très concrètes : le taux de l'impôt sur les sociétés (IS) est ramené à 25 % pour toutes les entreprises dès l'année prochaine, comme nous l'avons promis avec le Président de la République, la taxe d'habitation est supprimée et l'impôt sur le revenu (IR) diminue pour les deux premières tranches soumises à cet impôt.

J'en viens à la sincérité. Vous allez me dire immédiatement qu'il manque deux objets dans ce PLF. Cela est vrai, et nous l'avons dit de manière tout à fait transparente. Le plan d'investissement demande encore des consultations et la situation a drastiquement changé pour ce qui concerne les mesures de soutien aux jeunes qui recherchent un emploi : nous sommes passés d'une crise économique très brutale à une pénurie de main-d'œuvre dans un certain nombre de secteurs – l'hôtellerie, la restauration, le nettoyage, la sécurité –, ce qui exige d'adapter les dispositifs.

Ce PLF est un PLF de relance et d'investissement. Je viens d'indiquer ses objectifs stratégiques, mais il s'inscrit dans une situation économique très particulière, où l'économie française redémarre vite et fort. La croissance s'élèvera à 6 % en 2021 et à 4 % en 2022. Le chômage est déjà revenu à son niveau d'avant la crise. Nous avons créé 750 000 emplois sur la durée du quinquennat. L'investissement a retrouvé son dynamisme, comme la consommation. Ainsi, nous pouvons légitimement penser que nous retrouverons le niveau d'activité d'avant-crise au début du mois de décembre 2021, au lieu du début de l'année 2022.

Cela est possible, car nous avons dépensé l'argent des Français à bon escient. Protéger est moins cher que réparer. Il est finalement beaucoup plus sage, beaucoup plus responsable économiquement et beaucoup plus juste politiquement d'utiliser le chômage partiel pour protéger les salariés, d'utiliser des prêts garantis par l'État (PGE) pour protéger les entreprises des faillites, de mettre en place des fonds de solidarité pour les petites entreprises, les professions indépendantes, les artisans et les commerçants, plutôt que de laisser salariés et entreprises seuls face à la crise ; les dégâts économiques, sociaux et politiques auraient pu être considérables.

Si nous redémarrons aussi vite et aussi fort, c'est tout simplement parce que, dans l'entreprise aéronautique sous-traitante qui veut repartir, les ingénieurs sont encore là ! Ils ne sont pas au chômage, ils n'ont pas disparu. L'entreprise est toujours debout. Le restaurant qui veut rouvrir n'a pas besoin de racheter le fonds de commerce ou les murs et l'ensemble de l'approvisionnement : il est prêt à redémarrer, il est toujours debout.

La protection que nous avons apportée était bonne. Le « quoi qu'il en coûte » a été une politique réfléchie, efficace et nécessaire.

Ce PLF va marquer la fin de ce « quoi qu'il en coûte ». La croissance redémarre et il est donc légitime de passer du « quoi qu'il en coûte » au sur-mesure. Le fonds de solidarité

sera fermé à partir du 1^{er} octobre et réservé aux entreprises fermées administrativement, comme c'est le cas encore dans les départements d'outre-mer. La relance sera accélérée – 70 milliards d'euros seront engagés d'ici à la fin de l'année 2021 – et le Président de la République présentera d'ici à quelques semaines un plan d'investissement, qui vise à réindustrialiser plus rapidement le pays et à garantir notre indépendance dans un certain nombre de secteurs clefs, comme l'hydrogène, l'intelligence artificielle, les semi-conducteurs, les batteries électriques ou les lanceurs spatiaux.

Nous passons de mesures d'urgence à des mesures de relance et d'investissement, pour que le retour de la croissance ne soit pas un feu de paille, que celle-ci s'inscrive bien dans la durée et qu'elle soit plus élevée qu'avant la crise, avec plus d'indépendance industrielle et plus d'indépendance stratégique. Là aussi, nous avons tiré les leçons de la crise.

Enfin, ce PLF fait le choix d'une politique de réarmement régalien, puisque 1,7 milliard d'euros sont consacrés aux armées, 700 millions d'euros à la justice et 1,5 milliard d'euros au ministère de l'intérieur, grâce au Beauvau de la sécurité.

Pour conclure, je tiens à dire au Sénat à quel point Olivier Dussopt et moi-même sommes attachés au rétablissement des finances publiques et à quel point nous voulons rester des gestionnaires sérieux. Nous l'avons été en 2017, en 2018, en 2019. Nous l'avons été aussi en 2020 et 2021, en prenant des décisions nouvelles, radicales et efficaces. Progressivement, dans les années qui viennent, nous devons rétablir les finances publiques françaises sans affaiblir la croissance. Notre calendrier est clair : nous voulons repasser sous la barre des 3 % de déficit public en 2027 et nous voulons amortir la dette covid d'ici à 2042.

Pour rétablir les finances publiques, nous utiliserons trois instruments : la croissance – elle est là –, les réformes de structure – elles sont là, notamment avec la réforme de l'assurance chômage qui sera engagée à partir du 1^{er} octobre – et la pluriannualité des dépenses. Cette dernière proposition a été faite par Laurent Saint-Martin et Éric Woerth à l'Assemblée nationale ; elle nous paraît tout à fait pertinente pour maîtriser les dépenses publiques sur le long terme.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics. – Le PLF que nous vous présentons traduit et met en œuvre la stratégie de politique économique et de finances publiques rappelée par Bruno Le Maire et tient les engagements pris par le Président de la République et le Gouvernement, au début du quinquennat comme à l'occasion de la crise que nous traversons.

J'insisterai sur trois points.

Tout d'abord, ce PLF permet de tenir les engagements pris, en fonction de cinq priorités. La première d'entre elles est le réarmement du domaine régalien, en appliquant strictement la loi de programmation militaire (LPM). Les crédits du ministère des armées augmentent de 1,7 milliard d'euros. Le budget du ministère de l'intérieur est revalorisé de manière inédite, à hauteur de 1,5 milliard d'euros, après les annonces faites par le Président de la République lors de la conclusion du cycle de rencontres autour du Beauvau de la sécurité, et nous augmentons le budget du ministère de la justice de 8 %. Cette augmentation était déjà historique l'année dernière. Elle l'est désormais doublement, puisque nous récidivons : le budget total sera d'environ 9 milliards d'euros, au-delà de ce qui était prévu dans la loi de programmation et de réforme pour la justice.

La deuxième priorité que nous poursuivons concerne la jeunesse et la préparation de l'avenir. Nous revalorisons le budget du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports d'un montant de 1,7 milliard d'euros, dont 700 millions d'euros permettront les revalorisations salariales auxquelles le ministre s'est engagé, ainsi que la prise en charge, par le ministère, de la première étape de participation de l'État employeur à la protection sociale complémentaire des agents – je précise que le budget permettra évidemment à tous les ministères de prendre en charge cette participation à la protection sociale complémentaire. Cela permettra aussi de conforter un certain nombre de politiques, comme la création de 100 000 places de service civique supplémentaires ou le recrutement, en 2022, de 4 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), pour aller plus loin en matière d'accueil des enfants en situation de handicap à l'école.

Dans ce même secteur, nous allons augmenter le budget du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de 700 millions d'euros : 550 millions d'euros au titre de l'application de la loi de programmation de la recherche et 150 millions d'euros pour des dispositifs différents, dont l'utilité a été mise en évidence par la crise et qu'il nous a semblé pertinent de conforter, comme le tutorat.

La troisième priorité, qui n'est absolument pas nouvelle et que chaque budget précédent a pu illustrer, c'est la transition écologique et énergétique. Hors plan de relance, les crédits du ministère de la transition écologique augmenteront de 1,5 milliard d'euros, ce qui permettra notamment de maintenir un très haut niveau d'intervention, indépendamment du plan de relance, sur la question de la rénovation énergétique des logements, notamment sur le financement du dispositif MaPrimeRénov'. En matière de mobilités, nous vous proposerons de faire reprendre par l'État 10 milliards d'euros de la dette de la SNCF, conformément aux engagements pris lors de la réforme du secteur ferroviaire.

La quatrième priorité est la volonté de mettre en œuvre des politiques de solidarité dans différents domaines. Le PLF pour 2022 maintient les crédits nécessaires pour l'ouverture de 190 000 places d'hébergement d'urgence, soit le niveau inédit atteint en 2021. Par ailleurs, le mode de gestion change, pour éviter les effets de saisonnalité. Entre 2017 et 2022, les crédits consacrés à l'hébergement d'urgence sont passés de 1,8 milliard d'euros à 2,7 milliards d'euros, ce qui témoigne de l'engagement du Gouvernement en la matière.

Ce PLF tient un autre engagement pris par le Gouvernement devant le Parlement, qui concerne l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Il y a trois ans, nous avons revalorisé l'AAH de 90 euros par mois, ce qui l'a portée à 900 euros ; cette revalorisation importante était attendue. Nous avons pris l'engagement, par la voix de Mme Sophie Cluzel, d'instaurer un abattement sur les revenus des personnes bénéficiaires de l'AAH qui vivent en couple. Ces dernières verront leur allocation revalorisée de 110 euros par mois : 120 000 personnes vont bénéficier de cette augmentation de l'allocation.

Ce PLF tient aussi les engagements pris au début du quinquennat par le Président de la République en matière d'aide publique au développement (APD). Pour faire œuvre de solidarité internationale, nous allons à nouveau augmenter ce budget de 1 milliard d'euros. L'augmentation totale du budget de l'APD sera de 70 % entre le début et la fin du quinquennat. Dès 2022, la part de revenu national brut consacrée à l'APD sera supérieure à 0,55 % du PIB, donc au-delà des engagements pris le Président de la République.

Enfin, même si cela concerne des sommes moins importantes, nous allons augmenter à nouveau fortement le budget du ministère chargé de l'égalité entre les femmes et

les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances. Le document transversal dont vous pourrez prendre connaissance dans la suite des débats soulignera qu'environ 1 milliard d'euros sont consacrés à cette politique de manière transversale, mais que les crédits pilotés par le ministère, qui s'élèvent à quelques dizaines de millions d'euros, augmenteront de 25 %, comme l'année dernière. Grâce à de telles mesures, nous pouvons, par exemple, ouvrir 24 heures sur 24, depuis le 1^{er} septembre, un service comme le 3919, qui permet des signalements et des appels à l'aide pour les victimes de violences, dispositif qui sera pérennisé.

La cinquième et dernière priorité porte sur les relations financières entre l'État et les collectivités locales. Comme les quatre premiers, ce PLF reconduit la stabilité des dotations de fonctionnement : elles s'élèvent à 26,8 milliards d'euros. Le total des concours de l'État aux collectivités augmente d'un peu plus de 500 millions d'euros, en raison d'une dynamique du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et d'un ajustement de certaines compensations.

Au-delà des dotations de fonctionnement, le PLF propose d'abonder les dotations d'investissement. En matière d'investissement, nous avons préservé, année après année, les 2 milliards d'euros consacrés à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). En période de crise, nous avons ajouté 2,6 milliards d'euros de soutien à l'investissement : 1 milliard d'euros de DSIL exceptionnelle, 1 milliard d'euros de DSIL rénovation thermique et 600 millions d'euros de dotation pour l'investissement des régions. L'année prochaine, nous allons abonder les crédits de la DSIL à hauteur de 350 millions d'euros, comme l'a annoncé le Premier ministre il y a une dizaine de jours. Cette somme sera prioritairement utilisée pour financer des projets inscrits dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) signés entre l'État et les intercommunalités. Ce PLF permettra aussi d'aller plus loin en matière de péréquation verticale, avec une augmentation de 95 millions d'euros de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de 95 millions d'euros également de la dotation de solidarité rurale (DSR). Il permettra également d'aider un certain nombre de collectivités de manière différenciée, grâce notamment à une garantie que l'État va apporter à l'Agence française de développement (AFD), pour un prêt de 300 millions d'euros à la Polynésie française.

D'autres crédits concernent les collectivités. Ainsi, les moyens du ministère chargé de la ville augmentent à hauteur d'un peu moins de 50 millions d'euros, pour financer le déploiement de 200 cités éducatives. Les crédits du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) augmentent aussi de 35 millions d'euros, pour financer l'installation de nouvelles maisons France Services (MFS), afin d'atteindre notre objectif de 2 000 MFS à l'horizon de 2022.

Mesdames, messieurs les sénateurs, nous avons pris la décision de ne pas inscrire dans ce PLF une réforme de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Le Parlement avait demandé au Gouvernement un rapport, qui a été remis au début de l'été 2021. Cette réforme importante concerne les recettes des collectivités mais pose aussi une question de soutenabilité pour les opérateurs. Elle demande une concertation. Dans la mesure où il n'y a pas d'urgence particulière, nous avons fait le choix de ne pas l'inscrire, pour laisser aux représentants des collectivités et au Gouvernement le temps d'une discussion plus approfondie.

Je termine par deux remarques.

Ce PLF s'inscrit dans la continuité en matière de transformation et de réformes. Nous allons vous proposer d'aborder un certain nombre de sujets, comme la réforme de la responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables, des mesures en matière d'amortissement de la dette liée au covid et des dispositions relatives à l'unification du recouvrement ou à la contemporanéisation du crédit d'impôt pour les services à la personne. Nous allons poursuivre l'amélioration de l'information du Parlement et, à travers celui-ci, de l'ensemble de nos concitoyens, par des opérations de sincérisation. La rebudgétisation du compte d'affectation spéciale (CAS) sur les radars tout comme des modifications et des précisions sur les taux de mise en réserve sont ainsi prévues. Dans quelques jours, nous rendrons public le « budget vert », qui inclut une évolution pour l'appréciation de l'impact sur l'environnement des dépenses publiques : nous avons intégré les budgets annexes et les dépenses fiscales et nous avons amélioré la finesse d'analyse pour les dépenses « neutres ».

En matière fiscale, ce PLF permet une baisse de 50 milliards d'euros des impôts payés par les entreprises et les ménages à l'échelle du quinquennat : 25 milliards d'euros pour les entreprises et 25 milliards d'euros pour les ménages. Pour les ménages, cette réduction est due pour l'essentiel à la suppression de la taxe d'habitation, pour 18 milliards d'euros, et à la baisse de l'impôt sur le revenu pour les contribuables de la première et de la deuxième tranches, pour 5 milliards d'euros. Nous atteindrons un taux de prélèvements obligatoires de 43,5 % du PIB, soit le taux de 2011, et effacerons ainsi les chocs fiscaux que nous avons connus à la suite de la crise de 2010. S'y ajoute la revalorisation des revenus du travail, notamment l'augmentation de la prime d'activité. Ainsi, nous pouvons d'ores et déjà affirmer que, en moyenne, malgré la crise, le pouvoir d'achat des ménages va augmenter de 1,6 % par an au cours des cinq années du quinquennat 2017-2022, contre 1,4 % de 2007 à 2012 en moyenne annuelle et 0,4 % de 2012 à 2017. En matière de fiscalité, nous ne prévoyons pas d'autre chantier majeur, sinon des mises en conformité et des adaptations.

Je termine par les résultats. Le déficit public est estimé à 4,8 % du PIB, contre 9,1 % en 2020, ce qui témoigne d'une trajectoire de redressement et d'une normalisation. La dette publique sera ramenée à 114 % du PIB, du fait de l'importance de la reprise économique et des recettes générées, comme du fait de l'amélioration de la situation initiale. Je ne reviens pas sur le taux de prélèvements obligatoires, mais je veux simplement souligner que, en 2022, la dépense publique représentera 55,6 % du PIB, soit un niveau assez comparable à ce que nous connaissions avant la crise. Il y a encore un peu de chemin à faire pour atteindre le taux de 53,8 % de 2019, mais nous nous y employons. Hors relance, les crédits consacrés aux dépenses dites « ordinaires » des ministères n'évolueront que faiblement, puisque, de manière générale, les dépenses publiques n'évolueront que de 0,8 % en volume en 2022, ce qui est peu ou prou équivalent au taux d'évolution en volume de 2017 à 2019, taux qui nous avait permis de tenir nos engagements en matière de niveau de déficit et de réduction du poids de la dépense publique. Il est important de le souligner, car cette reconstitution de marges et cette reconstitution de forces donnent à l'État les moyens d'agir aussi efficacement et aussi fortement qu'au cours des derniers mois, au cas où une nouvelle crise, avec les mêmes conséquences économiques et sociales, devait survenir.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. –J'entends votre satisfaction et vos explications, liées à la crise sanitaire, pour justifier la situation budgétaire de la France. Mais je voudrais quand même rappeler, concernant par exemple la réduction du nombre de fonctionnaires, que vous n'en étiez qu'à 5 000 réductions effectives de postes et comme mon prédécesseur l'avait indiqué, il aurait été difficile d'en supprimer 45 000 de plus dans les deux dernières années du quinquennat. Il ne faut pas prendre argument de la crise sanitaire, sur ce sujet comme sur d'autres, à l'instar du poids important de la dette publique et du niveau

d'endettement de la France, en tout état de cause significativement plus élevé que chez un grand nombre de nos partenaires européens et des pays occidentaux.

J'aurai trois questions. D'après le scénario retenu en loi de programmation, la perte de PIB potentielle résultant de la crise serait de l'ordre de 1,75 point. Il est plus que nécessaire de soutenir la croissance potentielle, mais, malgré l'importance de ce sujet, vous faites le choix d'introduire le plan d'investissement par voie d'amendement, au cours de la navette. On nous parle de plusieurs dizaines de milliards d'euros. Qu'est-ce qui vous a empêché de nous présenter ce plan dans le PLF ? Nous en entendons parler depuis plusieurs semaines. Pouvez-vous nous en présenter les contours ? En tout état de cause, nous souhaitons que le Parlement puisse disposer de tous les éléments de chiffrage et de mesures d'impact qu'aurait appelés, normalement, l'inscription de ces mesures dans le PLF initial.

L'écart entre le déficit public en 2022 prévu dans le PLF et celui qui a été défini au cours du débat d'orientation des finances publiques (DOFP) est favorable et s'élève à 0,5 point de PIB, soit environ 13 milliards d'euros. Est-ce suffisant pour couvrir les dépenses que vous entendez introduire par voie d'amendement pour la seule année 2022 ? Peut-on espérer que le solde effectif sera finalement meilleur que ce qui était envisagé au moment du DOFP ?

Concernant la mission « Plan de relance », les crédits de paiement ouverts par les lois de finances initiale et rectificative pour 2021 sont de 25,4 milliards d'euros, dont moins de 50 % seulement sont consommés à l'heure actuelle, selon les données Chorus. En outre, les dépenses prévues pour 2022 sont plus élevées que ce qui était prévu dans le calendrier pluriannuel élaboré dans le « bleu budgétaire », il y a un an. Cela signifie-t-il que les décaissements en 2021 sont plus lents que prévu et vont donc déborder sur 2022 ? Si oui, pour quelles raisons ?

M. Bruno Le Maire, ministre. – Concernant le plan d'investissement, nous prenons plus de temps pour mener les consultations nécessaires, filière par filière, investissement par investissement. L'objectif de ce plan est la réindustrialisation de la France à l'horizon de 2030, la création de nouvelles chaînes de valeur et la décarbonation accélérée de notre économie. Cela exige d'examiner dans le détail ces investissements, comme le montre le cas de l'hydrogène vert : les techniques sont complexes, comme celles qui sont liées à l'électrolyse ou aux technologies alcalines.

Ce plan doit aussi inclure un volet sur le capital humain. Si l'on veut augmenter la productivité de notre pays, il faut non seulement des innovations, mais aussi des salariés formés. Le manque de compétences et de disponibilité de certaines qualifications est un problème structurel, et l'un des plus difficiles à résoudre. En France, nous connaissons un chômage frictionnel, c'est-à-dire lié à une inadaptation entre l'offre et la demande de travail. Ce problème existe depuis des années et ne sera pas réglé en un claquement de doigts. Nous préférons donc prendre un peu plus de temps pour apporter des solutions.

Concernant le déficit, il était évalué à 5,3 % du PIB dans le DOFP, avec un niveau de croissance de 5 %. Les prévisions sont désormais de 4,8 %, avec une croissance de 6 %. Comme à chaque fois au cours de cette crise, nous avons adapté nos réponses à l'évolution de la situation économique. Nous avons anticipé une crise sanitaire qui durerait jusqu'à la fin de l'année 2021. La croissance revient et la situation sanitaire est meilleure, notamment grâce aux mesures que nous avons prises, comme le passe sanitaire. Il n'y a donc aucune raison de maintenir le fonds de solidarité, dispositif forfaitaire qui coûtait plusieurs milliards d'euros

par mois. On le remplace par un dispositif d'indemnisation sur les fonds propres à partir du 1^{er} octobre, sauf dans les départements d'outre-mer, où des établissements font encore l'objet de fermeture administrative. Nous récupérerons ainsi 8 milliards d'euros sur la mission d'urgence, qui iront, pour une grande majorité, à la réduction du déficit. Nous avons ainsi retrouvé des marges de manœuvre et, si des urgences survenaient, comme sur les prix de l'énergie, nous pourrions récupérer, par exemple, 600 millions d'euros sur ces 8 milliards d'euros pour augmenter le chèque énergie et apporter une réponse à tous ceux qui sont confrontés à la flambée des prix du gaz.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Le plan de relance est porté par une mission budgétaire dédiée, mais aussi par des crédits inscrits dans les missions qui relèvent des ministères, pour des raisons de nomenclature budgétaire ou comptable ou encore par d'autres actions, comme celles liées à la Bpifrance ou à la baisse des impôts de production.

En matière d'engagements et de décaissements, les objectifs restent les mêmes, c'est-à-dire un engagement de 70 milliards sur les 100 milliards d'euros d'ici à la fin de l'année, indépendamment de la répartition entre la mission et les autres outils, et un engagement à 100 % d'ici à la fin de l'année 2022. Les éléments dont nous disposons sont rassurants. Le PLF propose des redéploiements de 1,2 milliard d'euros au sein de la mission « Plan de relance » pour abonder des dispositifs qui fonctionnent très bien, en redéployant des crédits moins mobilisés, notamment sur les garanties export ou sur les primes à la conversion automobile. À l'occasion du PLFR de fin de gestion, nous aurons l'occasion de vous proposer d'autres déploiements. Nous y verrons alors plus clair sur le niveau de consommation de telle ou telle action.

Concernant les effectifs de l'État, l'objectif de suppression de 50 000 équivalents temps plein (ETP) a été remis en cause après le grand débat. En effet, un certain nombre de décisions prises rendaient cet objectif impossible à atteindre, comme le maintien des effectifs dans les écoles ou le nombre des recrutements annoncés. Au reste, du fait de la crise covid, nous avons, par exemple, créé plus de 2 000 postes à Pôle emploi, pour accompagner la hausse du chômage, et renforcé les effectifs du ministère des solidarités et de la santé, ce qui paraît légitime. Le schéma d'emplois pour 2022 s'élève à environ moins 500 emplois, ce qui représente une forme de stabilité, compte tenu des 2,5 millions d'ETP que compte la fonction publique. À l'échelle du quinquennat, cela garantira une forme de stabilité des emplois de l'État.

Mme Vanina Paoli-Gagin. – Je partage la plupart des orientations choisies. L'augmentation de 700 millions d'euros pour la recherche est louable. Mais qu'en est-il du patrimoine immobilier universitaire ? Entre-t-il dans ce périmètre ? Sa mise à niveau énergétique exige un investissement de près de 3 milliards d'euros. Vous n'ignorez pas le coût de l'inaction en la matière. Je vous rappelle les objectifs que nous nous sommes fixés dans l'accord de Paris, le Pacte vert pour l'Europe ou encore le décret tertiaire. J'ose espérer que ce patrimoine immobilier universitaire sera inclus dans le périmètre du plan Ambition 2030 et du plan d'investissement que vous avez esquissé. Il s'agit d'une priorité stratégique.

Mme Sophie Taillé-Polian. – Je ne peux partager vos orientations. L'équilibre des dépenses publiques est obtenu au détriment des dépenses sociales – logement, contrats aidés, assurance chômage. La rigueur et le sérieux que vous affichez se heurtent à la réalité. J'apprends que, à la suite de leur mobilisation le 16 septembre dernier, les personnes en situation de handicap ont enfin obtenu que le fait d'être en couple ne soit pas un handicap supplémentaire pour obtenir l'AAH.

Concernant le « quoi qu'il en coûte », vous évoquez un passage au sur-mesure. Le taux de marge des entreprises non financières s'élève à 35 % au premier semestre 2021 ; c'est un record ! Quelles seront les contreparties demandées aux entreprises qui ont reçu des deniers publics, puisque leur taux de marge connaît une telle progression ?

Jusqu'à présent, seulement 9 % des dépenses de l'État étaient couvertes par ce budget vert. *Quid* de l'agrandissement de son périmètre ? Quelles améliorations avez-vous prévues dans sa construction ?

La récente décision du Conseil d'État qui condamne la France pour inaction climatique donne jusqu'au 31 mars à l'État pour financer ses engagements et atteindre la réduction de 40 % de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2030. Dans ce PLF pour 2022, les engagements et crédits sont-ils présents ?

Mme Christine Lavarde. – Je vous ai écoutés avec attention. M. Le Maire évoque sa maîtrise des comptes, mais il semble avoir oublié une remarque du HCFP : la dépense courante a augmenté entre 2019 et 2022.

Qu'en est-il de la sincérité ? De manière transparente, vous avez indiqué que certaines mesures ne figuraient pas dans ce PLF. Cependant, d'autres encore n'y figurent pas, comme celle en faveur des travailleurs indépendants.

Concernant l'augmentation des crédits liés à l'écologie, il vaudrait mieux distinguer ceux qui relèvent véritablement de la politique de protection, car ils sont moins coûteux. L'augmentation des crédits liés aux énergies renouvelables n'est que le poids du passé : elle est liée à la mise en service d'installations antérieures. L'augmentation du chèque énergie relève plus d'une mesure sociale.

Dans ce document, je ne vois qu'une seule mesure véritablement écologique, à savoir le doublement de la dotation biodiversité. Certes, il ne s'agit que de 10 millions d'euros...

M. Dussopt a parlé de compte d'affectation spéciale sur les radars : nous serons très attentifs, pour éviter les déconvenues vécues en 2021 en région Île-de-France.

M. Michel Canévet. – Le président du HCFP a considéré ce matin que les recettes étaient sous-estimées, malgré une augmentation de 15,3 milliards d'euros entre ce document et l'examen de la dernière loi de finances rectificative. Qu'en est-il exactement ?

Beaucoup évoquent l'idée d'une cagnotte. Ne devrions-nous pas plutôt parler d'une réduction du déficit budgétaire ?

Le commerce extérieur reste une difficulté. Des mesures sont-elles prévues ? À la suite de la pandémie, des initiatives pour créer des équipements de protection, notamment des masques, se sont développées. Or, aujourd'hui, nombre de ces entreprises sont en difficulté, la commande publique s'approvisionnant encore beaucoup en Chine. Ne devrions-nous pas plutôt nous appuyer sur la production française ?

Certaines dépenses ne sont pas incluses dans ce PLF pour 2022, comme le plan d'investissement ou le revenu d'engagement, ainsi que des mesures pour améliorer la formation et les compétences de nos concitoyens. D'autres dispositions ne sont-elles pas encore incluses dans ce budget ? Quel est le montant de ces éventuels ajouts ?

M. Dominique de Legge. – Les crédits de la défense augmentent de 1,7 milliard d’euros, notamment pour financer le surcoût des opérations extérieures (OPEX). Ce budget est beaucoup plus sincère ; j’en donne acte au ministre. Nous souhaitons cependant augmenter nos capacités opérationnelles. Or nous vendons des avions à la Grèce et à la Croatie, prélevés sur notre flotte, sans compter le contrat avec l’Inde concernant 24 Mirage.

Pourriez-vous nous donner un délai pour le remplacement de ce prélèvement sur notre flotte, dont dépend notre maintien en conditions opérationnelles ? Et comment financerez-vous ce remplacement ? Enfin, comment savoir où sera inscrite cette recette supplémentaire dans le PLF et m’assurer qu’elle va bien financer ce remplacement, et non ce qui était déjà prévu dans la LPM ?

M. Didier Rambaud. – Des réformes de fond pour renforcer la gouvernance des finances publiques sont nécessaires. Nous examinons la semaine prochaine la proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. Au sein de la commission des finances, j’ai entendu beaucoup de réserves à son sujet. En quoi ce texte pourrait-il renforcer la stratégie pluriannuelle des finances publiques, et surtout améliorer la lisibilité des outils financiers ?

M. Bruno Le Maire, ministre. – Madame Taillé-Polian, je ne demande qu’une contrepartie – mais elle est très importante – aux entreprises : créer des emplois. J’observe d’ailleurs qu’elles ont très largement joué le jeu. Les dispositifs que nous avons mis en place, en particulier le soutien à l’apprentissage, ont été très efficaces. Il serait contreproductif d’exiger des contreparties à l’euro près. Mais nous attendons des entreprises qu’elles investissent et créent des emplois. Nous y sommes très attentifs.

Madame Lavarde, le plan Indépendants comporte principalement des mesures réglementaires visant à faciliter la vie des travailleurs indépendants, notamment lorsqu’ils se lancent dans l’activité économique. Leurs biens ne pourront plus être saisis. Les transmissions seront facilitées, le seuil d’exonération étant porté de 300 000 euros à 500 000 euros. Et le repreneur pourra amortir le bien qu’il a acquis. Si ces mesures permettront de soutenir les travailleurs indépendants, elles auront aussi pour conséquence d’amoinrir les recettes.

Il y a deux types de dépenses en faveur de l’écologie. D’abord, nous restreignons les garanties export, afin qu’un certain nombre de produits polluants ou d’énergies fossiles n’y figurent plus. Surtout, un tiers des dispositions du plan de relance seront consacrées à la lutte contre le réchauffement climatique. Je pense à la rénovation énergétique des bâtiments avec MaPrimeRénov’, à la prime à la conversion, au soutien au vélo, etc. Je suis convaincu que nous devons faire plus en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La grande question sera celle du financement. La transition écologique coûtera très cher, qu’il s’agisse du prix des innovations ou des compensations sociales pour les ménages les plus modestes. Si l’actuelle majorité n’a pas à rougir de son action en la matière, nous devons faire encore plus dans le prochain quinquennat.

Monsieur Canévet, vous avez parfaitement raison : il n’y a pas de « cagnotte » ; il y a un trou. Ce trou, nous l’avons creusé pour répondre à la crise. L’objectif est à présent de renflouer les caisses pour nous permettre de faire face à une éventuelle nouvelle crise. Parler de « cagnotte » parce qu’il y a plus de croissance, plus de recettes et moins de dépenses que prévu est tout simplement irresponsable. Les comptes publics doivent permettre à l’État, quelles que soient les personnes à sa tête, de faire face à n’importe quelle situation de crise.

Pour cela, nous commençons dans ce PLF à réduire la dette et nous fixons une trajectoire de réduction des déficits. Nous agissons de manière responsable et sérieuse.

Je confirme que les deux grandes dispositions à intégrer dans le budget seront le plan d'investissement et les mesures en faveur des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Monsieur de Legge, votre question sur les Rafale est parfaitement justifiée, mais elle relève du champ de compétence de ma collègue ministre des armées.

Monsieur Rambaud, je crois à la pluriannualité, qui permet d'avoir un volume global de dépenses pouvant être remises en cause en cas de crise grave. Nous avons vu combien il était précieux de pouvoir faire mouvement en quelques heures pour protéger l'économie française. Mais avoir une disposition constitutionnelle incitant à programmer la dépense sur cinq ans nous obligera à faire des choix : si nous jugeons prioritaire telle ou telle politique publique, il faut accepter de la financer en ponctionnant sur les crédits d'une autre.

M. Claude Raynal, président. – Monsieur le ministre, avoir une disposition constitutionnelle relative à la pluriannualité est peut-être un souhait de votre part, mais cela ne correspond pas aux propositions qui sont sur la table.

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Madame Paoli-Gagin, dans le cadre du plan de relance, nous consacrons 1,3 milliard d'euros sur deux ans à la rénovation énergétique du patrimoine immobilier universitaire, ce qui est, me semble-t-il, assez inédit. Il faudra regarder comment poursuivre un tel effort ensuite.

Madame Taillé-Polian, le 18 juin dernier, Sophie Cluzel a annoncé la mise en place d'un abattement sur le revenu de référence des couples bénéficiant de l'AAH, afin que cette allocation puisse être revalorisée à hauteur de 110 euros. Je précise qu'il ne s'agit pas là de déconjugalisation ; vous connaissez la position du Gouvernement sur le sujet.

Le budget vert qui sera publié dans quelques jours couvrira cette année l'intégralité des dépenses : budget général, budgets annexes et dépenses fiscales. Les critères d'évaluation seront améliorés, notamment pour les dépenses dites neutres, et il sera désormais obligatoire d'intégrer un volet d'évaluation de la performance environnementale. Cela permettra de mieux connaître les effets des dépenses publiques sur l'environnement. D'autres dispositions du PLF, comme la trajectoire de la taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants (Tirib) ou le suramortissement vert, visent à favoriser la transition énergétique, à laquelle sont par ailleurs également consacrés le tiers des crédits du plan de relance.

Madame Lavarde, le plan Indépendants comporte des mesures fiscales inscrites dans le PLF et des mesures sociales inscrites dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Parmi les dispositions contenues dans le PLF figurent une exonération pour les plus-values de cession, la possibilité d'amortir les reprises de fonds de commerce, des allègements de délais en matière de droit d'option sur la fiscalité et le renforcement du crédit d'impôt pour la formation des dirigeants.

Les recettes du compte d'affectation spéciale « Radars » présentent une particularité en Île-de-France : le bénéfice pour la région et pour IDF Mobilités est sanctuarisé. Si les recettes diminuent, elles doivent être prises en charge. Je le précise, la rebudgétisation de ce CAS n'est pas dans le PLF ; elle fait l'objet de travaux.

Monsieur Canévet, le Haut Conseil des finances publiques considère que les recettes pourraient être légèrement sous-estimées, pour deux raisons. D'une part, nous avons fait le choix de ne pas intégrer les prévisions de croissance pour 2021 supérieures à celle que nous avons retenue, c'est-à-dire 6 %. D'autre part, nous n'avons pas les dernières informations rendues publiques par l'Insee en matière d'emploi et de masse salariale lorsque nous avons transmis les documents au Haut Conseil, le 8 septembre dernier.

Je laisserai ma collègue ministre des armées répondre à la question de M. de Legge.

Monsieur Rambaud, trois dispositions de la proposition de loi organique dont le Sénat est saisi nous semblent renforcer la pluriannualité budgétaire : d'abord, le fait de tracer un objectif d'évolution des dépenses publiques pluriannuel et d'autoriser le HCFP à exiger du Gouvernement des explications sur une différence constatée entre l'objectif et le réalisé ; ensuite, l'obligation d'une programmation triennale dans les projets annuels de performance ; enfin, la possibilité offerte au HCFP d'émettre un avis sur la compatibilité des lois de programmation pluriannuelle sectorielles avec la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques.

M. Rémi Féraud. – Il est assez rare qu'un budget soit présenté et assumé dès le départ comme incomplet. Ce projet est d'emblée caduc, puisqu'il sera amendé par le Gouvernement au fur et à mesure de la discussion parlementaire et des engagements de campagne du Président de la République. Mais pourriez-vous d'ores et déjà nous livrer un ordre des grandeurs des engagements non budgétés ? Quel sera leur effet sur le déficit public prévu, que le HCFP ne juge par ailleurs pas réaliste ?

Même si M. Le Maire nous dit qu'il n'y a pas de « cagnotte », nous aurons besoin de dépenser beaucoup plus à l'avenir pour financer la transition écologique. Le tabou sur les recettes fiscales qui domine la politique budgétaire depuis le début de ce quinquennat pourrait-il, lui aussi, être amendé au cours de l'automne ? Quelles marges de manœuvre vous donnez-vous pour rectifier le budget que vous nous présentez aujourd'hui ?

Mme Isabelle Briquet. – Le Haut Conseil des finances publiques, dont nous avons auditionné le président ce matin, a pointé la sous-estimation de la masse salariale pour 2022. La crise sanitaire a rappelé l'importance de l'action publique. Entre réarmement de cette dernière et suppressions de postes de fonctionnaires, les messages envoyés sont contradictoires. Pouvez-vous nous apporter des explications sur une telle sous-estimation ?

M. Claude Raynal, président. – Où en sont les réflexions sur la réforme des critères du pacte de stabilité et de croissance ? Quelles positions le Gouvernement défend-il dans ce cadre ?

Quid des règles de calcul du potentiel fiscal lié à la taxe d'habitation en 2022 ? Va-t-il y avoir un blocage de la dotation globale de fonctionnement ?

M. Charles Guené. – Auriez-vous des éléments à nous communiquer sur la répartition de la nouvelle dotation pour la protection de la biodiversité ? Quelle part ira aux parcs régionaux ?

M. Olivier Dussopt, ministre délégué. – Monsieur Féraud, le budget n'est pas insincère. La définition jurisprudentielle de la sincérité budgétaire renvoie à la prise en

compte de l'intégralité des informations à la disposition du Gouvernement et du législateur. J'entends les critiques sur le caractère incomplet du budget. Mais nous avons dit d'emblée que deux dispositions seraient à intégrer au cours des débats. Les montants ne sont pas encore totalement définis, mais ceux qui circulent parfois sont assez déraisonnables, notamment lorsqu'ils sont évoqués à l'échelle d'une année budgétaire alors qu'il s'agit d'un programme pluriannuel.

Même si rien ne nous y oblige, nous sommes prêts à saisir le HCFP une fois les chiffres connus pour qu'il puisse compléter son avis.

En vertu du principe de priorité de l'Assemblée nationale en matière financière, les dispositions relatives au plan d'investissement et les mesures en faveur de la jeunesse seront présentées par voie d'amendement lors de l'examen en première lecture du PLF par les députés. Avec Bruno Le Maire, nous souhaitons que le déficit ne dépasse pas *in fine* 5 %.

Madame Briquet, la sous-estimation de la dynamique de la masse salariale pointée par le HCFP ne concerne pas spécifiquement la fonction publique. Il s'agit de la masse salariale globale, ce qui inclut notamment le secteur privé. Cela n'a pas de lien avec le schéma d'emploi de l'État.

Pour ce qui concerne le calcul du potentiel fiscal dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, les indicateurs financiers que nous avons seront réformés, par exemple au sein de l'article portant répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Ces évolutions feront l'objet d'un lissage dans le temps. Nous avons repris les préconisations du comité des finances locales (CFL).

La dotation pour la protection de la biodiversité, qui est doublée – elle passe à 20 millions d'euros –, sera destinée aux communes membres des parcs naturels régionaux. Je ne dispose pas à ce stade des éléments relatifs à la répartition.

J'avais pris l'engagement d'intégrer au calcul de compensation la totalité des rôles complémentaires. Il y a eu des retards en raison de la crise sanitaire. Les éléments ont été intégrés en cours d'exercice. Le PLF que nous vous présentons va au bout de l'engagement. C'est une manière de garantir la plénitude de la compensation de la taxe d'habitation pour les collectivités concernées.

La suspension de l'application de certaines clauses des traités européens court jusqu'à la fin de l'année 2022, voire jusqu'en 2023. Tous les États convergent sur le fait que la priorité doit aller à la relance. Un débat sera ouvert sitôt que le commissaire européen chargé de la réflexion sur la réforme du pacte de stabilité aura rendu publiques ses propositions. Il nous semble de bonne politique de les attendre avant de réagir et de prendre position. La règle des 60 % du PIB de dette publique nous paraît caduque. Mais il y a des divergences entre les différents États membres. Par ailleurs, nous considérons que la pluriannualité et le niveau des efforts doivent être pris en compte. Nous sommes attachés à la réduction du poids de la dette et au retour aux 3 % de déficit public, car c'est à ce niveau que la courbe du poids de la dette par rapport au PIB s'inverse.

M. Claude Raynal, président. – Nous vous remercions.

La réunion est close à 18 h 20.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 21 septembre 2021

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

La réunion est ouverte à 14 heures.

**Proposition de loi permettant la réélection des juges consulaires dans les
tribunaux de commerce - Examen des amendements au texte de la commission**

M. François-Noël Buffet, président. – Nous examinons les amendements de séance sur la proposition de loi permettant la réélection des juges consulaires dans les tribunaux de commerce.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

Article 1^{er}

L'amendement de précision LOIS.3 est adopté.

L'amendement de coordination LOIS.4 est adopté.

M. François Bonhomme, rapporteur. – L'amendement LOIS.5 a pour objet de permettre aux préfetures de contrôler l'absence de condamnation pénale des candidats aux fonctions de juge consulaire pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, en leur donnant accès, à cette fin, au bulletin n° 2 du casier judiciaire.

L'amendement LOIS.5 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Article 2

M. François Bonhomme, rapporteur. – Par l'amendement n° 2 rectifié, Nathalie Goulet propose de modifier la rédaction retenue par la commission pour lever toute ambiguïté. Je vous propose un avis de sagesse.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 2 rectifié.

La réunion est close à 14 h 05.

Mercredi 22 septembre 2021

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

La réunion est ouverte à 8 h 35.

Audition de M. Serge Lasvignes, candidat présenté par le Président de la République aux fonctions de président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement

M. François-Noël Buffet, président. – Chers collègues, nous auditionnons aujourd'hui, dans le cadre de la procédure prévue par l'article 13 de la Constitution, M. Serge Lasvignes, candidat présenté par le Président de la République le 6 septembre dernier pour exercer les fonctions de président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR).

Au sein de cette structure siègent deux de nos collègues au nom du Sénat, M. Yannick Vaugrenard et Mme Chantal Deseyne ; Mme Di Folco en fut membre également ; quant à M. Jean-Pierre Sueur et moi-même, nous avons siégé au sein de l'ancienne Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS). La CNCTR est essentielle dans notre processus de renseignement. Elle autorise l'utilisation de systèmes de renseignement variés, au service de la sécurité du pays.

Je rappelle que conformément à la loi organique et à la loi du 23 juillet 2010, le Président de la République devra renoncer à cette nomination si l'addition des votes négatifs exprimés à l'Assemblée nationale et au Sénat représente, au total, au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés.

Le vote aura lieu à l'issue de votre audition, qui est publique et ouverte à la presse. Nous devons procéder au dépouillement en fin de matinée, afin de respecter l'obligation organique d'un dépouillement simultané dans les deux assemblées. Les délégations de vote ne sont pas autorisées, conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 7 novembre 1958.

Monsieur Lasvignes, vous faites déjà partie du collège de la CNCTR, au sein de laquelle vous avez été nommé par le vice-président du Conseil d'État, en remplacement de M. Francis Delon, ancien président de la commission.

Le collège de la CNCTR comporte quatre parlementaires – deux députés et deux sénateurs –, deux membres du Conseil d'État, nommés par le vice-président de cette institution, deux magistrats de la Cour de cassation, nommés conjointement par le Premier président et le procureur général près la Cour de cassation, ainsi qu'une personnalité qualifiée, en raison de sa connaissance en matière de communications électroniques, nommée par le Président de la République, sur proposition du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep).

La CNCTR est une autorité administrative indépendante (AAI) créée par la loi du 24 juillet 2015 et chargée du contrôle externe de la légalité de l'activité des services de renseignement. Ses pouvoirs ont été accrus par le texte examiné il y a quelques semaines et

qui est devenu la loi du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement.

La CNCTR est une instance centrale du contrôle de l'action des services de renseignement. Son existence et l'effectivité du contrôle qu'elle exerce pour s'assurer de la légalité de la mise en œuvre des techniques de renseignement sont une garantie pour l'état de droit, pour notre système démocratique, mais aussi pour la conformité de nos pratiques avec la jurisprudence européenne, qu'elle émane de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) ou de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Bien que relativement récente, la CNCTR a réussi à nouer une relation de travail efficace avec les services de renseignement, qui prend en compte les défis auxquels ils font face tout en garantissant le respect des libertés. Le nombre de décisions négatives rendues par la CNCTR a d'ailleurs baissé au cours des dernières années, ce qui témoigne d'une meilleure conformité des pratiques des services avec le droit.

Vous nous présenterez les éléments de votre parcours qui vous conduisent à l'exercice de ces nouvelles fonctions. Avant d'avoir été, de 2015 à fin juin 2021, président du Centre Georges-Pompidou, vous avez été secrétaire général du Gouvernement de 2006 à 2015.

M. Serge Lasvignes, candidat présenté par le Président de la République aux fonctions de président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement. – Si je me sens prêt à assurer la présidence d'une AAI, c'est pour plusieurs raisons. D'abord, je suis à la fin de ma carrière, ce qui facilite l'indépendance. Ensuite, mes expériences professionnelles ont été variées : j'ai été juge, comme membre du Conseil d'État, j'ai créé et dirigé une direction d'administration centrale au ministère de l'éducation nationale et j'ai officié pendant dix-huit ans à Matignon – pendant neuf ans comme adjoint au secrétaire général du Gouvernement, puis pendant neuf autres années comme secrétaire général du Gouvernement. J'ai travaillé avec trois présidents de la République, je n'ai jamais eu d'engagement politique et n'ai jamais travaillé dans un cabinet ministériel. J'ai fait preuve d'une véritable neutralité et ai appris à bien connaître les rouages du pouvoir exécutif et de l'administration.

J'ai un véritable goût pour la collégialité, qui permet de tirer le meilleur parti de la diversité des compétences, qui sont elles-mêmes multiples au sein de la CNCTR. Je dispose de compétences juridiques et, pendant une vingtaine d'années, j'ai compris tout l'intérêt d'exercer le droit dans des situations opérationnelles.

J'ai aussi le goût pour les activités de la CNCTR, qui sont cruciales. Le renseignement est une activité d'avenir ; elle a vocation à se développer, à se perfectionner et à se sophistiquer, pour deux raisons. Premièrement, la menace évolue : elle est plus disséminée, et de nouvelles menaces apparaissent, telle la violence sociale, dont le développement est inquiétant. Deuxièmement, les techniques sont de plus en plus sophistiquées, notamment à l'ère numérique.

Ma conviction fondamentale est que cette activité doit être encadrée. Si le cadre est trop faible, la démocratie est en danger ; si l'activité est trop bridée, c'est l'état de droit qui est en danger.

J'ai travaillé sur ce cadre juridique à plusieurs reprises. J'ai connu, lors de l'exercice de mes fonctions à Matignon, la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, commission qui a précédé la CNCTR. La base juridique était alors infime pour développer une activité efficace. De manière prétorienne, cette commission avait conçu sa participation au dispositif d'autorisation, qui n'était pas du tout prévu par les textes, et elle a aussi tenté d'encadrer les nouvelles techniques de renseignement.

Ensuite, j'ai essayé de répondre aux interrogations du Président de la République de l'époque, M. Sarkozy, qui se demandait si l'activité des services avait besoin d'un cadre légal. Les médias commençaient alors à évoquer la surveillance de masse.

Enfin, quand le Gouvernement de M. Ayrault a lancé une véritable réforme du renseignement, j'ai participé à la réflexion. Avec le secrétariat général de la défense nationale et la CNCIS, nous avons alors préparé la loi de 2015. Toutefois, je suis parti au Centre Georges-Pompidou avant l'examen de la loi.

Le paysage juridique du renseignement est impressionnant. Il est désormais urbanisé, construit. Il est complexe, mais cohérent et opérationnel. C'est un champ d'innovation juridique certain, qui autorise des expérimentations, comme l'emploi d'algorithmes. Ce paysage juridique est réactif, comme le montre le dialogue entre le législateur et les juridictions pour prévenir les béances du cadre juridique. Désormais, ce cadre juridique prend bien en compte les exigences jurisprudentielles, notamment celles de la Cour de Strasbourg. Enfin, un travail d'acculturation remarquable a été conduit par la commission et son président, M. Francis Delon. La commission a su inspirer confiance et respect aux services, comme le montre la lecture de différents rapports, notamment du rapport de la mission d'information commune de l'Assemblée nationale sur l'évaluation de la loi du 24 juillet 2015 relative au renseignement.

Si l'avis pour ma nomination est favorable, voici quelles seraient mes perspectives.

Mon travail ne serait pas celui d'un missionnaire ou d'un pionnier. Je souhaite donner de la stabilité à la commission et à ses relations avec les services, la perfectionner, et, le cas échéant, accompagner ses mutations. L'originalité et la force de la commission sont sa capacité à conjuguer un contrôle *ex ante* et un contrôle *a posteriori*. Concernant le contrôle *ex ante*, elle participe à la délivrance des autorisations. Par ailleurs, en cas de désaccord entre le Premier ministre et l'avis de la commission, la saisine du Conseil d'État est obligatoire : ainsi, le différend entre la commission et le Premier ministre se règle devant le juge. Cette intervention du juge constitue une grande innovation de la loi de 2015. La commission exerce également un contrôle *a posteriori*. Elle a accès aux activités, aux lieux, aux systèmes et aux données des services.

Nous devons veiller au bon fonctionnement des autorisations, et faire en sorte que ces deux activités se conjuguent parfaitement, pour donner sa force au contrôle. Le système d'autorisation repose sur le contrôle de proportionnalité. L'équilibre de ce contrôle, entre, d'une part, l'ingérence dans la vie privée ou la mise en cause de la liberté d'expression, et, d'autre part, la nécessité de la mesure, doit être au cœur de nos préoccupations. Voilà la marque d'une démocratie courageuse : assumer les ingérences, tout en étant sûr qu'un dispositif permet de les réduire au minimum exigible.

Quant au contrôle *a posteriori*, il me semble perfectible, notamment pour centraliser les données, cartographier la conservation de celles-ci et développer les contrôles à distance. Le contrôle à distance peut s'avérer délicat, étant donné le risque d'intrusion, mais la commission actuelle explore déjà cette voie nécessaire.

Outre le perfectionnement de son fonctionnement, nous devons aussi accompagner les mutations de la commission. Son activité a beau être profondément juridique, la commission n'est pas un juge. Malgré les exigences d'impartialité, elle est aussi partie prenante d'un système : elle assume une responsabilité partagée dans l'efficacité du système de contrôle des activités de renseignement. Elle doit donc jouer un rôle de vigie et de conseil, ce que permet le cadre juridique. Elle a vocation à dialoguer avec la délégation parlementaire au renseignement (DPR) et avec les présidents des deux assemblées, qui peuvent la saisir de demandes d'avis ; s'ajoute la présence de quatre parlementaires dans sa réunion plénière. Ce dialogue avec le législateur est essentiel. De manière plus générale, d'un point de vue démocratique, le dialogue entre les assemblées et les AAI, qui ne sont pas sous le contrôle de l'exécutif et n'engagent donc pas directement sa responsabilité, doit être nourri et régulier.

J'en viens aux mutations à venir. Elles sont tout d'abord techniques, à l'image du développement de la 5G, qui appelle une décentralisation des réseaux et un cryptage de bout en bout, ou des impacts de l'intelligence artificielle, qui permet d'exploiter des données biométriques grâce à des algorithmes.

Ces mutations sont aussi juridiques. Voyez l'évolution de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg et sa décision du 25 mai dernier *Big Brother Watch et autres c. Royaume-Uni*. Le cadre juridique français prend bien en compte la jurisprudence de Strasbourg, mais des lacunes existent. La façon de contrôler le partage des renseignements avec les services secrets étrangers reste une question sensible.

Quant à la CJUE, elle nous réserve des surprises. Elle remet radicalement en cause le système de conservation des données par les opérateurs. Le Conseil d'État s'est efforcé de neutraliser cette jurisprudence, pour que les services français puissent continuer à fonctionner. L'affaire est-elle terminée ? Je ne sais pas. Toutefois, l'activité des services en matière de conservation des données repose désormais sur l'idée de la présence d'une menace permanente, générale et pressante – hypothèse bien fragile.

Le système est désormais sophistiqué et complexe. La complexité ne me fait pas peur, mais il ne faut pas perdre de vue une conception très claire des missions de la commission. Il nous faut toujours mettre en évidence la nécessité de la proportionnalité et d'une relation de confiance entre la commission et les services, ce qui exige compréhension et vigilance. Telle serait ma mission, si j'étais amené à assumer ces fonctions.

Mme Agnès Canayer. – La question des algorithmes a été centrale dans nos débats législatifs au mois de juillet dernier. Le Sénat souhaitait que l'on en reste à une expérimentation ; malheureusement, à la suite d'un désaccord avec l'Assemblée nationale, cette technique est pérennisée et étendue aux URL. Nous comptons sur la CNCTR pour assurer un contrôle renforcé de ces techniques, sur lesquelles les innovations laissent planer quelques doutes.

Comment envisagez-vous les relations entre la CNCTR et la DPR ? Leurs compétences sont complémentaires, un dialogue est nécessaire pour éclairer nos décisions et notre contrôle.

Au regard de l'évolution et de l'extension des menaces, un enjeu nouveau est apparu, celui des échanges internationaux de renseignement. Comment envisagez-vous l'extension du contrôle de ses échanges ?

M. Jean-Yves Leconte. – Je souhaite rendre hommage à M. Francis Delon et à son action en faveur de l'indépendance et de la crédibilité de la CNCTR, essentielles pour garantir la confiance en nos services de renseignement et assurer leur fonctionnement, particulièrement complexe en cette période de crise sanitaire, compte tenu des exigences de confidentialité.

La CNCTR dispose-t-elle des moyens techniques et humains suffisants pour évaluer des innovations comme les algorithmes URL ou la téléphonie satellitaire, indépendamment des services de renseignement ou du groupement interministériel de contrôle (GIC) ? La commission n'est pas une commission de contrôle des services de renseignement, mais de contrôle des techniques de renseignement. Or des administrations, comme l'administration fiscale, peuvent utiliser les techniques en question, en dehors de votre contrôle, puisque la commission n'a pas de compétence totale sur l'ensemble des administrations. Une évolution est-elle nécessaire ?

En matière d'innovation juridique, vous estimez que nous n'avons pas épuisé les conséquences de la jurisprudence de la CJUE. Devons-nous nous mettre au travail pour faire évoluer le droit européen ?

J'en viens à la CEDH. Je ne vous ai pas trouvé très audacieux, notamment au regard des recommandations de la CNCTR sur la nécessité de contrôle *a posteriori* de l'ensemble des échanges des services de renseignement avec les services étrangers. Voyez l'affaire Pegasus ! Pourriez-vous être plus audacieux ?

Mme Catherine Di Folco. – Comme ancien membre de la CNCTC, je m'associe à M. Leconte pour rendre hommage au travail de M. Delon. Des particuliers peuvent saisir la CNCTR, mais les saisines sont très peu nombreuses. L'information sur cette possibilité doit-elle être améliorée, ou les méthodes de saisine sont-elles trop restrictives ?

M. Jean-Pierre Sueur. – J'aurai deux questions... ou plutôt une seule, mais je me demandais s'il était possible de se réveiller un matin, alors que l'on exerce des responsabilités ministérielles importantes, et de se rendre compte qu'un accord a été conclu entre l'Australie, la Grande-Bretagne et les États-Unis à propos de sous-marins, de manière impromptue, sans que les services de renseignement aient pu mener des investigations. Vous n'êtes pas en fonction, je ne vous la pose donc pas...

M. Serge Lasvignes. – Merci !

M. Jean-Pierre Sueur. – Il arrive que des puissances étrangères fassent pression sur les processus électoraux. Cette menace est constante, à chaque échéance électorale importante ; les faits sont avérés. Quels moyens pourraient être mis en œuvre pour conjurer ce type de menace sur la démocratie ?

M. Serge Lasvignes. – Les relations avec le DPR se fondent sur la complémentarité. La CNCTR ne dispose pas de pouvoir d’initiative. Il est donc important que les échanges permettent à la commission de faire des observations sur l’utilité de telle ou telle réforme législative et de proposer au législateur une évaluation du système au fil de l’eau, sans attendre le vote d’une prochaine grande loi. La loi sur le renseignement doit vivre. D’ailleurs, cette loi est très précise, sans être bavarde ; elle est parfaitement opérationnelle.

J’en viens aux échanges internationaux. La dernière décision de la grande chambre de la CEDH pointe du doigt un manque dans notre législation. La CEDH demande des garanties « de bout en bout » pour toutes les surveillances de masse. Les données détenues par les services français doivent pouvoir être transférées à des services alliés, et vice-versa. Ce sujet a déjà été évoqué par la commission, et a été traité par la mission d’information commune de 2020 de l’Assemblée nationale, qui a conclu qu’il ne fallait rien faire. Afin de préserver la qualité de notre collaboration avec les services étrangers, la mission d’information concluait qu’il fallait respecter la coutume du tiers exclu. Nous nous en sommes tenu là. La décision de la CEDH nous invite cependant à envisager des évolutions. Le sujet est très délicat. Je me garderai bien, dès mon arrivée, de porter des jugements impérieux ; cependant, voilà qui sera l’une des préoccupations du nouveau président, dès son arrivée.

Concernant les moyens, pour une fois, voilà une administration qui ne se plaint pas. Par rapport à la CNCIS, les budgets ont été considérablement renforcés, tout comme ceux des services de renseignement. La commission est en mesure de bien fonctionner. Cependant, vous avez évoqué un sujet très délicat, celui de la compétence technique.

Un membre de la commission doit être un expert dans le domaine technique. Le membre actuellement en poste remplit très bien sa mission, mais il sera bientôt remplacé. J’espère que la nouvelle proposition de candidature, qui doit émaner du président de l’Arcep, sera de très grande qualité. Il me reviendra aussi d’examiner dans quelle mesure la capacité technique de la commission devra être renforcée. Il serait catastrophique de perdre pied et de subir un dialogue inégal avec des services considérablement renforcés.

La saisine par les administrés pose un problème difficile à résoudre, celui de l’égalité des armes : si un administré se plaint, la commission, puis le juge, le cas échéant, procéderont à un certain nombre de vérifications, auquel l’administré n’aura pas accès. Dans cette mesure, comment un débat contentieux peut-il avoir lieu ? D’où un sentiment de frustration, qui explique le faible nombre de saisines, qui émanent principalement de requérants d’habitude. Il est très difficile de trouver des solutions, car c’est le secret de la défense nationale qui est en cause. Au Royaume-Uni, un avocat assermenté est mis à disposition du requérant. Je ne suis pas sûr que le système français soit prêt à de telles innovations. Il est très bien d’avoir permis l’intervention du juge, mais je ne sais pas comment aller plus loin du point de vue des administrés.

Quant aux pressions sur les processus électoraux, question cruciale, les menaces constituent bien des agressions étatiques. Les services sont très sensibilisés, et la perspective des prochaines élections décuple leur vigilance. Nous atteignons ici les limites de la commission, qui est responsable du contrôle des services, non de leur renforcement. Des initiatives doivent émaner des services eux-mêmes, qui pourraient les tester devant la commission. Le sujet est très sensible, et les citoyens ont tendance à voir toute intervention des services de renseignement dans un processus électoral comme suspecte et mal intentionnée. Vigilance des services et vigilance de la commission devront aller de pair.

Concernant la Cour de Luxembourg, je ne pense pas que la question puisse être simplement réglée par un dialogue des juges. La jurisprudence récente de la CJUE sur la conservation des données de connexion a eu un effet de sidération ! La Cour a pris le parti d'une intrication entre droit européen et protection des libertés, et en a tiré des conséquences radicales, à l'occasion de l'examen d'une directive qui ne concernait que le fonctionnement des opérateurs. Nous avons le sentiment d'un tour de passe-passe juridique, ou de « *hold-up* jurisprudentiel », selon l'expression employée à l'Assemblée nationale. Le Conseil d'État est dans une situation très difficile. Les formules de compromis ne suffisent pas, et la CJUE n'a pas répondu à la première proposition de paix des braves émanant du Conseil.

La décision d'Assemblée du 21 avril dernier du Conseil d'État est très importante, mais elle me met un peu mal à l'aise. Le Conseil d'État n'a pas suivi la proposition du Gouvernement, qui, pour la première fois dans l'Histoire, considérait que la CJUE avait excédé ses pouvoirs, et donc que cette décision ne serait pas suivie par la France. Le Conseil d'État a évité une telle extrémité, mais a dû user d'un procédé assez artificiel, consistant à affaiblir sensiblement le jugement de la Cour.

De nouveaux épisodes sont à venir. La situation est très conflictuelle entre ces juridictions, des réactions sont à craindre. Le dialogue des juges ne suffit pas, et il est important qu'au niveau politique, au sein même de l'Union européenne, une réflexion soit menée pour savoir si une juridiction, qui juge habituellement de la liberté de circulation, peut se saisir d'une question qui relève des prérogatives des États.

La CEDH veille à préserver la marge d'appréciation des États. L'édifice décidé au niveau national est préservé, seul un contrôle externe de la qualité de la loi s'applique. La CJUE fait exactement le contraire, en s'attaquant au cadre juridique même et en proposant un autre cadre qui n'est pas opérationnel. Contrôler la criminalité grave en choisissant des noms et des régions particulières afin de limiter la conservation des données à certaines d'entre elles – quelle serait cette région, en France ? – est inenvisageable. La CJUE s'est engagée dans une impasse. Je crains qu'elle ne persévère. Par ailleurs, nous courrons le risque d'une concurrence entre juridictions sur la question de la défense des droits : ce risque est redoutable !

M. François-Noël Buffet, président. – À l'occasion des débats lors de l'examen du texte sur le renseignement au printemps dernier, nous avons annoncé que la DPR se saisirait de la problématique des échanges d'information avec les services étrangers. Ce travail débutera dans les semaines à venir.

Nous vous remercions.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

**Vote sur la proposition de nomination par le Président de la République de
M. Serge Lasvignes aux fonctions de président de la Commission nationale de
contrôle des techniques de renseignement**

M. François-Noël Buffet, président. – Nous avons procédé à l’audition de Serge Lasvignes, dont la nomination par le Président de la République est envisagée pour exercer les fonctions de président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement.

Nous allons maintenant procéder au vote sur cette proposition de nomination.

Ce vote se déroulera à bulletin secret, comme le prévoit l’article 19 *bis* de notre Règlement. En application de l’article 1^{er} de l’ordonnance du 7 novembre 1958, les délégations de vote ne sont pas autorisées.

Je vous rappelle que le Président de la République ne pourrait procéder à cette nomination si l’addition des votes négatifs des commissions de l’Assemblée nationale et du Sénat représentait au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés dans les deux commissions.

Il est procédé au vote.

La réunion, suspendue à 9 h 20, est reprise à 9 h 40.

**Proposition de loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et
valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers
professionnels - Examen des amendements au texte de la commission**

M. François-Noël Buffet, président. – Nous examinons les amendements de séance sur la proposition de loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

Article 1^{er}

L’amendement de coordination n° 145 est adopté.

Article 2

L’amendement de coordination n° 146 est adopté.

Article 2 bis B

Mme Françoise Dumont, rapporteure. – L’amendement n° 147 explicite la compétence de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

L’amendement n° 147 est adopté.

Article 2 bis

L'amendement de coordination n° 148 est adopté.

Article 3

L'amendement rédactionnel n° 149 est adopté.

Article 4 bis

L'amendement rédactionnel n° 149 est adopté.

L'amendement de coordination n° 151 est adopté.

Article 6

Mme Françoise Dumont, rapporteure. – L'amendement n° 152 précise les modalités de suivi du plan communal de sauvegarde.

L'amendement n° 152 est adopté.

L'amendement de coordination n° 153 est adopté.

Article 8 bis A

Mme Françoise Dumont, rapporteure. – L'amendement n° 154 précise les conditions de création d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal.

L'amendement n° 154 est adopté.

Article 8 bis B

Mme Françoise Dumont, rapporteure. – Par l'adoption de l'article 8 bis B, en commission, nous avons ouvert la possibilité à tous les conseillers municipaux de se présenter à l'élection au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), et non plus aux seuls maires et adjoints aux maires. L'amendement n° 155 tire la conséquence de cette modification pour l'élection des membres du bureau.

L'amendement n° 155 est adopté.

Article 9

Le sous-amendement de précision n° 156 est adopté.

Article 10

L'amendement de coordination n° 157 est adopté.

Article 14

L'amendement de correction rédactionnelle n° 157 est adopté.

Article 15

Mme Françoise Dumont, rapporteure. – L'amendement n° 159 vise à étendre l'instauration de la parité au sein du bureau du conseil d'administration du SDIS à la Collectivité européenne d'Alsace.

L'amendement n° 159 est adopté.

Article 18 bis

Mme Françoise Dumont, rapporteure. – L'amendement n° 160 procède à une coordination avec les dispositions applicables à Mayotte.

L'amendement LOIS.16 est adopté.

Mme Françoise Dumont, rapporteure. – L'amendement n° 161 tend à supprimer la distinction d'un centre de gestion coordonnateur en particulier pour percevoir la compensation financière versée par l'État.

L'amendement n° 161 est adopté.

Article 22 A

L'amendement de suppression n° 162 est adopté.

Article 22

L'amendement de précision n° 163 est adopté.

Article 29 ter

Mme Françoise Dumont, rapporteure. – L'amendement n° 164 vise à expliciter le rôle des associations habilitées pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers et des jeunes marins-pompiers.

L'amendement n° 164 est adopté.

Article 33

Mme Françoise Dumont, rapporteure. – Par l'amendement n° 165, il importe de faire davantage connaître les services de santé et de secours médicaux des SDIS non seulement auprès des étudiants en santé, mais également auprès des élèves infirmiers en leur permettant de faire des stages dans ces services.

L'amendement n° 165 est adopté.

Article 34

Mme Françoise Dumont, rapporteure. – L'amendement n° 166 vise à conforter le rôle et les missions des associations agréées de sécurité civile.

L'amendement n° 166 est adopté.

Article 35 bis A

Mme Françoise Dumont, rapporteure. – L'amendement n° 167 a pour objet de supprimer des dispositions déjà satisfaites par le droit en vigueur.

L'amendement n° 167 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Article additionnel après l'article 2 bis A

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 8 rectifié *quater* et 75 rectifié sont contraires à la position de la commission. Notre avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 8 rectifié quater et 75 rectifié.

Article 2 bis B

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement de précision n° 105 de M. Benarroche.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 105.

Article 3

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 132, qui est contraire à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 132.

Article 5

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 17 rectifié *bis*, qui est contraire à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 17 rectifié bis.

Article 6

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 133, qui vise à étendre les catégories de risques rendant obligatoires un plan communal de sauvegarde.

Article 8

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Demande de retrait ou avis défavorable à l'amendement n° 18 rectifié *bis*, qui est contraire à la position de la commission.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 18 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 8 bis

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Demande de retrait ou avis défavorable à l'amendement n° 32, qui introduit une précision superfétatoire.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 32 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 9

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 134 sous-amendé par l'amendement n° 156 précédemment adopté par la commission.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 134, ainsi sous-amendé.

Article additionnel après l'article 9

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L'amendement n° 135 du Gouvernement apporte une réponse à la panne des numéros d'urgence survenue au mois de juin dernier. Il tend à approfondir les obligations qui pèsent sur les opérateurs afin qu'ils mettent en œuvre « toute mesure permettant de garantir la continuité de l'acheminement de ces communications » ainsi qu'une remontée d'alerte. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 135.

Article 11 bis

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 34 et 79 rectifié, car ils sont contraires à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 34 et 79 rectifié.

Article 12

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L'amendement n° 81 est contraire à la position de la commission. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 81 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 54 et 80 rectifié ainsi que les amendements n^{os} 118 rectifié et 50, qui visent à intégrer les membres des personnels administratifs, techniques et spécialisés au corps départemental de sapeurs-pompier, sont contraires à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 54, 80 rectifié, 118 rectifié et 50.

Article additionnel après l'article 15

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Sous réserve que l'amendement n° 82 de M. Durain soit rectifié pour devenir identique à celui des rapporteurs, notre avis sera favorable.

M. Jérôme Durain. – Je le rectifierai en ce sens.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 82, sous réserve de rectification.

Articles additionnels après l'article 17

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Demande de retrait ou avis défavorable à l'amendement n° 98 rectifié *undecies*, qui vise à inclure les présidents des conseils d'administration des SDIS au sein des conseils de surveillance des agences régionales de santé (ARS) : ces derniers compteraient 13 nouveaux membres en Auvergne-Rhône-Alpes ou 12 en Occitanie ou en Nouvelle Aquitaine.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 98 rectifié undecies et, à défaut, y sera défavorable.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Même argumentaire pour l'amendement n° 107 rectifié *decies*. Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 107 rectifié decies et, à défaut, y sera défavorable.

Article 18 bis

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L'amendement n° 51, les amendements identiques n°s 55 et 83 ainsi que l'amendement n° 119 rectifié sont contraires à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 51, 55, 83 et 119 rectifié.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L'amendement n° 47 vise à supprimer la désignation d'un centre de gestion coordonnateur en particulier pour percevoir la compensation financière versée par l'État. Avis favorable en raison du transfert des concours et examens professionnels des officiers des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 47.

Article 19

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L'amendement n° 52 est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 52.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L'amendement n° 130 rectifié apporte une précision bienvenue. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 130 rectifié.

Article 21

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L'amendement n° 129 est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 129.

Article 22 A

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Avis favorable aux amendements identiques n°s 37 et 104, qui visent à supprimer cet article, à l'instar de l'amendement des rapporteurs que nous avons adopté précédemment. La mise en œuvre de l'arrêt *Matzak* de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui qualifie les sapeurs-pompiers volontaires de travailleurs, sera l'un des éléments essentiels de notre débat en séance publique.

La commission émet un avis favorable aux amendements n°s 37 et 104.

Articles additionnels après l'article 22 A

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n° 7 rectifié *quater* concerne également la non-application de la directive sur le temps de travail aux sapeurs-pompiers volontaires. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 7 rectifié quater et, à défaut, y sera défavorable.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n° 38 rectifié formule une demande de rapport sur le statut de sapeur-pompier volontaire. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 38 rectifié.

Article additionnel après l'article 22

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable sur l'amendement n° 85, qui formule une demande de rapport sur la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 85 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 23 bis

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 56 et 86 ainsi que l'amendement n° 120 rectifié visent à permettre la collecte d'informations auprès des SDIS. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

M. Jean-Yves Roux. – Je le retirerai.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 56, 86 et 120 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Article 24 bis

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques de suppression n^{os} 39 et 99.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 39 et 99.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n^o 67 rectifié *ter* vise à faciliter l'octroi d'autorisations d'absence pour les sapeurs-pompiers volontaires en cas d'événement exceptionnel. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 67 rectifié *ter*.*

Articles additionnels après l'article 24 bis

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 9 rectifié *ter* et 72 rectifié ainsi que l'amendement n^o 87 rectifié sont contraires à la position de la commission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 9 rectifié *ter*, 72 rectifié et 87 rectifié.*

Article 25 bis

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n^o 124 rectifié *undecies* prévoit la détermination d'objectifs d'attribution de logements sociaux aux sapeurs-pompiers volontaires. Avis favorable même si nous doutons de l'effectivité de cette mesure.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 124 rectifié *undecies*.*

Article 26

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n^o 115 vise à étendre aux bénévoles des associations agréées de sécurité civile le bénéfice des exemptions de cotisations ordinaires prévues par la proposition de loi pour les sapeurs-pompiers volontaires. Retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n^o 115 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 57 rect et 88, qui tendent à consacrer au niveau législatif, et à l'élargir, la liste des personnels des services de santé et de secours médical, sont irrecevables en application de l'article 41 de la Constitution.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité des amendements n^{os} 57 et 88 en application de l'article 41 de la Constitution.

Article additionnel après l'article 28

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 11 rectifié *ter* et 89 portent sur l'intégration des formations de sapeurs-pompiers dans les dispositifs de formation continue. Ils sont également irrecevables en application de l'article 41 de la Constitution.

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité des amendements n^{os} 11 rectifié *ter* et 89 en application de l'article 41 de la Constitution.*

Article 29 ter

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n^o 113 rectifié, ainsi que les amendements identiques n^{os} 16 rectifié et 103 prévoient l'octroi de points supplémentaires aux jeunes sapeurs-pompiers et jeunes marins-pompiers dans le cadre du brevet des collèges et du baccalauréat. Retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 113 rectifié, 16 rectifié et 103 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable à l'amendement n^o 62 portant sur la valorisation de l'expérience des jeunes sapeurs-pompiers dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience.

La commission demande le retrait de l'amendement n^o 62 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 73 et 90. Ils visent à garantir la protection sociale des sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs activités d'encadrement de jeunes sapeurs-pompiers, mais sont, en réalité, déjà satisfaits.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 73 et 90.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n^o 12 rectifié *ter* qui concerne la classification du brevet national des jeunes sapeurs-pompiers comme diplôme de niveau III est irrecevable en application de l'article 41 de la Constitution.

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n^o 12 rectifié *ter* en application de l'article 41 de la Constitution.*

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Il en est de même pour l'amendement n^o 60.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n^o 60 en application de l'article 41 de la Constitution.

Article 30

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement de suppression n^o 40 rectifié, car il est contraire à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 40 rectifié.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 136 du Gouvernement, car il est contraire à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 136.

Article additionnel après l'article 30

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable à l'amendement n° 76 quitte à créer des marchés réservés pour les opérateurs employant des sapeurs-pompiers volontaires.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 76 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 31

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable à l'amendement n° 19 rectifié *bis*, car il est contraire à la position de la commission.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 19 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Il est de même pour l'amendement n° 65 rectifié *ter*.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 65 rectifié ter et, à défaut, y sera défavorable.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable aux amendements n°^{os} 33 rectifié et 29 rectifié *bis* ainsi qu'aux amendements identiques n°^{os} 49, 110 et 125. Avis très défavorable à l'amendement n° 137 du Gouvernement.

La commission demande le retrait des amendements n°^{os} 33 rectifié, 49, 110, 125 et 29 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable. Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 137.

L'amendement n° 59 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable à l'amendement n° 77 concernant les prérogatives du médecin régulateur qui sont, par ailleurs, déjà garanties.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 77 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 41 qui intègre l'expérience des plateformes communes déjà existantes dans le cadre de l'expérimentation.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 41.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable à l'amendement n° 42 rectifié *bis* qui tend à protéger le secret médical via le droit de la commande publique.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 42 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

Articles additionnels après l'article 31

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n° 20 rectifié *quater*, dont la rédaction est proche de celle de l'amendement précédent, est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 20 rectifié quater.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 43 rectifié qui formule une demande de rapport sur la création de l'agence du numérique et de la sécurité civile.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 43 rectifié.

Article 32

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable aux amendements n° 74 et 91 qui concernent les conditions de création des réserves citoyennes.

La commission demande le retrait des amendements n° 74 et 91 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n° 92 précise les missions des réserves citoyennes des SDIS. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 92.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n° 30 rectifié concerne l'accès à la réserve citoyenne des services d'incendie et de secours. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 30 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Article 33

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Les amendements n° 93 rectifié *bis* et 131 rectifié visent à donner aux élèves infirmiers la possibilité d'effectuer un stage au sein d'un SDIS. Notre avis est favorable à l'amendement n° 93 rectifié *bis*, qui est identique à l'amendement des rapporteurs, et favorable à l'amendement n° 131 rectifié, sous réserve d'une rectification le rendant également identique à l'amendement des rapporteurs.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 93 rectifié bis. Elle émet un avis favorable à l'amendement n° 131 rectifié, sous réserve de rectification.

Article 34

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n° 13 porte sur les conditions d'emploi et d'exercice des associations agréées de sécurité civile. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 13 rectifié ter et, à défaut, y sera défavorable.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n° 117 tend à préciser les missions des associations agréées de sécurité civile en matière de formation aux premiers secours. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 117 et, à défaut, y sera défavorable.

Articles additionnels après l'article 34

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Les amendements n° 94 rectifié et 14 rectifié ter tendent à préciser dans le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours arrêté par le préfet les modalités de participation des associations agréées de sécurité civile (AASC) lorsque le plan Orsec est déclenché. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait des amendements n° 94 rectifié et 14 rectifié ter et, à défaut, y sera défavorable.

Article 35 bis

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n° 46 vise à permettre la prise de sanctions à l'encontre de toute personne exerçant illégalement des activités de sécurité civile et pas seulement en cas d'exercice à titre onéreux. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 46.

Article 36

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n° 66 rectifié tend à étendre le champ des infractions ouvrant droit à constitution de partie civile pour les SDIS. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 66 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Article 36 bis

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n° 44 tend à étendre le champ d'une demande de rapport. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 44 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – En revanche, avis favorable à l'amendement n° 121 rectifié visant à préciser le champ de la demande de rapport.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 121 rectifié.

Article 38

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n° 116 a pour objet l'aggravation des peines d'outrage envers les bénévoles d'une association agréée de sécurité civile. Nous sommes d'accord sur le fond, mais ce n'est pas la bonne méthode. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 116 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n° 15 prévoit, quant à lui, l'aggravation des peines d'outrage envers les agents relevant des filières administrative et technique des services d'incendie et de secours : demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 15 et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 38

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n° 95, qui porte sur la conditionnalité de l'obligation de porter assistante à un tiers en péril, est contraire à la position de la commission. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 95 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 38 bis

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n° 138 vise à supprimer cet article : nous y sommes très défavorables.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 138.

Article 40

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n° 139 apporte des précisions utiles : avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 139.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n° 96 prévoit que l'enregistrement des caméras-piétons des sapeurs-pompiers ne peut être déclenché lorsque cela est susceptible de porter atteinte au secret médical. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 96.

M. Patrick Kanner, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 45, qui a trait au délai de conservation des images lorsqu'elles sont utilisées dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 45.

Article 40 bis

M. Patrick Kanner, rapporteur. – L'amendement n° 61 prévoit que le rapport demandé au Gouvernement sur les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires doit présenter un volet spécifique relatif aux PME. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 61.

M. François-Noël Buffet, président. – Nous examinons à présent cinq amendements du Gouvernement qui ont été déposés dans la nuit.

Article 2 bis A

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L'amendement n° 140 vise à supprimer l'habilitation donnée aux médecins sapeurs-pompiers qualifiés en médecine du travail à exercer les missions de la médecine professionnelle et préventive à l'égard des membres des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) du service d'incendie et de secours. L'avis favorable car cette habilitation se révèle inutile.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 140.

Article additionnel avant l'article 6

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L'amendement n° 141 crée une obligation d'information des populations des communes soumises à un risque majeur. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 141.

Article 8 bis A

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L'amendement n° 142 vise à adjoindre à l'intitulé du correspondant « incendie et secours » désigné au sein du conseil municipal les termes de « risques majeurs ». Cet ajout nous paraît excessif : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 142.

Article 11

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Si l'extension de la consultation des données contenues dans le système d'information des véhicules (SIV), qui est un fichier extrêmement sensible, nous paraît nécessaire pour les sapeurs-pompiers et les marins-pompiers, elle ne nous paraît pas utile à ce stade pour les « personnels habilités du prestataire autorisé par l'État en charge du développement, de la maintenance et de l'exploitation des systèmes et applications nécessaires à l'exercice de ces missions ». Pour nous convaincre, le

Gouvernement devrait prévoir un intitulé beaucoup plus précis. Notre sous-amendement n° 168 vise donc à retirer ces termes.

M. François-Noël Buffet, président. – Il s’agit donc de réduire le pouvoir des personnes qui assurent le contrôle des véhicules.

M. Loïc Hervé, rapporteur. – Nous souhaitons seulement exclure cette catégorie de personnels, car elle nous paraît assez obscure. Peut-être le ministre nous apportera-t-il des explications plus précises.

Le sous-amendement n° 168 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 143, ainsi sous-amendé.

Article 32

M. Loïc Hervé, rapporteur. – L’amendement n° 144 tend à permettre à la Brigade des sapeurs-pompiers (BSPP) et au Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMP) de créer une réserve citoyenne : avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 144.

Le sort des amendements du rapporteur examinés par la commission sont retracés dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Sort de l’amendement
Article 1^{er}		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	145	Favorable
Article 2		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	146	Favorable
Article 2 bis B		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	147	Favorable
Article 2 bis		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	148	Favorable
Article 3		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	149	Favorable
Article 4 bis		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	150	Favorable

Auteur	N°	Sort de l'amendement
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	151	Favorable
Article 6		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	152	Favorable
Article 8		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	153	Favorable
Article 8 bis A		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	154	Favorable
Article 8 bis B		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	155	Favorable
Article 9		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	156	Favorable
Article 10		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	157	Favorable
Article 14		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	158	Favorable
Article 15		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	159	Favorable
Article 18 bis		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	160	Favorable
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	161	Favorable
Article 22 A		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	162	Favorable
Article 22		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	163	Favorable

Auteur	N°	Sort de l'amendement
Article 29 ter		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	164	Favorable
Article 33		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	165	Favorable
Article 35 bis A		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	167	Favorable
Article 11		
Mme DUMONT, MM. HERVÉ et KANNER	168	Favorable

La commission a donné les avis suivants aux autres amendements de séance :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 2		
Mme BONFANTI- DOSSAT	126	Demande de retrait
Article 2 bis A		
Le Gouvernement	140	Favorable
Mme GUIDEZ	26 rect. bis	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 2 bis A		
M. Pascal MARTIN	8 rect. quater	Défavorable
M. CHASSEING	75 rect.	Défavorable
Article 2 bis B		
M. BENARROCHE	105	Favorable
Article 3		
M. Pascal MARTIN	112 rect. bis	Demande de retrait
M. BENARROCHE	100	Demande de retrait
Le Gouvernement	132	Défavorable
Mme GUIDEZ	27 rect. ter	Demande de retrait

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme BONFANTI-DOSSAT	128 rect.	Demande de retrait
Mme GUIDEZ	28 rect. ter	Demande de retrait
Article 5		
M. FAVREAU	17 rect. bis	Demande de retrait
Article additionnel avant l'article 6		
Le Gouvernement	141	Favorable
Article 6		
Le Gouvernement	133	Favorable
Mme Nathalie DELATTRE	48	Demande de retrait
Article 8		
M. FAVREAU	18 rect. <i>bis</i>	Demande de retrait
M. DURAIN	78	Demande de retrait
Article 8 bis A		
Le Gouvernement	142	Défavorable
Article additionnel après l'article 8 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LOISIER	32	Demande de retrait
Article 9		
Le Gouvernement	134	Favorable si rectifié
Article additionnel après l'article 9		
Le Gouvernement	135	Favorable
Article 11		
Le Gouvernement	143	Favorable si rectifié
Article 11 bis		
Mme ASSASSI	34	Défavorable
M. DURAIN	79 rect.	Défavorable
Article 12		
M. DURAIN	81	Demande de retrait
M. DURAIN	80 rect.	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme SCHILLINGER	118 rect.	Défavorable
M. BILHAC	50	Défavorable
Article 12 bis		
M. CHASSEING	68	Demande de retrait
Mme JOSEPH	31 rect.	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 15		
M. DURAIN	82	Favorable si rectifié
Article additionnel après l'article 17		
Mme BOURRAT	98 rect. <i>undecies</i>	Demande de retrait
Mme BOURRAT	107 rect. <i>decies</i>	Demande de retrait
Article 18 bis		
M. BILHAC	51	Défavorable
M. ROUX	55	Défavorable
M. DURAIN	83	Défavorable
Mme SCHILLINGER	119 rect.	Défavorable
Mme DI FOLCO	47	Favorable
Article 19		
M. BILHAC	52	Défavorable
M. HAYE	130 rect.	Favorable
M. ROUX	63	Demande de retrait
Article additionnel avant l'article 20		
M. ROUX	64	Demande de retrait
Article 21		
Mme ASSASSI	36	Défavorable
M. DURAIN	84	Demande de retrait
M. CHASSEING	69	Demande de retrait
M. HAYE	129	Demande de retrait
M. Henri LEROY	108	Demande de retrait

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 22 A		
Mme ASSASSI	37	Favorable
M. BENARROCHE	104	Favorable
Article additionnel après l'article 22 A		
M. Pascal MARTIN	7 rect. quater	Demande de retrait
Mme ASSASSI	38 rect.	Défavorable
Article additionnel après l'article 22		
M. DURAIN	85	Demande de retrait
Article 23 bis		
M. ROUX	56	Demande de retrait
M. DURAIN	86	Demande de retrait
Mme SCHILLINGER	120 rect.	Demande de retrait
Article 24 bis		
Mme ASSASSI	39	Défavorable
M. BENARROCHE	99	Défavorable
M. Jean-Baptiste BLANC	67 rect. <i>ter</i>	Défavorable
Article additionnel après l'article 24 bis		
M. Pascal MARTIN	9 rect. <i>ter</i>	Défavorable
M. CHASSEING	72 rect.	Défavorable
M. DURAIN	87 rect.	Défavorable
Article 25 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme BOURRAT	124 rect. <i>nonies</i>	Favorable
Article 26		
Mme SCHALCK	115	Demande de retrait
M. ROUX	57	Irrecevable au titre de l'article 41
M. DURAIN	88	Irrecevable au titre de l'article 41
Article additionnel après l'article 28		
M. Pascal MARTIN	11 rect. <i>ter</i>	Irrecevable au titre de l'article 41

Auteur	N°	Avis de la commission
M. DURAIN	89	Irrecevable au titre de l'article 41
Article 29 ter		
Mme DREXLER	113	Demande de retrait
Mme IMBERT	16 rect.	Demande de retrait
M. BENARROCHE	103	Demande de retrait
M. ROUX	62	Demande de retrait
M. CHASSEING	73	Défavorable
M. DURAIN	90	Défavorable
M. Pascal MARTIN	12 rect. <i>ter</i>	Irrecevable au titre de l'article 41
M. ROUX	60	Irrecevable au titre de l'article 41
Article 30		
Mme ASSASSI	40 rect.	Défavorable
Le Gouvernement	136	Défavorable
Article additionnel après l'article 30		
M. CHASSEING	76	Demande de retrait
Article 31		
M. FAVREAU	19 rect. bis	Demande de retrait
M. BOURGI	65 rect. <i>ter</i>	Demande de retrait
M. CIGIOTTI	33 rect.	Demande de retrait
Le Gouvernement	137	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	49	Demande de retrait
Mme JOSEPH	110	Demande de retrait
M. KLINGER	125	Demande de retrait
Mme GUIDEZ	29 rect. <i>ter</i>	Demande de retrait
M. ROUX	59	Irrecevable au titre de l'article 45
M. CHASSEING	77	Demande de retrait
Mme ASSASSI	41	Favorable
Mme ASSASSI	42 rect. <i>bis</i>	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 31		
M. FAVREAU	20 rect.	Demande de retrait

Auteur	N°	Avis de la commission
	<i>quater</i>	
Mme ASSASSI	43 rect.	Défavorable
Article 32		
M. CHASSEING	74	Demande de retrait
M. DURAIN	91	Demande de retrait
M. DURAIN	92	Favorable
Mme GUIDEZ	30 rect. bis	Demande de retrait
Le Gouvernement	144	Favorable
Article 33		
M. DURAIN	93 rect. <i>bis</i>	Favorable
M. HAYE	131 rect.	Favorable si rectifié
Article 34		
M. Pascal MARTIN	13 rect. <i>ter</i>	Demande de retrait
Mme SCHALCK	117	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 34		
M. DURAIN	94 rect.	Demande de retrait
M. Pascal MARTIN	14 rect. <i>ter</i>	Demande de retrait
Article 35 bis		
Mme VÉRIEN	46	Favorable
Article 36		
M. PARIGI	66 rect.	Demande de retrait
Article 36 bis		
Mme ASSASSI	44	Demande de retrait
Mme SCHILLINGER	121 rect.	Favorable
Article 38		
Mme SCHALCK	116	Demande de retrait
Mme BORCHIO FONTIMP	15	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 38		
M. DURAIN	95	Demande de retrait
Article 38 bis		

Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	138	Défavorable
Article 40		
Le Gouvernement	139	Favorable
M. DURAIN	96	Favorable
Mme ASSASSI	45	Défavorable
Article 40 bis		
M. ROUX	61	Favorable

Propositions du Sénat en matière de justice – Communication

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 11 heures.

La réunion, close à 11 heures, est reprise à 11 h 50

Dépouillement simultané au sein des commissions des lois des deux assemblées des scrutins sur la proposition de nomination par le Président de la République de M. Serge Lasvignes aux fonctions de président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement

La commission procède au dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Serge Lasvignes aux fonctions de président de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement, simultanément à celui de la commission des lois de l'Assemblée nationale.

M. François-Noël Buffet, président. - Voici le résultat du scrutin, qui sera agrégé à celui de la commission des lois de l'Assemblée nationale :

Nombre de votants : 24

Bulletin blanc : 1

Bulletin nul : 0

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

La réunion est close à 12 h 00.

**MISSION D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE EN FAVEUR DE
L'ÉGALITE DES CHANCES ET DE L'ÉMANCIPATION DE LA
JEUNESSE**

Jeudi 23 septembre 2021

- Présidence de M. Jean Hingray, président -

La réunion est ouverte à 15 h 5.

Examen du rapport de la mission (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 15 h 55.

MISSION D'INFORMATION SUR LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBERHARCÈLEMENT

Mardi 21 septembre 2021

- Présidence de Mme Sabine Van Heghe, présidente -

La réunion est ouverte à 16 h 05.

Examen du rapport de la mission

Mme Sabine Van Heghe, présidente. – Mes chers collègues, dans le prolongement de notre échange de vues informel de la fin du mois de juillet, notre réunion de ce jour marque la dernière étape juridique de notre mission. Il s'agit, sur la base du projet de rapport qui a été mis à votre disposition depuis vendredi, de procéder à l'adoption formelle du rapport de notre mission d'information.

Permettez-moi, à titre liminaire, de remercier très vivement, en votre nom à tous, notre collègue Colette Mélot d'avoir conduit de bout en bout nos travaux en sa qualité de rapporteure.

Grâce à nos travaux, chacun peut mieux mesurer à quel point le harcèlement scolaire représente, pour notre société, un drame, individuel et collectif, qu'il est plus que jamais urgent de combattre. Le mouvement de harcèlement à l'encontre des élèves de sixième nés en 2010 qui se déroule actuellement dans nos collèges en montre encore, s'il en était besoin, la malheureuse actualité.

Si la mobilisation est réelle et si les outils de sensibilisation existent, le dispositif actuel pêche cependant, me semble-t-il, sur le plan du suivi, qui n'est pas suffisamment assuré. Désireux d'améliorer cette politique publique, nous nous y sommes employés avec détermination et dans un climat d'écoute mutuelle, qui est l'ADN de notre assemblée.

Pour nous permettre d'avoir aujourd'hui un échange de vues complet sur la base du projet de rapport de notre collègue Colette Mélot, dont vous avez été destinataires, je vous propose d'organiser le débat en deux temps. Tout d'abord, une « discussion générale » donnera l'occasion à chacun, après avoir entendu notre rapporteure, de s'exprimer sur la thématique d'ensemble des travaux de notre mission. Pour permettre une expression pluraliste, je donnerai d'abord la parole à un représentant par groupe, puis à tous ceux qui se seront inscrits.

Dans un second temps, je vous demanderai de nous présenter, si vous en avez, vos propositions de modification du projet de rapport, afin que nous puissions statuer sur ces dernières. Enfin, nous nous prononcerons sur le titre que la rapporteure souhaite donner à son rapport et, bien évidemment, sur l'adoption de l'ensemble du rapport.

Une conférence de presse de présentation sera organisée ce jeudi 23 septembre, à 14 heures, en salle Médicis. Elle permettra de donner tout le retentissement nécessaire à nos travaux, que nous aurons pris soin de garder confidentiels jusque-là.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Permettez-moi tout d’abord de vous redire le plaisir que j’ai eu à travailler avec vous, sous la présidence de notre collègue Sabine Van Heghe, qui a parfaitement su conduire nos échanges, dans une ambiance studieuse et confiante, qui est bien effectivement la marque de fabrique du Sénat.

Je souhaite, en préambule, rappeler la qualité de notre travail, avec une vingtaine d’auditions et deux déplacements sur le terrain, qui nous auront permis d’avoir un panorama aussi vaste que complet de la situation.

Dans le prolongement de nos échanges informels de la fin du mois de juillet, je vous en rappellerai rapidement les grandes lignes.

Il est incontestable que nous sommes confrontés à un fléau, qui, surtout dans sa dimension « cyber », porte atteinte aux fondements du vivre ensemble. Nous devons donc décréter la mobilisation générale pour mieux prévenir, détecter et traiter, afin de suivre efficacement les victimes et d’avoir un réel suivi des harceleurs. Des outils existent déjà et des progrès ont été réalisés depuis dix ans. Mais ils ne suffisent plus.

Il est nécessaire de bien libérer la parole, à tous les stades et à tous les niveaux, tout en veillant à bien intégrer les parents « dans la boucle ». Il faut que les élèves d’aujourd’hui, qui seront les citoyens de demain, soient intimement persuadés qu’ils seront écoutés par des adultes de confiance et sachent clairement que les actes de harcèlement qu’ils subissent, auxquels ils participent ou auxquels ils assistent sont intolérables.

Nous devons d’autant plus y veiller que le débat s’est très largement renouvelé avec le cyberharcèlement, comme Mme la présidente vient de le rappeler. Ce cyberharcèlement se concentre sur le secondaire, vise surtout les jeunes filles, en particulier lorsqu’il comporte une dimension sexiste et sexuelle avérée. Sa violence est considérable, car il crée un *continuum* entre l’école et la sphère privée.

Une mobilisation générale contre le cyberharcèlement est nécessaire et passe, pour l’essentiel, par une activation de la sensibilisation au niveau européen. En effet, seuls, nous sommes vite désarmés face à des réseaux qui ont leur siège hors de nos frontières, voire sur d’autres continents.

Voilà rapidement résumée la tonalité d’ensemble du projet de rapport, tel que vous avez pu le lire depuis vendredi dernier.

S’agissant des recommandations elles-mêmes, elles s’articulent autour de trois axes – prévenir, détecter, traiter – et sont au nombre de 35, de portée et d’application différentes, car, vous l’avez bien compris, la lutte contre ce fléau est l’affaire de tous et un combat de chaque instant.

Une première série de recommandations concerne les moyens actuels de lutte. Ils existent, ils sont nombreux – peut-être trop –, mais pas assez connus et mal appliqués.

Ainsi, en tant que législateurs, nous avons, depuis une décennie, pleinement reconnu le harcèlement comme un fléau, déjà pénalement répréhensible et assorti de circonstances aggravantes quand il vise des mineurs ou s’effectue sur les réseaux sociaux. Par conséquent, plus que de créer un délit spécifique de harcèlement scolaire, ce qui reviendrait à alourdir davantage encore notre législation, il faut améliorer le pilotage d’ensemble de cette politique publique.

Il faut lutter contre les difficultés du « dernier kilomètre », c'est-à-dire contre tout ce qui entrave la libération de la parole, développe un sentiment de honte ou de culpabilité chez l'élève, surtout quand il est adolescent, et le conduit à l'autocensure. Il faut ainsi beaucoup mieux faire connaître et rationaliser le fonctionnement du 30 18, pour le cyberharcèlement, ou du 30 20, pour le harcèlement scolaire, et faire de la journée de sensibilisation du début du mois de novembre prochain un temps fort.

Il faut mieux coordonner le pôle de l'éducation nationale avec les autres grands partenaires publics, que sont la Gendarmerie, la Police et la Justice, sans oublier le monde associatif, dont la place, notamment dans l'écoute et la sensibilisation, est centrale. Dans ce cadre, la question est naturellement celle de l'ampleur des moyens financiers ou humains actuels, mais aussi celle de leur meilleure organisation et de leur plus grande rationalisation, notamment pour lutter contre le *turn-over*, qui démotive les équipes.

Une seconde série de recommandations vise à assurer une implication massive de toute la société autour d'une priorité à accorder à la prévention, qui doit être érigée en grande cause nationale.

Je pense que chaque enfant doit connaître ses droits et devoirs. Pour cela, il faut utiliser et mutualiser les heures de vie scolaire. Il faut surtout que soit largement diffusé, dès le début de l'année, un *flyer* d'information rappelant le droit existant, les numéros d'appel, ainsi que les sanctions encourues. Son contenu doit être voté en conseil d'administration et annexé au projet d'établissement.

Un volet spécifique doit aussi être consacré, dès le primaire, à la formation à l'utilisation responsable des outils numériques, pour y affirmer la nécessité du savoir-être.

Nous devons ensuite être capables de détecter rapidement les situations de harcèlement. Tous les membres adultes de la communauté éducative doivent y veiller, de sorte que les enfants n'aient pas d'appréhension à aller les voir et à dialoguer avec eux. Au total, dès qu'un fait de harcèlement commence, il faut le traiter systématiquement et rapidement. Pour reprendre les propos tenus par Jean-Pierre Bellon lors de son audition, « la meilleure des préventions, c'est le traitement ». Pour cela, les partenariats avec la Police et la Justice doivent être systématisés, et tout fait avéré doit remonter au niveau de l'académie. Les suites retenues doivent être présentées devant le conseil d'administration de l'établissement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Pour sa part, la Justice doit développer les stages d'éducation à la citoyenneté et les travaux d'intérêt général pour éviter l'éventuel basculement des harceleurs dans la délinquance.

Nous devons bien veiller à dissocier sanction judiciaire et sanction scolaire. Sans attendre la réponse de la Justice, il me semble important que chaque cas de harcèlement soit pleinement traité. En effet, il constitue le plus souvent une infraction au règlement intérieur de l'établissement. C'est essentiel pour la victime, car, si le temps judiciaire est souvent très long, celle-ci est en attente d'une réponse rapide de la part des adultes de l'établissement pour avoir le sentiment que sa parole et sa situation sont prises en compte. Mais c'est important aussi pour le harceleur et les témoins, pour qu'ils se rendent compte que ces faits, ces moqueries « pour rire » constituent des faits de harcèlement graves, qui ne peuvent demeurer impunis.

Cet effort doit naturellement être partagé par les réseaux sociaux. Ce sont bien évidemment des outils exceptionnels de communication, que nous utilisons d'ailleurs toutes et tous largement pour faciliter et médiatiser l'exercice de notre mandat. Il n'empêche que nous

ne pouvons les laisser sans obligation de rendre compte, surtout lorsque plusieurs d'entre eux, et non des moindres, cherchent à se réfugier derrière le respect formel d'obligations vagues et définies par eux-mêmes, sans grande concertation.

Comme vous le savez, le niveau utile et effectif de réglementation est au minimum européen, voire international. Il est donc primordial de s'inscrire dans la perspective de la très prochaine présidence française du Conseil de l'Union européenne. Il faut, à cette occasion, exiger des réseaux sociaux qu'ils soient non seulement plus réactifs lorsqu'un contenu de harcèlement leur est signalé, mais aussi proactifs. Ils doivent se saisir de cette question et participer pleinement à la prévention du cyberharcèlement. Pour vérifier son effectivité, des *stress tests*, à l'image de ce qui est déjà pratiqué sur les banques, doivent être mis en place pour vérifier que les objectifs assignés aux réseaux sociaux sont bien atteints.

Mes chers collègues, voilà les principaux constats auxquels je suis parvenue et qui figurent dans mon projet de rapport, dans le titre IV. Sur ces bases, je vous propose donc comme sous-titre à mon rapport : « Harcèlement scolaire et cyberharcèlement : vers une mobilisation générale pour mieux prévenir, détecter et traiter ».

Mme Céline Boulay-Espéronnier. – Je vous remercie de ce rapport complet et synthétique. Il est révélateur de la qualité de nos travaux, lesquels se sont déroulés dans une bonne ambiance, avec une volonté commune d'aboutir et d'appeler à la mobilisation de tous les acteurs.

Je souscris au sous-titre proposé, mais on ne saurait écrire que l'on doit aller « vers » une mobilisation, puisque la mobilisation est déjà engagée.

Le Sénat, fidèle à son ADN, a tiré les conséquences de ce problème majeur, qui concerne potentiellement tous les enfants, donc les adultes et les citoyens de demain.

Les propositions, très concrètes, traduisent bien la qualité et la diversité de nos auditions. Nous avons vu que ces questions étaient prises à bras-le-corps, notamment par le ministère de l'éducation nationale, depuis une dizaine d'années. J'ai cependant eu l'occasion de reprocher au ministre l'empilement des mesures et les usines à gaz : il faut plus de simplicité et une grande responsabilité de tous les acteurs – je pense notamment aux réseaux sociaux.

Tous les acteurs sont concernés : la Justice, les acteurs éducatifs, les acteurs socio-économiques, mais aussi les associations, dont le rôle est important dans un contexte de pénurie de moyens, comme l'a montré l'audition des syndicats d'enseignants.

Le sujet est transversal et éminemment d'actualité.

Au triptyque « prévenir, détecter, traiter », il faut ajouter « suivre », car un harceleur peut continuer ses agissements dans sa vie d'adulte. Il est important que le harcèlement et le cyberharcèlement soient considérés comme de vrais délits. Le cyberharcèlement est l'exportation à la maison du harcèlement, qui peut envahir la vie de l'enfant et de toute la famille.

M. Hussein Bourgi. – Je veux vous remercier de ce rapport.

Malheureusement, l'aboutissement de ce travail intervient dans un contexte particulier : celui du harcèlement d'un certain nombre d'enfants nés en 2010. Cette actualité

montre combien il était urgent de se pencher sur le sujet et combien le Sénat a été inspiré de créer cette mission d'information.

Nous souscrivons sans réserve à toutes les préconisations. Le rapport est assez complet. Il dresse un état des lieux et pose un diagnostic. Les solutions existent.

Nous avons désormais besoin d'un portage politique qui doit se faire au plus haut niveau de l'État. Lors des auditions a émergé l'idée de faire de la lutte contre le cyberharcèlement, notamment scolaire, une grande cause nationale. Cette décision appartient à l'exécutif. Nous formons le vœu qu'elle soit prise, afin que tous les pouvoirs publics puissent s'impliquer.

Il faut aussi sensibiliser les familles, souvent démunies ou informées tardivement des situations de harcèlement. Nous considérons que le harcèlement et le cyberharcèlement sont aussi l'affaire des parents : lorsqu'un parent offre à son enfant un appareil téléphonique ou une tablette, il doit expliquer qu'il faut l'utiliser de manière responsable.

Il faut inclure toute la société dans ce travail et expliquer au chef d'établissement qu'il n'y a pas d'infraction mineure ni de sujet tabou. Voilà quelques années que je siège dans les conseils d'administration des collèges et lycées. Je me rends compte que des défis nouveaux se posent pour chaque génération. Celui du harcèlement est complexe. Certains groupes ont leur siège social à l'étranger, dans des pays où la liberté d'expression prévaut. À nous de faire preuve d'imagination et de créativité pour contourner de tels obstacles. Nous le ferons dans l'intérêt de nos enfants.

L'école doit redevenir le sanctuaire qu'il a été. Le logement familial doit lui aussi rester un sanctuaire, car aucun enfant ne doit être poursuivi, dans la sérénité de sa chambre, par des messages à caractère injurieux ou violent.

Je vous remercie du travail réalisé depuis des mois. Il appartiendra à chacun de le faire connaître. Les collègues de mon groupe membres de la mission considèrent que la mobilisation commence sur le terrain. Il faut l'amplifier, ce qui commence par prendre la parole pour briser le tabou. Nous serons les ambassadeurs du rapport de la mission.

Mme Jocelyne Guidez. – Je vous remercie de l'initiative de cette mission, vraiment très importante, et de ce rapport d'information. Les auditions ont été très intéressantes.

Aujourd'hui, le harcèlement n'est plus un tabou. Je suis d'accord avec mon collègue : notre travail ne s'arrête pas là. Nous avons tous une mission : celle d'aller discuter avec les jeunes, dans nos départements, pour leur faire comprendre ce qu'est le harcèlement.

Pour avancer, le débat doit associer harcelés et harceleurs. Le harcèlement rejoint la question du vivre ensemble : quand quelqu'un est pris en grippe, c'est généralement parce qu'il est différent des autres. Les jeunes doivent comprendre et accepter les différences.

Le cyberharcèlement frappe surtout les élèves du secondaire et les jeunes filles. En faire une grande cause nationale me semble une bonne idée. Il faut une meilleure prévention. Or, dans mon département de l'Essonne, les gendarmes n'ont plus le temps de se rendre dans les collèges pour discuter du harcèlement. Cette mission finit par être mise de côté, comme me l'a dit le commandant de la gendarmerie.

Grâce à vous, nous avons désormais le devoir d'intervenir dans nos départements pour parler du harcèlement et faire en sorte qu'il diminue.

M. Claude Kern. – Je vous félicite pour cet excellent rapport, auquel je n'ai pas grand-chose à ajouter. Simple question de forme : le titre du III B se conclut par un point d'interrogation. Un point ou un point d'exclamation seraient plus adaptés.

M. Jacques Groperrin. – En prenant l'initiative de cette mission, votre groupe a eu une idée formidable – je vous en félicite. La proposition n° 35, qui invite à faire de la lutte contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement une grande cause nationale aurait même pu être placée au tout début du rapport.

Disposer de moyens et agir collectivement, voilà qui est fondamental. Je m'interroge cependant : vous avez souligné que certaines associations œuvrent depuis longtemps en la matière – nous les avons auditionnées – et qu'une plus grande stabilité des équipes encouragerait une lutte plus efficace contre le harcèlement scolaire. Cependant, vous n'évoquez pas suffisamment l'« effet chef » : quand un chef d'établissement se présente en vrai capitaine de navire, nous constatons que les phénomènes de harcèlement sont réduits. Je propose donc que cette question de la lutte contre le harcèlement soit incluse dans la formation des chefs d'établissement et rendue obligatoire dans leur concours de recrutement.

Dans la recommandation n° 18, vous invitez à des mesures contraignantes à l'égard des réseaux sociaux. Mais comment faire ? C'est une gageure.

Le rapport indique aussi que le problème du harcèlement a été reconnu tardivement France, contrairement aux pays scandinaves, qui l'ont identifié dès les années 1970. Pourquoi ?

Vous notez aussi que tout est prétexte à harcèlement : les questions vestimentaires jouent beaucoup. Instaurer une tenue scolaire, ne serait-ce pas une partie de la solution ? Vous savez que c'est un sujet sur lequel je reviens régulièrement.

J'en viens à un point particulier. J'ai été confronté, dans ma circonscription, à Besançon, à un cas de harcèlement de la part d'une bande de jeunes filles à l'encontre d'un garçon. Voilà un nouveau phénomène, dont nous devons nous méfier. Nous parlons de différenciation, de la notion de genre, d'écriture inclusive, etc. Soyons prudents, car nous voyons les choses dans un seul sens. N'oublions pas que les cas de harcèlement d'un garçon par des filles existent aussi.

Mme Catherine Belrhiti. – Votre rapport est extrêmement fourni, je regrette simplement d'avoir eu à le lire à toute vitesse. La situation est dramatique, et nous la vivons au quotidien. Certains enfants sont même hospitalisés !

Concernant la proposition n° 3, pourrait-on rajouter l'obligation de sensibiliser aussi les parents lors des rentrées scolaires, notamment lors des réunions de prérentrée en sixième et en seconde ? Beaucoup est fait auprès des enfants, mais l'enfant harcelé a du mal à parler. Or le rapport parle peu des parents, qui devraient être plus impliqués.

Mme Sabine Van Heghe, présidente. – Dans la recommandation n° 7, ce point est abordé, mais nous allons ajouter quelques compléments pour insister sur le rôle des parents.

Mme Catherine Belrhiti. – Certes, mais il faudrait insister sur le rôle des parents, en tant que parent d’enfant harcelé, ou harceleur !

Par ailleurs, vous indiquez que les enfants victimes de harcèlement pourraient être déplacés. Voilà qui est très regrettable.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Au contraire ! Nous disons l’inverse ! Il faut éviter cela, sinon ce serait la « double peine ».

Mme Claudine Lepage. – Lors des auditions, nous avons à plusieurs reprises employé les mots « empathie » et « bienveillance ». Dans le rapport, j’ai retrouvé le premier, non le second. Éduquer les enfants dès le plus jeune âge à ces notions fondamentales est crucial. L’enfant comprendrait ce que ressent celui qui est victime de harcèlement et de moqueries. Nous avons évoqué ce point au cours des auditions, le rapport devrait l’indiquer plus clairement.

Mme Sabine Van Heghe, présidente. – Dans la proposition n° 20, nous ajouterons le terme « bienveillance ».

Pour ma part, j’insiste sur la nécessaire augmentation des moyens, au-delà de la mobilisation de toutes les parties prenantes. Les auditions des membres de la communauté éducative ont mis en exergue un manque de personnels tels que les infirmières, assistantes sociales ou psychologues. Trop peu nombreux, ils se partagent entre plusieurs établissements et sont donc trop peu présents, alors que ces personnels constituent un réseau médical auquel les enfants iront plus facilement se confier, plus qu’à un principal ou à un professeur.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Madame Boulay-Espéronnier, vous avez signalé que la formulation du titre n’était pas adéquate.

Mme Céline Boulay-Espéronnier. – Le terme « vers » affaiblit le propos. La mobilisation générale est déjà là, nous avons pris le sujet à bras-le-corps, grâce aux propositions concrètes de notre assemblée !

Mme Colette Mélot, rapporteure. – J’en conviens. Quant à l’ajout du mot « suivre », il me semble superflu. Le verbe « traiter » implique la notion de suivi, par nature. Évitions les redondances.

Monsieur Bourgi, certes, l’école doit être un sanctuaire, tout comme la sphère privée ; nous devons tous faire connaître nos travaux dans nos départements, et y porter la bonne parole.

Madame Guidez, le « vivre ensemble » doit faire l’objet d’un apprentissage à l’école. Apprendre aux enfants à ne pas stigmatiser la différence est nécessaire. La mobilisation de tous les services publics va de soi.

Monsieur Groperrin, nous devons effectivement insister davantage sur la formation des chefs d’établissement. En effet, ce sont eux qui donnent le ton. Encadrer les réseaux sociaux est difficile, cela est vrai. Concernant le harcèlement filles *versus* garçons, le rapport indique que ce sont majoritairement les filles qui sont harcelées, mais nous savons que les garçons sont aussi concernés. Personne n’est épargné, cela figure dans le rapport.

M. Jacques Groperrin. – Dans l’imaginaire collectif, les filles sont harcelées par des garçons, parfois par des filles, mais les garçons sont harcelés uniquement par des garçons... Des filles aussi harcèlent les garçons !

Mme Céline Boulay-Espéronnier. – Cela est d’autant plus juste que, dans un contexte grandissant de méfaits commis en bande, nous nous représentons toujours à l’esprit des bandes de garçons. Or le phénomène des bandes de filles grandit, encouragé par les réseaux sociaux. La violence n’est pas l’apanage des garçons.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Des compléments seront ajoutés pour tenir compte de vos propositions.

Madame Belrhiti, la sensibilisation des parents est mentionnée dans le rapport. En effet, les parents doivent être sensibilisés dès la rentrée scolaire.

Madame Lepage, « empathie » et « bienveillance » sont deux concepts très importants. Dans les pays scandinaves, ces manières d’être sont inculquées dès le plus jeune âge aux enfants.

Mme Claudine Lepage. – Voyons la page 82 du rapport : « cette notion d’empathie, si elle doit être développée, ne doit toutefois pas cacher une réalité, la nécessité d’avoir une tolérance zéro... » La formulation semble peu claire. « Empathie », voilà qui n’a rien à voir avec le laxisme !

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Cette tournure signifie simplement qu’il faut faire preuve d’une certaine vigilance, et ne pas masquer la réalité.

En matière de moyens, plus des adultes sont présents dans les établissements, mieux il en est. Pourvoir l’ensemble des postes des personnels sociomédicaux est nécessaire. Ces postes existent, mais manquent les candidats ! D’ailleurs, demain en séance publique, je poserai, au cours des questions d’actualité, une question au ministre sur la pénurie d’infirmières dans les établissements scolaires.

Mme Sabine Van Heghe, présidente. – Nous devons encore nous entendre sur le titre du rapport.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Nous proposons donc : « Harcèlement scolaire et cyberharcèlement : mobilisation générale pour mieux prévenir, détecter et traiter. » Tout est dit !

Il en est ainsi décidé.

La mission d’information adopte à l’unanimité le rapport d’information dans la rédaction issue de ses travaux, et en autorise la publication.

Mme Sabine Van Heghe, présidente. – Les groupes qui souhaiteraient insérer dans le rapport des contributions écrites pour faire état de positions spécifiques sont invités à communiquer ces documents au secrétariat avant le jeudi 23 septembre au soir.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – J’attire votre attention sur le hashtag #Anti2010, sur TikTok. Le ministre s’est exprimé le jour même et les établissements ont été très réactifs. La plateforme a retiré ce hashtag très rapidement : c’est la première fois que nous

constatons une telle diligence. Voilà qui est remarquable. La mobilisation générale est donc possible.

Mme Sabine Van Heghe, présidente. – Je vous remercie pour l'excellence de votre travail, pour la qualité de nos échanges et la confiance avec laquelle nous avons débattu. Nous pouvons être fiers du travail accompli au service d'une vraie grande cause nationale qui doit tous nous mobiliser, à tous les niveaux. Le rapport sera finalisé sur la base de nos échanges de ce jour, puis présenté à la presse jeudi prochain.

La réunion est close à 17 heures.

MISSION D'INFORMATION SUR LE THÈME : « UBERISATION DE LA SOCIÉTÉ : QUEL IMPACT DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES SUR LES MÉTIERS ET L'EMPLOI ? »

Mardi 21 septembre 2021

- Présidence de Mme Martine Berthet, présidente -

La réunion est ouverte à 15 heures.

Audition de représentants de la CGT, de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC, de FO, de l'UNSA, et de la confédération européenne des syndicats (CES)

Mme Martine Berthet, présidente. – Je tiens à vous remercier d'avoir accepté une nouvelle date dans votre agenda vous permettant tous de participer à notre table ronde. La mission d'information du Sénat, qui va bientôt conclure ses réflexions, tenait à donner la parole aux syndicats représentatifs sur la question de la plateformes des métiers et de l'emploi.

Je salue ainsi la présence de M. Jean-Luc Molins, secrétaire national de l'UGICT-CGT ; Mme Véronique Revillod, secrétaire générale adjointe de la CFDT Services ; pour la CFE-CGC, M. Jean-François Foucard, secrétaire national en charge des parcours professionnels « emploi formation » et M. Franck Boissart responsable du service « emploi formation » ; pour la CFTC, M. Jean-Marc Cicuto secrétaire général de l'URIF CFTC, membre du conseil confédéral de la CFTC, et M. Nassim Chibani ; M. Éric Peres, secrétaire général de FO-Cadres, chargé des questions « numériques » ; pour l'UNSA, M. Guillaume Trichard, secrétaire général adjoint et Mme Vanessa Jereb, secrétaire générale adjointe ; et pour la Confédération européenne des syndicats, M. Ignacio Doreste.

Au-delà de la question du statut des travailleurs, entre indépendance, salariat ou tiers-statut, nous souhaitons vous entendre sur les mutations provoquées au sein des entreprises par le recrutement et le management à l'aide des algorithmes, sur les conditions de travail et la protection sociale des travailleurs des plateformes et sur le dialogue social qui s'organise, très progressivement.

Ainsi, le 28 septembre, l'Assemblée nationale est-elle invitée à ratifier l'ordonnance n° 2021-484 du 21 avril 2021, relative aux modalités de représentation des travailleurs indépendants recourant pour leur activité aux plateformes et aux conditions d'exercice de cette représentation, et à habiliter le Gouvernement à compléter, par ordonnances, les règles organisant le dialogue social avec les plateformes au sein de la « mobilité » (VTC et livraison). La ministre est entendue ce soir par la commission.

Cette méthode, prudente, vous paraît-elle adaptée, la complexité des situations particulières semblant freiner la diffusion à tous les travailleurs des plateformes des outils du dialogue social dont vous êtes les vecteurs ?

Des études ont souligné que, dans tous les pays développés, les syndicats semblent éprouver de grandes difficultés pour organiser une catégorie professionnelle hétérogène aux contours imprécis et au statut juridique incertain. À ce jour, les revendications

ont permis des progrès significatifs, mais fragiles, dans la reconnaissance des droits individuels. En revanche, la reconnaissance de droits collectifs, en particulier du droit à la négociation collective, est en retard. Cela montre, en creux, le caractère indispensable de la communauté de travail qu'est l'entreprise, lien que le numérique a tendance à distendre voire à dissoudre.

M. Jean-Marc Cicuto, secrétaire général de l'URIF CFTC. – On nomme généralement celles et ceux qui travaillent pour des plateformes numériques des « travailleurs » des plateformes numériques, non des « salariés ». La CFTC, à la différence d'autres organisations syndicales, ne souhaite pas une requalification de ces personnes en salariés : ces personnes ont fait le choix d'être autoentrepreneurs. Le juge a toujours la possibilité de les requalifier s'il l'estime nécessaire.

Nous avons travaillé avec l'Assemblée nationale et le Sénat sur ces questions. Deux rapports ont été publiés : ceux de M. Jean-Yves Frouin et de M. Bruno Mettling, qui posaient des bases assez nettes concernant la représentation de ces travailleurs dans les plateformes, prévoyant ainsi des heures accordées à cet effet et une formation spécifique, ainsi que la création de l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE), sorte d'équivalent de l'Inspection du travail, pour permettre à ces travailleurs de participer à l'édiction des règles, sachant que celles-ci doivent rester fidèles au principe du mieux-disant. Nous avons aussi travaillé sur l'accès aux algorithmes, pour que les livreurs puissent connaître le prix des courses.

Nous avons donc bien progressé avec ces rapports, mais le Gouvernement remet tout en cause avec une ordonnance qui revient sur de nombreuses avancées. Il renonce à fixer un cadre du jeu. La CGT, FO, la CFE-CGC et la CFTC ont écrit à la ministre pour lui demander de rouvrir la discussion. Faute d'un cadre clair, ces travailleurs ne bénéficient pas d'une reconnaissance de leur statut ni de leur droit à représentation ; aucune règle ne fixe le mode de fonctionnement de l'ARPE. Rien non plus sur la hiérarchie des normes ou sur la protection sociale : un livreur qui aurait un accident du travail n'aurait aucune protection. Il est dommage que nos propositions aient été vidées de leur sens. Tout cela s'inscrit dans une réflexion sur l'uberisation du travail. Il existe des normes pour les salariés, mais pas pour les travailleurs des plateformes. Il appartient ainsi au législateur de fixer des règles.

Mme Véronique Reviol, secrétaire générale adjointe de la CFDT Services. – Comme la CFTC, nous considérons que l'ordonnance est très en retrait par rapport à ce qui avait été envisagé. On peut toutefois se féliciter de considérer que des règles commencent à émerger et que toute une catégorie de personnes indépendantes souhaite se rassembler. Il nous reste à trouver méthode adaptée. Nous avons fait des propositions autour de quatre problématiques : le dialogue social – celui-ci doit être défini au niveau du secteur et être articulé avec les branches qu'il concerne –, la représentation des plateformes, la sécurisation du statut des travailleurs des plateformes et la mise en œuvre des accords signés – si les accords ne sont pas appliqués, ils ne servent à rien !

Il s'agit d'un secteur naissant. Une question qui se pose est celle de la maturité syndicale. Tous les travailleurs des plateformes ne sont pas dépourvus d'expérience professionnelle préalable. Nous travaillons avec plusieurs collectifs partout en France, qui nous font remonter une volonté d'innover. Pour cela, il importe de préciser les termes et les enjeux du dialogue social pour qu'il soit de qualité. Les syndicats ont une expérience en la matière. Pourquoi ne pas s'inspirer des procédures ayant cours dans les entreprises pour les

adapter à ce secteur ? Certaines revendications commencent à ressembler à celles exprimées dans les entreprises.

Nos inquiétudes concernent aussi la capacité des organisations syndicales à communiquer avec ces personnes qui ne sont pas des salariés, à vérifier qu'elles sont bien contactées dans le cadre de la mise en place d'une représentativité, à s'assurer qu'elles ont accès à toutes les informations de leur secteur comme des autres. Le dialogue social doit être étendu et avoir lieu aussi au niveau européen. Nous pourrions analyser ainsi les différents systèmes juridiques et voir les points de convergence.

Vous posez la question du management et du recrutement par algorithmes. L'enjeu pour nous est celui des critères : nous devons établir des règles éthiques pour pouvoir contrôler et sanctionner les pratiques répréhensibles. Nous vous enverrons des notes plus détaillées par écrit.

M. Éric Peres, secrétaire général FO-Cadres, chargé des questions « numériques ». – La transformation numérique en cours pose la question de la protection des employés, du patrimoine des entreprises et des données personnelles. Cela produit des effets sur la relation à l'emploi, les procédés, les conditions de travail, la mobilité, etc. Nous devons donc être vigilants pour qu'innovation ne rime pas avec dérégulation, mais avec protection. Pour cela, une régulation est nécessaire. La protection des travailleurs des plateformes ne doit pas relever seulement de chartes unilatérales des plateformes.

Il ne faut pas opposer les salariés et les indépendants. L'uberisation, grâce à la plateformes du travail, prétend renforcer la liberté et l'autonomie des travailleurs. Mais ce n'est pas toujours le cas, même si certains sont réellement indépendants, avec les moyens d'agir sur leur durée de travail ou leur rémunération : dans ce cas, un travail reste à faire pour renforcer leur protection en matière de sécurité, de santé ou de possibilité de s'organiser pour défendre leur intérêts – l'article 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, car l'organisation internationale du travail (OIT) ne s'y oppose pas, certaines jurisprudences le prouvent.

Nous considérons qu'il faut aller vers une présomption de salariat. Il ne s'agit pas d'empêcher les plateformes de se développer, mais c'est à elles de démontrer que les personnes qui travaillent sur les plateformes sont véritablement indépendantes, car l'actualité montre bien que ce n'est pas toujours le cas, tandis que l'uberisation participe d'une remise en cause de notre modèle social. Nous devons fixer des règles du jeu pour sécuriser ces travailleurs. Le rapport de forces entre les plateformes et les travailleurs est inégal, et le législateur doit intervenir.

Nous identifions plusieurs sujets. Les conditions d'exercice de l'activité professionnelle tout d'abord : il faut préciser les éléments de contractualisation. Il convient de préciser les modalités de partage d'informations et de dialogue entre la plateforme et les travailleurs sur les conditions d'exercice de leur activité. On peut regretter à cet égard que la loi d'habilitation ne comporte que deux articles sur ce point, sans reprendre les propositions des rapports Mettling et Frouin sur le salaire minimum ou la santé. C'est frustrant vu le travail qui avait été accompli !

Nous devons aussi définir les modalités de fixation des prix pour que la rémunération soit décente. Le transporteur ne doit pas être rémunéré en dessous du salaire

minimum. La réflexion doit être menée au niveau du secteur des transports pour élaborer des conventions collectives qui s'imposeraient à l'ensemble du secteur.

Il faut aussi poser la question de la sécurité au travail et des accidents au travail. Il faut que la plateforme, quel que soit son statut, soit considérée comme un employeur avec les obligations afférentes, dès lors qu'elle est dans une relation contractuelle avec un travailleur – cela ouvre l'accès à une complémentaire santé, à une couverture des risques dans le cadre du travail, etc.

Un autre enjeu est celui des compétences et de la formation, pour que les travailleurs des plateformes puissent monter en compétences et aient les mêmes droits que les salariés en termes de formation.

La question des algorithmes et du contrôle a été posée. Les algorithmes sont une grammaire des rapports sociaux. Nous militons pour des audits en amont et en aval de ces algorithmes au sein des entreprises. Il faut réfléchir à leur contenu et à leur finalité, déterminer ce qui peut y figurer ou non. C'est important si l'on veut lutter contre les discriminations. Nous devons exiger la complétude de la part des fournisseurs. J'étais vice-président de la CNIL lorsque nous avons sanctionné une plateforme : il ne s'agissait pas de remettre en cause l'entreprise, mais de sanctionner le fait qu'elle méconnaissait le droit et n'offrait pas les garanties nécessaires. Il nous appartient de fixer ces garanties en amont pour protéger les travailleurs.

Il faut aussi étudier question de la rupture des contrats. Si une plateforme déconnecte un travailleur, cela doit être assimilé à une rupture du contrat.

Si nous voulons concilier innovation et protection, nous devons construire un cadre de régulation : cela passera par la capacité de ces travailleurs à s'organiser. Nous y travaillons. L'échéance de décembre 2020 semble bien trop proche, compte tenu de la situation. L'ordonnance évoquée ne doit pas, à ce jour, être étendue à d'autres secteurs : précisons d'abord le cadre du secteur des transports, nous verrons ensuite comment avancer.

M. Jean-François Foucard, secrétaire national de la CFE-CGC en charge des parcours professionnels « emploi formation ». – Nous vous avons adressé notre contribution. Je me contenterai d'énoncer quelques principes généraux.

Chaque travailleur doit pouvoir vivre décemment de son activité et bénéficier d'une protection, quel que soit son statut. Aujourd'hui, on essaie de promouvoir le dialogue social dans le secteur des plateformes, la CFE-CGC y est évidemment favorable, mais le dossier est à cheval sur trois domaines : le social, le commercial et celui de la régulation de la concurrence. Trois champs juridiques sont ainsi concernés. Dès lors, si on ne résout pas la question de la concurrence déloyale, on n'avancera pas.

Certaines personnes veulent vivre de leur travail sur les plateformes ; pour d'autres, il s'agit d'une activité d'appoint. Il est important de définir une rémunération qui ne fausse pas la concurrence tout en protégeant les personnes. Cela pose la question de la finalité des plateformes et de leur *business model* : on a l'impression que les plateformes veulent privatiser les profits et socialiser les risques. L'ordonnance a été vidée de son contenu. On évoque le dialogue social, mais le dialogue est bien inégal entre des grandes plateformes et des collectifs d'indépendants ! Si on n'intervient pas, il faut craindre de voir apparaître à moyen terme des conséquences négatives sur la santé.

Un mot enfin sur le management algorithmique. Les plateformes sont les poissons-pilotes de l'innovation, mais ce modèle risque de se diffuser à toute l'économie. On doit donc s'interroger sur le modèle social et sociétal que nous souhaitons. Sans régulation, la tentative de dialogue social ne fonctionnera pas, car ce qui est en jeu, ce sont des questions d'ordres financier, commercial et concurrentiel.

M. Jean-Luc Molins, secrétaire national de l'UGICT-CGT. – La CGT regroupe toutes les travailleuses et tous les travailleurs et y compris ceux privés d'emplois et les sans-papiers. Nous accompagnons les travailleurs des plateformes dans leurs revendications.

Je veux d'abord évoquer la question des sans-papiers, qui sont exploités sans scrupules par certaines plateformes. Nous avons réussi à obtenir la régularisation de certains livreurs de Frichti. Cet exemple est révélateur des contournements du droit du travail.

Le sujet ne concerne pas que la France, il est aussi européen. Dans le rapport de Lionel Fulton de 2018, il est ainsi écrit « qu'il s'est avéré beaucoup plus difficile pour les syndicats d'entreprendre des négociations collectives pour leurs membres indépendants que pour les recruter et les représenter ».

L'action de l'OIT dans le domaine social a trois axes : la protection – législation du travail, code du travail, etc. –, la redistribution, et la négociation collective. Cette dernière ne constitue donc que l'un des axes. Or les travailleurs des plateformes sont exclus de ces trois axes. La négociation est un outil de police sociale et sociétale pour régler la concurrence et éviter la concurrence sauvage.

J'en viens à l'ordonnance du 21 avril 2021 : il ne nous semble pas nécessaire de créer des dérogations aux règles existantes en matière de représentation collective ou de droits existants. Le sens de l'histoire est d'aller vers le progrès social. Si on laisse les inégalités s'accroître, il ne faut pas s'étonner de voir surgir des mouvements de plus en plus durs qui échappent à la régulation de la négociation sociale. Les personnes doivent pouvoir vivre dignement de leur travail. Nous sommes donc pour la présomption de salariat, comme en Espagne. La charge de la preuve doit reposer sur les plateformes.

Il est temps d'arrêter le bricolage et de régler si l'on veut éviter les dérives, le travail dissimulé, et tous les contournements du droit du travail et de la législation sociale. Un accord européen sur le numérique a été signé en juin 2020 : il est normatif et s'applique aux plateformes. Il doit être transposé dans les pays membres d'ici à juin 2023. Voilà une opportunité pour réguler, mettre fin au dumping social et lutter contre la précarisation, comme cela a été fait en Espagne. Cet accord prévoit notamment un maintien du contrôle humain sur les dispositifs d'intelligence artificielle, sur l'utilisation des données et sur les questions de surveillance des salariés.

J'en viens à l'initiative législative européenne de la Commission européenne sur les conditions de travail des travailleurs des plateformes. Une consultation est en cours. Eurocadres a répondu et nous avons participé à l'élaboration de la réponse. Nous plaçons pour une directive qui garantisse la présomption de salariat, une protection sociale et un salaire en accord avec les lois nationales et les conventions collectives ; la reconnaissance des plateformes comme employeur, avec toutes les obligations liées, pour éviter la concurrence déloyale ; et enfin la transparence des algorithmes.

Une mobilisation européenne pour les droits des travailleurs des plateformes aura lieu le 7 octobre et la Confédération européenne des syndicats appelle tous ses affiliés à se mobiliser. Le sujet est donc bien international.

À propos du management algorithmique, nous avons publié, sur le site lenumeriqueautrement.fr, un guide pour promouvoir l'utilisation des technologies dans un sens émancipateur. Il faut éviter la subordination des travailleurs à un algorithme, sans possibilités de modification de leurs conditions de travail. Le film *Sully* illustre mon propos : le pilote Sully Sullenberger, en 2009, a réussi à poser son avion en difficulté dans l'Hudson, contre les préconisations des ordinateurs de bord. Les simulations pratiquées *a posteriori* ont montré qu'il avait eu raison, et que suivre les avis de la machine aurait mené à la catastrophe. La maîtrise humaine doit être permanente. Or face à l'hybridation croissante des métiers introduite par les données, la marge de manœuvre d'un travailleur comme le livreur de pizzas est très réduite.

La CGT a préparé avec Eurocadres une résolution donnant la possibilité aux développeurs et *data scientists* de s'opposer à une directive s'ils considèrent qu'elle peut avoir des conséquences négatives pour ceux qui seront subordonnés à la plateforme. C'est une extension du droit d'alerte. Il y a une véritable crise du sens du travail chez les cadres, à laquelle il faut répondre.

En qualité d'observateurs, nous avons aussi participé, en tant que membres de la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques, à la première réunion intergouvernementale relative au projet de recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle, porté par l'Unesco.

En conclusion, je désire souligner qu'il n'y a pas de fatalité, mais un devoir de vigilance vis-à-vis des pratiques de captation maximale du profit.

M. Guillaume Trichard, secrétaire général adjoint de l'UNSA. – Votre mission d'information tombe à point nommé. Après l'uberisation de l'économie, le législateur souhaite engager celle du droit. L'UNSA n'est pas favorable à la création d'un tiers-statut, en plus de celui du salarié et celui du travailleur indépendant. C'est au législateur de faire progresser l'un et l'autre, plutôt que d'en créer un troisième.

L'intention de l'ordonnance d'avril 2021 était bonne : il s'agissait d'organiser la représentation sociale des travailleurs indépendants. Mais, au bout du compte, elle a introduit un cheval de Troie dans la démocratie sociale, après la modification du livre VII du code du travail engagée par la loi d'orientation des mobilités.

Non, contrairement à la jolie histoire que le patronat raconte, les travailleurs des plateformes n'ont pas tous le choix de leur statut. Un chauffeur Uber, un chauffeur-livreur de Deliveroo choisit-il de prendre un numéro Siret face à une plateforme toute-puissante qui ne partage son algorithme avec personne, pas même les États ?

Nous sommes en revanche favorables, avec la CES, à la proposition de présomption de salariat. Ainsi, le travailleur qui souhaite porter devant les prud'hommes un litige contre une plateforme n'aura pas à faire la preuve d'un lien de subordination.

Depuis la loi Waldeck-Rousseau, les travailleurs ont la liberté de s'organiser et de se syndiquer, qu'ils soient salariés ou non. La France peut se prévaloir, à cet égard, de l'article 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Le premier cheval de Troie introduit par l'ordonnance d'avril 2021 est la possibilité, pour les associations loi 1901, de se présenter aux élections professionnelles pour y représenter les travailleurs « indépendants » des plateformes. Cela répond au souhait de certains acteurs politiques, qui plaidaient pour la fin du monopole syndical au premier tour des élections professionnelles.

Le second cheval de Troie est l'ARPE, qui serait chargée d'homologuer les accords collectifs entre une plateforme et les représentants des travailleurs au sein de celle-ci. Or ce rôle revient, en France, à la direction générale du travail, dont l'indépendance est garantie par le statut de fonctionnaires de ses agents - au contraire de l'ARPE, qui sera financée par un pourcentage du chiffre d'affaires des plateformes.

De plus, l'ARPE serait chargée d'assurer une modération souple des différends entre les travailleurs et les plateformes. Dans le droit en vigueur, un travailleur qui se considère comme indépendant peut porter un litige devant le tribunal judiciaire ou le tribunal de commerce ; le salarié, devant le tribunal judiciaire ou les prud'hommes. La création d'une nouvelle juridiction est susceptible de déstabiliser la hiérarchie des normes et la démocratie sociale.

Votre mission d'information est percutée par la précipitation du Gouvernement à procéder par ordonnances. Lors des auditions dans le cadre de la loi d'habilitation, Vanessa Jereb et moi-même avons entendu un parlementaire parler, dans un lapsus révélateur, de « risques de requalification des liens contractuels en contrat de travail ». Or ce sont les travailleurs qui doivent être protégés contre le risque, pas les plateformes !

L'ordonnance d'avril 2021 ressemble à une expérimentation qui pourrait aboutir à l'uberisation d'autres secteurs. Ainsi, des plateformes émergent dans la profession des assistantes maternelles qui, demain, devront peut-être créer un numéro Siret et devenir de faux travailleurs indépendants.

Les algorithmes fragilisent les travailleurs et introduisent une subordination. Même le plus chevronné d'entre nous n'est pas en mesure d'en déchiffrer le fonctionnement. C'est pourquoi un accompagnement par des experts est indispensable, notamment dans le cadre du comité social et économique. L'UNSA propose ainsi que le conseiller du salarié devienne « conseiller du travailleur ». Notre volonté est d'enrichir les droits des travailleurs indépendants sans tordre le code du travail. La création d'un tiers statut fondamentalement défavorable au travailleur risque d'uberiser le reste de la société.

M. Ignacio Doreste, Confédération européenne des syndicats. – La CES a contribué à la consultation européenne sur les plateformes qui vient de s'achever. Une initiative de la Commission européenne est annoncée pour le 8 décembre 2021. Enfin, la semaine dernière, le Parlement européen a adopté une résolution sur le sujet.

La CES est favorable à la présomption de salariat, complétée par un renversement de la charge de la preuve : ce doit être aux plateformes de prouver l'absence de relation de subordination avec leurs travailleurs. Nous ne souhaitons pas imposer le statut de salarié aux

travailleurs indépendants authentiques, mais la plupart des plateformes imposent une relation de travail faussement indépendante.

Une plateforme numérique est un employeur, au même titre qu'une entreprise ordinaire, et non, comme elles voudraient parfois le faire croire, un simple intermédiaire numérique, une *digital marketplace*. Les plateformes ont un véritable pouvoir de gestion ; par conséquent, elles doivent assumer toutes les obligations qui découlent du statut d'employeur. Elles doivent être soumises aux dispositions et réglementations existantes dans leur secteur d'activité, notamment pour ce qui concerne les négociations collectives.

La CES s'oppose fermement à la création d'un troisième statut à mi-chemin entre le salarié et le travailleur indépendant ; mais il faudra aussi éviter l'émergence d'un troisième statut *de facto*, avec l'octroi aux travailleurs des plateformes de droits *a minima*.

Les travailleurs et entreprises des plateformes ne constituent pas une catégorie en tant que telle. L'initiative européenne devra couvrir à la fois les plateformes de travail sur site et en ligne : il n'y a pas de différence claire entre ces deux catégories qui justifierait une régulation séparée.

Enfin, il est indispensable d'engager une action commune et cohérente : une action au niveau national ne suffira pas, car la plupart des plateformes sont des multinationales ; de plus, une approche nationale risque de nourrir la dispersion législative et une forme de dumping entre États.

M. Pascal Savoldelli, rapporteur. – Il y a une forte convergence entre vos propos et ceux des universitaires que nous avons entendus. Cela montre que l'on peut faire société en imaginant des progrès sociaux importants, face à des évolutions qui marquent, malgré des conditions historiques et technologiques très différentes, un retour du travail à la pièce et à la tâche. En matière de modernisme et de progressisme, on a fait mieux...

La question centrale de notre mission d'information est l'externalisation du salariat dans le secteur marchand – et un collègue aurait souhaité, à juste titre, que nous en étendions le champ à l'État et aux services publics – et les opportunités de marché qu'elle offre.

J'ai rencontré, comme vous, un grand nombre de livreurs-chauffeurs pour les plateformes de mobilités. Je m'en remets à votre expertise : ne sentez-vous pas chez eux une aspiration à l'autonomie – et non à l'indépendance – qu'ils ont en commun avec les salariés ?

Le management algorithmique n'est rien d'autre qu'une chaîne de responsabilités. Quelle place reste-t-il pour la négociation collective, sans laquelle il n'y a pas de protection sociale ?

Enfin, que pensez-vous de la proposition du Parlement européen propose d'instaurer une présomption irréfragable de relation de travail ?

M. Jean-Marc Cicuto. – Beaucoup des travailleurs que la CFTC a consultés sont attachés à l'indépendance : il faut écouter cette demande, en laissant toutefois la possibilité de faire reconnaître un statut de salarié.

La majorité des demandes de requalification formulées par les travailleurs indépendants ont pour origine un accident du travail ; d'où l'importance de leur reconnaître,

dans le statut, une véritable protection sociale, à l'image de ce dont bénéficient les musiciens grâce à la Sacem. Il est également essentiel que les plateformes prennent en charge la formation des travailleurs, et enfin qu'ils aient des organes de représentation. Nous le réclamions déjà lorsque nous avons été consultés dans le cadre du rapport Mettling.

Je ne crois pas opportun de faire revenir au sein de la direction générale du travail les prérogatives qui seront confiées à l'ARPE : le périmètre de cette direction est le monde salarial.

Tous les travailleurs ne vont pas devenir indépendants : les assistantes maternelles, en particulier, n'auront jamais ce statut, puisque c'est une profession réglementée. Il faut simplement mettre en place des règles pour ces travailleurs ; ensuite, la régulation sera opérée par le marché. La protection sociale, la hiérarchie des normes représenteront un coût pour les plateformes, qui arbitreront en fonction de cela entre la recours à des indépendants et le recours à des salariés.

M. Guillaume Trichard. – La profession de chauffeur est elle aussi réglementée, ce qui n'a pas empêché sa déréglementation et sa libéralisation totales... Mon syndicat étant très représentatif au sein de la profession des assistantes maternelles, j'ai simplement relayé les craintes de cette profession qui voit émerger des plateformes.

Pour illustrer l'uberisation de l'économie, nous pourrions aussi évoquer les tâcherons du web, ou les travailleurs du clic qui se connectent plusieurs heures par jour sur des plateformes basées en Inde ou ailleurs en Asie, et qui ne sont protégés par aucune législation.

La direction générale du travail n'est pas la direction générale du salariat... En créant une nouvelle catégorie de travailleurs, nous refusons d'affronter la question centrale : la toute-puissance des plateformes, qui ne contribuent pas au financement de notre protection sociale car elles sont souvent basées dans des paradis fiscaux.

L'UNSA est favorable à la proposition de présomption de salariat. Vous avez noté à juste titre, monsieur Savoldelli, l'existence d'une aspiration à l'autonomie. Mais il faudrait que le travailleur ait la liberté de choisir entre plusieurs statuts. Ainsi les CDD d'usage, très utilisés dans le secteur des médias, ouvrent les droits au chômage et à la protection sociale. Nous avons déjà les outils nécessaires, dans notre corpus législatif, pour protéger les travailleurs, qu'ils soient salariés ou indépendants.

M. Éric Peres. – Je souscris pleinement aux propos de notre camarade de l'UNSA : il faut réguler les plateformes, et les réguler, c'est rompre l'asymétrie entre celles-ci et les travailleurs. Uber a dépensé des millions en lobbying, à Bruxelles et aux États-Unis. FO, membre du comité exécutif de la CES, est opposé à la création d'un tiers statut.

Il manque à ce tour de table les représentants du patronat. Nous aurions souhaité que l'utilisation des algorithmes et de l'intelligence artificielle, en particulier dans le recrutement et la gestion des compétences, soit mieux accompagnée et devienne un enjeu des négociations sociales. C'est pourquoi nous plaçons pour une négociation interprofessionnelle sur le sujet. Certes, l'accord européen sur le numérique la prévoit mais, comme l'a souligné Jean-Luc Molins, il est resté lettre morte. J'aurais aimé que le législateur prenne les devants, sans laisser un sujet aussi important aux seuls juristes. En 2005, les accords-cadres ont donné lieu à l'accord international sur le télétravail ; mais ils ne sont plus prescriptifs. J'aurais

souhaité que nous prenions l'initiative au niveau national, plutôt que d'attendre une décision européenne.

Les algorithmes impliquent une chaîne de commandement. Les ordonnances ont fragilisé la représentation des employés dans les entreprises ; or il est indispensable qu'ils soient informés, en particulier dans les petites entreprises, lorsque ces nouveaux outils sont introduits. Un algorithme, c'est une nouvelle technologie de gestion dans l'entreprise, et à ce titre, son utilisation doit faire l'objet d'une saisine du comité social et économique ou de son comité de sécurité. Mais nous pouvons aller plus loin, en nous appuyant sur la loi informatique et libertés et le RGPD qui, en son article 88, donne la possibilité aux autorités nationales d'offrir une protection bien plus forte que le cadre européen. Les plateformes posent la question de l'utilisation des données personnelles à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été recueillies.

On peut notamment exiger, pour les algorithmes, une certification de robustesse. Il convient également, avant de les autoriser, d'en apprécier la pertinence éthique. L'article 40 du RGPD donne à la CNIL la possibilité de certifier certains codes et chartes, dès lors qu'elle est saisie. On pourrait ainsi systématiser la certification par la CNIL, au niveau d'un secteur, dès lors que les partenaires en sont d'accord. Ainsi se dessinerait une conception éthique de l'usage de ces outils, fondée sur la proportionnalité des dispositifs à leur finalité, et sur la loyauté, c'est-à-dire la transparence et la communication avec les différentes parties prenantes.

Ne confondons pas autonomie et indépendance. L'autonomie est une aspiration qui s'exprime depuis longtemps, notamment chez les cadres et les ingénieurs, et que la crise sanitaire a renforcée. Mais autonomie par rapport à la ligne managériale et indépendance sont deux choses très différentes. Les plateformes placent très souvent les travailleurs dans une situation de fausse indépendance. Elles exercent ainsi une pression sur les salaires et le temps de travail, en confiant au salarié le soin de s'assurer contre les risques.

Lorsque le dialogue est engagé, nous savons construire des réponses en matière de protection.

Mme Sophie Taillé-Polian. – Estimez-vous que le management par l'intelligence artificielle, qui découpe à l'extrême le travail en tâches, est compatible avec l'autonomie ?

En tant que syndicats, avez-vous des revendications sur les conséquences pour la santé au travail du management algorithmique, qui suppose une intensification et une évaluation permanente, et par conséquent une augmentation des risques psychosociaux ou de santé ?

M. Olivier Jacquin. – La décision du Parlement européen de la semaine dernière sur la présomption de salariat est très claire. Je ne sais pas comment Mme Borne conciliera la position qu'elle avait exprimée le 27 mai, lors de l'examen de la proposition de loi que j'avais déposée sur le sujet, avec cette décision...

Le 16 septembre, la cour d'appel de Paris a donné raison aux travailleurs des plateformes en leur donnant la possibilité de porter les litiges devant les prud'hommes. C'est la troisième décision en ce sens.

J'ai bien noté que la CFTC était favorable à la liberté de choix et à la création d'un tiers statut ; mais quelle est la position de la CFE-CGC et de la CFDT sur ces deux questions ?

M. Jean-François Foucard. – La CFE-CGC est opposée au tiers-statut, mais favorable au salariat par défaut, en laissant la possibilité aux travailleurs d'opter pour le statut indépendant.

Beaucoup de gens créent leur propre emploi parce qu'ils sont exclus du marché du travail : on a tendance à mélanger autonomie et indépendance.

Comme le *business model* des travailleurs des plateformes ne leur permet pas de se rémunérer à leur juste valeur, ils redécouvrent la valeur des 45 % versés par l'employeur au titre de la protection sociale, qui est en réalité du salaire différé ou de remplacement. C'est ce dont ils sont privés avec les plateformes, ce qui alimente une concurrence déloyale. Quand un problème survient, ils n'ont rien.

La négociation sur les algorithmes ne peut porter que sur le partage de la valeur ajoutée ; pour le reste, il n'est pas question de négocier sur les droits fondamentaux, comme celui de ne pas être discriminé !

Le tout-algorithme qui s'imposera demain entraînera une taylorisation à l'extrême. La seule conséquence positive est la pertinence de la réponse dans certains cas, notamment pour les docteurs. Plus il y a d'intelligence artificielle, moins il y a d'autonomie, sauf dans certains cas particuliers comme le choix d'un investissement.

Sous couvert de modernité, certaines entreprises font de l'optimisation sociale et fiscale. À cause du fort taux de chômage, les États ont des scrupules à réguler, mais ils ne peuvent pas fermer les yeux sur cette privatisation des gains accompagnée d'une socialisation des risques par des multinationales très puissantes.

Je suis favorable au dialogue, mais il faut commencer par appliquer les règles existantes. La protection par défaut est disponible. Ainsi le portage salarial permet aux indépendants, moyennant une cotisation, de bénéficier d'une couverture sociale plus importante. Le démontage du code du travail est un véritable cheval de Troie.

Rappelons que si plus personne ne cotise, nous aurons encore moins d'hôpitaux, donc de possibilités de faire face aux crises sanitaires ou autres. Nous risquons de tout détruire pour gagner davantage d'argent.

M. Jean-Luc Molins. – La CGT est favorable à la présomption de salariat, en s'inspirant de ce qui a été fait en Espagne. C'est le sens de l'Histoire. Nous devons faire en sorte que les prochaines générations vivent mieux que celles qui nous ont précédés.

Nous estimons, nous aussi, que l'autonomie est fréquemment confondue avec l'indépendance. Un baromètre que nous publions annuellement montre que la majorité des cadres sont confrontés à des problèmes éthiques dans leur activité professionnelle. Dans ce cadre, l'autonomie consisterait à bénéficier d'un droit d'alerte pour refuser de mettre en œuvre certaines consignes et formuler des propositions alternatives. C'est pourquoi nous avons travaillé à une résolution européenne autorisant les programmeurs et *data scientists* à refuser de mettre en œuvre des algorithmes. Nous portons ce droit d'intervention et de refus depuis 2001.

La question dépasse le champ des plateformes. Pensez aux ERP, les progiciels de gestion intégrée : les entreprises fonctionnent de plus en plus à partir de logiciels ou d'algorithmes qui réduisent la part d'autonomie des salariés. Celui qui n'atteint pas les objectifs est débarqué. La question est donc de trouver les moyens de réintroduire du professionnalisme citoyen au sein des entreprises.

En ce qui concerne la prévention des risques psychosociaux, nous avons travaillé avec l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) pendant deux ans et avons publié des guides disponibles sur le site lenumeriqueautrement.fr, comme par exemple le guide *Utiliser la transformation numérique pour changer le travail*.

Je conclus par la place de la négociation collective. En France, les corps intermédiaires sont maltraités depuis plusieurs années, et cela a des conséquences sur la capacité de la négociation collective à répondre aux attentes du monde du travail. Pour le télétravail, il a fallu attendre l'accord européen de 2002 pour qu'un accord national interprofessionnel (ANI) normatif soit signé en 2005 en France. En 2017, une concertation sur le télétravail a eu lieu. Toutes les organisations syndicales et patronales se sont mises d'accord sur la liste des sujets à négocier pour compléter l'ANI de 2005. Mais, par la suite, le Gouvernement a pris ses ordonnances dites Macron, dont une sur le télétravail... Le résultat est catastrophique. Chaque entreprise fait ce qu'elle veut. Le télétravail relève d'un accord de gré à gré, non de normes. La situation ne peut que se dégrader. L'ANI 2020 n'est pas prescriptif. Il ne sert à rien ! Des négociations vont être ouvertes au niveau européen. Il est triste de devoir constater que c'est par le biais de la négociation sociale au niveau européen que l'on avance en France. De même, il est dommage de procéder par ordonnances, sans consulter les corps intermédiaires.

Mme Véronique Revillod. – Il est certainement des cas où la requalification en CDI s'impose, mais la CFDT a une position différente de celle d'autres syndicats : les travailleurs que nous représentons tiennent à rester indépendants. S'agissant de l'inscription dans le code du travail d'une définition de la notion de travail indépendant, nous sommes réservés. Les coopératives d'activité et d'emploi pourraient être un support, mais les adaptations requises risquent d'être d'inconstitutionnelles selon nos juristes.

La situation actuelle résulte de l'échec du CDI, d'un management à l'ancienne qui fait fuir de nombreuses personnes. Je rejoins les propos de M. Molins sur l'autonomie dans le monde du travail. Les sujets que nous évoquons dépassent le champ des travailleurs des plateformes. Il convient donc d'être réalistes et de commencer par mettre en œuvre un dialogue social de qualité pour essayer de faire aussi bien que dans les autres secteurs, avant de vouloir faire mieux. Les accords sociaux ne sont pas toujours appliqués et restent trop souvent méconnus. Nous ne sommes pas favorables à un management par algorithmes, mais la société entière nous conduit vers un fonctionnement binaire contre lequel nous devons réagir. Je vous invite donc à mettre en avant les valeurs humaines, qui nous rendent parfois imparfaits mais aussi plus équitables.

Mme Martine Berthet, présidente. – Je vous remercie pour ces échanges très riches et intéressants.

La réunion est close à 17 heures.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est ouverte à 17 h 35.

Audition de Mme Élisabeth Borne, ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 18 h 45.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 27 SEPTEMBRE ET À VENIR**

Commission des affaires économiques

Mercredi 29 septembre 2021

À 9 h 30

Salle n° 263 et en téléconférence

- Examen des amendements de séance déposés sur le texte de la commission n° 845 (2020-2021) sur la proposition de loi n° 326 (2020-2021), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale (Mme Anne Chain-Larché, rapporteure) ;

Il sera possible d'assister à cette réunion en téléconférence, seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

– Désignation des candidats appelés à siéger au sein de l'éventuelle commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs ;

– Désignation d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi en faveur des travailleurs indépendants ;

– Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 641 (2020-2021), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires

Jeudi 30 septembre 2021

À 9 h 30

Salle n° 263 et en téléconférence

– Suite de l'examen des amendements de séance déposés sur le texte de la commission n° 845 (2020-2021) sur la proposition de loi n° 326 (2020-2021), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale (Mme Anne Chain-Larché, rapporteure)

Il sera possible d'assister à cette réunion en téléconférence, seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

Mercredi 29 septembre 2021

Salle René Monory

À 9 h 45

- Examen des rapports et des textes proposés par la commission sur :
- le projet de loi n° 669 (2020-2021) autorisant l'approbation de l'amendement au protocole de Göteborg du 1^{er} décembre 1999, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (*M. Guillaume Gontard, rapporteur*) ;
- le projet de loi n° 670 (2020-2021) autorisant l'approbation de l'avenant à l'accord de sécurité sociale sous forme d'échange de lettres des 7 et 20 septembre 2011 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER (*M. Alain Houpert, rapporteur*).

- Désignation de rapporteurs sur les textes suivants :

. le projet de loi n° 802 (2020-2021) autorisant la ratification de la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du Travail relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail ;

. le projet de loi n° 803 (2020-2021) autorisant l'approbation de la Mesure 1 (2005) annexe VI au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement.

À 10 heures

- Audition de M. David Martinon, ambassadeur de France en Afghanistan.

À 11 h 15

- Audition de Mme Fawzia Koofi, députée afghane.

À 18 h 30

Salle René Monory et en téléconférence

- Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur les conséquences de la conclusion de l'accord AUKUS et de l'annulation par l'Australie du contrat des sous-marins.

Commission des affaires sociales

Lundi 27 septembre 2021

À 15 heures

Salle A213 - 2ème étage Est et en téléconférence

- Examen des amendements de séance sur la proposition de loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale (procédure accélérée) et sur la proposition de loi relative aux lois de financement de la sécurité sociale (procédure accélérée) (nos 826 et 827, 2020-2021) (Rapporteur : M. Jean-Marie Vanlerenberghe)

Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : Jeudi 23 septembre, à 12 heures

- Examen de l'avis sur la modification des sous-objectifs de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie, en application de l'article L.O. 111-10-2 du code de la sécurité sociale (Mme Corinne Imbert, rapporteure pour l'assurance maladie)

Mercredi 29 septembre 2021

À 8 h 30

Salle Médicis et en téléconférence

- Examen, en commun avec la commission des lois, du rapport d'information de MM. Hussein Bourgi, Laurent Burgoa, Xavier Iacovelli et Henri Leroy sur les mineurs non accompagnés

À 10 heures

Salle A213 - 2ème étage Est et en téléconférence

- Examen du rapport d'information de Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale, et M. Alain Milon sur le plafond annuel de la sécurité sociale

- Examen du rapport d'information de Mmes Christine Bonfanti-Dossat, Corinne Imbert et Michelle Meunier sur les soins palliatifs

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à améliorer les conditions de présence parentale auprès d'un enfant dont la pathologie nécessite un accompagnement soutenu (n° 157, 2019-2020)

- Désignation des membres de l'éventuelle commission mixte paritaire sur la proposition de loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale et sur la proposition de loi relative aux lois de financement de la sécurité sociale

À 13 h 30

Salle René Monory et en téléconférence

Captation

- Audition de M. Adrien Taquet, secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, sur le projet de loi, adopté, par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la protection des enfants (n° 764, 2020-2021) (Rapporteur : M. Bernard Bonne)

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mercredi 29 septembre 2021

À 9 heures

Salle Clemenceau et en téléconférence

- Audition d'associations représentant les victimes de l'accident de l'usine Lubrizol
- Table ronde réunissant des organismes nationaux spécialisés dans la maîtrise des risques technologiques et la surveillance de la qualité de l'air
- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 837 (2020-2021), présentée par M. Patrick Chaize, visant à renforcer la régulation environnementale du numérique par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
- Demande de saisine pour avis et désignation² d'un rapporteur pour avis sur la proposition de loi n° 325 (2020-2021), adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles

Commission de la culture

Mercredi 29 septembre 2021

À 9 h 30

Salle 245 et en téléconférence

Captation

Audition de M. Roch-Olivier Maistre, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sur le rapport annuel d'activités pour l'année 2020.

Commission des finances

Lundi 27 septembre 2021

À 15 heures

Salle de la commission et par téléconférence

- Examen des amendements au texte de la commission n° 832 sur la proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques et au texte de la commission n° 833 sur la proposition de loi portant diverses dispositions relatives au Haut Conseil des finances publiques et à l'information du Parlement sur les finances publiques (MM. Jean-François HUSSON et Claude RAYNAL, rapporteurs)

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Mardi 28 septembre 2021

À 17 h 30

Salle Clemenceau et par téléconférence

- Audition de MM. Christian CHARPY, président de la première chambre de la Cour des comptes, Zacharia ALAHYANE, directeur du programme France mobile de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et Arthur DREYFUSS, président de la Fédération française des télécoms, Mme Laure de la RAUDIERE, présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse et de M. Mathieu WEILL, chef du service de l'économie numérique à la direction générale des entreprises, pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, réalisée en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur la couverture mobile (4G) du territoire (M. Thierry COZIC et Mme Frédérique ESPAGNAC, rapporteurs spéciaux)

Mercredi 29 septembre 2021

À 9 h 30

Salle de la commission et par téléconférence

- Examen du rapport de Mme Nadine BELLUROT, rapporteure, et élaboration du texte de la commission sur la proposition de loi n° 383 (2020-2021) visant à encourager les dons et adhésions aux associations à vocation sportive, culturelle et récréative dans le contexte de l'épidémie de covid-19, présentée par M. Éric GOLD et plusieurs de ses collègues

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : Lundi 27 septembre 2021 à 12 heures

- Contrôle budgétaire – communication de Mme Christine LAVARDE, rapporteur spécial, sur le financement des aires protégées et sur la révision des tarifs d'achats des contrats photovoltaïques signés entre 2006 et 2011

- Contrôle budgétaire – communication de MM. Hervé MAUREY et Stéphane SAUTAREL, rapporteurs spéciaux, sur la situation financière de la SNCF

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 806 (2020-2021) autorisant la ratification de l'accord modifiant le traité instituant le Mécanisme européen de stabilité

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 28 septembre 2021

À 9 heures

Salle Médicis et en téléconférence

- Examen des amendements éventuels au texte n° 835 (2020-2021) de la commission sur le projet de loi n° 630 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour la confiance dans l'institution judiciaire (rapporteurs : Mme Agnès Canayer et M. Philippe Bonnecarrère) ;

- Examen des amendements éventuels au texte n° 836 (2020-2021) de la commission sur le projet de loi organique n° 631 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour la confiance dans l'institution judiciaire (rapporteurs : Mme Agnès Canayer et M. Philippe Bonnecarrère)

Mercredi 29 septembre 2021

À 8 h 30

Salle Médicis et en téléconférence

Examen, en commun avec la commission des affaires sociales, du rapport d'information sur les mineurs non accompagnés (rapporteurs : MM. Hussein Bourgi, Laurent Burgoa, Xavier Iacovelli et Henri Leroy) ;

À l'issue du premier point d'ordre du jour

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi en faveur des travailleurs indépendants (sous réserve de son dépôt) ;

- Suite éventuelle de l'examen des amendements au texte n° 835 (2020-2021) de la commission sur le projet de loi n° 630 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour la confiance dans l'institution judiciaire (rapporteurs : Mme Agnès Canayer et M. Philippe Bonnecarrère) ;

- Suite éventuelle de l'examen des amendements au texte n° 836 (2020-2021) de la commission sur le projet de loi organique n° 631 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour la confiance dans l'institution judiciaire (rapporteurs : Mme Agnès Canayer et M. Philippe Bonnecarrère) ;

Examen du rapport de Mme Catherine Di Folco et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 807 (2020-2021) tendant à permettre l'examen par le Parlement de la ratification de l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État, présentée par MM. Bruno Retailleau, Patrick Kanner, Hervé Marseille, Guillaume Gontard, Jean-Pierre Sueur et François-Noël Buffet ;

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli Commission), est fixé au : Lundi 27 septembre 2021, à 12 heures.

Commission des affaires européennes

Mercredi 29 septembre 2021

À 13 h 30

Salle 263 et en téléconférence

Nouveau Pacte sur l'asile et la migration : communication et examen du rapport de MM. André Reichardt et Jean-Yves Leconte

Mission commune d'information destinée à évaluer les effets des mesures prises ou envisagées en matière de confinement ou de restrictions d'activités

Mardi 28 septembre 2021

À 9 heures

Salle Monory et en téléconférence

- Table ronde consacrée à l'analyse globale des spécificités des Outre-mer en matières sanitaire et économique, en présence des intervenants suivants :

- Mme Brigitte Chane-Hime, présidente de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) de La Réunion et membre de la Commission permanente de la Conférence nationale de la santé (CNS) ;

- Mme Cécile Courrèges, inspectrice générale des affaires sociales (IGAS) (en attente de sa confirmation) ;

- Dr. Francis Fellingier, conseiller médical à l'Agence nationale d'appui à la performance (ANAP), ancien conseiller général des établissements de santé à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) ;

- M. Eric Leung, président de la délégation aux Outre-mer du Conseil économique, social et environnemental (CESE) (en téléconférence) ;

- Mme Marie-Anne Poussin-Delmas, présidente de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) et directrice générale de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Mission d'information sur le thème : « Uberisation de la société : quel impact des plateformes numériques sur les métiers et l'emploi ? »

Mercredi 29 septembre 2021

À 11 h 30

Salle 216 et en téléconférence

Examen du rapport de la mission d'information

Mission d'information intitulée : « La méthanisation dans le mix énergétique : enjeux et impacts »

Mercredi 29 septembre 2021

À 16 h 30

Salle Clemenceau et en téléconférence

Examen du rapport de la mission d'information

Mission d'information sur les influences étatiques extra-européennes dans le monde universitaire et académique français et leurs incidences

Mercredi 29 septembre 2021

À 16 h 30

Salle RD204 - 2ème étage 46 Vaugirard et en téléconférence

Examen du projet de rapport relatif à la mission d'information sur les influences étatiques extra-européennes dans le monde universitaire et académique français et leurs incidences